

**FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS
ET GROUPES CORPORATIFS OUVRIERS DE FRANCE**

**SIXIÈME CONGRÈS NATIONAL
DES CHAMBRES SYNDICALES,
GROUPES CORPORATIFS,
FÉDÉRATIONS DE MÉTIERS,
UNIONS ET BOURSES DU TRAVAIL.**

Tenu à Nantes du 17 au 22 septembre 1894

PRÉFACE:

Les Syndicats adhérents à la Bourse du Travail de Nantes ayant reçu le mandat des Congrès de Marseille 1892 et Paris 1893 d'organiser le Grand Congrès National de 1894, dans leur réunion du 24 Octobre 1893, nommaient une Commission d'Organisation chargée de mener à bien la tâche qui leur incombait.

Ce grand Parlement du Travail a tenu ses assises du 19 au 22 septembre dernier, et aujourd'hui, afin de compléter son œuvre, elle vient par ce Compte-Rendu officiel, soumettre à la Classe des Travailleurs la physionomie et l'impartialité qu'il doit avoir.

Dans tous les préliminaires qui ont précédé la tenue du Congrès, la Commission d'Organisation s'est inspirée des idées d'Union qui étaient dans toutes les bouches. Est-elle arrivée à son but? L'avenir le dira. Pour elle, elle vient aujourd'hui rendre ses comptes, confiante dans la sagesse des Organisations corporatives ayant pour but: l'Emancipation de la classe des deshérités.

Ne voulant pas s'étendre davantage, la Commission ne peut terminer cette Préface qu'en faisant des vœux pour que des jours meilleurs se lèvent pour le Prolétariat tout entier

*Pour la Commission d'Organisation,
Le Secrétaire,
Désiré COLOMBE.*

FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS ET GROUPES CORPORATIFS OUVRIERS DE FRANCE

SIXIÈME CONGRÈS NATIONAL DES CHAMBRES SYNDICALES, GROUPES CORPORATIFS, FÉDÉRATIONS DE MÉTIERS, UNIONS ET BOURSES DU TRAVAIL.

Camarades,

Conformément aux mandats donnés par les Congrès de Marseille 1892, Paris 1893, et par le Congrès des Bourses du Travail (Lyon, 1894) aux Syndicats ouvriers de Nantes d'organiser un Congrès national corporatif dans cette Ville, la Commission d'organisation nommée à cet effet, d'accord avec le Conseil national de la Fédération des Syndicats, a décidé que le Congrès aurait lieu du 17 au 22 septembre.

Travailleurs,

Il importe que le Syndicat auquel vous appartenez soit représenté, pour montrer à tous les Ouvriers que l'Union faite au Congrès des Bourses du Travail de Lyon est confirmée. Nous sommes convaincus qu'aucun Syndicat ne faillira à ce devoir; que tous auront à cœur d'apporter leur fraternel concours et travailleront à unifier les revendications économiques pour atteindre l'émancipation sociale. Car vous voyez chaque jour

les hommes qui détiennent le pouvoir s'éloigner de vous de plus en plus et caresser d'un sourire de mépris les divisions qui nous affaiblissent et nous rendent souples au malheur.

L'avenir doit être l'objet de vos continuelles préoccupations et le passé doit vous servir d'enseignement. Vous devez tous vous convaincre qu'à vous seuls appartient la défense des droits de votre classe.

Camarades syndiqués,

À vous d'éviter les pièges qui vous sont tendus; la conscience de votre force vous donnera la sagesse nécessaire pour mener à bien l'œuvre d'union des forces productrices commencée par le Congrès de Lyon, asseoir la Justice sociale et préparer le triomphe de l'humanité par l'humanité même, c'est pourquoi vous assisterez tous au Congrès corporatif ouvrier de Nantes.

VIVE L'UNION SYNDICALE!

ORDRE DU JOUR:

PREMIÈRE PARTIE:

- 1- De la propagande pour la Création de Syndicats agricoles ouvriers.
- 2- De la Grève générale.
- 3- Caisse nationale des Grèves.
- 4- Journée de huit heures; minimum de salaire.

DEUXIÈME PARTIE:

Confirmation des Vœux émis par les Congrès antérieurs sur les questions suivantes:

- 1- Extension de la prud'homme à tous les Travailleurs des deux sexes.
- 2- De l'Exploitation de la Femme.
- 3- Suppression des Bureaux de Placement.
- 4- De l'utilité des Cours professionnels dans les Syndicats.

TROISIÈME PARTIE:

- 1- De l'action et des attributions des diverses organisations existantes.
- 2- Dispositions à prendre pour l'application des résolutions.

Pour le Conseil National de la Fédération des Syndicats,

Jean COULET.

Pour la Fédération des Bourses du Travail de France,

R. CORDIER.

Pour le Secrétariat National du Travail,

LEGRAND.

Pour la Commission d'Organisation de Nantes,

Désiré COLOMBE.

APPEL DE LA FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE; AUX SYNDICATS, AUX FÉDÉRATIONS, AUX BOURSES DU TRAVAIL.

Camarades,

Une circulaire des associations corporatives, chargées d'organiser le prochain Congrès des Syndicats ouvriers de France, vous a fait connaître la date d'ouverture de ce Congrès, et l'importance considérable des questions qu'il est appelé à discuter.

Nous avons pour devoir de vous rappeler encore combien votre présence et votre concours seront utiles au succès de ce Parlement ouvrier, unique car le nombre même des Syndicats qui s'y sont déjà fait inscrire, et par l'influence décisive qu'il aura sur le mouvement économique engagé par le Prolétariat français contre le Capitalisme.

Exposer vos vues touchant l'organisation socialiste des travailleurs des campagnes; délimiter nettement le rôle et le mode d'action des groupements nationaux auxquels vous appartenez; réunir, s'il se peut, ces forces éparses en un

faisceau redoutable, contre lequel viennent s'éteindre les résistances de l'oligarchie industrielle et financière; affirmer, en un mot, non seulement votre volonté, mais aussi, et surtout, votre pouvoir: telle est l'œuvre qu'on vous invite à réaliser.

Montrons à nos adversaires que nous ne sommes pas, comme ils l'affirment, une multitude incapable de travailler efficacement à son émancipation, mais que nos cadres sont prêts, notre armée constituée, et, qu'une fois de plus, les ouvriers français ouvriront au Prolétariat universel la voie de l'affranchissement.

Donc, tous les Syndicats à Nantes.
Vive l'Union des Syndicats!

*Pour la Fédération: les Secrétaires,
R. CORDIER, délégué de Béziers,
PELLOUTIER, délégué de Saint-Nazaire.*

APPEL DU SECRÉTARIAT NATIONAL DU TRAVAIL AUX BOURSES DU TRAVAIL, FÉDÉRATIONS, CHAMBRES SYNDICALES ET GROUPES CORPORATIFS DE FRANCE.

Citoyens,

Les Congrès fournissent au Prolétariat organisé l'occasion d'exhaler ses malédictions contre l'exploitation capitaliste qui va grandissant, et aussi le moyen de formuler ses revendications.

Le Congrès de Nantes arrive à son heure.

Jamais Congrès ne s'organisa dans un moment plus grave; de toutes parts, les groupements de travailleurs sont menacés.

Ceux qui croyaient au dévouement des pseudo-républicains au pouvoir doivent être désormais fixés: l'antagonisme des classes s'affirma plus que jamais; un gouvernement réactionnaire met au service du Capital les forces dont il dispose pour supprimer les Syndicats.

Le laisserez-vous faire?

Le Secrétariat national du Travail ne le croit pas.

A cette déclaration de guerre, répondez par votre volonté réfléchie d'en finir avec les causes de la misère.

Travailleurs,

Ne comptons que sur nous-mêmes pour nous émanciper. On espérait que les poursuites et les persécutions nous désagrègeraient, mais il n'en a pas été ainsi. Répondons à ces attaques en redressant la tête. Que chacun comprenne son devoir.

L'indifférence, à de certaines heures, devient trahison. Que le Congrès de Nantes démontre à la Bourgeoisie exploitante que les temps sont finis pour elle!

Tous au Congrès!

Vive le Prolétariat!

Le Secrétariat national du Travail.

LISTE DES ORGANISATIONS OUVRIÈRES ADHÉRENTES AU VIÈME CONGRÈS NATIONAL

Syndicat des mineurs (Carmaux). **Bruneau.**

Syndicats des tourneurs on optique, des facteurs de pianos et orgues, des ferblantiers de la Seine, de la céramique (Paris). **Lecavelée.**

Bourse du travail (Toulouse). **Léon Bès.**

Syndicat du tissage mécanique (Lyon). **Guiat.**

Syndicat de l'ameublement (Besançon). Union des syndicats (Montluçon). **Fouillant, Passat, Lebourg.**

Groupe de la couture de la Seine (Paris). **Arrécot.**

Syndicats des charbonniers du port, des menuisiers, des plâtriers, des corporations réunies du bâtiment (Saint-Nazaire), des ouvriers tisseurs de Thizy (Rhône). **Leroy.**

Syndicat des tisseurs fédérés (Lyon). **Guiat.**

Syndicat des métallurgistes (Charleville). **Poulain.**

Syndicat des fumistes en bâtiment de la Seine, des peintres en bâtiments (Paris), Fédération du bâtiment de la Seine (Paris). **Genermont.**

Syndicat des couvreurs-plombiers (Seine). **Riom.**

Syndicat des ouvriers doreurs sur bois (Paris). **Genermont.**

Appui mutuel de la sculpture (Paris). **Limonnier.**

Syndicat des ouvriers parqueteurs de la Seine. **Pannetier.**

Bourse du Travail (Perpignan). **Ribrac.**

Syndicat des teinturiers de St-Chamond (Loire). **Turland.**

Syndicat des relieurs-doreurs (Paris). **Gaule.**

Syndicat des employés de cafés-restaurants (Lyon). **Farjat.**

Syndicat des forgerons (Nantes). **Bertret.**

Syndicat des tailleurs et scieurs de pierre (Paris). **Boulé.**

Bourse du travail; Syndicat des tisseurs-épingleurs (Saint-Etienne). **Turland.**

Syndicat des bûcherons de l'Allier (St. Bonnet français). **Sauvanet, Fouillant-Debourgues.**

Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs de France. **Coulet, Pinatel, Chappe, Géraud.**

Union des Chambres syndicales ouvrières de Calais. **Delcluze.**

Chambre syndicale des vendeurs de journaux (Nantes). **Guérif, Munier, Delfis, Mme Sébillot.**

Chambre syndicale des ouvriers ébénistes (Nantes). **Moreau.**

Syndicat des conducteurs et cochers et similaires (Lyon). **Chaudet.**

Syndicat des serruriers (Paris). **Joie.**

Chambre syndicale des portefeuillistes-maroquiniers (Paris), ajusteurs-mécaniciens et parties similaires (Marseille), ouvriers en fermoirs de bourses et portemonnaies (Paris). **Colombe.**

Syndicat des maçons (Bordeaux). **Lavigne.**

Chambre syndicale des employés de commerce (Nantes). **Benézet.**

Société typographique (Nantes), Bourse du Travail (Roanne). **Chevé.**

Syndicat des ouvriers broisseurs (Nantes). **Louis.**

Syndicat des Tailleurs de pierre (Marseille). **Pinatel.**

Fédération des Tabacs de France. **Delay.**

Fédération ouvrière Millauoise, Millau. (Aveyron). **Artières.**

Réveil typographique (Marseille). **Coulé.**

Union syndicale de l'industrie textile (Armentières). **Le Biboul.**

Fédération des Ouvriers (Châlons-sur-Saône), Fédération des Travailleurs du Livre (Sens), Fédération des Syndicats, Syndicat ouvrier de la Chaussure (Auxerre). **Raymond.**

Syndicat textile de Lille (Nord). **Dupied.**

Syndicat des instruments de précision (Paris). **Lefort.**

Syndicat de la fonderie de cuivre (Paris). **Pradal.**

Fédération ite ctirs et peaux (Paris). **Le Mao.**

Syndicat des polisseurs sur métaux (Paris). **Pradal.**

Syndical de la broserie pour peinture (Paris). **Briand.**

Fédération des Syndicats de Limoges. **Treich.**

Syndicats des estampeurs- découpeurs, de la literie et meubles en fer (Paris). **Nicoud.**

Bourse du travail (Alger-Mustapha). **Davin.**

Fédération des syndicats de Rouen, syndicat des employés de chemins de fer, section Rouen 1890, des employés de chemins de fer de France et des Colonies (Paris), syndicat général des employés des chemins de fer (section de Saint-Quentin), de la bijouterie, or et joaillerie (Paris), des chemins de fer de Rennes. **Lhermite.**

Syndicat des employés de commerce (Paris). **Lodénos.**

Syndicat des charpentiers (Bordeaux). **Pertuis.**

Syndicat des chaudronniers (Nantes). **Rochette, Bourdel.**

Union syndicale des ouvriers en cuir (Amboise). Syndicat des ouvriers tanneurs-corroyeurs (Châteaurenault). **Pommier.**

Bourse du travail (Tours). **Coignard, Pommier.**

Syndicat des coupeurs-brocheurs, Organisation de la grève générale (Paris), Bourse du travail (Besançon). **Girard.**

Chambre syndicale des menuisiers ébénistes, plâtriers, ouvriers en métaux ; Fédération des syndicats (Rennes). **Danrée.**

Syndicat des boulangers (Nantes). **Louis Beauperrin.**

Syndicat des ouvriers de la fonderie de cuivre (Paris). **Pradal.**

Syndicat des ouvriers en soieries de la région (Charlieu). **De Jonc.**

Chambre syndicale des ouvriers faïenciers, Lunéville (Meurthe-et-Moselle). **J. Coulet.**

Chambres syndicales des charpentiers menuisiers; ouvriers fileurs et rattacheurs; peintres (Roubaix). **Renard.**

Bourse du travail (Marseille). **Montagard et Guibaut.**

Syndicats des tourneurs sur métaux, des forgerons, des ajusteurs, des riveurs-chanfreineurs, L'Avenir (St-Nazaire). **Favre.**

Syndicat des menuisiers en bâtiment (Nantes). — **Breaudière et Robert.**

Fédération nationale des corporations du bâtiment (Nantes). **Blanchard.**

Société générale des chapeliers de France. **Acker.**

Groupement cuirs et peaux (Lyon). **Guiat.**

Union des chambres syndicales du Var. **Magré.**
Unions des métallurgistes de Trignac, des mécaniciens de Paris. **Poulain.**

Syndicat des maçons (Brest). **Vinet.**

Syndicat des tullistes (Calais); **Salambier.**

Fournitures militaires (Nantes). **Cluguen.**

Syndicat des corporations réunies (Lorient). **Le Bouar.**

Syndicat des cochers, palefreniers (Nantes). **Gélot, Mahé, Bonniot, Muller, Dinahel, Bidet, Lancien.**

Syndicat des tailleurs de pierres, maçons de la Bastide (Bordeaux). **Camelle.**

Syndical des tailleurs de pierre et maçons (Libourne). **Boissely.**

Secrétariat national du travail (Paris). **Capjuzan.**

Chambres syndicales des tisseurs (Saint-Quentin), des trieurs de laines (Roubaix-Tourcoing). **Renard.**

Bourse du Travail (Nîmes). **Magré.**

Syndicat textile (Roubaix). **Renard.**

Syndicat des mouleurs en fonte (Lyon), Fédération des mouleurs en fonte de France. Fédération des mouleurs en cuivre (Saint-Quentin), Fédération des mouleurs en fonte (Seine), Fédération des mouleurs en fer (Amiens), Fédération des ouvriers métallurgistes (Deville). **Dupré.**

Syndicat des porcelainiers (Vierzon), Comité d'action pour l'extension de la prud'homme, Syndicat des travailleurs du gaz (Paris). **Léon Libert.**

Syndicat des verriers en bouteille (Montluçon, Union des tisseurs (Roanne). **Fouillant.**

Syndicat des brosiers (Rennes), Syndicat des cuirs et peaux, Syndicat des cordonniers, Syndicat des corporations réunies, Bourse du Travail (Rennes). **Beauperrin, Pierre.**

Charpentiers scieurs-de-long et mécanique; ouvriers en voiture; maçons et manœuvres (Rennes). **Bonion.**

Union des ouvriers peintres de Paris. **Girard.**

Syndicat des boîtiers en montres d'or de Besançon. **Girard.**

Chambre syndicale des ouvriers selliers et des mécaniciennes de l'article de chasse (Paris). **Picau.**

Syndicat des couvreurs (Tours). **Colombe.**

Bourse du Travail (Dijon). **Raymond.**
Bourse du Travail (Béziers). **Raymond.**
Bourse du Travail (Agen). **Raymond.**

Chambre syndicale des maçons limousinant et aides de (Boulogne-sur-Seine). **Besset.**

Syndicat des charpentiers de navires (Lormont et Bordeaux), Syndicat des tailleurs de pierre (Bordeaux). **Lavigne.**

Syndicat des coiffeurs; Conseil local parisien de la Fédération des Syndicats de France (Paris). **Cazaudumec.**

Syndicat des savonniers-huiliers, Syndicat des tanneurs-corroyeurs (Nantes). **Ribrac.**

Fédération des travailleurs du Livre (Paris). **Gaule.**

Syndicat de la Typographie parisienne (Paris). **Chabot.**

Syndicat des menuisiers ébénistes (Morlaix), Syndicat des tonneliers (Paris), Syndicat des tonneliers (Morlaix). **Lejeune.**

Syndicat du bâtiment (Morlaix). **Le Hénaff.**

Bourse du travail (Montpellier). **Parodi.**

Fédération de l'Aube (Troyes). **Pédron.**

Syndicats des chromistes-similistes, travailleurs municipaux (Paris). **Suchet.**

Syndicats des auxiliaires boîtiers, ferblantiers-boîtiers (Nantes). **Cailliet.**

Syndicat des tourneurs robinetiers (Nantes). **Blancherie.**

Union syndicale indépendante des peintres en voitures (Paris). **Roussel.**

Syndicat des ouvriers sur métaux, Union syndicale des travailleurs (Brest). **Chiron.**

Syndicat des omnibus (Paris). **Derne.**

Syndicats des charpentiers-menuisiers, des peintres et plâtriers, de l'ameublement (Brest). **Vinet.**

Syndicat de la métallurgie (Lille). **Poulet.**

Syndicats des peintres en voiture, des selliers en voiture, des menuisiers en voiture, des charrons, des lanterniers en voiture (Paris). **Amiot.**

Syndicat des tisserands, Bourse du Travail (Cholet). **Thomas, François.**

Syndicats des cordonniers, des menuisiers, des ouvriers de diverses corporations (Cholet). **Gourbellière.**

Bourse du Travail (Bordeaux). **Emile Noël.**

Bourse du Travail (Lyon). **Farjat.**

Syndicat du Chemin de fer (Nantes). **Maillé.**

Fédération de la Métallurgie (Paris). **Braun.**

Syndicat des Manœuvres de la Métallurgie, Mouleurs en fer et cuivre (Nantes). **Ledunois.**

Solidarité des Charpentiers (Paris). **Lagarde.**

Syndicat des Journalistes socialistes, Union syndicale des Ouvriers en bronze (Paris). **Pelloutier.**

Syndicat textile de (Lille). **Dupied.**

Syndicats des Fondateurs en cuivre, des Polisseurs sur métaux (Paris). **Pradal.**

Chambre syndicale des boulangers (Brest). **Loncle.**

Union des colons et agriculteurs de la Loire-Inférieure, section du Pallet et environs. Délégués: **A. Huet, B. Huet, E. Levêque, Lereplier, Brunelière.**

Syndicat du Landreau. Délégués: **Sécher et Giraud.**

Syndicat des agriculteurs de Vallet. Délégués: **Binneteau et C. Baron.**

Chambres syndicales des Ouvriers en Outils à découper, des Opticiens, Cercle corporatif des Ouvriers mécaniciens de la Seine, Chambre syndicale des Layetiers-Emballeurs, Union syndicale des Ouvriers du Vélo (Paris). **Besombes.**

Conducteurs des Machines outils, des Mouleurs-Modeleurs, Syndicat des Chaudronniers en fer et en cuivre, Bourse du Travail (Saint-Nazaire). **Lebrun.**

Fédération de Romans et Bourg-de-Péage (Drôme), Fédération de Beauvais (Oise), Chambre syndicale du cuir (Beauvais, Oise), Chambre des tisseurs de Grandris (Oise), Chambre syndicale des ouvriers boutonniers (Paris), Fédération de la tableterie de Méru (Oise). **Cordier.**

Bourse du Travail de Nantes. **Colombe.**

Bourse du travail provisoire, de Paris. **Bourderon.**

Syndicat des ouvriers journaliers et similaires (Vierzon), Chambre syndicale des travailleurs fédérés des cuirs et peaux (Amiens), Fédération nationale des Bourses du Travail, Chambre syndicale des cochers (Paris),

Fédération des bûcherons et similaires du Cher (Mareuil), des maçons et garçons (Boulogne), l'Ouvrier cordonnier, groupe corporatif (Paris). **Besset**.

Chambre syndicale des outilleurs en bois (Nantes). **Denis**.

Chambre syndicale des modeleurs-mécaniciens (Nantes). **Tulève**.

Union des employés aux écritures, Ligue pour la suppression des bureaux de placement (Paris). **Fouchet**.

Syndicat des ouvriers sculpteurs (Nantes). **Limonnier**.

Chambre syndicale des cantonniers, services réunis (Paris). **Boisson**.

Chambre syndicale des ferblantiers de de la Seine. **Lecavelée**.

Chambre syndicale des serruriers de Nantes. **Blanchard**.

Chambre syndicale des ouvriers du port de Nantes. **Le Tessier**.

Solidarité lithographique parisienne. Le Sou des Grèves (Paris). **Brunellière**.

Tisseurs fédérés de Lyon. **Farjat**.

Syndicat des frappeurs de Nantes, Fédération des Chambres syndicales ouvrières (Cognac). **Chartier**.

Syndicat des métallurgistes de l'Oise. **Pradal**.

Syndicat des passementiers de la Seine. **Hougward**.

Syndicats des colleurs de papiers peints de Nantes et de la métallurgie de Tulle. **Lesimple**.

Syndicat des tisseurs de Jarnosse (Loire). Machines élévatoires de Paris. **Besombes**.

Menuisiers ébénistes de Jarnac. **Moreau**.

Maçons de Marseille. **À. Billaud**.

Camionneurs de Nantes. **Béty**.

Ouvriers marbriers réunis de Marseille. **Castellan**.

Cordonniers de Lorient. **Trévaux**.

Chambre syndicale des ouvriers cardeurs de Vienne (Isère). **Pas de délégué**.

Syndicat ouvrier de Cours (Rhône). **Pas de délégué**.

Chambre syndicale des ouvriers en voitures (Paris).

Chambre syndicale des treillageurs-rustiqueurs (Paris).

Chambre syndicale des Employés de Commerce de la Gironde. **Camelle, Lavigne, Boissely, Beaudin de Lormes**.

Fédération des Chambres Syndicales ouvrières (Clichy). **Girard**.

Paveurs de la Seine (Paris). **Pelloutier**.

Fédération Nationale des Syndicats ouvriers (Lyon). **Mathieu**.

Bourse du Travail d'Angers. **Adhésion morale**.

Chambre syndicale des tonneliers de Nîmes.

LISTE DES DÉLÉGUÉS ASSISTANT AU CONGRÈS DE NANTES

Acker, rue du Plâtre, 14, Paris.

Amiot, rue de l'Exposition, 2, Paris.

Arrécot (Léon), rue Poissonnière, 32, Paris.

Artières, Milhau (Aveyron).

Beauperrin (Louis), rue des Halles, 6, Nantes.

Beauperrin (Pierre), rue Lobineau, 36, Rennes.

Bès, chemin Lapujade, 12, Toulouse.

Besombes, boulevard de Belleville, 35, Paris.

Besset, rue des Maronites, 38, Paris.

Béty, rue Baron 3. Nantes.

Bertret, rue de la Fourmière, Chantenay.

Blanchard, rue de l'Héronnière, 3, Nantes.

Blancherie, Nantes.

Bourdel, rue de l'Arche-Sèche, 33, Nantes.

Boissely, rue des Gantiers, 21, Bordeaux.

Bourderon, rue de Charenton, 323, Paris.

Boisson, Paris.

Bruneau (François), Carmaux.

Braun, rue Vilin, 34, Paris.

Brunellière, quai des Constructions, 6, Nantes.

Billaud, rue Vincent, 45, Marseille.

Bonion, rue du Chemin-Neuf, 3, Rennes.

Boulé, rue Darcet, 3, Paris.

Briand, rue de Bondy, 42, Paris.

Coulet (Jean), rue Saint-Mathieu, 2, Marseille.

Chappe, rue du Carnas, 143, Marseille.

Chevé, rue de la Verrerie, 7, Nantes.

Coignard, rue des Bordiers, à la Tranchée, Tours.

Capjuzan, rue des Maronites, 38, Paris.
Cazaudumec, rue Saint-Marc, 8, Paris.
Chabot, rue de Savoie, 30, Paris.
Caillet, rue d'Alger, 7, Nantes.
Chiron, rue de Paris, 71, Brest.
Cordier, rue Pastourelle, 27, Paris.
Colombe, rue Jean-Baptiste-Merruys, 6, Nantes.
Chartier (Henri), rue Lamothe-Piquet, 9, Nantes.
Castellan, Bourse du Travail, Marseille.
Chaudey, avenue Thiers, 47, Lyon.
Camelle, cours Le Rouzic, 16, Bordeaux-Bastide.
Cuguen, rue du Moulin, 9, Nantes.
Delcluze, rue des Prairies, 5, Calais.
Delfis, rue Lévesque, 6, Nantes.
Delay, avenue Moreau, à Toutes-Aides, Nantes.
Davin, rue Quatorze-Juin, Mustapha (Algérie).
Dupied, rue des Etaques, 12, Lille.
Danrée, rue Durvan, 11, Rennes.
Dupré, rue des Amandiers, 14, Paris.
Derne, rue Montsouris, 1, Paris.
De Jonc, rue Fourcroy, 5, Nantes.
Denis, rue de Bel-Air, 41, Nantes.
Huet (Benjamin), au Pallet (Loire-Inférieure).
Farjat, Montée Saint-Sébastien, Lyon.
Favre, Bourse du Travail, Saint-Nazaire.
Fouillant, rue de la République, 97, Montluçon.
Fouchet, Paris.
Foucher, Paris.
Guiat, rue Magenta. 41 (Villeurbanne), Lyon.
Gaule, rue Clignancourt, 76 Paris.
Géraud, rue Vacon, 20, Marseille.
Genermont, rue des Couronnes, 43, Paris.
Girard, rue Saint-Maur, 184, Paris.
Guibaud, Bourse du Travail, Marseille.
Gourbellière, Bourse du Travail, Cholet.
Hougward, boulevard Saint-Aignan, 42, Nantes.
Joie, rue Beaubourg, 74, Paris.
Lavigne, rue de Blanquefort, 24, Bordeaux.
Lagarde, rue de Grenelle, 97, Paris.
Lebrun, rue d'Anjou, Saint-Nazaire.
Lebourg, rue de la République, 132, Montluçon.
Lejeune, place Traoulen, Morlaix.
Ledunois, quai Cassard, 6, Nantes.
Le Henaff, place Thiers, 15, Morlaix.
Le Bouar, à Lanveur, Lorient.
Le Biboul, Haute-Grande-Rue, Nantes.
Lecavelée, rue Deguerry, 8 (bis), Paris.
Lefort, rue Lecourbe, 17, Paris.
Lodenos, rue de Plaisance, 9, Chantenay.
Lhermithe, cité Riverin, 9, Paris.
Libert, rue de la Quintinie, 12, Paris.
Limonnier, rue des Hauts-Pavés, 30, Nantes.
Leroy, rue Jean-d'Ust, Saint-Nazaire.
Le Tessier, rue Maryland, 1, Nantes.
Lesimple, rue Paré, 7, Nantes.
Louis, chaussée de la Madeleine, 43, Nantes.
Loncle, rue Neuve, 40, Brest.
Le Mao, ruelle des Gobelins, 19, Paris.
Lesimple, au Pallet (Loire-Inférieure).
Mathieu, cours Morand, 39, Lyon.
Montagard, Bourse du Travail, Marseille.
Magré (Jules), rue de l'Hôpital, 4, Toulon.
Mahé, impose Lafontaine, Nantes.
Maillé, boulevard Babin-Chevaye, 64, Nantes.
Moreau, rue Fontaine-de Barbin, 2, Nantes.
Nicoud, rue de la Villette, 8, Paris.
Noël, rue Pagès, 31, Bordeaux.
Passat, rue Damiette, Montluçon.
Poulain, rue Dalaitre, 14, Paris.
Pannetier, rue Michel-Bizot, 47, Paris.
Pinatel, rue Nau, 90, Marseille.
Pradal, passage Vaucouleurs, 4, Paris.
Pommier, Bourse du Travail, Tours.
Plantard, rue Saint-Similien, 22, Nantes.
Pedron, à la Maison du Peuple,
place de l'Hôtel-de-Ville, Troyes.
Parodi, rue Ralard, 28, Montpellier.
Pelloutier, 5, rue de l'Entrepôt, Paris.
Perthuis, rue Castelmoron, 23, Bordeaux.
Poulet, rue du Long-Pas, 13, Lille.
Prunier, rue de la Juiverie, 9, Nantes.
Picau, Paris.
Rochette, quai Fosse, 23, Nantes,
Riom, rue Letort, 28, Paris.
Ribrac, rue de l'Emery, 8, Nantes.
Raymond, Bourse du Travail, Dijon.
Renard, rue de l'Alouette, 59, Roubaix.
Roussel, rue Pigalle, 17, Paris.
Rinneteau, à Vallet (Loire-Inférieure).
Ranou, au Pallet (Loire-Inférieure).
Huet (Auguste), au Pallet (Loire-Inférieure).
Levêque, au Pallet (Loire-Inférieure).
Mme Sébillot, rue Saint Similien, 7, Nantes.
Sauvanet, Montluçon.
Salambier, rue Victor-Hugo, 31, Calais.
Suchet, rue des Entrepôts, 4, Saint-Ouen.
Turland, rue de la Croix, 22, Saint-Etienne.
Treich, rue de la Fonderie, 4, Limoges.
Thomas, Bourse du Travail, Cholet.
Tulève, rue de Barbin, 3, Nantes.
Trévaux, Lorient.
Vinet, place Saint-Martin, 14, Brest.
Secher, Landreau (Loire-Inférieure).
Giraud, Landreau (Loire-Inférieure).
Lion, place Marengo, 6, Toulouse.
Debourgues, Montluçon.
Guerif, rue de Bel-Air, 35, Nantes.
Munier, rue de la Hautière, 24, Nantes.
Gélot, rue Fourcroy, 14, Nantes.
Bonniot, Nantes.
Muller, place Viarme, 22, Nantes.
Dinahel, boulevard Babin-Chevaye, 39, Nantes.
Bidel, rue de la Galissonnière, 7, Nantes.
Lancien, Petite-Rue-Notre-Dame, 6, Nantes.
Benezet, pl. du Lieutenant-Jehenne, 4, Nantes.
Baron (Constant), Vallet (Loire-Inférieure).

ORGANISATIONS OUVRIÈRES REPRÉSENTÉES AU VIÈME CONGRÈS NATIONAL:

21 Bourses du Travail, représentant: 776 Syndicats.

30 Fédérations: 682 Syndicats.

Chambres syndicales représentées directement: 204 Syndicats.

Total:1662 Syndicats.

Nombre de Délégués:143

ORDRE DU JOUR VOTÉ A L'UNANIMITÉ AU CONGRÈS DES BOURSES DU TRAVAIL TENU A LYON:

Sur la 12ème question:

CONGRÈS DE NANTES:

Considérant que l'union prolétarienne est indispensable, que depuis dix ans une organisation purement syndicale a cherché à réunir en un seul faisceau les forces ouvrières françaises, en dehors de toutes sectes sous le titre de *Fédération des Syndicats ouvriers de France*; que cette Fédération, dans ses cinq Congrès, Montluçon, Bordeaux, Calais, Marseille, a invité et accepté tous les Syndicats ouvriers qui ont bien voulu se faire représenter; invite Nantes à convoquer tous les Syndicats français à assister au Congrès syndical de Nantes, en se servant du seul titre de *Fédération nationale des Syndicats ouvriers de France*, certain que la *Fédération des Bourses du Travail de France* n'a aucun intérêt à la disparition de la Fédération syndicale, mais sent au contraire l'absolue nécessité de la fortifier.

La *Fédération des Bourses*, le *Secrétariat national du Travail*, le *Conseil national des Syndicats ouvriers*, ainsi que la *Commission d'Organisation de Nantes*, devront de concert inviter tous les Syndicats de France à assister au grand Congrès ouvrier, qui alors aura le droit de parler au nom de l'ensemble du prolétariat français organisé.

Signé:
GIRARD,
De Grenoble.

Signé:
G. FARJAT,
De Lyon.

PREMIÈRE SÉANCE: LUNDI 17 SEPTEMBRE, MATIN.

La réunion est ouverte à 9 heures par le citoyen **Ledunois**, membre de la *Commission d'organisation*, qui souhaite la bienvenue aux délégués présents et les invite à constituer le bureau.

Sont élus:

Président: **Ribrac**, de Nantes.

Assesseurs; **Besset**, de Paris, **Montagard**, de Marseille.

Secrétaire: **Pradal**, de Paris.

Le Président remercie les congressistes de la marque de sympathie qui est accordée aux organisateurs du Congrès, en le désignant pour présider cette première réunion. Il s'associe aux paroles de son collègue Ledunois pour souhaiter la bienvenue aux représentants de tous les travailleurs français.

Colombe, secrétaire de la *Commission d'organisation*, après certaines explications, demande que le Congrès nomme immédiatement la Commission de vérification des pouvoirs.

Sont élus:

Coulet, de Marseille.

Lhermite, de Paris.

Besombes, de Paris, rapporteur.

Chiron, de Brest.

Lavigne, de Bordeaux.

Cordier, de Paris.

Lecavelée, Paris.

Delcluze, de Calais.

Chaudey, de Lyon.

Lecture des correspondances concernant les informations à soumettre aux délégués.

Foucher, de Paris, demande que toute décision concernant les travaux du Congrès soit remise à la séance de l'après-midi. *Adopté.*

Besset, de Paris, demande que les secrétaires du Congrès soient nommés définitivement et, autant que possible, choisis parmi les délégués de Nantes. *Cette proposition est réservée.*

Afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de se réunir, le Congrès décide qu'il se réunira à 2 heures de l'après-midi.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire, Pradal.

DEUXIÈME SÉANCE: LUNDI 17 SEPTEMBRE, SOIR.

La séance est ouverte à 2h. sous la présidence de citoyen **Treich**, de Limoges; assesseurs: **Girard**, de Paris, et **Mathieu**, de Lyon; secrétaire: **Besset**, de la *Fédération nationale des Bourses du travail*.

Le citoyen Pradal donne lecture du procès-verbal de la séance d'ouverture qui est adopté.

Acker demande à ce que les syndiqués puissent assister aux séances du Congrès.

Montagard demande que l'on constitue le Congrès avant de prendre aucune décision et demande le rapport de la Commission de vérification des mandats.

Besombes, rapporteur de cette Commission, fait connaître que l'on a procédé à l'examen de 169 mandats. 163 sont en règle; la Commission en demande l'acceptation; pour les 6 autres, elle a besoin d'explications. Ces mandats se

décomposent ainsi: 16 Bourses du travail, 26 Fédérations de Syndicats, et 126 Syndicats ou Groupes corporatifs individuels.

Delcluze demande que l'on ne communique pas à la presse ces chiffres bruts, car, lorsque l'on aura fait la statistique des Syndicats réunis dans les Fédérations et Bourses du travail le chiffre réel sera beaucoup plus important.

Renard demande à ce que la presse se retire en attendant que l'on ait décidé sur son admission, mais il demande que l'on ne voie pas une intention malveillante à l'égard de la presse dans sa proposition.

Pelloutier, délégué du *Syndicat des journalistes socialistes*, propose que l'on accepte les membres de la presse sur la présentation de leur carte.

Lhermite demande que l'on passe immédiatement à son admission.

Bourderon demande la constitution définitive du Congrès par l'admission des mandats non contestés, ensuite il pourra délibérer.

Capjuzan dit que l'on peut décider sur la presse de suite: on ne peut les renvoyer et les redemander, il appuie son admission.

Vinat demande que l'on constitue définitivement le Congrès.

Renard, dit qu'il ne craint pas de livrer les chiffres donnés à la presse; mais pour la bonne constitution du Congrès, il y a une formalité à remplir.

Colombe demande si l'on veut accepter les mandats qui ne sont pas contestés.

Guibaut demande si la condition de syndiqué exigée pour être délégué est remplie. *Il lui est répondu affirmativement.*

Suchet demande communication du titre des Syndicats au procès-verbal.

Besombes donne connaissance des mandats contestés:

La Société de secours mutuels des Cordonniers de Lorient;

La Solidarité Lithographique parisienne;

Les Tisseurs de Saint-Quentin;

Les Ouvriers en chaussures de Dijon ;

L'avenir, Saint-Nazaire ;

Les Serruriers de Nantes.

Pelloutier demande de valider les mandats non contestés, afin de constituer le Congrès.

Colombe demande que la *Commission de vérification* se tienne en permanence.

Foucher dit que l'on doit adresser son titre à la *Commission de vérification*.

Le Président met aux voix l'admission des mandats non contestés.

Ils sont acceptés à l'unanimité.

Les délégués dont les mandats sont contestés se présenteront devant la Commission de vérification pour explication.

Le délégué de Lorient dit que, dans sa localité, ils ne peuvent pas s'affirmer franchement. Ils sont syndiqués, quoique mutualistes; ils s'occupent de questions ouvrières.

Le Président lit une lettre de *l'Egalité*, groupe

d'études socialistes féministes, expliquant qu'il demande à être représenté au Congrès par une syndiquée de Nantes et qu'il fournira de nombreux documents sur l'exploitation féministe.

Derne demande que les orateurs se présentent à la tribune et ne parlent pas de leur place.

Bruneau, de Carmaux, dit que, devant le bruit, on n'entend pas la parole de l'orateur, du fond de la salle.

Mayre, de Toulon, le confirme.

Libert dit que l'on se pénètre donc bien que l'on n'est pas venu ici pour faire des discours.

Colombe dit que l'on remettra chaque jour des épreuves des procès-verbaux, que chacun pourra faire rectifier.

Montagard dit que les délégués dont les mandats sont contestés peuvent prendre part aux votes jusqu'à la décision définitive.

Farjat appuie cette motion.

Acker demande l'accès des tribunes pendant les séances du Congrès, à tout syndiqué. *Proposition acceptée.*

Guiat trouve qu'il y a beaucoup de propositions en discussion dont on ne résout aucune; il s'agit de procéder par ordre.

Besset reproduit sa proposition relative aux secrétaires permanents pour la durée du Congrès afin qu'on les prenne, autant que possible, parmi les délégués de Nantes.

Un délégué de Nantes dit que n'ayant pas eu de subsides de la municipalité ainsi que du Conseil général, il ne leur sera pas possible de fournir des secrétaires permanents.

Après discussion les citoyens **Lhermite**, Paris, **Cordier**, Paris, **Coulet**, Marseille; **Farjat**, Lyon sont désignés pour la durée du Congrès.

Colombe présente au nom de la *Commission d'organisation* un projet de réunion publique au *Théâtre de la Renaissance* jeudi et samedi soir, avec entrée payante à 25 centimes.

Colombe présente le texte de l'affiche qui est accepté.

Farjat demande que le titre de *Congrès de la Fédération Nationale des Syndicats* se trouve en tête de l'affiche.

Lhermite dit qu'il faut bien comprendre que ce sont tous les titres qui doivent être portés et non pas venir faire de la politique au profit d'une organisation.

Chappe dit que quant à lui il n'a pas songé à la coterie; le Congrès de Lyon ayant décidé de convoquer sur un titre unique, il s'étonne que l'on y ait mis des titres adjoints; il fait appel à la mémoire du citoyen Farjat.

Guibaud, au nom de la *Bourse du Travail de Marseille*, se refusera d'assister à toute réunion qui n'aurait pas le titre de la Fédération Nationale des Syndicats.

Bourderon, au nom de la *Bourse du Travail de Paris*, propose que l'affiche porte le titre et les signatures contenus dans l'appel et il ne comprend pas ces interpellations; il faut traiter la question des réunions. *Cette proposition est adoptée.*

Magré propose afin de montrer la confiance qui est due à la *Commission d'organisation* du Congrès de Nantes, d'admettre ses membres dans les séances du Congrès. *Proposition adoptée.*

La proposition Pelloutier sur l'admission de la Presse est adoptée à l'unanimité moins une voix, le citoyen Turland votant contre.

Cazaudumec propose qu'il y ait deux séances par jour et qu'il n'y ait pas de séances de nuit.

Pelloutier demande qu'il y ait trois séances par jour, dont une de nuit.

Poulet, de Lille, demande deux séances de 4 heures par jour, cela fera assez de travail; d'ailleurs c'est les 3-8 inscrits dans la salle.

Foucher appuie, car s'il y a trois séances, par suite de fatigue, il y aura peu de monde à la séance du soir; que l'on se réunisse le matin à heure fixe; mais surtout que l'on prenne l'habitude de ne pas interrompre et l'on fera du bon travail, que l'on refuse toute interpellation qui ne serait pas à l'ordre du jour, mais que l'on ne fasse pas de surmenage.

Bourderon demande que l'on s'organise en Commissions, afin de donner de la méthode au Congrès; quant à la question des 8 heures de travail que l'on a fait intervenir, cela n'est pas sérieux.

Est-ce que lorsque l'on est dans son travail après une journée trop longue, on n'emploie pas encore de nombreuses heures jusqu'à 4 à 5 fois par semaine pour la propagande en se rendant dans les réunions diverses?

Parodi demande que l'on procède par méthode, que l'on mette de la bonne volonté et l'on fera du bon travail; avec cela deux séances par jour suffiront.

Fouilland en réponse à la proposition Bourderon, demande une discussion générale avant la nomination des Commissions.

Delcluze dit que l'on fera plus de travail en deux séances, laissant la soirée aux délégués pour préparer leurs rapports.

Ledunois dit qu'il faut permettre aux Syndiqués nantais dont on a admis la présence aux séances la possibilité d'y venir en tenant des séances de nuit, ceux qui travaillent dans la journée y viendront et seront nombreux.

Montagard propose la formation des Commissions.

La délégation brestoïse propose qu'il y ait des réunions de nuit.

Une proposition que les réunions aient lieu de 8 heures à midi et de 2 heures à 7 heures.

Une autre proposition de 8 heures à midi et de 2 heures à 6 heures est adoptée.

Il est décidé de procéder à l'appel nominal à l'ouverture de chaque séance. Pour les votes qui auront lieu à mains levées, les délégués devront tenir la carte en main.

Lhermitte déclare qu'ayant deux mandats différents sur la question de la grève générale, il ne pourra voter qu'à l'appel du nom de son organisation dont il est mandaté à cet effet, tandis que s'il votait à main levée il ne pourrait remplir ces mandats.

Une proposition des délégués de Marseille relative à la création d'une caisse nationale de retraites, solution votée au Congrès régional de Toulon, est renvoyée à la Commission des vœux.

Mathieu propose que les délégués ayant plusieurs mandats n'aient droit qu'à une voix, que les autres mandats soient considérés comme adhésion morale.

Chiron dit que toutes les organisations qui ont envoyé un mandat séparé et effectué leur versement doivent avoir le droit de vote.

Leroy, de Saint-Nazaire, dit que si elles ont effectué leur versement, elles doivent avoir droit au vote.

Lhermitte dit qu'un délégué ayant plusieurs mandats, il faut lui donner le moyen de s'exprimer suivant le mandat reçu et non par un vote personnel.

Pelloutier s'étonne même que la question soit posée.

Fouilland dit qu'un délégué ayant plusieurs mandats pratique une spéculation. Lui, il a déclaré aux *Syndicats de Roanne* où l'on est partisan du principe de la grève générale, qu'il ne peut les accepter qu'au cas où ils seraient d'accord sur le mandat de représentation avec ceux qu'il tient de Montluçon où l'on y est contraire.

Delcluze se rallie à ce que vient de dire Fouilland. Si tous les syndiqués versaient leurs cotisations régulièrement, l'on pourrait procéder au vote par mandat; mais actuellement il serait immoral que des syndicats peu nombreux, qui auraient envoyé la somme de 3fr., puissent majorer d'anciens syndicats.

Noël rappelle la décision prise au Congrès des Bourses du Travail à Lyon, relative aux doubles mandats:

«Les Bourses du Travail de France ayant toute latitude pour se faire représenter au Congrès des Bourses du Travail, si le manque de ressources pécuniaires empêche une Bourse d'envoyer directement un délégué, elle devra, pour la bonne organisation du parti économique, s'adresser à la Commission d'organisation du Congrès, qui mettra à sa disposition un citoyen chargé de la représenter de façon générale, la marche vitale des organisations ouvrières dans le but de détenir entre leurs mains les intérêts du parti des travailleurs organisés en syndicats».

Chappe revient sur le vote pris au Congrès des Bourses du Travail et dit qu'il faut éviter que le délégué qui aurait deux mandats puisse se contredire.

Fouché déclare qu'il a plusieurs mandats; mais n'ayant pas les fonds, il ne pourra verser de lui-même.

Capjuzan dit que l'on ne peut pas voter pour et contre sur une question; donc, il faut qu'un délégué n'ait qu'une voix.

Séchet dit que les Syndicats ont discuté l'ordre du jour du Congrès dans leur sein et ont établi un mandat conforme à ces résolutions, il faut les respecter; donc, autant de voix que de mandats.

Colombe dit ne pas comprendre que l'on ait dit que la *Commission d'organisation* a modifié la décision prise au Congrès de Lyon: c'est sur la proposition des délégués du *Conseil national* de la *Fédération nationale des Syndicats* et de la *Fédération des Bourses du travail*, qu'elle a été adoptée.

Delcluze dit que les doubles mandats viennent probablement de Syndicats trop jeunes dans le mouvement économique; on peut passer outre, car il serait difficile au point de vue de la propagande à faire à la suite du Congrès, d'aller parler un jour pour une question et le lendemain le même délégué parler contre.

Girard dit qu'il y a des délégués qui ont été envoyés collectivement, qui ont fait les frais d'une part de la délégation jusqu'à 40fr., ils doivent voter collectivement, sinon ils seraient obligés de se retirer.

Besombes dit qu'il est dans ce cas.

Braun explique le cas de ces délégués qui ont un mandat collectif dont plusieurs dans la métallurgie. Si on leur diminue, la représentation de ces délégués, leur situation ne sera plus nette auprès de leurs mandants.

Pelloutier dit qu'il n'a pas de mandat contradictoire sur la grève générale, mais il demande que le délégué soit secondaire et le mandat tout.

Lavigne déclare qu'il est venu au Congrès apporter des paroles d'union, il ne veut pas revenir sur ce qui a été fait pour l'organisation du Congrès; il croyait que les malentendus étaient dissipés, mais, devant le spectacle qu'il a sous les yeux qui est dû, certainement, à l'énervernement causé par la fatigue du voyage, il ne sait quoi penser, mais il espère que demain il y aura du changement.

Il y a deux moyens d'écrasement. D'abord celui d'envoyer plusieurs délégués par la même organisation, ensuite celui qui consisterait à donner plusieurs voix au même délégué; il déclare qu'au nom de son Syndicat qui a envoyé quatre délégués

un seul votera. La question financière doit disparaître.

Il dépose la proposition suivante:

Les soussignés proposent au Congrès:

1- *Qu'un délégué représentant plusieurs organisations n'aura droit qu'à une seule voix dans les votes.*

2- *Que les organisations qui auront envoyé plusieurs délégués n'auront droit qu'à une seule voix, les délégués multiples ayant à s'entendre pour désigner celui d'entre eux qui sera chargé de voter au nom de tous.*

Signé: *H.Lavigne, Foucher, Emile Noël, Gazaudumec.*

Pelloutier dépose la proposition suivante:

Les délégués auront autant de voix que de mandats déposés.

Signé: *Pelloutier.*

La priorité étant accordée à la proposition Lavigne, le premier paragraphe est mis aux voix. Il obtient 45 voix contre 46 accordées à la proposition Pelloutier qui parce fait est adoptée. Ce vote détruisant le 2ème paragraphe, il n'y a pas eu lieu de le mettre au voix.

La séance est levée à 6h35.

*Le Secrétaire, **B. Besset**
Délégué de la Fédération
des Bourses du Travail.*

Les ordres du jour suivants ont été déposés dans le courant de la séance:

En reconnaissance des travaux faits par la Commission d'organisation du Congrès pour lui continuer la confiance que lui avait accordée la Bourse du Travail de Nantes, le Congrès décide que l'accès de la salle des séances sera accordé à tous les membres de cette Commission, et cela pendant toute la durée des travaux.

Magré (Toulon, Nimes).

*Le citoyen **Derne** délégué du Syndical des Employés des Omnibus de Paris, demande que tout orateur ne puisse prendre la parole qu'on se présentant à la tribune.*

*Au nom de la Bourse de Marseille, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Congrès la résolution du du Congrès régional, tenu à Toulon en 1893, tendant à la création d'une Caisse nationale des retraite. **Montagard.***

Nous demandons que les votes émis à mains levées, le soient à l'aide de la carte de délégués.

Farjat, Guiat.

*Nous proposons deux séances par jour, la première de 8 heures à midi, la seconde de 2 heures à 7 heures. **Farjat, Guiat, Boulé, Salembier.***

Je demande que l'on passe immédiatement à la discussion de l'ordre du jour, et, avant, procéder à la nomination des secrétaires définitifs.

Ch. Fouilland.

Le délégué des Journalistes Socialistes propose que le Congrès tienne trois séances par jour, dont une spéciale aux Commissions.

Pelloutier (et les Délégués de Morlaix).

*La Délégation brestoise demande deux réunions de jour et une le soir. **Vinet.***

La Délégation de Saint-Nazaire, considérant que le premier jour il n'a été fait aucun travail, se rallie à la proposition brestoise et demande, au Congrès à voler pour.

*Bourse de Paris: Le délégué demande la nomination de commissions et la réunion de ces commissions de 9 heures à midi. Les réunions du Congrès une de 2 à 6 heures et l'autre de 8 à 11 heures. **A. Bourderon.***

*Les soussignés demandent à ce qu'il n'y ait que deux réunions ainsi divisées: de 8h. précises à 12h. et de 2 à 6 heures. Nous aurons par ce fait 8 heures de réunion par jour et, si elles sont bien employées, nous ferons de la bonne besogne. **Artières, Braun, Le Mao, Ribrac.***

Les réunions des Congressistes seront exclusivement privées, et des réunions publiques seront faites le soir, où les syndiqués ou non-syndiqués seront admis. Ces réunions publiques seront décidées par le Congrès.

Boulé (Paris), **Pommier** (Tours).

*Au nom de la Commission d'organisation, je demande la parole afin de nous entendre entre Délégués au Congrès au sujet des réunions publiques à organiser eu vue de la plus grande publicité sur les travaux de nos assises du travail. **D. Colombe.***

*Le Délégué des Journalistes Socialistes demande l'admission aux séances du Congrès des membres de la presse, contre présentation de leur carte. **Pelloutier.***

Les Fondateurs en Cuivre de Paris propose qu'un appel nominal, qui constituera l'effectif réel du Congrès, soit fait à chaque séance. **Pradal** (des Fondateurs en Cuivre).

Je demande que deux délégués ou une sous-commission de la commission de vérification des mandats se tiennent en permanence pour entendre les explications des mandats contestés ou recevoir des mandats nouveaux. **A. Bourderon** (délégué de la Bourse de Paris).

Je propose que les Délégués qui ont plusieurs mandats n'aient droit qu'à une voix et que l'on considère les autres mandats comme adhésions morales. **Mathieu** (délégué du Conseil local de Lyon).

Dans l'intérêt des organisations représentées, je propose que les Délégués dans les questions sérieuses, ne puissent voter pour les Syndicats qu'ils représentent dans le cas de mandat bien défini. **Capjuzan**.

Le citoyen **Vinet**, délégué de Brest, ayant quatre mandats identiques, demande à avoir autant de voix que de mandats représentatifs, ce dont le délégué a défendu à la tribune.

Les Cantonniers de Paris: Nous demandons que les Délégués aient le droit de voter pour les syndicats qu'ils représentent, mais à la condition que ces mandats ne se contredisent point.

A. Boisson.

Considérant que le Congrès corporatif est composé de Syndicats et non de personnalités, je demande que les Syndicats seuls soient appelés à se prononcer dans les votes par appel nominal à raison d'une voix par Syndicat.

A. Le Biboul (délégué des tisseurs d'Armentières).

Il est demandé la confirmation de l'ordre du jour du Congrès des Bourses du Travail de Lyon, concernant la représentation directe aux divers Congrès et la voie votative adoptée à ce Congrès. **Emile Noël** (Bordeaux).

Chaque Syndicat ou Groupe ayant fait adhésion au Congrès, a voix délibérative, précédent de tous les Congrès Socialistes de France.

Nicaud, Pradal (Fondateurs en Cuivre).

Les Délégués auront autant de voix que de mandats déposés. **Pelloutier**.

TROISIÈME SÉANCE: MARDI 18 SEPTEMBRE, MATIN.

La séance est ouverte à 8h.45mn du matin.

Foucher est acclamé président, **Dupied** et **Artières**, assesseurs.

Le Président fait un appel chaleureux à la concorde et fait remarquer que l'acoustique de la salle étant très défectueuse il est indispensable d'observer le plus grand silence si l'on veut entendre et comprendre les orateurs.

Colombe proteste contre les attaques de quelques délégués à l'adresse de la Commission d'organisation, il les invite à produire leurs réclamations dans le sein de cette Commission qui fera tous ses efforts pour leur donner satisfaction.

Besset, secrétaire de la précédente séance, déclare que le temps matériel lui a manqué pour établir le procès-verbal; il s'offre à donner lecture des notes qu'il a prises.

Une discussion s'engage à ce sujet, elle se termine par le vote d'une proposition disant que les

procès-verbaux seront lus la deuxième séance après celle dont ils rendront compte.

La parole est donnée au citoyen **Lavigne** qui lit la déclaration suivante:

«*Considérant que dans tous les Congrès corporatifs, aussi bien des Bourses du Travail que de la Fédération Nationale des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France, le vote a toujours eu lieu par délégué;*

Que, sans aucun avis préalable, dans le Congrès réuni actuellement à Nantes, à la majorité d'une voix, il a été décidé que le vote aurait lieu, non pas même par Syndicats représentés, mais par Syndicats ayant acquitté un droit d'entrée de 3 francs, transportant ainsi dans le milieu ouvrier le silence aux pauvres des gouvernements capitalistes;

Considérant qu'en divisant de la sorte les organisations syndicales, en Syndicats qui comptent et en Syndicats qui ne comptent pas, selon qu'ils ont ou non versé une certaine somme, on supprime

les droits du travail et l'on introduit dans le monde prolétarien le privilège et le monopole de l'argent, la majorité réelle, basée sur le suffrage universel, se trouvant remplacée par une majorité factice, basée sur le suffrage censitaire;

Considérant qu'une pareille décision prise, hier, par 46 voix contre 45 est l'abnégation des principes mêmes des Congrès représentatifs de la France ouvrière, livrée à toutes les spéculations et dirigée, non pas par elle-même, mais par quelques hommes en mesure d'acheter le droit de voter pour elle et contre elle;

Les soussignés,

Malgré leur ardent désir de grouper en un seul faisceau toutes les organisations corporatives françaises, à quelque sacrifice qu'ils fussent décidés pour assurer cette unité d'action syndicale, déclarent au nom des organisations syndicales qu'ils représentent, qu'ils ne sauraient accepter sans trahison un mode de votation qui ne permet pas de s'exprimer à la volonté corporative et remplace la souveraineté du travail par la souveraineté des gros sous.

Ils en appellent du Congrès momentanément induit en erreur, au Congrès se ressaisissant et reprenant conscience de ses devoirs;

Dans le cas où cet appel suprême à l'union, sur le terrain de la loyauté et de l'égalité des Syndicats vis-à-vis les uns des autres ne serait pas entendu, les soussignés rejetant la responsabilité de la crise sur ceux qui en ont pris l'initiative, en violant tous les précédents et la justice, seraient obligés de se retirer et d'en appeler à leurs mandants».

Davin salue le Congrès au nom des travailleurs algériens; il déclare que ceux-ci en forçant leur délégué à faire 1.200 kilomètres ont eu l'intention de lui faire apporter des paroles de concorde et lui ont donné comme mandat impératif de prêcher la conciliation à outrance; il doit faire tous ses efforts et opérer tous les sacrifices de forme pour aider à l'union que ses mandants considèrent comme urgente.

Chiron a été surpris d'entendre dire que les jeunes Syndicats n'avaient pas autant d'autorité que les anciens, il affirme que, au moins pour ce qui concerne Brest, ces nouveaux Syndicats sont composés d'anciens militants; il déclare qu'il avait le mandat formel de se retirer si la proposition concernant le vote par groupe n'avait pas été adoptée ; il termine en faisant un énergique appel à la conciliation.

Briand, lui aussi, veut la conciliation mais il croit que la question doit être tranchée d'une façon définitive; il aurait voulu que l'on laisse à la porte

ses préférences politiques; il craint que si l'on manque de prudence, un large fossé ne se creuse entre deux fractions du prolétariat militant ; il rappelle que les questions inscrites à l'ordre du jour ont déjà été tranchées par les Congrès précédents, sauf celle concernant la création de Syndicats agricoles qui est une question peu passionnante. Il qualifie de déclaration de guerre la protestation lue par Lavigne, au nom des 45 membres de la minorité; selon lui, le vote de la veille investi les délégués d'autant de voix qu'ils ont déposés de mandats réguliers, même s'ils n'ont pas pu ou voulu acquitter les 3 fr., par mandat, réclamés par la *Commission d'organisation* dans le but de parfaire aux frais occasionnés par l'organisation du Congrès. Il termine en déclarant que si sincèrement l'on veut la conciliation et l'union définitive, il faut oublier ses préférences politiques.

Poulain parle dans le même sens que le précédent orateur, il n'a pas assisté à la séance de la veille, car la majorité, dans ce cas, aurait été de 47 voix, mais il a été outré à la lecture de la protestation qu'il qualifie de factum; il ne peut pas admettre que l'on puisse faire l'union à la condition qu'une fraction exige qu'il soit fait selon ses volontés. Il ne croit pas que le Congrès puisse se déjuger, car la majorité, si minime soit-elle, n'en n'est pas moins acquise. Il termine en déclarant que si une partie des délégués se retire, les autres continueront à délibérer.

Treich traite de futilité la question du mode de votation et désire voir le Congrès aborder de suite l'ordre du jour.

Noël trouve étrange et illogique que les 20 Syndicats qu'il représente ne lui donne qu'une voix, quand ceux qui ne sont mandatés que par 3 ou 4 peuvent en avoir plusieurs, s'ils sont assez riches. Il affirme que si la Commission d'organisation avait averti les organisateurs que 3 fr. donnaient droit de voter, il y aurait eu beaucoup moins de délégués au Congrès.

Guibaud déclare qu'il ne fait pas de politique et par conséquent n'appartient à aucune école; il constate que beaucoup de ses collègues ne sont pas dans ces conditions, mais qu'il serait injuste de mettre les torts d'un seul côté. Il trouve le vote émis la veille absolument désastreux et propose que l'on y revienne, cela sera facile, car, selon lui, le vote est irrégulier si l'on considère que les porteurs de mandats contestés y ont pris part. Il représente 77 Syndicats et risque d'être inférieur par ceux qui s'en seront procurés 3 ou 4 et auront pu acquitter les droits d'inscriptions.

Capjuzan trouve que ceux qui ont signé la protestation sont allés un peu loin dans la voie des récriminations. Il déclare qu'il s'est abstenu au moment du vote, mais qu'il est avec la majorité étant toujours du côté de la majorité, lorsqu'elle s'est prononcée. Il désire ardemment que l'on trouve un terrain de conciliation.

Boisson regrette que la veille le président n'ait pas mis aux voix toutes les propositions déposées sur le bureau, certainement l'une d'elles aurait été adoptée. Il trouve les termes de la protestation blessants pour la majorité. Il fait l'historique de sa corporation et expose la situation misérable de ses membres. Il croit que l'entente peut se faire en limitant le nombre de voix dont pourra disposer un délégué et en ne permettant pas de voter dans des sens différents.

Poulet s'élève avec véhémence contre le vote de la veille et trouve bien étrange que les deux délégués de Lille qui représentent cinq mille syndiqués n'aient qu'une voix quand des délégués pourront voter plusieurs parce qu'ils se seront fait mandater par des syndicats composés d'un pelé et d'un tondu.

Ces paroles provoquent des protestations violentes et produisent un tumulte bientôt calmé par quelques paroles fermes du président.

Poulet continue en démontrant la nécessité de revenir sur le vote concernant le mode de votation qu'il trouve immoral et impraticable tel qu'il a été adopté.

Fouillant rappelle la déclaration faite par Chiron qui avait le mandat impératif de se retirer si le vote de la veille avait donné d'autres résultats. Il fait remarquer dans quelle situation bizarre se trouve le Congrès si chacune de ses moitiés est composée de membres possédant sur la question des mandats impératifs en sens opposé, il croit aussi que la méthode de vote adoptée ainsi que celle des mandats absolument impératifs rend non seulement la discussion complètement inutile, mais encore menace l'existence même des Congrès, les syndicats cessant de faire des sacrifices pour se faire représenter directement par les plus aptes de leurs adhérents mais se contentant d'envoyer leurs mandats à la Commission d'organisation en acquittant les droits d'inscription.

Lavigne propose que la parole soit donnée à tour de rôle à un membre de la majorité et à un de la minorité; cette proposition ayant été repoussée, il prend la parole et débute en demandant que les haines qui peuvent poursuivre les amis de la fédération continuent à s'accumuler plus

spécialement sur sa tête; en tout cas il ne fera rien pour les éloigner et est décidé à parler sans mettre des gants. Il déclare qu'il est faux que les signataires de la protestation soient animés d'esprit politique et de secte; cet esprit s'est manifesté hier par les applaudissements qui ont accueilli dans la salle le résultat du vote qui repoussait ma proposition. Il y avait impossibilité pour la minorité de laisser admettre un précédent sur une misérable question d'argent. Il pensait que, à propos de la question si controversée de la grève générale, une discussion courtoise et approfondie s'engagerait entre les militants principaux de France, que l'on argumenterait de chaque côté en cherchant réciproquement à se convaincre, mais il s'est aperçu que l'on se trouvait en face de partis pris bien absolus et de mandats bien impératifs: dans ces conditions la discussion est non seulement impossible mais encore complètement inutile. Il rappelle les concessions faites par la *Fédération nationale des syndicats* pour parvenir à une entente et faire l'union mais il croit qu'elle est impossible si la majorité refuse de revenir sur son vote de la veille, dans ce cas la minorité se verra dans la nécessité de se retirer; il sait que cette retraite sera mal interprétée, mais elle est indispensable. Il termine en suppliant le Congrès de revenir sur le vote au nom de la concorde ouvrière plus que jamais nécessaire.

Cordier, au nom du *Conseil national de la Fédération des Bourses* dépose la proposition suivante:

«Devant la crainte de division du prolétariat par la suite de la déclaration présentée par le citoyen Lavigne, afin d'affirmer le mandat d'union des organisations ouvrières dont nous sommes investis, nous demandons que le Congrès renonce au mode de votation adopté hier malgré les avantages que pourraient nous procurer nos divers mandats.

Au nom de la Fédération des Bourses du travail, nous demandons le vote individuel par délégué. C'est la majorité du Congrès qui s'incline devant la minorité.

Vive l'union du prolétariat!

Besset, Cordier».

Capjuzan, au nom du *Secrétariat national du travail*, se rallie à la proposition Cordier.

Lavigne se rallie aussi, à condition pourtant que l'on en change une phrase acrimonieuse et que l'on substitue à la phrase: *«La majorité s'incline devant la minorité»*, celle: *«Sans esprit de triomphe ou de défaite de part et d'autre»*.

Besset accepte la modification si la minorité retire la protestation.

Lavigne, au nom de la minorité, déclare que la proposition est retirée.

Le Président donne alors lecture du texte définitif suivant de la proposition Cordier.

« Devant la crainte de division du prolétariat par suite de la déclaration présentée par Lavigne, afin d'affirmer le mandat d'union des organisations ouvrières dont nous sommes investis, nous demandons que le Congrès renonce au mode de votation adopté hier malgré les avantages qu'il pourrait nous procurer.

Au nom de la Fédération des Bourses du travail, au nom du Secrétariat national du travail, nous demandons le vote individuel par délégué, sans esprit de triomphe ou de défaite de part et d'autre, mais avec la seule pensée de travailler à l'union ouvrière. Vive l'union du prolétariat».

Mise aux voix, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Ce vote est accueilli par de frénétiques applaudissements et aux cris de: Vive l'union !

La séance est suspendue pour 10 minutes.

A la reprise de la séance, la parole est donnée au rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs qui annonce que sept mandats sont contestés.

La Commission combat l'admission de la Société de Secours mutuels des cordonniers de Lorient; cette Société n'ayant pas un caractère syndical.

Besset propose que son délégué soit admis à titre d'auditeur.

Après les explications fournies par le titulaire du mandat, la proposition Besset est acceptée.

Trois membres du Congrès dont les mandats ne sont pas timbrés, sont invités à se mettre en règle au plutôt.

Le groupe féministe de Saint-Ouen est admis à titre consultatif.

Lecture est donnée de la liste des Syndicats admis au Congrès.

Sont représentés au Congrès: 17 Bourses du travail représentant 724 Syndicats; 20 Fédérations représentant 500 Syndicats; 143 Syndicats représentés individuellement; 115 organisations de la Fédération du bâtiment; ce qui donne un total de 1.482 organisations représentées.

Sur la proposition du citoyen **Farjat** et après discussion il est décidé que les mandats nouveaux et sans représentants seront admis gratuitement à titre d'adhésions morales.

Sur la méthode de travail du Congrès le président donne lecture de la proposition suivante, signée des membres de la *Commission d'organisation*:

« Les questions à l'ordre du jour étant au nombre de dix, nous demandons la nomination de dix Commissions spéciales sur chaque question, ainsi qu'une autre qui étudiera les vœux, ce qui fixe à onze les Commissions à désigner».

Le Secrétaire, D. Colombe

Fouilland est d'un avis opposé à la *Commission d'organisation*, il sait, par expérience, que souvent les travaux des Commissions spéciales sont bouleversés et même repoussés en bloc, ce qui produit des retards préjudiciables à la rapidité et à la bonne marche des travaux du Congrès.

Montagard soutient la proposition de la *Commission d'organisation*.

Sur une observation faite par le citoyen **Colombe**, la parole est donnée au citoyen **Tulève** qui lit le rapport suivant:

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ORGANISATION

Citoyennes, Cttoyens,

Le 11 octobre 1886, dans le local qui actuellement est affecté à la Bourse du Travail de Lyon, s'ouvrait le premier Congrès de la Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France.

Rappeler les Congrès qui firent suite: Montluçon, Bordeaux, Calais, Marseille, et dont les résolutions furent plus ou moins mises en application par les Syndicats ouvriers, serait chose superflue, étant donné que tous les délégués présents sont suffisamment instruits pour connaître les diverses phases par où cette organisation essentiellement ouvrière a passé.

Considérant que, si l'ouvrier isolé ne pouvait rien par lui-même, les initiateurs de la Fédération Nationale firent le nécessaire pour faire comprendre à tous les Syndicats de France qu'individuellement ils ne pouvaient rien, et que, par l'organisation dans un seul faisceau de toutes les forces prolétariennes, là seulement était le moyen d'arriver à l'émancipation de la classe ouvrière.

Cette idée fit son chemin: non seulement les Syndicats ouvriers adhèrent à la Fédération nationale, mais ils constituèrent des Unions ou Fédérations dans les grands centres industriels.

Une autre organisation surgit: Les Bourses du travail. Ce nouveau système de groupement sent le besoin de se fédérer, et, de son côté, crée une nouvelle organisation à côté de celle déjà existante.

Afin d'établir des rapports internationaux, le Congrès de Bruxelles créait le Secrétariat national du Travail, qui s'il n'a pas fait, jusqu'alors, parler beaucoup de lui, a produit différents documents ayant une grande importance, au point de vue de la statistique.

Ceci dit, arrivons au but qui nous intéresse particulièrement. Les Syndicats adhérents à la Bourse du Travail de Nantes reçurent mandat, du Congrès de Marseille 1892 et de celui de Paris 1893, d'organiser un grand Congrès en 1894.

Nous ne voulons pas revenir sur les faits qui se sont produits à ce sujet; mais nous déclarons que nous avons compris que nous avons là un moyen de chercher l'union de toutes les organisations corporatives, sans pour cela nous immiscer dans leurs attributions.

Pourquoi ces trois grandes organisations n'auraient-elles pas une action parallèle? Poursuivant un même but, pourquoi ne marcheraient-elles pas de front? Cela est de l'appréciation qui sortira du Congrès actuel.

Nous déclarons hautement que l'union de tous les exploités, en dehors de tout esprit de secte ou d'école, a été notre seul but et que nous sommes fiers du résultat obtenu, on constatant le grand nombre de corporations ouvrières qui ont répondu à notre appel.

Notre devise a été celle qui est inscrite sur ces murs et à laquelle aucune organisation ne saurait faillir.

Un grand nombre de propositions nous ont été adressées, pour les mettre à l'ordre du jour. Devant l'impossibilité matérielle de retenir les représentants du prolétariat pendant plus d'une semaine, nous avons dû ne prendre que celles qui, pour nous, avaient le plus d'importance.

La suppression du travail dans les couvents, ouvriers et prisons qui déjà a été traitée dans nombre de Congrès nous a surtout été réclamée. La création de prud'hommes maritimes, agricoles, transports (etc...), ainsi que les prud'femmes a fait l'objet de nombreuses propositions. Nous espérons que toutes ces propositions trouveront leur place dans l'ordre du jour.

Pour la première fois, un autre élément est venu se joindre aux travaux du prolétariat organisé. Le travailleur agricole est venu mettre sa main dans celle du travailleur de la ville et ensemble ils marcheront à leur affranchissement.

Nous étendre sur l'ordre du jour serait une chose superflue, le rôle de la Commission d'organisation est terminé, celui du Congrès commence. La France ouvrière a les yeux fixés sur nous, attendant de vos délibérations un espoir d'affranchissement; tandis que la classe des exploités est inquiète, craignant, et cela avec

raison, que l'Union des exploités lui enlève ses privilèges en supprimant l'exploitation de l'homme par l'homme.

Ce parlement du travail sera à la hauteur de sa tâche et prouvera une fois de plus que l'émancipation des travailleurs peut et doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.

Le Secrétaire de la Commission,
D. Colombe».

Capzujan déclare que le blâme indirect adressé au Secrétariat national du Travail revient aux organisations qui n'ont pas fait leur devoir.

Le rapport est mis aux voix et accepté à l'unanimité avec des remerciements à la Commission.

Sur la méthode de travail du Congrès le citoyen **Briand** partage la façon de voir du citoyen Fouillant.

Condier craint au contraire que la lecture et la discussion des rapports individuels n'entraîne une énorme perte de temps; il préférerait que ces rapports soient étudiés par des commissions spéciales qui présenteraient des projets de résolutions sur lesquels s'engagerait la discussion générale.

Bourderon croit excellente cette façon de procéder.

Pelloutier est d'avis, au contraire, que l'on discute d'abord sur chaque question en limitant le temps de parole.

Poulet voudrait que chaque question soit discutée et la commission spéciale nommée à la fin de la séance avec le mandat de se pénétrer des arguments fournis pour proposer un projet de résolution.

Renard et **Delcluze** soutiennent la proposition Fouillant.

Il est décidé que la discussion générale s'engagera sur chaque question et que, lorsqu'elle sera épuisée, une commission sera nommée avec mission de rédiger un projet de résolution en tenant compte de la discussion générale.

Un orateur ne pourra parler que pendant dix minutes sur chaque question.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire de séance, **G. FARJAT.**

QUATRIÈME SÉANCE: MARDI 18 SEPTEMBRE, SOIR.

Ouverte à 2 heures de l'après-midi.

Président: **Pommier**, secrétaire de la Bourse du Travail de Tours.

Assesseurs: **Fouillant** et **Riom**, de la Fédération du Bâtiment.

Secrétaire: **G. Lhermite**, délégué de la Chambre Syndicale des Ouvriers des Chemins de fer de France et des Colonies.

Besset, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Guibaud fait remarquer que l'incident qu'il avait soulevé et relatif au citoyen Lhermite, ne devait pas figurer au procès-verbal, puisque lui-même avait fait une déclaration donnant pleine satisfaction au camarade Lhermite.

Farjat déclare que, lui aussi, a une rectification à présenter, mais qu'il se réserve, attendu que le Congrès a, dans sa dernière séance, voté que toutes les demandes de rectification soient déposées par écrit entre les mains du secrétaire, auteur dudit procès-verbal, qui en donnera lecture et les inscrira après leur adoption.

Besset appuie cette manière de voir et se met à la disposition des délégués qui auront des réclamations à présenter.

L'incident est déclaré clos.

Besombes, secrétaire de la *Commission de Vérification des Pouvoirs*, donne la nomenclature des nouveaux mandats parvenus au Congrès.

Ces mandats ne faisant l'objet d'aucune contestation, sont admis.

Genermont propose que la liste des Syndicats adhérents, qui n'auraient versé aucune cotisation, figurent au présent procès-verbal.

Farjat demande qu'à l'avenir tous les mandats irréguliers soient retournés à leur titulaire, qui se chargera de les régulariser.

Besombes appuie cette façon de procéder.

Lecavelée combat la proposition Genermont comme étant susceptible de réveiller à nouveau les querelles des premières séances.

La proposition Genermont, mise aux voix, est repoussée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la

première question de la première partie: «*De la Propagande pour la création de Syndicats agricoles ouvriers*».

Mathieu veut donner lecture du rapport du *Conseil local lyonnais* sur cette question, mais le citoyen Brunellière demande le renvoi de la question, parce que, déclare-t-il, une organisation importante par laquelle il est mandaté, le *Syndicat des Colons et Agriculteurs*, par suite des exigences des travaux actuels dans l'agriculture, n'a pas entièrement terminé son rapport; mais qu'il constate cependant que toute trace d'antagonisme entre les intérêts des travailleurs des campagnes et des villes a complètement disparu, et qu'il serait intéressant de s'entendre entièrement. En conséquence, il propose l'ajournement de la discussion de cette question.

Bourderon dit que les cultivateurs de la Loire-Inférieure ne sont pas les seuls travailleurs de la campagne intéressés dans cette question; et ayant fait un rapport sur cette question, il trouve excessif la demande d'ajournement proposée par le citoyen Brunellière.

La proposition du citoyen Brunellière, mise aux voix, est adoptée à la majorité, et le Congrès passe à la discussion de l'article 2 de l'ordre du jour: «*De la Grève générale*».

Noël étant inscrit le premier pour prendre la parole sur cette question, Girard, secrétaire de la *Commission d'organisation de la Grève générale*, demande, à titre de rapporteur d'une organisation centrale, à donner, préalablement à toute discussion, lecture de son rapport.

Le Congrès décide de faire droit à cette demande.

Il donne lecture du rapport suivant:

Citoyens délégués,

Il y a un an, le Congrès national corporatif, tenu à Paris, salle du Commerce, après avoir épuisé les diverses questions qui figuraient à son ordre du jour, adjoignait au Comité fédéral des Bourses du travail de France, une commission de 9 membres, plus spécialement chargée d'étudier et de propager l'idée d'une cessation générale du travail, idée qui avait été émise au cours de ses travaux et prise en considération à la presque unanimité des délégués composant le Congrès.

Ces membres adjoints au Comité fédéral des Bourses du Travail se constituèrent en «Comité d'organisation de la grève générale», afin de se faciliter la besogne qui leur était départie, et c'est

de la tâche accomplie par ce Comité qui m'a confié les fonctions de secrétaire que j'ai à vous entretenir aujourd'hui.

Notre début fut l'organisation d'un vaste référendum sur l'opportunité de la grève générale.

Au moyen d'un questionnaire que nous avons adressé à toutes les organisations ouvrières de France, questionnaire aussi simple que possible, nous avons recueilli l'avis d'un certain nombre de groupes consultés.

Et, citoyens, à notre grande satisfaction et à l'honneur du prolétariat français conscient de ses droits et soucieux de ses devoirs envers lui-même, je dois vous dire que ces avis, très partagés en ce qui concernait le moment à choisir pour provoquer une cessation générale du travail, ne différaient que très peu quant à la question elle-même.

En effet, si nous consultons les chiffres ci-dessous, nous pouvons en tirer l'intéressante conclusion que je vous faisais prévoir tout à l'heure.

Première question: Êtes-vous partisan de la grève générale immédiate?

40 organisations se sont prononcées pour elle.

Deuxième question: Êtes-vous contre la grève générale?

Deux organisations seulement ont répondu oui.

Troisième question: Êtes-vous partisans de la grève générale si on venait à porter atteinte aux organisations ouvrières? 80 oui ont répondu à cette question.

Il convient d'ajouter que toutes les plus grandes organisations ouvrières sont au nombre de celles qui se sont déclarées favorables à une grève générale comme étant l'unique moyen de provoquer la solution du problème social.

Dois-je vous donner communication de quelques considérants pris au hasard dans les nombreuses lettres que nous avons reçues à ce sujet? Vous verrez avec quel enthousiasme nos frères de travail et de misère, sans distinction d'origine, qu'ils soient du Nord ou du Midi, ont accueilli cette idée d'une grève générale, d'une lutte pacifique contre l'exploitation capitaliste, dont les formidables moyens de répression deviendraient alors inutiles.

Prenons d'abord ceux qui se sont prononcés contre la grève générale.

Voici ce que nous écrivait le syndicat des employés de commerce de la ville de Marseille

«Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir, en réponse à votre intéressante communication, que le Syndicat ne peut pas, par sa formation, entrer dans la question de la grève générale.

Je vous prie, etc...»

Ces citoyens ne refusent pas de prendre part à une grève générale, mais en raison, disent-ils, de

la formation de leur syndicat, ils ne peuvent s'engager. Passons maintenant aux partisans de la grève immédiate:

La Bourse du Travail de Roanne nous a télégraphié le 1er octobre 1893: «Résultat vote grève générale; votants: 1.297; pour grève immédiate: 1.190. Signé: Meyeux».

Le syndicat des tisseurs et similaires d'Ecoche (Loire) nous écrivait en ces termes le 29 septembre 1893:

«Citoyens et Frères de misère,

Nous répondons à votre appel à la grève générale avec un grand plaisir, car, après avoir consulté les travailleurs de notre commune, nous avons eu la ferme conviction que nous avons affaire à des ouvriers qui, comme nous, sont las du régime qui nous oppresse et nous étreint.

Après la lecture de votre circulaire, tous, hommes et femmes, se sont écriés: Vive la grève générale! A bas les monstres à face humaine qui cherchent à nous dévorer! Vive la sociale internationale! A bas les frontières! Vive les forces ouvrières du monde entier!

Voilà comment votre appel a été accueilli à Ecoche et nous souhaitons qu'il en soit de même partout, afin qu'elle soit prompte, terrible même, si elle ne peut être pacifique.

En attendant de nous ranger sous le drapeau international, nos masses montagnardes, nous l'espérons, sauront faire leur devoir:

Veuillez recevoir nos saluts fraternels et révolutionnaires».

La lettre suivante, conçue en termes plus modérés, ne la cède en rien comme importance aux précédentes, puisqu'elle émane d'une association de travailleurs comptant plus de 10.000 membres, en considérant que c'est un service public, c'est le Syndicat des travailleurs du gaz :

«Paris, le 21 octobre 1893,

Chers camarades,

Nous n'avons pu encore, à notre grand regret, faire procéder au vote pour la grève générale. Néanmoins, j'ai reçu ce mandat, lors du Congrès national, de voter pour la grève générale, même immédiate.

Si pour des raisons d'intérêt général, le Comité de la grève se voyait dans la nécessité de déclarer la grève générale, vous pouvez compter que le Syndicat des travailleurs du gaz ne faillira pas à ses engagements antérieurs.

Donc vous pouvez compter sur le Syndicat des travailleurs du gaz.

Saluts fraternels».

Les lettres émanant des partisans de la troisième question, c'est-à-dire de ceux qui veulent une grève générale au cas où il serait porté atteinte aux organisations ouvrières, ne sont pas moins

encourageantes. J'en cite une seule au hasard et venant encore d'une organisation ouvrière dont tous les travailleurs et même les capitalistes reconnaissent la grande puissance: j'ai nommé la Chambre syndicale des ouvriers et employés des chemins de fer français.

Cette lettre commence par traiter d'une question secondaire et n'intéressant pas la grève générale et elle se termine par cette déclaration:

«Il est utile de vous donner quelques renseignements sur l'attitude de notre Syndicat par rapport à l'importante question de la grève générale.

Nous n'avons pu connaître l'avis de tous nos syndiqués; mais de l'avis des comités de nos différentes sections consultées, il se dégage l'opinion ci-après: Notre Fédération n'est pas partisan de la grève générale immédiate: elle en accepte le principe, mais ne peut s'engager à y adhérer lors de sa déclaration, même en cas d'atteintes portées aux organisations ouvrières, qu'après consultation d'un Congrès spécialement convoqué à cet effet.

Dans ce Congrès, la grève générale ne pourra être votée, suivant nos statuts, qu'à la majorité des trois quarts des sections représentées.

Veillez, etc...».

Il me reste à vous donner connaissance d'une dernière lettre qui nous démontre avec toute évidence, que si beaucoup de réponses ne nous sont pas parvenues, c'est sans doute grâce à la bienveillance spéciale dont on a entouré nos correspondances, fermées ou non, à la poste par ordre du gouvernement bourgeois.

En effet, la Bourse du Travail de Montpellier nous écrivait ceci à la date du 10 septembre 1892:

«Citoyen secrétaire,

Ayant reçu de vous une lettre en date du 4 septembre dans laquelle vous m'invitez à faire tenir à chaque Syndicat de notre Bourse un exemplaire du referendum de la grève générale, avec prière de faire diligence;

Le 10 septembre, je vous écris en vous priant de m'envoyer 30 exemplaires dudit référendum, car je n'ai pas reçu ceux dont vous m'annonciez l'expédition.

Aujourd'hui, je viens de nouveau vous dire que nous n'y comprenons plus rien; nous n'avons rien reçu, ni les premiers annoncés ni les seconds demandés.

Si vous voulez une réponse pour le 30 septembre, expédiez-les de suite.

Bien à vous et à la Révolution».

Les expéditions ayant été faites trois fois, il est donc hors de doute qu'on nous a soignés à la poste, ce qui ne nous surprend pas, avouons-le.

Je tiens encore à faire remarquer en outre que si les chiffres des réponses au référendum peuvent paraître minimes, c'est parce que beaucoup de

Bourses ou Fédérations ouvrières, à l'exemple de Roanne, ont centralisé les réponses de leurs Syndicats adhérents et n'ont été comptés que pour une seule réponse, alors que celle-ci émanait en réalité d'un certain nombre de Syndicats.

Le Comité ne devait pas s'arrêter en aussi bon chemin, et comme tout conflit entre ouvriers et exploités ne pouvait le laisser indifférent, il se mit résolument à l'œuvre pour venir en aide à ceux qui usent du légitime droit de grève pour défendre leurs salaires menacés par la rapacité du capital qui va sans cesse grandissant; il lança cette souscription que vous connaissez tous en faveur d'une catégorie de citoyens dignes d'intérêt à tous les points de vue: Je veux dire les mineurs.

Nous avons assisté, en cette circonstance, à la plus grande manifestation de solidarité ouvrière qui se soit produite depuis longtemps. Tous les syndicats ont envoyé leur obole à ces malheureux exploités, les uns directement, ou par l'intermédiaire des journaux, et ils sont nombreux, les autres par notre intermédiaire direct.

Ici encore, je laisse la parole aux chiffres qui sont assez éloquents. Nous avons adressé aux mineurs, en différentes fois, près de 8.000 francs.

Dans la somme ci-dessus figure l'offrande de souscripteurs qui a d'autant plus de valeur à nos yeux, qu'elle émane de frères de travail que la bourgeoisie voudrait nous faire haïr; il s'agit des ouvriers allemands qui répondirent à notre appel avec un grand empressement et se placèrent ainsi résolûment sur le véritable terrain de la lutte universelle du travail contre le capital qui, lui, ne reconnaît aucune frontière.

Jugez-en plutôt:

«Berlin, le 2 novembre 1893,

Citoyen,

L'Union des ouvriers en instruments de musique de Berlin envoie ses meilleures salutations, avec la somme de 130 francs, aux mineurs grévistes, nos confrères français.

Notre Société admire le courage, l'énergie des frères grévistes dans leur lutte contre le capital.

Sachant bien que l'exploitation des ouvriers par le capital est internationale, c'est-à-dire règne sous toutes les latitudes, nous ne reconnaissons, nous travailleurs, de frontière nationale que celles de la langue.

Bravo pour les courageux mineurs! Nous aurions fait parvenir davantage, mais notre caisse est actuellement trop faible.

Avec un salut socialiste, etc...».

En cette circonstance, tous les prolétaires ont donné selon leurs moyens et nous avons dû constater que si quelques groupes pauvres donnaient peu, en échange ils nous faisaient part de vœux ardents pour le triomphe de la cause des

malheureux mineurs. Quelques lettres sont fort éloquents et prouvent que malgré les persécutions de toute sorte, rien ne peut enrayer la marche en avant du prolétariat ni empêcher son émancipation finale.

Outre la grève des mineurs, la plus importante de toutes, nous en avons secouru un grand nombre d'autres, dans de moindres proportions, telles celles des Tramways de Marseille; Lingères de Lyon; Chaisiers de Nantes; Teinturiers d'Amiens; Bijoutiers de Lyon; Verriers de Saint-Etienne; Boulangers d'Alger; Tonneliers de Morlaix; Coupeurs en chaussures d'Angers; Ouvrières douillistes d'Angoulême, etc...

A ces différentes grèves nous avons adressé des secours pour une somme de 1.210 francs, et actuellement encore, nous avons une souscription ouverte en faveur des mineurs de Graissessac et des porcelainiers de Vierzon.

L'idée d'une grève générale faisant son chemin, nous recevions tous les jours des encouragements et c'est alors que nous avons eu l'idée de créer un organe afin de la répandre un peu partout. Malheureusement nous ne possédions pas ce qui s'appelle le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent, et notre journal ne put continuer à paraître, à notre grand regret, car il pouvait servir la cause que nous défendions et faire une propagande fort utile, en province surtout, cette province dont on a médité et qui sait maintenant tenir sa place dans le concert des revendications ouvrières.

Notre organe disparu ou plutôt ayant suspendu sa publication, il fallait songer nous mettre en relations avec les grands centres ouvriers.

Dans ce but, le Comité décida de demander dans toutes les Bourses du Travail la création d'un sous-comité de la grève générale, afin d'être toujours en rapport avec le Comité de Paris.

Quelques Bourses accueillirent très favorablement notre proposition; d'autres firent des réserves, aucune ne refusa de la prendre en considération, ce qui prouve que l'idée est bonne et qu'il y a lieu d'en poursuivre la réalisation avec persistance, et nous demandons la formation de sous-comités non seulement où il existe des Bourses du Travail, mais encore partout où les travailleurs se sont groupés pour la revendication de leurs droits méconnus par le patronat et même au sein des groupes socialistes révolutionnaires.

Nous demandons donc que le Congrès émette un vœu en ce sens; qu'il engage tous les élus socialistes à faire partout une active propagande en faveur de l'organisation de la grève générale, et que tous les délégués prennent l'engagement de propager cette idée dans l'organisation qu'ils représentent.

Je conclus, citoyens délégués, en disant

qu'avec une organisation née d'hier et qui a pu obtenir les résultats dont je vous ai parlé, que n'est-on pas en droit d'opérer de celle qui fonctionnerait avec l'assentiment de tous les Syndicats ouvriers et avec une organisation basée sur l'expérience donnée par la première année.

Telles sont, citoyens délégués, les grandes lignes de notre œuvre que nous voudrions voir se continuer, car nous avons la ferme conviction qu'elle sera utile à la cause des travailleurs du monde entier.

Si vous en voulez une preuve, vous n'avez qu'à réfléchir sur le jugement porté sur elle par un journal qui n'est pas suspect de tendresse vis-à-vis de la classe ouvrière; je veux dire le Figaro.

Voici ce que disait ce journal à la date du 22 septembre 1893:

«Un congrès national des Chambres syndicales au nombre de 1013, s'est tenu à Paris, du 12 au 10 juillet dernier. Il n'a pas fait grand bruit et nous-mêmes, en rendant compte des votes émis, nous n'avons pas cru à leur efficacité.

On a si souvent pris, en de semblables assemblées, des résolutions qui n'ont jamais été observées! Aussi n'avons-nous attaché aucune importance à la décision, pourtant votée à la presque unanimité, de consulter la classe ouvrière sur la question de la grève générale.

Eh bien! il paraît que c'était plus sérieux que cela n'en avait l'air.

La grève générale est aujourd'hui le sujet de toutes les conversations dans le monde ouvrier, suffisamment surexcité d'ailleurs par les membres de la Commission spéciale nommée à ce Congrès. L'un d'eux nous dit: «Je suis bien forcé de croire à la possibilité d'une grève générale de toutes les corporations. L'agitation est grande, en effet, parmi elles. Le mouvement qui se produit dans les centres miniers éclatera dans tous les autres également mécontents. Déjà il se prépare et nous pouvons en juger matériellement. Nous avons demandé aux groupes de nous faire parvenir leur obole à notre permanence. Notre circulaire vient seulement d'être envoyée et la solidarité ouvrière se manifeste à tel point que déjà les fonds affluent de tous côtés et qu'il y a même des ouvriers non syndiqués qui nous envoient de l'argent.

Et on nous remet la circulaire que le Comité de la grève générale, émanant du Congrès corporatif a adressée aux administrations des chambres syndicales et groupes corporatifs ouvriers».

Après avoir cité les termes de notre circulaire, le journal bourgeois par excellence conclut ainsi:

Et par quel moyen le Comité consulte-t-il les ouvriers? Par un referendum.

On ne manquera point de remarquer la persistance avec laquelle le parti ouvrier poursuit

son œuvre. Il ne pense déjà plus aux élections; il n'a nulle confiance en la Chambre; il suit lentement le chemin d'abord désigné, puis entrouvert, maintenant creusé.

Au dernier Congrès des Chambres syndicales, la création d'une caisse dite de grèves et de résistance a été votée, mais elle n'est destinée qu'à soutenir les grèves partielles que le Comité juge très utiles, car elles font, selon lui, germer dans les cerveaux l'idée de la grève générale.

Il est clair que dans le cas où celle-ci serait décidée, la caisse de la grève ne pourrait plus être alimentée puisque tous les ouvriers, à quelque corporation qu'ils appartiennent, suspendraient le travail. Le Comité estime que ce ne serait, du reste, que l'affaire d'un jour ou deux; le capital, dit-il, ne pouvant maintenir ses privilèges qu'à la condition que la production ne soit pas arrêtée.

Quoi qu'il en soit, il se pourrait que les grèves du Nord fussent le point de départ de la grève générale.

Hier s'est ouvert, à la Maison du Peuple, le Congrès de la Fédération du bâtiment. Soixante-dix syndicats y sont représentés. On ne manquera pas d'y recueillir des voix pour le referendum. Par les oui qui seront déposés, on pourra préjuger du résultat de la nouvelle arme de guerre du parti ouvrier.

Continuons donc la diffusion de cette idée dans les masses travailleuses; nous préparerons ainsi une révolution sociale pacifique: nous éviterons l'effusion du sang prolétarien et nous rendrons inutiles les armes terribles dont la bourgeoisie dispose contre nous tous travailleurs des villes et des campagnes, que le chômage guette, que la faim étreint, que la rue attend, que les tribunaux bourgeois condamneront sans merci, mettant ainsi en pratique cet adage du fabuliste Lafontaine: «Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir».

PROJET D'UNE PROPOSITION À SOUMETTRE AU CONGRÈS DE NANTES.

Le Comité de la grève générale propose comme nouvelle organisation:

1- Que le nouveau Comité de la grève générale soit composé d'une commission de 9 ou 11 membres nommés par le Congrès.

Le Comité élira dans son sein les membres nécessaires à son secrétariat et à sa trésorerie.

2- Il sera établi par les soins du secrétariat un roulement pour qu'à tour de rôle chaque membre du Comité aille faire la propagande nécessaire, soit à Paris, soit en province, et soit à la disposition des syndicats qui demanderaient un orateur.

3- Ce Comité aura son siège social fixé par le Congrès.

4- Aussitôt nommé, il s'arrangera de façon que dans toutes les villes où sont établies des Bourses de Travail et des Fédérations de métiers, il soit immédiatement nommé un Comité de la grève générale, qui prendra le titre de Sous-Comité et qui correspondra, suivant les besoins de la situation, avec le Comité de la grève générale, qui seul reste chargé de l'organisation des décisions à prendre pour faire aboutir et décréter la grève générale.

5- Dans le cas où la grève générale serait décrétée, le Comité général prend le titre de Commission exécutive de la grève générale en France.

6- Chaque syndicat ou fédération de métiers de Paris et de province mandatera un délégué spécial qui assistera aux réunions générales du Comité général et des Sous-Comités, au moins une fois par mois ou plus souvent si le besoin se fait sentir.

7- A chaque réunion générale, les secrétaires convoqueront les députés et conseillers municipaux pour y assister à seule fin qu'ils puissent faire de la propagande pour la grève générale, les réunions où ils seront appelés à prendre la parole.

8- Le Comité général et les Sous-Comités fonctionneront dans les conditions suivantes:

Chaque syndicat et fédération de métiers sera tenu de verser entre les mains du Comité général et entre celles des Sous-Comités une somme de 1fr. par mois.

Sur cette somme de 1fr., les Sous-Comités prélèveraient 0fr.50 et enverraient les autres 0fr.50 au Comité général.

Cette somme est destinée à alimenter la caisse du Comité général et celle des Sous-Comités en vue de faire face aux frais créés par la propagande et les réunions publiques et pour subvenir au journal de la grève générale.

9- Une retenue de 10% sur les sommes versées à la caisse du «Sou de Grève» à seule fin de faire aboutir la bonne organisation de la grève générale sous laquelle le Comité a été nommé.

10- Toutes les sommes versées seront centralisées entre les mains du trésorier du Comité général.

11- La Commission de contrôle sera composée de membres choisis et nommés par les délégués des Syndicats et Fédérations de métiers.

12- Suivant les mesures de la caisse, les secrétaires et trésoriers seront indemnisés de leur travail, ainsi que les autres membres du Comité et des Sous-Comités, des déplacements et des frais qui leur seront occasionnés par la propagande.

Nota: Dans les prochaines élections, on invitera les candidats à mettre dans leur programme la question de la grève générale.

Briand demande, étant donnée l'importance de la discussion, que les orateurs partisans ou adversaires de la grève générale parlent alternativement pour ou contre.

Adopté.

Noël, *secrétaire de la Bourse du Travail de Bordeaux*: Avant d'aborder une aussi grave question et d'entrer en discussion, je me permets de me demander si les camarades qui ont lancé dans le prolétariat ce brandon de propagande ont eu conscience de ce qu'ils faisaient. Je veux croire à leur bonne foi la plus absolue; mais je ne puis pas croire au succès de leur entreprise. Notre devoir, à nous militants dévoués à notre classe, est d'organiser d'une façon sérieuse les travailleurs et de leur prouver que dans l'union de tous est leur affranchissement. Nous devons démontrer à nos camarades d'atelier, même à nos ennemis, que si le travailleur demande la grève, que si le prolétariat se révolte, c'est parce qu'il est poussé par la rapacité patronale et capitale d'abord, par la nonchalance gouvernementale ensuite, qui ne fait rien pour lui.

La lutte est franchement déclarée sur le terrain de la lutte de classe; il faut s'unir en un faisceau compact pour faire face à cette bourgeoisie odieuse et crapuleuse qui tue en les nôtres le germe de l'humanité. Il faut montrer à cette bourgeoisie conservatrice et capitaliste, qui veut nous opprimer et muscler les meurt-de-faim, que ceux-ci n'ont plus la lâcheté de se laisser tondre comme de vulgaires moutons et que, du moment qu'ils n'ont rien à espérer de ceux qui dirigent économiquement et politiquement les destinées du travailleurs, de son adolescence au tombeau, ils doivent chercher, par leur émancipation, à se passer des parasites de tout acabit qui ne vivent qu'à leurs dépens.

Il faut démontrer au prolétariat qu'il doit en arriver à vivre en collectivité; il faut rechercher par tous les moyens possibles la suppression du patronat, faire du capital le profit de tous et non d'une minorité scandaleuse qui avilit l'humanité. Tant qu'il y aura salaires et salariés, la lutte sera continuée avec ardeur de part et d'autre; mais le prolétariat, qui est le pivot de tout, saura se retourner et mettra toute chose à sa place.

Le jour où les travailleurs auront conscience de leur force et de leur nombre, ils mobiliseront le tout ensemble et imposeront à tous les fainéants leurs salutaires revendications, en criant: «Disparaissez, tas de pitres! Vous vous êtes bien amusés de nous, nous allons enfin faire nos affaires nous-mêmes».

La grève est l'arme du prolétariat, et s'il doit en profiter, il ne doit pas en abuser; car souvent, malheureusement pour lui, elle est l'arme de la défaite et aussi de la désorganisation. La grève est

le combat engagé entre le travail et le capital; et si nous nous demandons quel est celui des deux partis qui a raison, sans trop chercher nous dirons comme Proud'hon: «*Le capital n'est rien, le travail est tout!*» Aux capitalistes qui disent le contraire, le travailleur qui en sait assez, qui en connaît assez sur ce chapitre, doit leur dire: «*Vous êtes des voleurs de l'humanité, et nous ne nous laisserons arracher la peau que lorsque nous ne pourrons pas vous arracher la vie*».

Nous considérons la grève générale comme le fait le plus caractéristique qui fasse rire nos adversaires. En effet, comment diable, nous qui ne savons soutenir une grève partielle, pourrions-nous avoir la prétention de faire la grève générale. On nous répondra que cette grande grève ne serait pas de longue durée; il est bien à espérer ainsi, car si ceux sur lesquels cette arme vengeresse sera pointée ne résistaient pas aux angoisses de la faim et disparaissaient de la scène vivante de ce monde, il en serait bien également des nôtres et pis encore, puisque nos faibles ressources ne nous permettraient pas d'avoir à l'avance les provisions nécessaires pour voir se terminer ce duel humain, qui ne peut trouver crédit que dans les cerveaux dont la faiblesse morale et l'imagination superficielle sont fortement atteintes.

Nous pourrions peut-être trouver un moyen terme qui aurait quelques chances de réussir et dont on comprendrait la raison, quoique les exemples récents de l'Angleterre, tout en étant mieux organisée que nous, sont contraires: nous voulons parler de la grève générale par corporation, - soutenue par les autres, qui n'abandonneraient le travail qu'après que les camarades auraient reçu satisfaction. - Cette manière d'opérer encouragerait peut-être les hésitants, et on verrait réussir d'une manière plus efficace, et peut-être avec succès, les luttes entreprises contre le capital. Nous ne méconnaissons pas le droit de grève, et chaque fois que l'indignation de nos camarades se manifeste par cet élan de révolte, nous donnons de toute notre énergie pour vaincre l'exploitation bourgeoise et capitaliste, qui est la honte de notre siècle.

Nous savons que la grève n'amène au foyer que misères et souffrances; nous savons qu'elle est contraire aux intérêts des travailleurs, et pourtant il y a des moments dans la vie du prolétaire où il doit sacrifier même ses plus chères affections; car il y va de son indépendance, de sa vie et de celle des siens. Si nous comprenons les grèves partielles, plus faciles à soutenir, nous combattons la grève générale, impossibles organiser et dont l'action de propagande est d'un effet désastreux auprès de ceux qui ont eu à soutenir la lutte et qui, de ce fait, ont enduré tant de souffrances morales, tant de

souffrances physiques.

Notre devoir, à nous, consiste à organiser le prolétariat en vue de la lutte toujours apparente qu'il aura à soutenir contre le capital; nous devons éduquer la classe à laquelle nous appartenons, mais d'une instruction tangible possible à la réalisation. Agir autrement serait le crime de l'inconscience qui tuerait nos idées généreuses, nos doctrines pratiques avant qu'elles n'eussent eu le temps d'éclorre. Notre devoir est de faire comprendre à nos frères de travail que plus nous avançons vers la fin de ce siècle de débauche, d'orgueil, d'exploitation et de misère dont nos gouvernements ont semé sur la route les cadavres des nôtres, plus nous devons nous faire les défenseurs sacrés des droits de l'humanité. Nous ne devons prêcher, au sein de la classe ouvrière, qu'union et concorde, deux éléments avec lesquels nous arriverons à notre complète émancipation, et non nourrir sa puissance intellectuelle de mirages utopiques qui entretiennent les luttes et les crises intestines, pour le plus grand bien de nos exploités.

Mathieu, délégué du *Conseil local lyonnais*, donne lecture du rapport suivant:

«*La Commission d'études*:

Considérant que les grèves ne peuvent être entreprises avec succès que dans des circonstances spéciales et dans un but spécial qui ne peuvent pas être déterminés d'avance;

Qu'une grève universelle n'est déjà pas praticable à cause du développement économique si différent dans les divers pays, et que, dès qu'elle est praticable, elle n'est plus nécessaire;

Considérant de plus que, même une grève générale, restreinte à un seul pays, ne peut avoir de résultats que lorsqu'elle est faite pacifiquement, parce que d'abord les grévistes seraient les premiers à souffrir de la faim et contraints à capituler, et qu'une grève violente, par contre, serait écrasée impitoyablement par les classes dirigeantes;

Déclare:

Que dans les conditions politiques et sociales actuelles, tout au plus une grève d'industries spéciales pourrait être pratiquée avec succès;

Les grèves en masse peuvent, il est vrai, dans certaines circonstances, être une arme très efficace, non-seulement dans la lutte économique, mais dans la lutte politique. Mais c'est une arme qui, pour être maniée efficacement, suppose une puissante organisationsyndicale et politique de la classe ouvrière.

La Commission recommande, en conséquence, aux partis socialistes de tous les pays de poursuivre avec la plus grande énergie cette organisation, et passe, sur la question de la grève générale, à l'ordre du jour.

Briand vient parler en faveur de la grève générale. Il rappelle qu'elle fut votée au Congrès de Marseille et qu'elle fut adoptée.

Puisqu'un jour d'hui on vient proposer de la rejeter, c'est qu'on doit avoir des arguments nouveaux. Il faut nous les faire connaître.

Il déclare que la grève est une mauvaise chose quand on la considère comme moyen de lutte contre un patron dans un atelier. On y gagne la misère et voilà tout.

On dit que la grève générale est une utopie, une duperie. Cela a été dit de bonne foi, car on la considérait comme une arme, comme un drapeau.

Elle a été votée au Congrès de Marseille par esprit d'enthousiasme.

On dit qu'elle n'est pas possible si elle se limite à un seul pays, mais qu'elle est praticable si elle s'étend à tous les pays.

Eh bien, en Belgique, si ceux qui guidaient les travailleurs belges avaient été prêts, ils auraient obtenu là l'évolution économique. Ils ont obtenu des résultats avantageux.

Une voix: *Non.*

Briant: Alors pourquoi les chefs du parti socialiste ont-ils crié à la victoire?

La formule de la grève générale a été attaquée parce qu'on ne considère que le résultat des grèves partielles. Depuis que la grève générale a été agitée, vous avez vu les grèves partielles diminuer, comme à Amiens, comme à Nantes. Vous avez vu des grandes grèves pour venir en aide aux camarades.

Le *Bulletin officiel du travail* constate qu'autrefois deux grèves sur cent réussissaient. Maintenant, dans près de la moitié on a gain de cause.

Par le principe de la grève générale, on a détruit l'égoïsme chez l'ouvrier; on voit les camarades se dévouer pour les autres. On ne considère plus la grève comme une lutte contre le patron, mais comme une arme sociale. Il est allé dans le bassin du Nord au moment des grèves. Si à ce moment le principe de la grève générale avait été plus connu, les mineurs du Centre auraient suivi leurs camarades et les mineurs du Pas-de-Calais auraient eu gain de cause.

On considère la grève générale comme une formule, comme un moyen puissant. Quelques esprits qui suivent la politique croient qu'ils arriveront au problème social par des réformes. Tant mieux pour eux. Mais s'ils croient qu'ils arriveront à détruire le régime de la pièce de cent sous pour le remplacer par le travail sans secousses, ils se trompent.

L'orateur entendait l'autre jour un orateur convaincu, parlant de l'alliance des gouvernants, dire qu'il fallait user du bulletin de vote. Si le suf-

frage universel les gêne, ils nous le supprimeront et ils nous fusilleront au besoin.

Une souris qui n'a qu'un trou est bientôt prise, dit le vieux proverbe; ayez donc votre arme prête.

Je vous demande la grève générale comme formule, mais je ne vous en demande pas l'application immédiate. Qu'est-ce que cela vous fait de la voter dans ces conditions. En avez-vous peur?

L'orateur montre ensuite les *Trades-Union* organisés économiquement; ils viennent d'entrer dans le socialisme, ce sont des cadres établis.

La grève générale est une formule, un drapeau qui ne porte aucun ombrage; c'est un fusil. Vous en avez un, dites-vous, mais s'il rate, ayez-en un autre tout prêt.

A Paris, les ouvriers du gaz, la fédération du bâtiment, sont partisans de la grève générale.

Dans six ans, on va faire l'Exposition universelle; supposez que quatre mois auparavant vous mettiez le gouvernement en demeure de voter des lois sur les trois 8, la caisse de retraites, etc..., vous le forceriez par la grève générale, car il serait bien embarrassé pour faire son Exposition.

Sur interruption, il dit que la grève générale n'a pas eu lieu en Belgique parce que les chefs y étaient opposés. Mais si 1.100.000 ouvriers ont obtenu des résultats, si les 5 millions s'étaient mis en grève, ils auraient obtenu des résultats bien plus grands.

Beauperin vient déclarer qu'il est matériellement impossible d'organiser la grève générale. La grève générale doit être un acte spontané; mais si toutefois elle devait être déclarée, ce serait d'abord aux travailleurs de la mine, des transports, des postes et des télégraphes à nous montrer l'exemple.

Bès, reprenant les arguments du précédent orateur, affirme que si la *Fédération toulousaine* est adverse à une déclaration de grève générale immédiate, c'est parce qu'elle considère simplement que le prolétariat est encore insuffisamment organisé.

Libert, délégué des *Travailleurs de la Compagnie parisienne du Gaz*, déclare, au nom des 6.000 adhérents à ce Syndicat, qu'il accepte la déclaration de la grève générale, avec toutes ses conséquences.

Chabot, délégué du *Syndicat typographique parisien*: Tout en rendant justice aux mobiles auxquels obéissent ceux qui proclament la nécessité de la grève générale et qui croient voir là un moyen de succès certain pour les revendications ouvrières, je crois de mon devoir de

démontrer l'impossibilité - reconnue même par les promoteurs de l'idée - qu'il y aurait à vouloir décréter une pareille mesure. Vous ne l'ignorez pas. l'organisation syndicale, - seule capable à mon sens, de faire aboutir nos légitimes revendications, l'organisation syndicale, quoique prospérant chaque jour, est encore trop faible, trop incomplète, pour entamer la lutte colossale où l'on voudrait nous engager.

Il faut avant tout, si l'on ne veut pas courir à un désastre certain, organiser nos cadres, démontrer à tous les travailleurs, par une propagande incessante de chaque jour, la nécessité absolue de nous unir, de nous grouper pour la défense de nos salaires de plus en plus menacés. Tout progrès social étant impossible avant que cette union ne soit réalisée, attachons-nous donc à la préparer; et vous le savez, camarades, vous qui êtes la représentation des travailleurs groupés, organisés, conscients de leurs droits et devoirs, vous savez quelle besogne il nous reste à accomplir avant d'avoir rallié tous les indifférents, tous les égoïstes, tous les non-syndiqués. Mais surtout - et en cela, je le sais, je diffère d'avis avec bon nombre d'entre vous - gardons-nous bien d'affirmer comme imminente la solution du problème si compliqué de la question sociale.

Oui, c'est à nous, militants, que notre intelligence, notre dévouement aux intérêts syndicaux ont placés à la tête de notre corporation, c'est à nous qu'incombe le devoir impérieux et aussi le courage de dire - étant mieux placés que quiconque pour cela - toute la vérité, quelle qu'elle soit, à nos camarades de travail et ne pas faire naître chez eux des espérances trompeuses, irréalisables. Vous le savez, l'homme désabusé devient sceptique, indifférent, et, partant, sans énergie, réfractaire à tout sentiment généreux, à toute conception de l'idéal de justice et de liberté auquel nous aspirons ou bien il se révolte, et, répudiant comme stérile tous les moyens d'action que nous préconisons, il ne voit de salut que dans la violence et tombe dans des excès que nous réprouvons.

Eh bien, camarades, après un examen attentif de la situation actuelle du prolétariat français, il nous semble indéniable que l'idée de la grève générale peut être rangée dans la catégorie des espérances dont nous parlons plus haut.

Je n'ignore point qu'il en est parmi vous qui n'envisagent la grève générale que comme un moyen de précipiter l'avènement de la Révolution sociale: mais, là encore, nous entrons dans le domaine des faits plus ou moins hypothétiques, et nous ne voyons pas bien quels moyens pratiques pourraient, à l'heure actuelle, être employés pour obtenir ces desiderata tant de fois exprimés: la suppression du patronat et du salariat.

On devra reprendre de force, disent quelques-uns, ce qui n'est que le fruit de l'usurpation. Hélas! je crains fort que ce ne soit qu'une illusion de plus, que l'expérience du passé aurait cependant du dissiper.

Ah! croyez-le, camarades, transformer de fond en comble la société est aussi impossible que la modification des lois de la pesanteur et du système planétaire. Nous devons donc travailler, non pas à cette transformation, - ce qui serait un leurre, - mais à la modification des lois qui régissent les conditions et les relations du travail et du capital.

Et, à ce sujet, laissez-moi vous citer un exemple de ce que l'on peut obtenir par l'emploi rationnel et judicieux de cette méthode d'étapes, lentes sans doute, mais continues vers le but poursuivi.

Dans la corporation à laquelle j'appartiens, il est mis en vigueur, principalement en ce qui concerne la composition des journaux, un système de travail qui réalise à peu de chose près notre idéal, car chacun y jouit de l'intégralité du travail produit et n'est pas en butte, comme malheureusement trop de nos camarades, aux caprices patronaux et sous-patronaux, les membres de la commandite s'adjoignant eux-mêmes, et cela en procédant par un vote, les camarades dont ils peuvent avoir besoin.

Or, ce mode de travail, que l'on pourrait, je ne dis pas facilement, mais enfin que l'on pourrait appliquer à toutes les corporations et dont la vulgarisation équivaldrait presque à la solution de la question sociale, a été obtenu par la seule persuasion et la force matérielle et surtout morale qu'a su obtenir notre syndicat, sans conteste l'un des mieux organisés de Paris.

Sans doute, nous aussi nous souffrons de la crise qui sévit d'une façon si intense sur toutes les corporations, mises à mal par la surabondance des bras causée par les progrès constants du machinisme et de la concurrence intérieure et extérieure; aussi venons-nous joindre nos efforts aux vôtres pour tâcher de trouver un remède à ces maux et rétablir, autant que faire se peut, l'équilibre social rompu.

Faisons donc en sorte de trouver des moyens pratiques pour améliorer le sort en général si misérable des travailleurs; prenons des résolutions applicables et qui ne restent pas, comme trop souvent jusqu'ici, lettre morte; le champ des revendications ouvrières - l'ordre du jour que nous avons à discuter en est la preuve évidente - est assez vaste, sans qu'il soit besoin de s'attarder à des discussions qui relèvent plutôt de la métaphysique que de la sociologie.

Sans vouloir paraphraser la brillante période de l'éloquent discours prononcé dimanche soir, à Chantenay, par un député socialiste, parlant du

paysan qui trace le sillon, sème le grain et doit attendre qu'il germe, qu'il s'ouvre, qu'il mûrisse avant de l'engranger, nous dirons qu'il ne suffit pas de semer nos idées, mais qu'il nous faut aussi attendre qu'elles aient germé, qu'elles aient mûri avant de songer à en récolter les fruits que nous en attendons, que nous sommes endroit d'en attendre.

Camarades, je terminerai en disant: Au lieu de nous épuiser en vains efforts pour l'agitation stérile en faveur de la grève générale, qui, si elle se produisait jamais, amènerait infailliblement, n'en doutez pas, une réaction formidable, inspirons-nous de la devise affichée dans cette salle: «Prolétaires de tous les pays, unissez-vous!» Oui, unissons-nous et faisons que par nos syndicats, unions de syndicats et fédérations des Bourses, non-seulement la grève générale, mais même toute tentative de grève quelconque devienne inutile par le seul fait de la force matérielle et morale que nous aurons ainsi acquise!

Davin, délégué des *Syndicats d'Alger, Mustapha, Saint-Eugène*, reprenant la question telle qu'elle a été posée par sa Bourse du Travail au Congrès des Bourses de Lyon, propose que la Fédération Nationale, la Fédération des Bourses et les Syndicats fassent le plus d'agitation en faveur de la grève générale et émet le vœu: «*Que la grève sera générale et commencera par la corporation des mineurs*». Mais avant de descendre de la tribune, il tient à manifester son étonnement de voir des délégués des organisations de certaines villes combattre actuellement le principe de la grève générale, alors qu'au Congrès National de Lyon, elles avaient voté ce même principe, et il cite à l'appui de ce qu'il vient d'avancer la liste des organisations qui ont voté le vœu présenté alors par les Bourses du Travail d'Alger et de Dijon, et dont voici les noms: *Pour*: Cholet, Grenoble, Marseille, Béziers, Alger, Dijon, Toulouse, Montpellier, Nîmes, Saint-Nazaire, Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine, Nantes, Saumur, Angers, Rennes, Toulon, Cognac, Aix, Beauvais, Nice, Le Puy, Tours, Paris. *Contre*: Roanne, Lyon. *Abstentions*: 5.

Roanne fit observer que s'il votait contre il ne repoussait pas l'idée de la grève générale, mais qu'il demandait à ce que cette question soit mieux étudiée.

Suchet, délégué des *Travailleurs municipaux de la ville de Paris*, dit que ses mandants ne sont pas positivement contre la grève générale; mais ils voudraient connaître le moyen d'y arriver. Dans le cas de grève, les ouvriers chargés de nettoyer les rues, les sous-sols, les porteurs de morts chargés de dépoisonner les appartements des ouvriers

devront se croiser les bras. Qu'arrivera-t-il? C'est que ce sont les ouvriers qui seront les premières victimes de la grève. Les bourgeois, les riches auront pu fuir le foyer d'infection; il conclut en déposant la proposition suivante:

« Considérant que les services publics occupent un grand nombre de salariés auxquels on pourrait appliquer les réformes reconnues comme nécessaires; que ces réformes procureraient du travail à un plus grand nombre de travailleurs, qui par leur appui donneraient plus de force aux ouvriers indépendants pour leurs revendications près du patronat;

Considérant que si les associations libres ont des moyens d'action tels que les grèves, il n'appartient pas à ceux de qui dépend la santé publique de l'employer, car les plus atteints seraient les familles des travailleurs;

Il dépend et il est du devoir de la collectivité d'exercer la mise en pratique de ces réformes dans les services qui dépendent de sa volonté.

La Bourse du Travail invite le Conseil municipal de Paris à créer une commission composée de membres du Conseil municipal et de délégués des syndicats d'employés aux travaux municipaux.

Cette commission réclamera les moyens de substituer aux heures réglementaires l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers.

Le relèvement des salaires.

Enfin, l'application de toutes mesures réclamées par les corporations similaires libres».

Lagarde, dit qu'il s'agit d'organiser la grève au point de vue révolutionnaire. Ce n'est pas une utopie, comme on l'a dit; elle est possible, il faut l'organiser au point de vue politique ; mais il pense qu'il faut préalablement faire pénétrer cette idée dans les cerveaux.

Boisson voit de part et d'autre de l'hésitation. La grève générale ne peut pas être organisée; il serait partisan de la grève générale, mais non de son organisation. La révolution éclatera comme ont éclaté les grands événements historiques; mais ce n'est pas nous qui pouvons la préparer par la grève générale.

Posons la grève comme un point d'interrogation pour la bourgeoisie, mais ne cherchons pas à l'organiser, car nous ne le pouvons pas.

Si nos adversaires voient du danger pour eux, ils se garderont, car ils en ont les moyens.

Augmentons d'abord nos moyens d'action, et nous verrons ensuite.

Pelloutier croit que, dans la question, il y a des confusions volontaires et involontaires. Il croit que quand on a parlé de grève générale, on n'a pas voulu

dire que toutes les corporations devraient se mettre en grève. Que feraient les grèves de tailleurs et de peintres au point de vue révolutionnaire? (*Bruit.*)

Pour lui, devraient faire grève les corporations de l'alimentation, du bâtiment, des mines et des chemins de fer.

Mais pour la réussite de la grève générale, il faudrait qu'elle fut universelle.

Il conclut: l'ouvrier se trouve en présence des partis politiques qui n'ont rien fait pour lui et de la grève générale. Il est partisan de la grève de toutes les fédérations que peuvent ravitailler les grandes villes.

Guibaut ne voit dans le spectre de la grève générale qu'une arme entre les mains d'un parti politique. On nous a dit: le gouvernement vous enlèvera le bulletin de vote; le jour où il nous l'enlèvera, nous ferons la révolution pure et simple, car on ne prépare pas une révolution, elle éclate.

Nous pourrions faire la grève générale, mais nous ne pouvons l'organiser.

Guibaut ajoute que, dans cette question, les politiciens veulent absorber ce qui a été fait jusqu'ici par les ouvriers; que, pour ces raisons, il déclare qu'ayant reçu des organisations qu'il représente le mandat de préconiser le principe de la grève générale, il votera contre.

Chevé: Au nom du *Syndicat typographique de Nantes* et de la *Bourse du Travail de Roanne*, j'ai le mandat de voter momentanément contre la grève générale; ces Syndicats en acceptent cependant le principe, mais ils considèrent que la classe ouvrière n'est pas assez fortement constituée pour pouvoir la décréter.

Il faut donc avant cela que les diverses organisations ouvrières existantes et principalement le Conseil de la grève générale fassent la propagande pour ce principe.

Si cette grève échouait, elle serait désastreuse pour les organisations ouvrières; mais, néanmoins, il est toujours bon de tenir cette question suspendue sur la tête de nos adversaires comme une épée de Damoclès et qui est leur cauchemar éternel.

Chiron atteste que l'*Union des Syndicats brestois* qu'il représente reconnaît le principe de la grève générale; mais considérant que l'éducation de la classe ouvrière sur cette question n'est pas encore faite, elle lui a donné mandat de voter contre la grève générale.

Capjuzan entrant dans un long développement d'idées préconise la grève générale au point de vue révolutionnaire, car il est impossible au point de vue pacifique; car dit-il les gros sous des Travailleurs

ne peuvent avoir raison de la caisse capitaliste, et il conjure les délégués au Congrès de voter la grève générale et de se rallier au journal *la Grève Générale* qui est un moyen puissant pour préparer et organiser la grève générale; il déclare également que les délégués soit pour ou contre qui ne se conformeraient pas aux décisions du Congrès seraient des traîtres et des renégats.

Guiard combat énergiquement le principe de la grève générale et fait un tableau noir de la situation des organisations syndicales à la suite de la défaite d'une grève générale, et les conséquences qui en résulteraient: dispersion des organisations

syndicales, la ruine, le chômage et la misère. La grève générale, dit-il, désunira les travailleurs en les séparant en deux camps, l'un celui des chômeurs et l'autre celui des non-chômants.

Avant de lever la séance, **Acker**, délégué de la *Société générale des Chapeliers*, annonce que les ouvriers chapeliers de Nantes sont en grève et demande l'autorisation de faire une collecte à la sortie du Congrès.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire: G. Lhermite.

CINQUIÈME SÉANCE: MERCREDI 19 SEPTEMBRE, MATIN.

Président: **Emile Noël**, secrétaire de la *Bourse du Travail indépendante de Bordeaux*.

Assesseurs: **Pierre Pinalet**; **Guiat Eugène**.

Secrétaire: **Jean Coulet**.

Lhermite donne lecture du procès-verbal de la séance de mardi matin, lequel est accepté après quelques observations présentées par les citoyens **Chabot** et **Besset**.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la grève générale.

Chaudey se déclare adversaire de la grève générale. Au nom des 1.000 travailleurs syndiqués qu'il représente à ce Congrès il votera contre cette question. Il indique sa préférence pour que nous nous entendions afin de nous emparer, par tous les moyens possibles, des pouvoirs publics. Et il émet le vœu qu'une propagande active se fasse en ce sens et que nous marchions tous unis dans la même voie. Il conclut en disant que l'éducation du prolétariat n'est pas encore suffisamment faite pour tenter la grève générale.

Montagnard, de Marseille, croit que, si nous attendons d'être tous prêts pour la grève générale, nous ne ferons rien. Il est d'avis que c'est un moyen d'action et qu'en préconisant cette idée, il ne pense pas que d'un coup les masses se soulèveraient, mais que, pourtant, on pourrait arriver à créer un noyau de résistance.

Mais il s'étonne pourtant que cette question revienne à ce Congrès, alors qu'elle a été déjà tranchée au Congrès de Marseille.

Il déclare que la Bourse du Travail de Marseille a

voté le principe de la grève générale et qu'il le votera.

Avant que de continuer la discussion, **Colombe**, secrétaire de la *Commission d'organisation du Congrès*, informe l'assemblée qu'il est matériellement impossible, eu égard au peu de temps et à la somme considérable que cela coûterait, de faire imprimer in-extenso les séances du Congrès.

Lavigne propose que la liste des délégués soit imprimée.

Colombe lui répond que satisfaction lui sera donnée dès cette après-midi.

Poulet propose que la motion du citoyen **Colombe** soit renvoyée après la discussion de la grève générale. *Adopté.*

La discussion reprend sur la deuxième question portée à l'ordre du jour.

Fouillant constate tout d'abord qu'il y a contradiction dans le *Bulletin de la grève générale*.

Je trouve exagéré le nombre de 12.500 pétitionnaires Roannais en faveur de la grève générale, car Roanne ne possédant que 30.000 habitants on ne peut y trouver 12.500 pétitionnaires et surtout que la Bourse du Travail de Roanne a voté contre la grève générale dans les Congrès de Lyon et de Dijon.

Ceci dit, et pour répondre aux arguments fournis par le citoyen, à la dernière séance, il dit que, si la question de la grève générale a été portée au Congrès de Marseille, c'est par surprise. Il tient à

faire constater à l'Assemblée que les adversaires de la grève générale se sont toujours fait un devoir d'organiser les travailleurs en Syndicats. Les grandes organisations, il est prêt à le démontrer, sont absolument contre le principe même de la grève générale. Il retient le dire du citoyen Briant au sujet de la grève générale, laquelle n'a été que politique et non économique. Il fait ensuite ressortir que si le principe de la grève générale a été voté à Marseille, il ne faut pas croire que là est l'indication des grèves qui depuis quelques temps sont plus nombreuses; non, cela dépend de l'organisation sociale actuelle. Dans la discussion on est arrivé à nous dire que la grève générale dans l'alimentation n'était pas possible. Mais alors, si la grève générale ne peut s'étendre à tous les Syndicats, pourquoi en parler? Des partisans de la grève générale déclarent eux-mêmes l'impossibilité de la grève qu'ils ne reconnaissent que comme moyen de propagande et d'action. C'est donc la désorganisation que l'on cherche et non l'application de la grève générale.

Il termine en disant qu'il n'est pas d'avis que l'on indique les ouvriers employés aux chemins de fer; car, si les Compagnies venaient à le savoir, ce serait vouloir les désigner au Gouvernement.

Bruneau réfute les arguments de Fouillant. Lui, au contraire, est d'avis que la chose doit être vue, dans un but de propagande. Au nom des mineurs de Carmaux, il déclare qu'il votera le principe de la grève générale.

Perthuis fait l'apologie des grèves qui se sont produites à Bordeaux et qui n'ont abouti à aucun résultat. Il n'est pas d'avis que l'on décrète la grève générale, qu'il ne reconnaît pas, du reste, possible; car, l'alimentation manquant, ce seraient les forces qui disparaîtraient. Il conclut en disant que, dans la séance d'hier, un orateur a déclaré que la grève générale n'était pas possible. Mais, alors, pourquoi nous en parler?

Parodi déclare que c'est une injure aux organisations ouvrières que de dire que la grève générale est une utopie, puisqu'elle rentre dans la voie du progrès. Il n'est pas d'avis que des organisations politiques viennent imposer leur manière de voir. Il est partisan de la grève générale; car, dit-il, s'il y a beaucoup de relâchement dans les Syndicats, c'est à cause des nombreuses grèves partielles qui éclatent de toutes parts, c'est que les syndicats sont mal conseillés; et mieux vaudrait, dans leur intérêt, leur parler de la grève générale, qui est le moyen d'action et d'agitation pour arriver à la complète émancipation des travailleurs. Et c'est au nom des 23 Syndicats ouvriers qu'il représente, qu'il

votera la grève générale. Je profite de l'occasion qui m'est offerte, dit-il, pour protester contre les arrestations arbitraires qui ont eu lieu à Montpellier, à l'encontre des membres de la Bourse du Travail.

Roussel: Toutes les organisations qui sont représentées ici viennent avec un mandat bien défini. Donc, en 1892, si nous avons voté le principe de la grève générale, c'est que nous pensions que c'était un moyen de propagande ou plutôt une tactique. Mais, depuis, nous avons reconnu que cette tactique ne saurait être employée.

Il répond ensuite aux allégations formulées par Briand. Il critique l'essai qui a été fait, en Amérique, de la grève générale par les employés des chemins de fer et qui a produit un effet désastreux. Le meilleur moyen de propagande est donc de préconiser l'expropriation politique et économique de la classe bourgeoise. Il y a, dit-il, deux écoles socialistes en présence: celle qui refuse de marcher de pair avec le groupe socialiste de la Chambre et l'autre qui lutte contre. Il propose donc que la grève générale soit votée par appel nominal, afin que chacun assume la responsabilité de ses actes. Nos arguments, ajoute-t-il, contre la grève générale sont qu'il suffit d'une simple minorité bien organisée pour amener la Révolution, tandis qu'avec notre système, c'est retarder d'un siècle le but final que nous poursuivons. Aussi il repousse absolument la grève générale.

Lhermite dit que, conformément au mandat qui lui a été donné par le *Syndicat des ouvriers et employés des chemins de fer de France et des colonies*, qui n'est que la reproduction de celui de ses délégués aux Congrès de Dijon et de Tours, il dépose la motion suivante:

« *Considérant que la classe capitaliste coalisée unit toutes les forces dont elle dispose pour combattre les efforts de la classe ouvrière;*

Qu'il y a lieu, de notre côté, de lui opposer une force supérieure, et de ne négliger aucun moyen pouvant influencer nos adversaires;

Que, parmi ces moyens, la grève générale est celui qui amènera infailliblement la victoire prolétarienne; que ces conséquences seront telles que la seule menace d'une grève générale est de nature à assurer notre victoire; mais que cette menace n'aurait d'effet qu'à la condition de pouvoir, au besoin, être mise à exécution;

Pour ces motifs,

La Chambre syndicale des ouvriers et employés de chemins de fer de France et des colonies propose que tous les Syndicats se préparent à cette éventualité et organisent chacun les moyens les plus efficaces pour la faire aboutir».

Il répond ensuite à Roussel et lui demande

pourquoi, cette année, le Congrès du *Parti ouvrier* s'est tenu, contrairement à ses habitudes, avant celui des Syndicats ouvriers.

Roussel déclare que jamais la grève générale n'a été discutée au sein des Congrès organisés par le *Parti ouvrier*.

Poidet: A première vue, cette grève est belle; mais, depuis deux ans, on s'est aperçu que la résolution du Congrès de Marseille n'est pas applicable. Briand a déclaré que la grève générale devait être politique. Voilà qui est suffisamment clair: Toi, tel parti, tu es au pouvoir, et bien moi, tel autre, je veux prendre ta place. Ou la grève générale est une utopie, ou c'est un trompe-l'oeil politique. Quel est donc le but de votre grève générale? Est-ce pour faire augmenter les salaires ou bien est-ce pour vous emparer des pouvoirs publics? Dites-le.

La Révolution de 1889 a-t-elle été organisée? Non! Donc, la grève générale est absurde.

Il déclare, en terminant, qu'il ne suivra jamais une chose qu'il lui est matériellement impossible de suivre.

Poulain: Un point d'interrogation, dit-il, s'est glissé dans la discussion, et je demande que les délégués qui sont contre la grève générale, apportent de sérieux arguments. On ne voudrait pas que l'on s'occupe de la grève générale, car cela diminuerait certains groupes socialistes. Il serait heureux que l'union se fasse dans ce Congrès et que l'on travaille enfin, tous ensemble, pour le bien-être de la classe ouvrière.

Et il ne faut pas, ajoute-t-il, que l'on essaye de dire que la grève générale est une utopie ou un trompe-l'œil. Nous avons la certitude que les groupements politiques ont eu un moment leur raison d'être comme rouage politique, mais aujourd'hui qu'ils sont la cause que les travailleurs sont divisés, ils doivent faire place aux organisations ouvrières. Récuser la grève générale, c'est faire abnégation des Syndicats ouvriers. Il blâme les camarades qui sont venus ici de parti-pris, et il constate que les partis politiques sont cause des infamies que commet le Gouvernement. Au profit de n'importe quel parti, n'abandonnez pas le parti économique et faites abandon de vos préférences personnelles; nous sommes tout disposés à faire de même.

Il déclare que l'émancipation ouvrière ne peut être faite qu'en dehors des partis politiques, car il n'est pas d'avis que les pouvoirs publics puissent faire quelque chose pour les travailleurs. Je ne dis pas qu'il faut repousser le suffrage universel, mais il ne faut rien attendre de lui. C'est renier complètement le prolétariat que de laisser croire

qu'il n'est pas suffisamment mur pour la grève générale. Il ajoute que les *Syndicats des Ardennes* sont absolument partisans de la grève générale. Et c'est pour toutes les considérations qu'il vient d'exprimer, qu'il la votera.

Delcluze considère, comme un devoir, que l'on doit faire une déclaration ferme, pour ou contre, la grève générale, car la grève générale peut être un danger. Deux organisations, dit-il, sont en présence: la *Fédération nationale des Syndicats ouvriers*, et la *Fédération des Bourses du travail*. Ce Congrès a été organisé par ces deux organisations: il est donc bien entendu que l'autonomie complète doit être laissée à chacune de ces deux organisations, mais il espère que d'ici deux ans, peut-être, les esprits seront mûrs. Ceux qui ont conscience de leur irresponsabilité, je leur donne, à un an, rendez-vous, afin d'étudier la chose sur les deux côtés, et si nous avons eu tort, nous aurons le courage de le déclarer.

On a cité divers départements partisans de la grève générale, alors qu'ils ne peuvent pas soutenir leurs grèves partielles. On a dit également que ceux qui sortiront d'ici sans avoir voté la grève générale, sont des renégats. A ceux-là, je leur répondrai qu'ils sont dans l'erreur et que plus tard, ils reconnaîtront sans doute qu'ils sont dans la mauvaise voie.

Vous devez vous souvenir qu'en Angleterre, les travailleurs réclamaient la journée de 8 heures. Eh bien! c'est grâce à l'intervention du représentant de la bourgeoisie anglaise, supérieure à la nôtre, que les travailleurs ont eu gain de cause.

Pourrons-nous nous lancer dans la voie de la grève générale? Jusqu'à ce jour, nous avons préconisé la création de Syndicats, et nous croirions les tromper en leur indiquant qu'ils doivent faire la grève générale.

Le Tessier: Lorsque la *Commission d'organisation de la grève générale* nous a envoyé le programme, si oui ou non, nous désirions la grève générale, mon Syndicat, dans sa séance, a voté oui. Voilà pourquoi je voterai la grève générale?

Sachant que le patronat et tous ceux qui détiennent le monopole refuseront satisfaction à l'ouvrier sur les revendications de la journée de 8 heures et minimum de salaire, suppression du marchandage, etc..., qu'il ne cédera l'usine, la mine, la terre, que par la force, aussi après avoir formulé nos revendications, à partir de tel jour, nous décrétons la grève générale qui sera le meilleur moyen pour arriver à notre émancipation sociale.

On va peut-être me dire: mais oui! mais les patrons pourront lutter puisqu'ils ont le monopole et que nous, nous n'avons rien: mais quand nous aurons fini d'épuiser nos ressources, faudra-t-il se

soumettre encore à l'esclavage après la lutte de souffrance? Non, je l'espère, l'on ne restera pas sur le seuil de sa porte à se laisser mourir de faim ou se suicider, tandis que l'oisif se gorgerait de ce que nous avons produit.

Alors les préjugés seront mis de côté et alors la révolution sociale s'imposera d'elle-même par la grève générale.

Un orateur, contre, a crié: *A bas la grève générale*; alors moi je crie: *Vive la grève générale* qui fera sortir le prolétaire de ses souffrances.

Pedron: Il lui paraît très important d'apporter à cette tribune tous les arguments qu'on lui demande. On dit qu'il y a un parti politique qui veut de la grève générale et l'autre qui ne la veut pas. C'est assez drôle. La grève générale est donc un débat politique. A son avis, il ne croit pas à sa possibilité. Dans son département, on est persuadé que la propagande n'est pas suffisamment développée. Aussi les Syndicats ouvriers se sont prononcés contre.

On a parlé d'organiser la grève générale. Mais comment? Dès l'instant que l'on ne peut pas décréter la Révolution, comment ferez-vous pour décréter la grève générale?

Lors de la fermeture de la Bourse du Travail de Paris, on devait faire la grève générale. Eh bien! qu'a-t-on fait? Rien. Nous vous donnons rendez-vous après l'Exposition; vous serez alors à même d'apprécier la valeur de vos argumentations. Ce que je vois dans la grève générale, ce n'est pas un danger pour la classe bourgeoise, mais bien pour la classe ouvrière. Et si la grève générale venait à échouer, après vous pourrez aller parler aux Syndicats; ils ne vous écouteront plus.

Et, admettons que la grève générale réussisse, que ferez-vous après? puisque vous ne voulez pas du pouvoir. Avez-vous les moyens de production entre vos mains? Non.

Raymond, répondant à Pédron, dit que la grève générale n'est qu'un moyen révolutionnaire et qu'il ne croit pas à sa réussite.

Que ferez-vous, lui dit-il, le jour où les socialistes seront en majorité à la Chambre, et si le Gouvernement dissout cette dernière?

En terminant, Raymond dit que dans plusieurs départements la question de la grève générale est à l'étude.

Pedron: Le citoyen Raymond m'a posé cette question: «*Que ferez-vous le jour où les socialistes seront en majorité à la Chambre, et si le Gouvernement dissout cette dernière?*». Il m'est facile de répondre. Le jour où le prolétariat sera attaqué sous cette forme, il saura faire son devoir, comme il le fera le jour de la Révolution prochaine.

Blanchard déclare que la *Fédération du bâtiment* est partisan de la grève générale et que, du reste, elle vient de la voter dans son troisième Congrès. Il est d'avis que la grève générale est absolument applicable, et il ne voit pas pourquoi ceux qui, à la Chambre, crient: «*Vive la Révolution*» luttent ici contre la grève générale. Il engage les camarades à faire la propagande pour la Révolution.

Besset: Je suis partisan du suffrage universel et je me suis servi de cette arme; mais depuis 50 ans que l'on s'en sert, il n'a encore donné que de bien petits résultats, tandis que si l'on décide la préparation de la grève générale, avant 50 ans vous en verrez les résultats.

Briand: On a dit que la grève générale était une utopie, une sorte d'abus de confiance. C'est vous qui vous trompez, vous les éducateurs du socialisme, vous avez désabusé les travailleurs en les engageant à chômer le 1er mai. Et ce jour là, préconisez-vous une grève universelle? Eh bien! Alors, puisque vous considérez que le travail peut s'arrêter pour un jour, vous devez la préconiser. Il se déclare partisan du suffrage universel.

La grève générale existe depuis longtemps dans les esprits; il y a 10 ans environ et elle a fait depuis d'énormes progrès, tandis que le bulletin de vote qui existe depuis 50 ans, ne nous a presque rien apporté. Vous avez préconisé la Révolution, vous, marxistes, et alors pourquoi combattez-vous aujourd'hui la grève générale qui est un puissant moyen pour y arriver? Quand vous vous serez définitivement emparés des pouvoirs publics, vous ne pourrez qu'accorder une bribe de satisfaction aux travailleurs. Pensez-vous que vous pourrez décréter l'expropriation politique et économique de la classe bourgeoise sans secousse? Allons donc! Nous vous disons: Préparez les cerveaux à la grève générale, car c'est une arme puissante pour vous. De cette façon, si l'une des deux armes vous échappe, vous aurez au moins l'autre. Ainsi, vous pensez que l'esprit de la Révolution de 1789 n'a pas été organisé dans les cerveaux? Mais que faites-vous de Jean-Jacques Rousseau? La grève générale a été proposée par vous, en 1892, on l'a votée. Nous ne proposons pas ici d'organiser la grève générale pour demain ou après-demain, mais nous vous disons: *Faites pénétrer dans le cerveau de la classe ouvrière l'esprit de la grève générale*. Si vous faites un travail contraire au nôtre vous nous gênez. Votez donc le principe de la grève générale.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire: **Jean Coulet.**

SIXIÈME SÉANCE: *MERCREDI 19 SEPTEMBRE, APRÈS-MIDI.*

Président: **Pelloulier.**

Assesseurs: **Roussel** (Paris), **Montagard.**

Secrétaire: **Cordier.**

Farjat donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 après-midi.

Montagard demande que les nouveaux mandats soient admis, pour permettre aux nouveaux délégués d'assister à la discussion sur la grève générale.

Le rapporteur donne lecture des nouveaux mandats.

Guibaud conteste la validité de ces mandats; car, dit-il, des délégués ont apporté des mandats qu'ils confient à des délégués nantais, pour obtenir des voix sur la grève générale.

Des murmures s'élèvent dans la salle.

Braun déclare ne pas comprendre toutes ces attaques, puisque les noms cités dans ces mandats représentent déjà des organisations.

Guibaud dit qu'il n'a pas été compris.

Montagard demande que le Congrès se substitue à la Commission, pour permettre aux nouveaux arrivants de prendre part à l'importante discussion sur la grève générale.

Le Président demande au Congrès s'il partage cet avis.

Chappe dit que non; ce que l'on cherche, ce sont les moyens d'augmenter les voix.

Besombes demande que le citoyen Guibaud soit nommé membre de la Commission de vérification, pour lui permettre de signaler, s'il en trouve, des irrégularités. *Adopté.*

Lavigne dit qu'il est nécessaire que tous les délégués, aussi bien les anciens que les nouveaux, exposent leurs sentiments sur la grève générale, afin de permettre à tous de comprendre la synthèse de la grève générale.

La séance est suspendue pendant cinq minutes, pour permettre à la Commission de vérification de vérifier les nouveaux mandats.

A la reprise de la séance, **Besombes**, rapporteur, donne lecture des nouveaux mandats, qui sont

acceptés. Une réserve est faite concernant un mandat déléguant M. Desfontaine, pour permettre de prendre de plus amples renseignements.

Un citoyen demande la lecture de la liste des délégués.

Besombes: L'imprimeur nous l'avait promise pour ce matin, et il ne l'a pas encore envoyée.

Une demande est faite pour que les délégués signent à leur entrée dans la salle. *Repoussée.*

Delcluze: Si j'ai demandé l'appel nominal, c'est que le Congrès l'avait décidé.

La liste des délégués étant arrivée, **Montagard** fait l'appel nominal.

Il est décidé que toutes les rectifications seront faites par écrit.

Fouillant demande que les adresses des délégués soient ajoutées à cette liste.

Bruneau proteste contre le bruit épouvantable qui se fait au milieu de la salle.

Besset et Treich demandent que les adresses des organisations figurent seules, car c'est elles seules qui composent le Congrès. Les délégués disparaissent une fois le Congrès terminé, tandis que les organisations restent.

Letessier: Oui, dit-il, l'on vient demander les adresses des délégués, pour permettre à la bourgeoisie de trouver tout prêt un noyau de militants pour le jour où elle aurait besoin de les faire arrêter. Surtout ce que l'on cherche, c'est à influencer les nouveaux et à les effrayer, en mettant leurs adresses sur une liste; car la bourgeoisie ne manquera pas de sévir contre ceux qui croient en la grève générale pour faire aboutir leurs revendications.

Le bruit est si intense qu'il est impossible de s'entendre.

Cordier: Je renonce à continuer le procès-verbal, car il est impossible de s'entendre; et je déclare être écœuré de voir des militants conscients, qui ont la mission de démontrer la sagesse socialiste, se conduire d'une aussi sauvage façon.

Emile Noël: Oui, on refuse son adresse particulière, car on a peur. (*Violentes protestations.*)

La grève générale entraîne des responsabilités; mais on veut garder l'anonyme, car l'on n'a pas le courage de ses actes. (*Des protestations partent de tous les côtés de la salle*). Ce que l'on cherche, c'est que Paris et Nantes puissent faire la majorité au Congrès.

Poulain: Ici, les délégués ne sont rien ; c'est l'organisation qu'ils représentent qui est tout. Le Congrès terminé, il n'y a plus l'ombre d'un délégué, tandis que, au contraire, l'organisation est là. Je me garderai bien de protester contre les paroles de l'orateur qui m'a précédé; je me garderai même de qualifier son attitude, car ce serait diminuer la besogne qu'il accomplit. Tant qu'à moi, je prends l'entière responsabilité de voter la grève générale.

Vinet, délégué de Brest, nouveau dans le mouvement: Je suis peiné de constater que ce n'est pas une réunion de militants, mais une ménagerie de bêtes humaines, je ne vois là qu'une question de boutique.

Delcluze: Si je demande l'adresse des délégués, ce n'est pas pour les livrer à la vindicte bourgeoise, mais au contraire, et c'est mon sentiment, que les délégués qui se sont côtoyés pendant quelques jours dans un Congrès et qui représentent tous les coins de la France, l'on doit être heureux dans un moment donné d'avoir, ou des rapports de fraternité ou des demandes de renseignements; je n'obéis donc qu'à des sentiments de fraternité.

Briant tient à déclarer que tout ce qu'il fait et tout ce qu'il dit, il en prend l'entière responsabilité; je partage les sentiments du camarade Delcluze, mais je crois y voir un danger. Quant aux insinuations de lâche et de poltron, dites par un délégué, que je ne veux pas nommer, je les méprise comme lui-même.

Dupré croit entrevoir un parti-pris dans ce bruit et ne serait pas éloigné de croire qu'il est organisé en dehors de cette salle.

Fouillant: En demandant l'adresse des délégués, la liste ne devrait être seulement qu'entre les mains des délégués, et il est convaincu que cela ne peut qu'amener d'excellents rapports entre les délégués, tous travailleurs.

Le Président lit trois ordres du jour parvenus au bureau.

Lavigne demande de mettre aux voix l'adresse des organisations et des délégués.

Poulain propose que l'adresse des organisations soit imprimée.

Moreau, de la Commission, déclare qu'il y a très peu d'argent.

Treich, de Limoges: Je déclare que si j'ai demandé à ce que l'on ne communique pas les noms, ce n'est pas pour éviter que ceux qui voteront pour ou contre la grève générale ne soient pas connus, car je suis partisan que le vote soit fait au moyen de l'appel nominal.

Lion, de Toulouse: Toulouse demande l'ordre du jour pur et simple.

Besset: Je demande que l'adresse de l'organisation soit portée, au lieu de l'adresse personnelle du délégué qui peut perdre son titre à la fin du Congrès.

Après plusieurs votes, il est décidé que les délégués devront donner l'adresse du siège social de leurs organisations, ainsi que la leur.

Lavigne a la parole sur la grève générale. Il demande tout d'abord l'indulgence de l'auditoire; que s'il lui arrive quelquefois de dire des mots désagréables, que l'on n'y voie que le mot et non la pensée. Envisageant les grèves partielles, il demande si elles sont le fait d'une tactique ou des rapports entre le capital et le travail; tous sont obligés de reconnaître que ce sont ces rapports qui créent ces antagonismes, et il dit que nous n'avons qu'à les subir et non à les demander. Il fait un parallèle entre la grève partielle et la grève générale et déclare que puisque nous ne nous reconnaissons pas le droit de décréter les grèves partielles, nous n'avons plus de droit pour décréter la grève générale: il ajoute que si les grèves partielles succombent et aussi les tentatives de grève générale, c'est la démonstration de l'impuissance des travailleurs.

Si la grève générale a été votée à Marseille, c'est plutôt par sentiment, grâce au talent que le citoyen Briant, rapporteur, a déployé et peut être même abusé, qui a fait impression sur les délégués.

Quant l'on nous a dit que le jour où la grève générale sera déclarée que les bourgeois ne mangeraient pas, je doute fort par contre que les travailleurs ne soient pas forcés d'en faire autant.

Il cite la grève du bâtiment de Bordeaux qui a été admirable, mais qui n'a pas été une grève générale.

Le citoyen nous dit que le 1er mai est un commencement de grève générale, c'est une erreur flagrante de croire à une grève générale par la cessation du travail un jour.

Cette manifestation a été créée pour montrer que la majorité des travailleurs voulaient la journée de huit heures.

Mais entre cela et une grève révolutionnaire il n'y a aucune analogie, et Briand a voulu s'amuser.

On a dit que la grève générale était une épée de Damoclès suspendue sur la tête de la bourgeoisie. La figure est mauvaise, car au lieu d'un fil très ténu, il y a un gros câble. C'est une épée d'avocat dont la bourgeoisie se rit.

Beaucoup de Syndicats sont peu nombreux. Est-ce qu'en leur parlant de grève générale qui fait peur et de révolution que l'on comprend encore moins, vous ferez venir les ouvriers dans ces syndicats.

Pour réussir, il vous faudrait l'unanimité des ouvriers dans les syndicats. Avec votre grève générale, vous n'avez aucune chance d'amener les ouvriers dans vos syndicats; vous creusez un fossé entre les syndicats agricoles et industriels. Vous disloquez les Syndicats existants.

L'orateur dit que l'on ne peut pas prendre la grève du Pas-de-Calais comme exemple de grève générale. Celle de Belgique, pas davantage. Il s'agissait de réclamer le bulletin de vote. Les grévistes n'étaient pas seuls, ils avaient avec eux les petits commerçants, les journaux. Voilà ce qui s'est passé.

Eh bien, cela est un argument contre ce que disait Briant. Il disait qu'on pourrait nous retirer le droit de vote. Mais alors il n'y aurait pas que l'ouvrier à réclamer; il y aurait la bourgeoisie, le petit commerce qui se placeraient sur le même terrain et qui agiraient. Si même on venait dire à l'ouvrier de cesser le travail ce jour-là, on ne peut dire que la grève éclaterait.

Certes, si la Révolution éclatait dans le sens où vous le voulez, vous auriez notre concours, mais auriez-vous celui de la France ouvrière? Ce n'est pas facile à faire une Révolution.

On a dit: il faut étudier. Il ne reste plus qu'à créer des sous-comités. Il y aura des trésoriers, des voyageurs à payer, cela fera plaisir à certains.

Mais ce n'est pas ce que nous voulons.

Avec Diderot, d'Alembert et les autres auteurs nous étudions les moyens d'arriver à la Révolution. Ce matin on insinuait que nous rêvions d'arriver à la Révolution par la République parlementaire.

Briant: Je l'ai dit catégoriquement.

Lavigne: Vous nous croyez donc bien naïfs, bien bêtes...

Briant: Comment ferez-vous votre Révolution?

Lavigne: Est-ce qu'on peut prévoir quand une Révolution arrive? Elle arrivera, j'en suis certain, et

alors, si nous avons assez de députés à la Chambre, assez de conseils municipaux, nous pourrons la diriger, cette Révolution, et si un accident social se produit, nous pourrons prendre les mesures nécessaires.

C'est pourquoi nous parcourons les campagnes afin de faire des partisans, avoir des conseils municipaux, et maintenant nous en avons cent cinquante.

Au lieu d'envoyer à l'assaut une masse sans aucune préparation, nous n'avons pas raison de préparer les voies. Nous pourrons assurer le triomphe de la Révolution sociale.

On dit que nous n'avons rien fait. Est-ce que ce n'est rien ces sièges à la Chambre, ces municipalités conquises?

Une voix: C'est le Congrès de la semaine dernière qui recommence... La conclusion.

Autre voix: La classe ouvrière n'aime pas les avocats, mais s'il y en avait un à la tribune on l'applaudirait. (*Bruit*).

Lavigne termine en disant que c'est au moment où l'on recherche l'alliance de la France industrielle et de la France agricole que l'on vient proposer des utopies bonnes à diviser. C'est un crime.

Le jour où il n'y aura plus parmi nous de partisan de la grève générale, la bourgeoisie tremblera.

Il termine par cette déclaration:

«Comment, c'est au moment où le mouvement d'organisation corporative se fortifie, se méthodise de plus en plus, dominé par une conscience de la réalité de plus en plus manifeste;

C'est au moment où, grâce à la ténacité et au dévouement persévérant et infatigable de nos militants, l'organisation française syndicale est en voie de prendre autant de consistance que celle des Trades Unions anglaises, parallèlement à la conscience et à la puissance de son organisation politique dirigée par la conquête du pouvoir politique;

C'est au moment où, par une étude attentive des questions agricoles d'une tactique prudente appropriée à ses mœurs, nous arrivons à amener à nous la France paysanne, pour lui faire mettre la main dans la main de la France ouvrière et rendre leur cause commune et identique;

C'est au moment où, de plus en plus, tous les pouvoirs élus sont en train de passer entre les mains du prolétariat organisé;

C'est à ce moment que vous osez venir nous proposer de lancer la France prolétarienne sur la piste utopique d'une question, qui ne peut que la diviser en deux camps irrémédiablement ennemis, pour le plus grand bonheur de la Bourgeoisie capitaliste.

Mais c'est un crime cela, sinon dans vos intentions, du moins dans la conséquence que vous allez déchaîner.

Et nous avons le droit de nous désolidariser avec vous.

Nous avons même le droit de vous demander quel rôle vous jouez, quelle œuvre vous poursuivez.

Nous mener tout droit à la provocation d'une Révolution d'avance avortée.

Vous soulevriez les fourches et les faux».

Briant, avant que la discussion soit close, fait appel à la bonne foi de tous. Au cours de la discussion, il n'a pas adressé une parole malveillante à qui que ce soit. Je ne suis pas protégé par vos amis. On a éprouvé le malin besoin de dire que j'étais ici comme avocat.

Comment, lorsque vous faisiez, un instant auparavant, appel aux intellectuels, pouvez-vous me reprocher cela. J'ai été avocat, mais j'ai donné ma démission. Je suis aujourd'hui un simple employé, gagnant péniblement ma vie. On m'a engagé à reprendre ma profession, pouvant rendre des services. Je ne le puis, n'ayant pas d'argent pour me payer des meubles, et vous me reprochez d'être avocat!

Lavigne: J'ai dit que vous aviez un talent d'avocat et que l'on vous applaudissait.

Briant: Vous faites jouer un drôle de rôle au Congrès. Vous semblez dire que je leur dore la pilule pour les tromper. Alors, que faites-vous quand vous appelez Jaurès à faire de la propagande socialiste?

L'orateur se résume en disant qu'il veut la conquête des pouvoirs publics, la Révolution, ce que veut Lavigne. La grève générale est utile et elle est possible.

Briant cite à l'appui la grève des ouvriers des fabriques d'allumettes, et ils ont eu gain de cause.

Un incident sur la grève générale dans le Congrès du bâtiment se produit.

L'on conteste que le Congrès du bâtiment avait repoussé le principe de la grève générale, et on l'a rayé de l'ordre du jour du Congrès.

Riom déclare que le 3ème Congrès du Bâtiment a décidé de renvoyer au Congrès corporatif le vœu favorable au principe de la grève générale qui a été adopté à l'unanimité.

Un citoyen vient déclarer que des délégués

avaient des mandats contraires. Son argumentation est vivement prise à partie et interrompue par certains collègues.

L'incident est clos.

Lavigne, de Bordeaux, propose à Briant de prendre l'engagement devant le Congrès d'organiser une conférence dans n'importe quel centre agricole et de parler de la grève générale, qui sera certainement repoussée par les agriculteurs.

Guibaud déclare être hostile à la grève générale.

Salembier trouve que son collègue Briant a gardé longtemps la tribune, qu'il l'a gardée 102 minutes, ce qui ferait 32 jours si tous les délégués parlaient autant sur la grève générale.

Capjuzan propose la clôture de la discussion, considérant que sa continuation n'apportera ni pour, ni contre, rien de nouveau, tout ayant été dit, et dans ce cas le prolongement de la discussion serait porter une grave atteinte à l'intérêt des autres questions.

Cordier déclare être contre, que l'on a arrêté la liste des orateurs, que l'on doit les entendre tous, pour ne pas donner prise à ceux qui la combattent de vouloir étouffer la discussion, malgré que tous les arguments ont été donnés.

Poulain et **Guibaud** parlent dans le même sens.

La clôture, mise aux voix, est adoptée par 47 voix contre 43.

La minorité proteste très violemment.

Briant demande à déclarer le vote nul, pour ne pas permettre à la minorité de semblables protestations.

La proposition n'est pas prise en considération.

Colombe demande que, demain matin, le Congrès décide l'organisation de la Conférence à la Renaissance pour demain soir.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire, **R. Cordier**, Délégué de la Fédération des Bourses.

SEPTIÈME SÉANCE: JEUDI 20 SEPTEMBRE, MATIN.

Président: Citoyen **Chappe**. Assesseurs: Citoyens **Braun** et **Guibaud**. Secrétaire: Citoyen **G. Lhermite**.

Le citoyen **Jean Coulet**, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Citoyen **Besombes** annonce de nouvelles adhésions au Congrès.

Citoyen **Colombe** communique l'invitation de la Bourse du Travail de Saint-Nazaire, à venir dans cette ville dimanche prochain.

Citoyen **Lebrun**, délégué de cette organisation, fait part aux délégués qu'il se tient à leur disposition, pour recueillir les noms des adhérents, car ceux qui désirent assister à cette petite fête de famille devront se faire inscrire à l'avance.

Citoyen **Colombe** invite le Congrès à composer le bureau pour la réunion de ce soir qui doit avoir lieu au théâtre de la Renaissance.

Citoyen **Rieul-Cordier**, propose les noms suivants:

Montagard, de Marseille, président.

Gaule, de Paris, et **Chiron**, de Brest, assesseurs.

Colombe, secrétaire.

Citoyen **Besset** demande si la réunion sera contradictoire.

Citoyen **Montagard** est d'avis qu'elle ne soit pas contradictoire et que les orateurs s'entendent, préalablement, pour parler dans le même sens.

Citoyen **Chabot** est d'un avis contraire, toutes les opinions, soit pour ou contre, doivent se produire.

Citoyen **Pommier** dit qu'il y a lieu de faire la propagande sur le principe des votes émis par le Congrès.

Citoyen **Chappe** fait remarquer l'anomalie d'un pareil vote, car le Congrès fait appel à toutes les bonnes volontés et par conséquent il ne faut pas les empêcher d'exposer leurs idées.

Citoyen **Montagard** répond que l'anomalie résiderait plutôt dans ce que l'on verrait des délégués parler dans le sens opposé aux résolutions

votées par le Congrès alors qu'il s'agit de les faire connaître et acclamer par le public.

Citoyen **Pelloutier** demande que l'on revienne sur la dernière décision du Congrès clôturant les débats sur la question de la grève générale, car dit-il, tous les orateurs soit pour ou contre qui étaient inscrits, n'ont pu prendre la parole parce que des délégués qui l'ont obtenu, se sont étendus trop longuement.

Citoyen **Briant** tient à constater que si on lui fait un reproche d'avoir pris la parole trop souvent, il ne l'a prise que sur l'invitation expresse du citoyen Lavigne et ajoute qu'au cours de cette discussion les épithètes désagréables ne lui ont pas été ménagées alors qu'il n'a cessé d'être très correct.

Citoyen **Poulain** dit qu'ayant voté à la dernière séance la prolongation des débats il n'est pas d'avis de faire de cette question une question de personnalité.

Citoyen **Lavigne** répond que tout d'abord devant la déclaration polie du citoyen Briant, il était disposé à s'y rallier, mais que devant celle émise par le citoyen Poulain, il déclare qu'il n'a pu librement développer sa thèse et constate aussi que le débat a été étouffé.

Citoyen **Chaudey**, demande comment les orateurs inscrits feront pour exposer leurs idées.

Le Congrès consulté prononce l'ordre du jour pur et simple sur la proposition Pelloutier.

Le président donne lecture de l'adresse suivante:

Milan, le 15 septembre 1894.

Aux délégués au Congrès de Nantes

La Fédération des Bourses du Travail, résidente à Milan salue avec plaisir le Congrès des Fédérations ouvrières et des Bourses du Travail de France.

Dans votre Congrès nous voyons l'unification des efforts de la classe ouvrière française pour la défense des intérêts immédiats et pour la préparation de l'émancipation du prolétariat,

Camarades, nous vous remercions de tout cœur de votre aimable autant que gracieuse invitation et croyez-le que nous sommes très fâchés de ne pouvoir l'accepter et de ne pouvoir y intervenir à participer à votre Congrès car la distance qui nous

sépare est grande et notre budget ne nous permet pas d'y acquiescer.

Nous aussi à Milan et en Italie en général nous cherchons moyennant tous nos efforts à organiser la classe des déshérités, et nous pouvons vous assurer que surtout dans ces dernières années les résultats ont été très satisfaisants.

Ces mouvements ouvriers et ces congrès qui ont lieu en tel ou tel autre pays nous persuadent qu'il n'est pas loin le jour que les ouvriers et les organisations des divers pays seront réunis réellement dans une grande et puissante fédération internationale. Alors seulement lorsqu'on aura extirpé aux esprits faibles tout préjugé de nationalité, et qu'il n'y aura plus de concurrence entre les travailleurs, tomberont les barrières qui nous divisent et nous pourrons proclamer l'internationalité de nos efforts, le triomphe de nos droits.

Agréez donc nos vœux sincères pour les bons résultats du Congrès en même temps que nous vous envoyons nos plus cordiales salutations au nom des Bourses du Travail d'Italie.

Le Conseiller Fédéral, Guiseppe CRAC.

Les délégués, Angelo REDUA, G. BIANCHI, Pietro SERUJERI.

N.B.: Afin de pouvoir donner communication des résultats du Congrès aux Bourses du Travail d'Italie, nous prions le Bureau de présidence d'avoir la complaisance à bien vouloir nous envoyer toutes communications, imprimés, journaux qui le regardent.

Citoyen **Noël**, de Bordeaux, dit qu'il ne s'explique pas l'envoi de cette adresse au Congrès, c'est que sans doute la Commission d'organisation a envoyé à cette organisation italienne une convocation et il demande un éclaircissement.

Citoyen **Colombe** ne comprend pas que l'on puisse soulever une semblable question. Cette organisation ayant su par les journaux que nous tenions un Congrès corporatif, nous a envoyé une adresse de fraternité; nous n'avons qu'à l'acclamer.

Le président déclare l'incident clos.

Les déclarations ci-dessous, relativement au vote de la grève générale sont déposées.

Au nom de la **Bourse du Travail de Toulon**, je déclare voter pour le principe de la grève générale, parce que j'estime que la classe ouvrière doit enfin sortir de l'état léthargique dans lequel elle semble plongée.

Je voterai pour la grève générale parce que je

vois là un moyen d'aider à l'organisation des travailleurs et parce qu'elle constitue un mouvement révolutionnaire que nous devons suivre.

Le Délégué, **Magré**.

La **Bourse du Travail de Saint-Etienne** estime que la grève générale peut être déclarée tout d'abord après des mesures sérieuses d'organisation, par les mineurs qui devraient réclamer le retour à la nation des concessions minières.

En outre, si comme cela se pourrait, il était proposé l'organisation d'un Congrès international pour étudier spécialement la question de la grève générale, le délégué devrait demander le renvoi de cette question devant le Congrès de Londres de 1895.

Le Délégué, **Turland**.

La **Bourse du Travail de Dijon, les Fédérations de Sens, d'Auxerre et de Chalon-sur-Saône**, voteront pour le principe de la grève générale, et demandent que les organisations ouvrières fassent le plus de propagande possible, pour faire connaître cette idée.

Le Délégué, **Raymond**, de Dijon.

Chambre syndicale des cantonniers, ouvrières et ouvriers des services réunis de la direction des travaux de la ville de Paris.

Considérant que la grève générale ne pourrait être suffisamment organisée, attendu que nos adversaires ne nous le permettraient certainement pas;

Ceux-là qui ont dans leurs mains toutes les forces de répression et dont l'intérêt vital est en jeu, s'empresseraient sous un prétexte quelconque, d'enrayer, d'anéantir par des exécutions implacables, féroces, le mouvement organisateur de la grève générale: ce qui aurait pour résultat d'affaiblir le développement des syndicats ouvriers et nous aurions une fois de plus à compter nos martyrs, et voir reculer pour longtemps encore l'heure de l'émancipation des travailleurs.

C'est pourquoi nous sommes opposés à l'organisation de la grève générale par l'action d'un comité; véritable cible à bourgeois.

Nous proposons que la Fédération des syndicats de France concentre tous ses efforts pour s'emparer des pouvoirs publics en faisant entrer le plus grand nombre possible de travailleurs sincères, dévoués, vaillants dans les corps élus. De cette façon la propagande augmenterait incessamment de même la force numérique des Syndicats. Les Syndicats ouvriers unis et puissants voilà la clef de l'avenir. Vive la révolution sociale.

Le Délégué, **A. Boisson**.

Au nom du **Syndicat agricole, la Fédération des bûcherons du Cher**, dont hier, on a contesté de pouvoir parler de grève générale parmi eux. Je voterai le principe de la grève générale et je m'engage d'aller soutenir mon vote en rendant compte du Congrès parmi les ouvriers agricoles du Cher, ainsi que parmi les ouvriers d'Amiens dont j'ai le mandat de voter la grève générale.

Le Délégué, **Besset**.

Au nom du **Secrétariat national du Travail** je déclare que la grève générale étant un grand moyen de propagande pour l'émancipation complète du prolétariat; le Secrétariat national du Travail se rallie à la proposition du Comité d'organisation de la grève générale.

Le Délégué, **Capjuzan**.

Bourse du Travail de Marseille: Je déclare voter la grève en principe, et demande qu'il soit fait la plus grande propagande pour la rendre possible dans la suite.

Le Délégué, **Montagard**.

Fédération Nationale du Bâtiment: La question de la grève générale perd selon nous de son intérêt à être remise à chaque ordre du jour de nos Congrès spéciaux, le principe ayant été adopté une fois pour toutes dans notre industrie; il suffirait pour l'avenir de constituer dans chaque région ou localité des sous-comités de la grève générale, en relations avec un Comité central élu par les Congrès généraux.

Le Rapporteur, **L. Riom**.

Chambres syndicales des Peintres en bâtiments, Fumistes, Doreurs sur bois de la Seine. (22 Syndicats):

Camarades, Considérant que la grève générale a créé un mouvement social dans la classe des travailleurs pour son émancipation, qu'il peut paraître extraordinaire de voir une école politique, au sein d'un Congrès, demander la suppression de cette grève générale, attendu que ces mêmes camarades se sont servis de la grève générale comme moyen de propagande et qu'ils la repoussent aujourd'hui, chose contraire au principe révolutionnaire si préconisé par les camarades qui cherchent l'union de tous les travailleurs au nom des différentes organisations que je représente; considérant que la question de la grève générale ne doit plus faire l'objet d'un article d'ordre du jour spécial dans les prochains Congrès, le principe étant acquis, estiment qu'il y a lieu d'assurer sa propagation par la création de sous-comités locaux en relation constante avec un Comité central élu par le Congrès.

Au nom de la **Fédération du bâtiment, section de la Seine**.

Le Délégué, **Genermont**.

Fédération ouvrière millavoise:

Je, soussigné, considère que la question doit être divisée en trois parties, savoir:

1- Ceux qui veulent la grève générale par action;

2- Ceux qui veulent la grève générale comme moyen de propagande, c'est-à-dire la voter en principe;

3- Ceux qui la repoussent catégoriquement comme étant nuisible aux intérêts des diverses institutions prolétariennes.

Le Délégué, **Artières**.

Chambre syndicale des Employés de la Compagnie des Omnibus de Paris.

Considérant que le Congrès se trouve partagé pour et contre la grève générale, a seule fin de ne pas sortir de notre devise: "Travailleurs de tous les pays, unissons-nous!" je propose que la grève générale soit votée en principe et que la question reste toujours à l'ordre du jour.

Le Délégué, **Derne**.

Fédération ouvrière de Limoges: Je déclare que je vote contre la grève générale, parce qu'au moment où la question de la création des Syndicats agricoles s'impose pour arriver à faire l'union complète des prolétaires français, je considère que c'est le plus grand obstacle que vous puissiez dresser devant ceux qui, comme moi, vont être désignés pour former ces Syndicats agricoles.

Le Délégué, **Treich**.

Bourse du Travail de Tours: Partisan du principe de la grève générale et de son organisation.

Le Délégué, **Pommier**.

Au nom du **Syndicat des Marbriers réunis de Marseille**, je vote la grève générale comme moyen de propagande.

Le Délégué, **Castellan**.

Au nom de la **Bourse du Travail de Rennes**, je voterai la grève générale en principe et j'émetts le vœu que l'on organise une caisse régionale de grève.

Le Délégué, **Pierre Beaupérin**.

Au nom des 17 **Chambres syndicales de Rennes**, au nom de la **Fédération de ces Syndicats** représentés au Congrès, je voterai le principe de la grève générale.

Le Délégué, **Danrée**.

Au nom de la **Bourse du Travail de Besançon**, je vote la grève générale avec le principe de sous-commissions.

Le Délégué, **Girard**.

La **Bourse du Travail de Montpellier**, représentant 23 syndicats, a voté à l'unanimité le principe de la grève générale. Elle expose, en outre, que cette décision a été prise non seulement dans les réunions du comité général, mais encore elle a, de plus, été inspirée par le grand enthousiasme produit sur les masses populaires par les diverses réunions publiques qui ont eu lieu dans cette ville, et qui étaient en grande partie composées de cultivateurs.

Le Délégué, **Parodi**.

Au nom de la **Fédération ouvrière millavoise**, considérant que l'agitation de la grève générale tiendra le travailleur des campagnes hors des institutions prolétariennes, je déclare voter contre la grève générale.

Le Délégué, **Artières**.

Syndicat des Ouvriers en instruments de précision: Les membres de mon Syndicat sont d'accord pour voter toutes les dispositions en vue des préparations des travailleurs à la grève générale, mais votent contre si on la demandait au Congrès.

Le Délégué, **Lefort**.

Syndicat des Chapeliers de Nantes: Constatant que les grèves partielles sont généralement nuisibles à nos intérêts et que, pour nous, il nous semble que la grève générale serait plus profitable au prolétaire qui n'a rien à espérer des pouvoirs publics. Notre Syndicat des Chapeliers de Nantes est unanime à reconnaître que la grève générale est le seul moyen à notre émancipation.

Léon Prunier.

Les Syndicats Brestois, étant de formation récente, n'ont pu étudier la question de la grève générale; mais ils estiment qu'une grève générale prématurée serait funeste aux organisations ouvrières.

Les Délégués de Brest, **Chiron, H. Vinet, Jules Loncle**.

Les Délégués de Morlaix, **Lejeune, Le Hénaff**.

Fédération des Travailleurs du Livre: Considérant que la grève générale ne peut être déclarée sans connaître l'avis des travailleurs, la Fédération du Livre dépose l'ordre du jour suivant: «La grève générale ne pourra être déclarée qu'après

avoir consulté les intéressés».

Le Délégué, **Gaule**.

Au nom des **Modeleurs Mécaniciens de Nantes**, nous déclarons voter le principe et l'organisation de la grève générale qui est le seul moyen pratique d'arriver à notre émancipation.

Le Délégué, **M. Tulève**.

Au nom de la **Chambre syndicale des Corps réunis de Lorient**, je déclare que les ouvriers de Lorient ne sont pas complètement préparés à la grève générale immédiate, mais je déclare aussi que l'on fasse la plus grande propagande pour la préconiser.

Le Délégué, **Le Bouar**.

La **Chambre syndicale des Estampeurs et Découpeurs de Paris** et la **Chambre syndicale de la Literie et Meubles en fer**, donne mandat à son délégué de voter pour la grève générale par Fédérations.

Le Délégué, **Nicoud**.

Au nom de la **Chambre syndicale des Ouvriers Maçons de Marseille**, au nombre de 300 membres environ, je déclare voter le principe de la grève générale comme moyen révolutionnaire.

Le Délégué, **Baillaud**.

Les **Ouvriers Serruriers de Paris** votent la grève générale et la formation de Comités et Sous-Comités pour l'organisation de cette grève.

Le Délégué, **Joie**.

Les **Chambres syndicales de la Voiture, Peintres, Selliers, Menuisiers, Charrons, Lanterniers, de Paris**, votent pour la grève générale.

Le Délégué, **Amiot**.

Citoyens,

Au nom du **Syndicat des Boulangers de Nantes**, je déchire voter la grève générale, en principe, qui seule peut faire aboutir nos revendications.

Beaupérin.

La **Bourse du Travail indépendante de Bordeaux**, laissant aux politiciens le soin de désorganiser les travailleurs en les attirant dans la voie de la grève générale, a donné mandat à son délégué de voter contre.

Le Délégué, **Emile Noël**.

La **Chambre syndicale des Fondeurs en cuivre de Paris**, ayant acquis par sa pratique des

grèves que le manque de solidarité et d'organisation corporative est la cause de l'insuccès des travailleurs dans leurs revendications, vote le principe de la grève générale comme moyen de propagande, et respectant la décision prise au Congrès de Paris en 1893, reconnaît nécessaire l'organisation du Comité général de la grève, désigné par ledit Congrès et en dehors des coteries politiques.

Le Délégué, **Pradal**.

La Chambre syndicale des Mouleurs en fer de Paris votera la grève générale par corporation.
Le Délégué, **Dupré**.

La Bourse du Travail de Toulouse déclare voter le principe de la grève générale; le principe seulement, c'est-à-dire l'organisation de la grève générale : car nous estimons que la grève générale est un moyen révolutionnaire, mais non le seul moyen, qui, à notre avis, devrait être la conquête du pouvoir par les travailleurs socialistes.

Les Délégués, **Bès et Lion**.

Typographes de Paris: Les citoyens délégués membres du 6ème Congrès national corporatif, après avoir entendu les arguments présentés par de nombreux orateurs sur la question de la grève générale, estimant que l'organisation actuelle des Syndicats, quoique prospérant chaque jour, est trop faible, trop incomplète pour engager une lutte aussi colossale, dont l'échec retarderait indéfiniment le succès des légitimes revendications des travailleurs, repoussent le principe de la grève générale.

Le Délégué, **Chabot**.

Les Syndicats réunis d'Alger: Reprenant la question telle qu'elle a été posée par la Bourse du Travail d'Alger, je propose que la Fédération nationale, que les Bourses du Travail et les Syndicats fassent le plus d'agitation possible en faveur de la grève générale, et émets le vœu que la grève qui sera, générale commencera par la corporation des mineurs.

Le Délégué, **Davin**.

La Solidarité Lithographique Parisienne propose pour la première partie de l'ordre du jour:

1- Voter pour la création de Syndicats agricoles ouvriers;

2- Voter contre la grève générale, étant donnée l'impossibilité de sa réussite, et par ce fait, démontrer aux classes dirigeantes l'impuissance actuelle du socialisme;

3- Au mieux des intérêts communs ;

4- Journée de huit heures et minimum de salaire,

tout en approuvant une diminution des heures actuelles si une proposition en ce sens avait chance d'être adoptée au parlement.

Deuxième partie:

Confirmer les vœux 1, 3, 4 et voter contre l'exploitation de la femme.

La troisième partie ne pouvant être sainement votée que par suite de l'éclaircissement qu'apportera la discussion, nous laissons à notre délégué le soin de juger la situation et de voter au mieux de notre cause.

Les Délégués, **Alfred Leguen, A. Boisseau**.

Fédération des Mouleurs en Métaux de France: Les Chambres syndicales réunies en Congrès, considérant que la bourgeoisie tient enfermés dans ses serres les travailleurs de tous métiers, des villes et des campagnes, exploite le travailleur à l'âge où il produit le plus, et le jette sur le pavé lorsqu'il arrive à l'âge de quarante ans, après avoir produit toutes les richesses existantes, pour le laisser ensuite mourir de froid sous un pont ou dans un taudis, asphyxié avec quelques morceaux de charbon de bois dérobés ou pris à crédit.

La mère de famille, après avoir épuisé ses forces dans les ateliers, travaillant de nuit et de jour, la nuit à l'atelier, et souvent en entrant au foyer trouvant les enfants abandonnés, et contrainte de se mettre au travail domestique pour effacer les désordres du ménage.

Quelques privilégiées de ces ouvrières bénéficient quelquefois, pendant quelque temps, des charmes que lui a donnés la nature, et lorsque ces malheureuses ont cessé de plaire au vautour qui les exploite, il les jettent sur le pavé et vont échouer à l'hôpital.

Considérant encore que les enfants des deux sexes employés dans les usines remplacent quelquefois le père sur qui compte la famille, et meurent souvent anémiques à l'âge de 18 ou 20 ans.

C'est donc pour ces motifs que les Syndicats réunis, comprenant qu'il est utile de chercher les moyens les plus pratiques pour arriver à la grève générale, devenue inévitable, et qui depuis si longtemps discutée est restée en litige, la Fédération des Mouleurs de France demande que cette grève générale soit mise en application, profitant de tous les mouvements qui pourraient se produire dans l'avenir.

Le Délégué, **E. Dupré**.

Rapport de la Commission du Travail de Marseille sur la Grève générale:

Citoyennes, Citoyens,

Votre Commission du Travail ayant à statuer sur

la question de la grève générale, portée à l'ordre du jour du Congrès de Nantes, a décidé, après une longue discussion, que cette question ayant été étudiée dans divers Congrès, il n'y avait pas lieu de donner des arguments nouveaux, mais de confirmer les résolutions du Congrès de Marseille, qui sont les suivantes:

Le Congrès décide :

Le principe de la grève générale.

Les Fédérations des Syndicats et Corporations, les Fédérations des Bourses du Travail sont invitées à en répandre et propager les principes dans la masse des travailleurs.

Le Rapporteur, **Bernard**.

Ayant entendu les orateurs pour et contre la grève générale, j'en conclus, que la **Fédération des manufactures des Tabacs de France**, représentée par un délégué et appartenant à l'Etat, il est de mon devoir de ne prendre aucune part aux discussions sur la grève générale, qui a un caractère tout politique.

Tout en restant, citoyens, unis à vous, à titre de solidarité et de bon vouloir de soutenir le prolétariat et de faire tout ce qui sera possible de nous soutenir tous travailleurs, en dehors de la politique.

Le Délégué, **Delay**.

Au nom de la **Chambre Syndicale des Ouvriers Parqueteurs de la Seine**:

Considérant que l'action ouvrière révolutionnaire doit être placée sur le terrain de la Grève générale;

Décide son organisation par tous les moyens à notre disposition, principalement au moyen de Sous-Comités locaux en rapport direct avec un Comité central désigné à cet effet.

Emet le vœu que cet article, adopté en différents Congrès et en dernier lieu au Congrès de Nantes, disparaisse de l'ordre du jour des nouveaux Congrès.

Le Délégué, **H. Pannetier**.

Au nom de la **Chambre syndicale des Estampeurs et Découpeurs du département de la Seine**, de la **Chambre syndicale de la Literie et Meubles en fer de Paris**.

Considérant :

1- Que le principe de la Grève générale, admis dans les Congrès antérieurs et voté au Congrès de Nantes;

2- Que le citoyen Nicoud, délégué avec un mandat ferme de voter la Grève générale et de donner sur son organisation la ligne de conduite suivante comme action générale des forces ouvrières;

Décide:

Organiser la Grève générale par corporations,

telles que mines, moyens de transports, etc...

Le Délégué, **Nigoud**.

Répondant à l'esprit du **Syndicat des Employés de commerce de Paris** dont j'ai l'honneur d'être délégué;

D'accord avec mes sentiments personnels antérieurs consolidés par les éclaircissements que m'ont fourni les débats du Congrès:

Je préconise les efforts de chacun pour faire aboutir l'organisation de la grève générale;

Par cette observation même je considère que, si elle ne peut se faire à l'heure actuelle, ce ne peut être une raison pour la repousser.

Qu'au contraire la grève générale me paraît être le suprême moyen dont seront obligés de se servir les travailleurs dans un avenir prochain.

Pour ces motifs: Je voterai le principe de la grève générale, tout en réservant sa mise en pratique à une date ultérieure.

Le Délégué, **Lodénos Adrien**.

Suivant son mandat, le délégué de la **Bourse du Travail de Saint-Nazaire** dépose la notion suivante:

Depuis longtemps nos libertés sont menacées; dans quelques jours peut-être, plus de suffrage universel, plus de liberté individuelle. Quel cri pensez-vous sortira de la poitrine des travailleurs, ainsi traqués, volés? Pour nous, c'est le cri de Révolution. Ferons-nous comme nos Pères de 89, 48 et 71, descendrons-nous dans la rue pour faire le jeu de nos ennemis? Nous dirons non, car avec les armes qu'ils possèdent, leur victoire serait certaine.

Nous croyons que, à ce moment, la grève générale nous sera utile et que les travailleurs devront se croiser les bras et regarder s'effondrer l'édifice bourgeois et capitaliste.

Nous voterons pour, considérant qu'elle est un des leviers puissants qui soulèvera les masses dans un élan populaire pour arriver à leur émancipation.

Nous préconisons que les travailleurs s'organisent par région pour arriver à une bonne et sérieuse entente en évitant les grèves partielles qui sont pour nous une arme à deux tranchants et n'amènent que de minimes résultats. Nous considérons également que fédérés régionalement, il nous sera plus facile de l'organiser, et qu'elle soit internationale si possible.

Concluons:

C'est une révolution aussi possible que celles antérieures, et c'est pourquoi nous voterons pour.

Les Délégués, **Favre, Leroy**.

Chambre syndicale des journalistes socialistes: Considérant que la formidable organisation dont dispose la classe dirigeante a rendu impuissantes et vaines les tentatives amiables d'émancipation faites depuis un demi-siècle par la démocratie socialiste;

Qu'il existe entre le capital et le travail une opposition d'intérêts que rend irréductible la propriété de répercussion dont jouissent tous les systèmes de taxes, d'impôts et d'obligations proposés contre la richesse;

Que, notamment, la réduction légale du travail en Angleterre, aux Etats-Unis, en Australie, n'a ni diminué la dépression physique de l'ouvrier, ni restreint le chômage, parce que l'industrie a exigé que son personnel fournit en huit heures la même quantité de travail qu'en neuf ou dix heures, qu'elle a presque partout abaissé le taux des salaires et que le gain de la main-d'œuvre a pu se maintenir là seulement où a subsisté le travail aux pièces, dernier avatar de l'esclavage;

Qu'après avoir fait aux pouvoirs publics de nombreux et inutiles appels pour obtenir le droit à l'existence, le prolétariat a acquis la certitude que, seule, une transformation intégrale de l'organisme économique actuel pourra lui donner la liberté et le bien-être matériels conformes aux principes les plus élémentaires du droit naturel;

Qu'en présence de la puissance militaire mise au service du capital, une insurrection à main armée n'offrirait aux classes dirigeantes qu'une occasion nouvelle d'étouffer les revendications sociales dans le sang des travailleurs;

Que le dernier moyen révolutionnaire est donc la grève générale;

Le VIème Congrès national des Syndicats ouvriers de France décide:

Il y a lieu de procéder immédiatement à l'organisation de la grève générale;

Les Conseils nationaux des Fédérations de métiers et le Comité fédéral des Bourses du Travail de France sont invités à élire un Comité central des organisations-ouvrières composé de.....membres par fédération et devant provoquer la formation de sous-comités régionaux et locaux.

Ce comité aura pouvoir: 1- de consulter les membres du plus prochain Congrès corporatif international sur la possibilité d'organiser une grève internationale; 2- au cas où cette organisation paraîtrait impraticable, de préparer une grève nationale et de la décréter si les pouvoirs publics osaient s'attaquer aux associations corporatives.

Le Délégué, **Fernand Pelloutier.**

La Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France.

Par l'organe de ses délégués présents au

sixième Congrès national de Nantes, déclare:

Considérant que les grèves, ne sont que des faits résultant fatalement des antagonismes créés par le régime capitaliste entre employeurs et employés;

Que ces faits étant en dehors des volontés, il n'y a qu'à les constater et à les subir la grève étant d'ailleurs l'unique moyen qui soit actuellement à la disposition de la classe ouvrière pour résister aux excès de l'exploitation patronale;

Que le seul rôle des travailleurs, lorsque la grève éclate, est de faciliter à ceux qui y sont engagés le plus de succès et le moins de défaites possible;

Considérant que si, étant données les faibles ressources des travailleurs, l'organisation efficace des grèves présente des difficultés et des dangers considérables, ces difficultés et ces dangers augmentent à mesure que la cessation concertée du travail devient plus étendue nécessitant une plus grande somme d'efforts intellectuels et matériels de moyens et de solidarité;

Que d'autre part, si la défaite d'une grève laisse après elle parmi les travailleurs, en même temps que des misères, le découragement et la désorganisation, ces conséquences sont d'autant plus désastreuses que la défaite s'est produite sur une plus grande étendue, accusant d'une façon toujours plus retentissante l'impuissance économique de la classe ouvrière en face de la classe patronale et capitaliste;

Considérant, d'ailleurs, que les grèves partielles, même plus ou moins généralisées, ont toujours un objectif spécial déterminé, entraînant les travailleurs vers un but précis et tangible, d'une compréhension facile et d'une réalisation possible;

Que cet entraînement devient d'autant plus improbable que l'objectif de la grève est moins spécial et déterminé, le but moins précis et tangible, d'une compréhension moins facile et d'une réalisation moins possible;

Considérant, qu'il est souhaitable et nécessaire, pour arriver à l'affranchissement de plus en plus prochain de la classe ouvrière, de provoquer et de consolider de plus en plus l'organisation corporative des travailleurs en évitant avec soin toutes les causes d'éloignement, de découragement et de désorganisation, et par conséquent, en n'usant du moyen de la grève qu'avec prudence et intelligence;

Considérant en outre que cet affranchissement du prolétariat ne saurait être atteint d'une façon efficace, durable et définitive tant que ses diverses fractions: - ouvrières et agricoles, manuelles et intellectuelles - ne seront pas unies et solidarisées dans une action commune;

Qu'à ce point de vue seul, l'idée et la poursuite de la grève générale de tous les travailleurs cessant le travail à la fois, - ce qu'on a appelé la grève

universelle des bras croisés, - en vue d'un but aussi vague et aussi diversement envisagé que celui de forcer la classe capitaliste à capituler devant la Révolution sociale, ne saurait que excuser un double fossé, d'une part, entre les ouvriers divisés en partisans et en non-partisans de la grève générale, d'autre part, entre le prolétariat des villes et le prolétariat des campagnes, ce dernier, au lieu d'être attiré, se trouvant effrayé et peut-être irrémédiablement éloigné par une idée et une entreprise qu'il est le moins préparé à comprendre et à réaliser.

Attendu,

Que le résultat le plus certain d'une campagne de propagande faite, comme on le propose, autour de la grève générale, serait de lancer et d'épuiser les militants du mouvement ouvrier dans une guerre énervante de fractions politiques ennemies à la plus grande joie et au plus grand profit de la classe capitaliste.

Pour ces motifs, Les soussignés, conscients de l'œuvre que poursuit avec persévérance et résolution, mais avec méthode, la Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France, dont le passé glorieux répond de l'avenir.

Condamnent absolument cette campagne qu'on leur propose, et dont ils entendent laisser l'entière responsabilité à ses auteurs.

(Suivent, les signatures.)

Considérant que le principe de la grève générale a été voté au Congrès de Marseille par la majorité des délégués de la **Fédération des Syndicats**, lesquels viennent aujourd'hui - deux ans après - combattre une résolution à laquelle ils s'étaient associés, sans apporter d'arguments susceptibles de justifier leur changement d'opinion;

Considérant que les partis socialistes politiques ont les premiers, semé dans l'esprit des travailleurs l'idée de grève générale en préconisant le chômage universel à une date déterminée, le 1er mai;

Considérant que l'idée de grève générale n'est que l'extension, la conséquence logique de la manifestation du 1er mai;

Déclare qu'il y a lieu par une propagande active, de préparer la grève générale, afin de mettre les travailleurs à même de lutter efficacement contre leurs oppresseurs, si ces derniers les y poussent en essayant de porter atteinte aux libertés publiques et syndicales, qui sont les seules garanties de l'émancipation complète du travail.

Le Délégué, **Briand**.

Chambre Syndicale des Ouvriers et Employés des Chemins de fer de France et des Colonies.

Considérant que la classe capitaliste coalisée unit toutes les forces dont elle dispose pour combattre les efforts de la classe ouvrière;

Qu'il y a lieu de notre côté de lui opposer une force supérieure et de ne négliger aucun moyen pouvant influencer nos adversaires;

Que parmi ces moyens, la grève générale est celui qui amènera infailliblement la victoire prolétarienne; que ses conséquences seront telles que la seule menace d'une grève générale est de nature à assurer notre victoire, mais que cette menace n'aurait d'effet qu'à la condition de pouvoir, au besoin, être mise à exécution;

Par ces motifs,

La Chambre syndicale des Ouvriers et Employés des Chemins de fer de France et des Colonies propose que tous les Syndicats se préparent à cette éventualité et organisent chacun les moyens les plus efficaces pour la faire aboutir.

Le Délégué, **G. Lhermite**.

Sections de Rennes et de Saint-Quentin. Fédération ouvrière de la ville de Rouen et de la Seine-Inférieure. Chambre Syndicale de la Bijouterie, Or et Joaillerie de Paris.

Des protestations s'élèvent contre les déclarations des citoyens Jean Coulet, de Marseille, et Pelloutier, de Paris, par les citoyens Castellan, de Marseille, et Lavigne, de Bordeaux.

Le Congrès déclare que ces protestations ne regardent que les organisations, auxquelles appartiennent les auteurs des déclarations.

Sur la proposition du citoyen **Besset**, le Congrès décide que le scrutin sur le vote de la grève générale est ouvert et que les votes auront lieu à la tribune, les délégués devant exhiber leur carte.

Citoyens **Besombes et Delcluze** sont nommés assesseurs.

On passe au scrutin à la tribune. En voici le résultat:

Votent pour le principe de l'organisation de la grève générale:

Citoyens Acker, de Paris; Amiot, de Paris; Bruneau, de Carmaux; Briand, de Paris; Bourdel, de Nantes; Blanchard, de Nantes; Bonian, de Rennes; Beaupérin, de Rennes; Beaupérin, de Nantes; Braun, de Paris; Besombes, de Paris;

Besset, de Paris ; Billot, de Marseille ; Bès, de Toulouse; Boulé, de Paris;

Chevé, de Nantes; Coignard, d'Amboise; Cadjuzan, de Paris; Cordier, de Paris; Colombe, de Nantes; Chartier, de Nantes; Castellan, de Marseille; Delfils, de Nantes; Davin, d'Alger; Danré, de Rennes; Derne, de Paris; Fabre, de Saint-Nazaire; Cuguen, de Nantes; Dupré, de Paris; Gaule, de Paris; Genermond, de Paris; Girard, de Paris; Gourbellière, de Cholet;

Houguemard, de Paris; Joie, de Paris; Lecavelée, de Paris; Leroy, de Saint-Nazaire; Le Biboul, d'Armentières; Lhermite, de Paris; Lodenos, de Paris; Ledunois, de Nantes; Libert, de Paris; Lebrun, de Saint-Nazaire; LeTessier, de Nantes; Lesimple, de Nantes; Le Mao, de Paris.

Montagard, de Marseille; Magré, de Toulon; Maillet, de Nantes; Moreau, de Jarnac; Nicoud, de Paris; Poulain, de Paris; Pannetier, de Paris; Pradal, de Paris; Prunier, de Nantes; Pommier, de Tours; Parodi, de Montpellier; Pelloutier, de Paris; Riom, de Paris; Raymond, de Dijon; Turland, de Saint-Etienne; Thomas, de Cholet, Tulève, de Nantes.

Votent contre:

Citoyens Artières, de Milhau; Arrécot, de Paris; Boissely, de Libourne; Boisson, de Paris; Brunellière, de Paris; Coulet, de Marseille; Chappe, de Marseille; Cazaudunec, de Paris; Chabot, de

Paris; Chaudet, de Lyon; Camelle, de Bordeaux; Delcluze, de Calais; Dupied, de Lille;

Fouilland, de Montluçon; Farjat, de Lyon; Foucher, de Paris; Guiat, de Lyon; Géraud, de Marseille; Lebourg, de Montluçon; Lefort, de Paris; Lavigne, de Bordeaux; Limonier, de Nantes; Mathieu, de Lyon; Noël, de Bordeaux ; Passat, de Montluçon; Pinatel, de Marseille; Pedron, de Troyes; Perthuis, de Bordeaux; Poulet, de Lille; Ribrac, de Nantes; Renard, de Roubaix; Roussel, de Paris; Salambier, de Calais; Suchet, de Paris; Treich, de Limoges.

Se sont abstenus:

Citoyens Chiron, de Brest; Delay, de Paris; Guibaut, de Marseille; Legouar, de Lorient; Lejeune, de Morlaix; Le Hénaff, de Morlaix; Louis, de Nantes; Loncle, de Brest; Vinet, de Brest.

En votant, le citoyen Guibaut déclare qu'il s'abstient, parce qu'il ne voit dans cette question qu'une affaire politique.

En résumé, votent: pour: 63 délégués, contre: 36 délégués, s'abstiennent: 9 délégués.

La séance est levée à midi.

Le secrétaire, G. Lhermite.

HUITIÈME SÉANCE: JEUDI 20 SEPTEMBRE, APRÈS-MIDI.

Le Tessier est élu président.

Sont assesseurs: **Davin** et **Joie**.

Le mandat des ouvriers en soierie de Charlieu (Loire) est validé, ainsi que celui du Syndicat des ouvriers de la fonderie de cuivre de Paris.

Plusieurs délégués absents le matin sont admis à déposer leur vote.

Le scrutin est déclaré clos, et sont considérés comme n'ayant pas pris part au vote: Blancherie, Prunier, Caillet, Denis.

Excusé: Bourderon.

Le **Cercle corporatif des ouvriers mécaniciens de la Seine**, ne trouvant pas suffisante la somme de 3 francs par Syndicat, a envoyé la somme de 10 francs.

Plusieurs délégués proposent la nomination de

la Commission des résolutions sur la question de la grève générale.

Farjat relit la décision prise la veille sur la méthode de travail et en conclut que la commission aurait dû être nommée avant le vote; actuellement, il l'a croit inutile et propose que l'on passe de suite à l'ordre du jour.

Une discussion s'engage entre les représentants des diverses organisations marseillaises, sur un renseignement demandé par Castellan; elle est close par le vote de l'ordre du jour pur et simple.

Les résultats définitifs du scrutin sont proclamés; ce sont les suivants:

Pour le principe de la grève générale: 65; contre: 37; abstentions: 9.

Ont voté pour: Acker, Amiot, Bruneau, Briand, Bourdel, Blanchard, Beaupérin (de Rennes),

Beupérin (de Nantes), Braun, Besombes, Besset, Boulé, Billot, Bès, Bonnian, Bourderon, Chevè, Coignard, Cadjuzan, Cordier, Colombe, Chartier, Castellan, Delfils, Davin, Danrée, Derne, Favre, Cuguen, Dupré, Gaule, Genermont, Girard, Goubellière, Hougmard, Joie, Lecavelée, Leroy, Le Biboul, Lhermite, Lodenos, Ledunois, Libert, Lebrun, Le Tessier, Lesimple, Le Mao, Montagard, Magré, Maillé, Moreau, Nicoud, Poulain, Pannetier, Pradal, Prunier, Pommier, Parodi, Pelloutier, Riom, Raymond, Turland, Thomas, Tulève, Lagarde.

Ont voté contre: Artières, Arrécot, Boissely, Boisson, Brunellière, Coulet, Chappe, Cazaudumec, Chabot, Chaudet, Camelle, Delcluze, Dupied, Foulliand, Farjat, Foucher, Guiat, Géraud, Lebourg, Letort, Lavigne, Limonnier, Mathieu, Noël, Passat, Pinatel, Pédron, Perthuis, Poulet, Ribrac, Renard, Roussel, Salembicr, Suchet, Treich, Huet.

Abstentions: Chiron, Delay, Guibaud, Legouar, Lejeune, Le Hénaff, Louis, Loncle, Vinet.

Cordier donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

Un incident est soulevé par **Briant** au sujet d'un manifeste sur la grève générale, signé par les députés Jaurès, Lafargue, Jourde, etc..., à l'époque de la fermeture de la Bourse du Travail de Paris.

Lavigne affirme que plusieurs des signataires n'avaient pas donné leur adhésion.

Pradal soutient la nécessité de nommer des Commissions; il est soutenu par **Acker**.

A la majorité, le Congrès décide la nomination des Commissions. Plusieurs délégués sont proposés pour en faire partie.

Delcluze refuse, trouvant illogique qu'un membre qui a voté contre le principe de la grève générale soit désigné pour l'organiser.

Poulain motive son refus sur l'abstention des membres de la minorité.

Sont définitivement désignés: **Riom, Genermont, Besset, Cordier, Girard, Capjuzan, Blanchard, Lagarde, Ledunois, Pelloutier, Pannetier.**

L'ordre du jour appelle la discussion de la création de syndicats agricoles.

Les représentants des agriculteurs de la Loire-Inférieure ont, les premiers, la parole. L'un d'eux, le citoyen **Huet**, maire de la commune de Maisdon, dit qu'un grand nombre de signatures ont été recueillies à Nantes, sur une pétition en faveur des agriculteurs de la Loire-Inférieure à propos d'un différend que ceux-ci ont avec leurs propriétaires, ils ont cru devoir assister au Congrès par esprit de solidarité. Il explique la situation des colons viticulteurs de l'Ouest en lutte contre les possesseurs du sol; le différend a été porté devant les tribunaux et les colons espèrent réussir; mais leur espoir est mélangé de crainte, car ils savent que ceux qui jugent sont trop souvent pour les forts contre les faibles. Il croit à la possibilité de l'alliance prochaine entre les prolétaires des villes et ceux des campagnes. Il désire l'intervention des députés socialistes et préconise l'emploi des moyens légaux.

Rinetto, également représentant des colons, explique que les propriétaires des vignobles de l'Ouest veulent s'emparer de la totalité du sol, quoiqu'ils ne possèdent légalement que le fond, et ceci en vertu de très anciens traités. Il compte sur le concours absolu des ouvriers des villes.

Brunellière donne des explications très détaillées sur le sujet traité par les deux précédents orateurs, et demande que le Congrès émette un vote de sympathie et d'encouragement en faveur des colons de la Loire-Inférieure, lequel facilitera l'union si désirable entre les deux grandes fractions de la classe ouvrière française.

Le vote est émis par acclamation.

Davin, d'Alger, donne lecture du rapport suivant:
«La propagande doit être de tous les instants. Les socialistes ne doivent avoir ni trêve ni repos, jusqu'à ce qu'ils aient fait entrer dans l'intelligence réfractaire des hommes des champs le socialisme, qui mettra un terme à l'exploitation de cette fraction de citoyens si intéressante et si exploitée.»

Les grands propriétaires terriens ont si bien compris l'importance des Syndicats agricoles et le bénéfice qu'ils pouvaient en tirer, qu'ils ont presque tous, sans hésiter, tiré de la loi de 1884 (si funeste aux Syndicats de travailleurs), la quintessence à leur avantage. Leurs Syndicats se sont chargés de fournir à leurs membres les engrais de bonne qualité, d'étudier les questions générales et locales pour les meilleures cultures à donner aux différentes qualités de terrains, à se solidariser pour fournir

des avances à ceux qu'une épidémie, un incendie ou une grêle ravage; en un mot : le Syndicat pour eux est un centre de mutualité et d'instruction très-avantageux.

Pourquoi l'exemple des propriétaires ne servirait-il pas de modèle aux prolétaires des champs?

Plusieurs raisons empêchent ces travailleurs de faire comme leurs maîtres!

D'abord, le manque d'instruction, qui les rend hésitants. Ils n'osent, de peur d'être cassés aux gages et de perdre le pain quotidien, si parcimonieusement réparti.

Ils manquent de l'habitude qui s'est implantée parmi les travailleurs des villes, de faire des conférences, de donner des réunions publiques, dans lesquelles ils pourraient débattre leurs intérêts opposés à ceux des propriétaires louant leurs bras. Cette hésitation provient du manque, parmi eux, d'hommes d'initiative, pouvant leur faire comprendre la solidarité et les avantages des agglomérations syndicales.

C'est pour tous ces motifs qu'ils est urgent que les syndiqués des villes, les militants, les élus, changent leur champ de propagande et se décident à aller porter la bonne parole à leurs camarades, los travailleurs de la campagne.

Cette propagande peut se faire de diverses façons. Les uns sont d'avis de leur expliquer que si la petite propriété est légitime, la grande est loin de l'être.

La petite propriété, fruit des privations de plusieurs générations, a une légitimité indiscutable, tandis que la grande propriété a toujours une source plus ou moins pure. Elle est souvent le produit d'exactions, d'agiotage, de jeux de Bourse, de munificences royales pour des causes inavouables, et la plus grande partie, constituée sous la Révolution, par l'achat de biens nationaux, avec une poignée d'assignats sans valeur, et dont la récolte de l'année avait une plus grande valeur que le prix d'achat.

Ce sont là bonnes choses à leur faire connaître; mais ce n'est pas là, à proprement parler, ce qu'il faut absolument leur inculquer pour en faire des champions de la transformation sociale; ce n'est qu'un des divers moyens pour y arriver.

Les moyens préférables de propagande sont d'appeler leur attention sur la facilité d'existence de ceux qui prélèvent des revenus sur leur travail et vivent en parasites, et de ceux qui exploitent eux-mêmes leur lopin de terre, peinant du matin au soir et vivant de privations.

L'organisation de la propriété collective mettrait un terme à cette situation pénible des travailleurs des champs, en leur donnant à exploiter syndicalement les terres de la commune, sans prélèvement aucun, autre que les frais et les

dépenses communales; ce qui donnerait aux travailleurs agricoles le bénéfice intégral de leur labeur.

En conséquence, se syndiquer d'ores et déjà, pour opposer intérêt à intérêt avec les Syndicats de propriétaires. Le grand avantage immédiat de ce contact journalier leur apprendrait à mieux se connaître, et détruirait des suspicions organisées par l'intérêt personnel des propriétaires, et leur permettrait de distinguer parmi eux les plus capables de diriger leurs efforts le jour de la transformation sociale. Un autre avantage immédiat serait: l'instruction de tous, la compréhension des intérêts qui les lient aux travailleurs des villes, dont les intérêts sont de même nature, c'est-à-dire se débarrasser des frelons qui vivent à leurs dépens.

Comme moyen très pratique de donner immédiatement une grande extension à cette propagande, le Congrès de Nantes devra charger le Conseil national de la Fédération d'initiative d'instituer dans son sein un sous-comité, qui se mettra en relation avec les élus, à quelque école qu'ils appartiennent, afin d'activer très efficacement la formation des Syndicats agricoles.

Davin.

Huet fait remarquer que généralement les familles de la classe riche sont peu nombreuses et que, pour cette raison, cette classe est moins fortement frappée par les impôts indirects que la classe pauvre; de même pour l'impôt du sang. C'est pour cela qu'elle est si patriote et soulève si légèrement les difficultés internationales. Il croit que le remède immédiat est l'impôt progressif. Si l'on exposait cette idée aux travailleurs des champs, il est persuadé que l'on parviendrait en peu de temps à les faire voter en faveur du socialisme.

Mathieu dit qu'il a précédemment lu un rapport sur la question, au nom du *Conseil local lyonnais de la Fédération nationale des Syndicats ouvriers et de la Bourse du Travail de Lyon*; il n'a donc plus qu'à déposer les conclusions.

Montagard propose d'adjoindre les articles suivants au programme agricole déposé par Mathieu et Farjat:

Bourse du Travail de Marseille

Rapport sur la question agraire.

La Commission du travail, après une laborieuse étude sur la propagande dans les campagnes, vous propose:

1- Le Congrès est d'avis de vulgariser partout où faire se peut l'enseignement agricole, l'éducation

professionnelle des travailleurs de la terre, de développer chez eux les sentiments de solidarité qui les amèneront à conquérir leur émancipation économique et sociale.

Le Congrès décide, en outre:

Article 1er: Minimum de salaires fixé par les Syndicats ouvriers et par les Conseils municipaux, tant pour les ouvriers à la journée que pour ceux loués à l'année (bouviers, valets de ferme, filles de ferme, etc...).

Art. 2: Création de prud'hommes agricoles.

Art. 3: Interdiction aux communes d'aliéner les terrains communaux; amodiation par l'Etat aux communes des terrains domaniaux, maritimes et autres actuellement incultes, emploi des excédents des budgets communaux à l'agrandissement de la propriété communale.

Art. 4: Attribution par la commune des terrains concédés par l'Etat ou achetés par elle, à des familles non possédantes, associées et simplement usufruitières, avec interdiction d'employer des salariés et obligation de payer une redevance au profit du budget de l'assistance communale.

Art. 5: Caisse de retraite agricole pour les invalides et les vieillards, alimentée par un impôt spécial sur les revenus de la grande propriété.

Art. 6: Achat par la commune de machines agricoles et leur location à prix de revient aux cultivateurs; création d'associations de travailleurs agricoles pour l'achat d'engrais, de drains, de semences, de plants, etc.. et pour la vente des produits.

Art. 7: Suppression des droits de mutation pour les propriétés au-dessous de 5.000 fr.

Art. 8: Réduction par des commissions d'arbitrage, comme en Irlande, des baux de fermage et de métayage, et indemnité aux fermiers et aux métayers sortants pour la plus-value donnée à la propriété.

Art. 9: Suppression de l'article 2102 du Code civil donnant aux propriétaires privilège sur la récolte, et suppression de la saisie-brandon, c'est-à-dire des récoltes sur pied; constitution, pour le cultivateur, d'une réserve insaisissable comprenant les instruments aratoires, les quantités de récoltes, fumier et têtes de bétail indispensables à l'exercice de son métier.

Art. 10: Révision du cadastre, et en attendant la réalisation de cette mesure générale, révision parcellaire par les communes.

Art. 11: Cours gratuits d'agronomie et champs d'expérimentation agricoles.

La Commission propose enfin:

La suppression des Chambres d'agriculture et des Comices agricoles, et leur remplacement par des Chambres de travail agricoles, dont le cadre de recrutement serait basé sur les divisions cultu-

rales de la France, avec obligation de prendre les membres dans les Syndicats agricoles ouvriers, sous le contrôle des municipalités.

Montagard.

Raymond, au nom de la Fédération de Dijon, lit le rapport suivant:

Rapport de la Fédération de Dijon sur la 1ère question de l'ordre du Congrès de Nantes: création de Syndicats agricoles.

La Commission chargée de cette question déclare accepter et propose au Congrès d'accepter les résolutions du Congrès de Saint-Quentin, ainsi formulées:

Résolutions

1- Le Congrès invite les Bourses du Travail à organiser une active propagande qui devra avoir pour résultat la création dans chaque canton ou commune assez importante, ce qui sera dé terminé par le chiffre de population agglomérée, de chambres syndicales ouvrières agricoles, analogues aux Chambres syndicales industrielles;

2- Création de Conseils de prud'hommes dans chaque canton, ces Conseils seront chargés de juger les conflits s'élevant entre patrons et ouvriers agricoles;

3- Défense aux communes d'aliéner les biens communaux; obligation d'en poursuivre l'extension par tous les moyens;

4- Exploitation des biens communaux par les chambres syndicales ouvrières agricoles;

5- Pour donner aux Chambres syndicales ouvrières agricoles les moyens de se mettre en valeur les biens communaux, les Conseils municipaux, conquis par les travailleurs, mettront à leur disposition, à prix de revient, tout ce qui est nécessaire à la culture: engrais, semences, instruments aratoires, etc..., etc...

Dijon, 11 septembre 1894.

Le rapporteur, **Raymond**. Le délégué, **Raymond**. Délégué des Fédérations de Dijon, Sens, Auxerre, Châlons-sur-Saône et du Syndicat de la chaussure de Dijon.

Chiron présente en son nom le travail suivant sur la question agricole:

Travailleurs des campagnes,

Le Cercle d'Etudes sociales de Brest, qui poursuit de tous ses efforts l'amélioration progressive du sort des travailleurs en général, a pensé qu'il était de son devoir de s'occuper d'une façon toute spéciale du sort des travailleurs des champs. Petits propriétaires, domaniers, fermiers,

journaliers, tous lui ont paru dignes du plus grand intérêt, tant à cause de l'importance de leurs fonctions sociales, qu'en raison de la situation injuste et misérable qui leur est faite sous le régime économique actuel.

Le Cercle admet les principes suivants:

Le travail, intellectuel ou manuel, est une nécessité. Lui seul permet d'obtenir les produits nécessaires à l'existence, en utilisant les sources de richesse naturelle et les capitaux déjà formés.

D'autre part, le travail, intellectuel ou manuel, est la source de tout droit social. Chacun a droit à la jouissance exclusive du produit de son travail. Personne n'a droit au produit du travail d'un autre.

La société doit tendre vers une organisation qui permettra d'obtenir la plus grande somme de satisfaction et de jouissances, moyennant la plus petite somme possible de travail humain.

L'organisation qui, dans l'état actuel, apparaît comme la meilleure pour atteindre ce but, est la socialisation ou appropriation collective des moyens de production qui permettrait partout l'emploi de méthodes et d'engins perfectionnés et donnerait à tout homme de bonne volonté le moyen de travailler et par suite de vivre.

Cette organisation n'a rien d'incompatible avec la propriété individuelle, chacun devant rester maître absolu de l'équivalent de son travail.

Elle n'a rien d'incompatible non plus avec la liberté individuelle, puisqu'elle tend au contraire à dégager l'individualité humaine de toutes les entraves économiques qui s'opposent à son libre développement.

Mais cette transformation sociale ne paraît pas pouvoir s'obtenir tout d'un coup. Il convient de la préparer et de s'en rapprocher de plus en plus par une série de réformes progressives destinées à améliorer le sort des travailleurs et à atténuer les monstrueuses inégalités du régime économique actuel.

Parmi ces réformes, le Cercle d'études sociales de Brest estime que les plus urgentes à revendiquer par les travailleurs des campagnes sont les suivantes.

1- Réforme générale de l'impôt:

Tout le monde s'accorde à reconnaître aujourd'hui que le système d'impôts en vigueur est mauvais, car il pèse plus à proportion sur le pauvre que sur le riche, tandis que ce devrait être exactement le contraire.

L'impôt foncier notamment, basé sur un cadastre datant de 80 ans, est actuellement fort mal réparti. Les terres qui primitivement étaient incultes ou boisées, ou considérées comme de mauvaise qualité, sont souvent celles qui aujourd'hui produisent les meilleurs revenus.

En outre, toute la série compliquée des impôts

indirects n'est qu'un moyen de masquer les privilèges des riches en empêchant chacun de savoir au juste ce qu'il paye.

Enfin, il y a certains impôts qui sont véritablement iniques, comme l'impôt des prestations qui touche à peine aux grands propriétaires et frappe lourdement les petits, ainsi que tous les fermiers et ouvriers agricoles. Cet impôt, dernier reste des corvées, doit être supprimé au plus vite.

Le seul impôt rationnel c'est un impôt unique ayant pour base le revenu de chacun. Le revenu serait dans certains cas constaté directement. Dans d'autres, au contraire, comme dans les exploitations agricoles par exemple, il serait évalué par des commissions spéciales. Toutes les propriétés de luxe et toutes celles qui seraient volontairement laissées improductives seraient impitoyablement taxées au plus haut chiffre.

En outre, la taxe de cet impôt devrait être établie de manière à épargner autant que possible ceux qui n'ont que le nécessaire et atteindre très fortement ceux dont le luxe est exagéré.

A titre d'exemple, l'impôt pourrait être:

- de 1% pour un revenu de 1.000 fr.
- de 5% pour un revenu de 10.000 fr.
- de 10% pour un revenu de 30.000 fr.
- de 17% pour un revenu de 100.000 fr.
- de 25% pour un revenu de 200.000 fr.

Bien entendu, dans les intervalles, la taxe varierait d'une manière continue et prendrait toutes les valeurs intermédiaires.

2- Réforme de la loi sur les héritages:

Si la liberté de tester est un stimulant puissant pour l'activité humaine, il est incontestable que ses conséquences sont souvent très fâcheuses. Alors que tous les hommes devraient originellement avoir les mêmes droits et recevoir les mêmes armes pour les luttes de la vie, le principe de l'hérédité crée des privilèges au profit des uns et par suite au détriment des autres. Il entretient et développe de plus en plus la monstrueuse inégalité des fortunes. Il convient donc d'en restreindre les effets par des impôts appropriés.

Il y aurait à tenir compte d'abord de l'importance des héritages. Les petits ont moins d'inconvénients et seraient frappés beaucoup moins que les gros.

Ensuite on prendrait en considération le degré de parenté de l'héritier avec le testateur. Pour les héritiers en ligne directe les frais seraient beaucoup moins lourds que pour les héritiers en ligne collatérale. Les parents éloignés et les personnes étrangères à la famille subiraient des impositions très lourdes.

Enfin, à défaut de testament précis, les héritiers directs et les époux seraient seuls admis au droit d'héritage.

Voici, pour donner une idée de la réforme, un

tableau indiquant les frais correspondant à divers chiffres d'héritages et à différents degrés de parenté

Chiffre de l'héritage	Taux des frais en ligne directe et entre époux	Taux des frais en ligne collatérale jusqu'au 4ème degré	Taux des frais en ligne collatérale au dessus du 4ème degré et pour les personnes étrangères à la famille
1.000	1%	5%	10%
2.000	3%	7%	12%
5.000	5%	10%	15%
10.000	7%	15%	20%
50.000	15%	30%	35%
100.000	20%	40%	45%
1.000.000	40%	60%	65%
5.000.000	50%	70%	80%

Bien entendu il ne s'agit là que d'une indication et dans chacune des colonnes les taxes varieraient d'une manière continue en même temps que le chiffre de l'héritage.

Les donations entre vifs seraient assimilées aux testaments et les frais seraient réglés par la même échelle de tarifs.

3- Création de Prud'hommes agricoles; attribution à leur donner:

Il existe déjà dans les villes des tribunaux spéciaux, appelés conseils de prud'hommes, pour juger sans frais les différends qui se produisent entre les ouvriers et les patrons sur des questions de salaire ou de travail. Ces conseils se composent par moitié de prud'hommes patrons nommés par les patrons et de prud'hommes ouvriers nommés par les ouvriers.

De pareils tribunaux devraient exister dans chaque commune pour régler les difficultés qui se produisent, d'un côté entre les propriétaires et leurs fermiers, et d'un autre côté, entre les fermiers et les ouvriers qu'ils emploient. Pour cela il y aurait 3 catégories du prud'hommes nommés les uns par les propriétaires, les autres par les fermiers ou métayers, enfin, les troisièmes par les ouvriers. Les prud'hommes fermiers siègeraient tantôt avec les prud'hommes propriétaires, tantôt avec les prud'hommes ouvriers, suivant la nature de la contestation à juger.

Les conseils de prud'hommes devraient en outre statuer souverainement sur les questions suivantes qui leur seraient soumises de plein droit:

- Ils détermineraient, sur l'initiative des syndicats, le minimum de salaires à accorder aux ouvriers agricoles des différentes catégories, bouviers, valets de ferme, filles de ferme, journaliers, etc..

Ils détermineraient de même les prix maxima de location des différentes fermes de la commune.

Ils fixeraient les indemnités qui seraient dues par les propriétaires aux fermiers du domaniers sortants pour la plus-value donnée à la propriété,

en tenant compte des améliorations de toute sorte faites pendant le cours du bail: défrichements, drainages, irrigations, et même construction de bâtiments en tant qu'ils intéressent l'exploitation de la ferme.

De leur côté, les domaniers devraient avoir le droit de donner à chaque terme congé à leur propriétaire et les conseils de prud'hommes auraient encore en pareil cas à déterminer le prix à payer au propriétaire pour la valeur du sol.

Enfin, en attendant une révision complète du cadastre, les prud'hommes pourraient utilement intervenir pour opérer, d'accord avec les conseils municipaux, la révision parcellaire des terres de chaque commune. Ce sont eux qui détermineraient en particulier les catégories dans lesquelles devraient être classées les propriétés de luxe et les propriétés volontairement laissées improductives.

4- Création et développement des syndicats et des associations agricoles:

Les ouvriers des villes ont partout reconnu les avantages de l'association. Isolés, ils sont presque à la merci de ceux qui les emploient. Associés au contraire ils sont une force dont il faut tenir compte. Dans toutes les professions, les ouvriers des villes ont formé des syndicats pour discuter leurs intérêts communs et défendre leurs droits. Il devrait en être de même dans les campagnes.

Les ouvriers agricoles, d'un côté, les fermiers et métayers, de l'autre, auraient tout avantage à se syndiquer pour discuter et faire valoir au besoin les revendications qu'ils croient légitimes au sujet de leur salaire ou des conditions de leurs contrats.

De leur côté, les petits propriétaires auraient grand intérêt à former des associations syndicales libres ou autorisées, pour leur permettre de tirer de leurs terres tout le parti possible et de lutter contre les grands propriétaires.

Les associations auraient d'abord pour objet les améliorations diverses qui ne peuvent être

exécutées qu'en commun: drainages, irrigations, etc...

Ensuite, plusieurs petits propriétaires pourraient s'associer pour l'exploitation en grand de leurs parcelles de terre réunies. Chacun d'eux n'a pas assez d'argent pour acheter des machines et des outils perfectionnés. Il n'a d'ailleurs pas assez de terres pour les bien utiliser. Il est donc obligé soit de louer très cher des machines juste au moment on il en a besoin, soit plutôt de demander au travail des bras ce que le grand propriétaire obtient bien meilleur marché avec des machines. Mais plusieurs petits propriétaires réunis pourraient faire aussi bien que le grand propriétaire. Il ne s'agirait que de s'entendre. On évaluerait les terres mises en commun et on partagerait proportionnellement à l'apport de chacun les dépenses et les bénéfices.

Enfin, sans aller si loin, les petits propriétaires et même les fermiers d'une commune pourraient former des syndicats pour l'achat en commun des engrais, des semences, des plants, dont ils ont tous besoin. Le syndicat achèterait en gros et revendrait au prix coûtant. Chacun paierait ainsi moins cher que s'il achetait isolément. En outre, au point de vue de la qualité, le syndicat pourrait prendre, vis-à-vis des marchands, des garanties spéciales que ne peuvent prendre de petits acheteurs. Le syndicat pourrait également s'occuper de la vente des produits et chacun trouverait dans cette manière de faire de nouveaux avantages et de nouvelles garanties: moins de temps perdu pour courir les foires et marchés, moins de chances d'être trompé par les intermédiaires.

La formation et même la fédération de tous ces syndicats et associations syndicales devrait être favorisée par la simplification des formalités et des règlements en vigueur, et, dans certains cas, par l'intervention pécuniaire des communes et de l'Etat.

5- Intervention des communes; extension des attributions des conseils municipaux:

Les communes devraient obtenir le droit de prendre l'initiative de certaines réformes pour compléter et suppléer au besoin l'action des syndicats.

Leur principal mode d'action serait la création et l'organisation d'une série de petits services publics communaux analogues aux services de la police et de la voirie qu'on trouve déjà partout et aux services de distribution d'eau et d'éclairage que possèdent la plupart des villes d'une manière plus ou moins directe.

Les communes pourraient notamment organiser en services publics les opérations agricoles qui exigent de plus en plus des machines coûteuses et compliquées; par exemple, le hallage des céréales, le labourage à la vapeur, le pressurage des raisins et des pommes à cidre, la

fabrication du beurre, etc...

Au nombre des services publics communaux qu'il serait possible d'organiser, il convient de consacrer une mention spéciale au service médical, à la création de pharmacies communales, à l'institution de vétérinaires communaux

Bien entendu le principe qui dominerait l'organisation de tous ces services serait, à défaut du principe de la gratuite, celui du fonctionnement sans bénéfice. Tous les tarifs seraient basés sur les prix de revient, en tenant compte seulement de l'amortissement des machines et des installations.

Enfin les communes pourraient jouer un rôle bienfaisant pour l'instruction professionnelle.

Chacune devrait d'abord avoir, comme annexe de son école primaire, une bibliothèque publique où, à côté de livres d'amusement et de récréation, seraient placés des livres, journaux et revues s'occupant spécialement des questions agricoles.

La bibliothèque, fort utile pour tous, serait surtout précieuse pour les jeunes gens qui, sortant de l'école primaire, désirent continuer à s'instruire et ne peuvent, par suite des nécessités de l'existence, faire leur éducation professionnelle dans les écoles spéciales d'agriculture.

Mais le meilleur de tous les enseignements pourrait être donné par les communes au moyen de fermes-modèles. Au lieu de vendre et de partager les biens communaux, ainsi que cela se pratique actuellement, elles devraient chercher à les agrandir de plus en plus. L'Etat devrait de son côté leur céder gratuitement ses biens domaniaux et les terrains vagues ou incultes qu'il possède, notamment sur les bords de la mer. Les communes seraient ainsi mises à même, dans bien des cas, d'installer une ferme-modèle dans laquelle seraient employés les outils et les méthodes perfectionnés. Cette ferme donnerait d'abord de l'ouvrage aux plus pauvres de la commune. Puis par la supériorité de son rendement et de ses bénéfices elle pousserait sans cesse les propriétaires récalcitrants ou routiniers dans la voie de l'organisation industrielle. Ce serait enfin un acheminement vers la socialisation de la terre.

6- Intervention des départements et de l'Etat:

Les départements et l'Etat peuvent intervenir dans la question agricole à peu près de la même manière que les communes.

Au nombre des services publics départementaux ou nationaux qui présentent le plus d'intérêt pour les agriculteurs, on peut citer les chemins de fer. Il importe que les départements et l'Etat reprennent en main cette industrie pour pouvoir abaisser les tarifs jusqu'au prix de revient. On développerait énormément de cette façon l'emploi des engrais et on agrandirait, pour chaque région, le marché sur lequel peuvent se vendre les

produits qui lui sont spéciaux.

L'Etat a également le devoir d'organiser des services publics pour défendre les travailleurs contre les accidents et la misère. C'est à lui qu'il faut demander la création d'une vaste caisse de prévoyance et d'assurance qui, moyennant de très faibles versements et par le jeu régulier des impôts sur le revenu, garantirait à tous les invalides du travail, vieillards, infirmes, malades, les objets indispensables à la vie.

A côté de cette caisse devrait fonctionner une caisse spéciale de retraite, qui, au bout d'un certain nombre d'années de travail, fournirait à tous ceux qui en auraient fait usage un revenu proportionnel à leurs versements.

Enfin, toutes les caisses d'assurances pour les propriétés, le bétail et les récoltes, devraient être fondues en une seule gérée par l'Etat. Cette caisse unique, débarrassée du souci de la concurrence, pourrait fonctionner avec moins de frais que les Compagnies d'assurances actuelles, et par suite les primes à verser pourraient être réduites. De plus, en cas de sinistre, les personnes assurées se trouveraient beaucoup moins exposées à soutenir des procès pour lesquels elles se trouvent toujours dans une situation assez défavorable, étant donné le crédit des puissantes Compagnies.

Comme éducateur, l'Etat et le Département ont encore un rôle considérable à jouer.

Partout il faut maintenant des écoles d'agriculture, avec ferme-modèles annexées; car le cultivateur doit être aujourd'hui un homme instruit, pour connaître les engrais chimiques et leur mode d'emploi pour approprier les semences à la nature du climat et du sol, pour diriger les machines agricoles perfectionnées.

En outre, il faut multiplier les cours populaires d'agronomie. Il faut que dans chaque département il y ait plusieurs professeurs spéciaux ayant pour mission de parcourir les campagnes, de réunir les cultivateurs et de leur faire comprendre le progrès de la science agricole.

7- Réformes accessoires:

En dehors des réformes générales dont il est question plus haut, le cercle d'études sociales de Brest croit devoir s'intéresser encore à un certain nombre de réformes accessoires dont les principales sont les suivantes:

La première concerne la suppression de l'article 2102 du Code civil qui donne aux propriétaires un privilège sur la récolte de son fermier. Tant que cet article ne sera pas abrogé, le fermier trouvera difficilement du crédit. Il ne peut en effet, offrir de garanties aux prêteurs, puisque le propriétaire commence par se payer avant tout autre créancier sur la récolte, les meubles et les instruments d'exploitation de la ferme.

Une seconde réforme a trait à la constitution pour le cultivateur d'une réserve insaisissable analogue à celle dont bénéficient déjà les ouvriers des villes. Cette réserve comprendrait un certain nombre d'instruments oratoires et certaines quantités de semences, d'engrais, de bétail indispensables à l'exercice de son métier. La saisie-brandon devrait d'ailleurs être supprimée, et, sur ses récoltes, le cultivateur devra conserver de quoi subsister avec sa famille pendant une année au moins.

Enfin une dernière réforme est relative au libre exercice du droit de chasse. Pour l'assurer, il convient de supprimer les permis et de leur substituer simplement un impôt sur la poudre, de façon à réserver les droits du Trésor.

Le Cercle d'études sociales de Brest fait appel à toutes les bonnes volontés pour répandre et développer dans les campagnes les idées contenues dans le présent programme.

Le but immédiat est de décider les pouvoirs publics à entrer nettement dans la voie des réformes sérieuses. Le moyen, ce sera le bulletin de vote de tous les travailleurs.

Briant approuve les résolutions proposées par les délégués de Lyon et de Marseille et les développe longuement et éloquemment. Il s'étend sur l'importante question de la constitution d'un capital insaisissable pour les propriétaires, fermiers et métayers. Il signale l'organisation d'une commune qui produit d'excellents résultats et habitue les habitants au régime communiste. Il croit donc qu'il y a lieu de se servir de ce moyen, en rachetant des domaines communaux partout où les conseils municipaux socialistes auront quelque argent à disposer.

Il explique la façon de procéder dans la Loire-Inférieure au point de vue du fermage, et les complications qu'amène le cheptel colonial qui provoque des difficultés qui sont examinées par la magistrature et aboutissent généralement à la ruine du fermier, impuissant à payer les frais qu'entraînent les procès habilement engagés par les propriétaires. Cet état de choses ne cessera que si l'on parvient à créer un tribunal arbitral par canton et des conseils de prudhommes agricoles.

Lavigne se félicite que l'on trouve enfin une question sur laquelle l'union complète puisse se faire entre tous les membres du Congrès. Il rend compte des énormes résultats obtenus dans les campagnes du Sud-Ouest. Les propagandistes de Bordeaux ont visité les campagnes de la Gironde et des départements environnants, et partout ils se sont présentés en affirmant crânement le socialisme, et presque partout ils ont été bien reçus

et sont parvenus à créer des Syndicats agricoles doublés quelquefois de groupes d'études permettant, dans certaines communes, aux adhérents des organisations nouvelles, de mener de front la lutte politique et économique. Il fait remarquer aux délégués des agriculteurs que les membres du Congrès, qui semblaient si divisés le matin, sont tous absolument d'accord et unis pour essayer l'affranchissement de la France paysanne.

Il termine en criant: *Vive les travailleurs des champs.*

Des applaudissements frénétiques accueillent ce vivat.

La séance est levée à 6 heures.

Le secrétaire de séance, **G. Farjat.**

NEUVIÈME SÉANCE: VENDREDI 21 SEPTEMBRE, MATIN.

Président: **Suchet** délégué des *Travailleurs municipaux de Paris.*

Assesseurs: **Bruneau**, délégué des *Mineurs de Carmaux*; **Beupérin**, délégué de la *Bourse de Rennes.*

Secrétaire: **R. Cordier**, délégué de la *Fédération des Bourses.*

Tulève vient porter à la connaissance du Congrès un fait qui n'est pas correct. Il trouve dans les journaux une convocation de la Fédération nationale dans un local autre que celui de la Bourse du Travail. Au nom de la Commission d'organisation et de la Bourse du Travail, il proteste contre cette manière d'agir: car, si on en avait fait la demande, on aurait trouvé un local pour cette réunion. Mais aller chercher un local ailleurs, c'est vouloir faire une division quand nous cherchons l'union. Cette division fera que nous continuerons à être asservis.

Coulet répond que ses amis ont choisi le local de la rue Levêque parce qu'ils ont pensé que les salles de la Bourse du Travail étaient occupées par des commissions. Mais il n'y a là-dedans aucune pensée hostile.

Besset trouve étrange que l'on parle de Conseil national ou de Fédération quand nous sommes en Congrès.

Coulet: Il a été entendu que chacune des organisations représentées conserverait son autonomie.

L'ordre du jour pur et simple présenté par le citoyen Besset est voté sur la question.

Sur la proposition de Fouillant, et pour éviter de nouvelles discussions acrimonieuses, il est décidé que la question de la caisse des grèves sera

renvoyée à la Commission de la grève générale, qui ne fera qu'un seul rapport sur les deux questions.

Raymond, de Dijon, demande de mettre à l'ordre du jour la question des attributions des diverses organisations. Il déclare qu'il a l'intention de demander la suppression du Secrétariat national.

La proposition est adoptée.

Roussel: Hier, pendant mon absence, il a été soulevé un incident au sujet d'une affiche. Quand la fermeture de la Bourse du Travail fut faite, nous avons tous protesté. Lui et les délégués du parti ouvrier n'ont entendu faire que cela. Mais quant à l'affiche indiquée, pas plus ses amis que lui n'en ont eu connaissance; ils ignoraient cette affiche et ils ne l'ont jamais signée.

Il déclare qu'il n'a jamais fait partie du Comité de la grève générale. Il lit comme conclusion la déclaration suivante:

«Je déclare publiquement, en réponse à l'affirmation du citoyen Briant relative à une affiche signée en collaboration en laveur de la grève générale:

Le parti ouvrier français s'est associé à tout le parti socialiste pour protester contre la fermeture de la Bourse du Travail de Paris. Là s'est bornée sa participation. Ses membres, pas plus que moi, n'ont signé une affiche dont ils ignoraient la teneur».

Delcluse: Le citoyen Briant a affirmé que vous assistiez à la rédaction et qu'il vous a vu signer.

Roussel: C'est une folie.

Cordier dit que Roussel assistait à la séance, ainsi que d'autres députés, Baudin, Jourde, Basly, Prudent-Dervillers, Thivrier, ce dernier même a eu avec Jourde une discussion très-vive. Roussel y

était comme membre de la Commission exécutive de la Bourse; l'affiche a été insérée dans le *Bulletin de la Bourse*, et Roussel n'a jamais protesté.

Roussel: C'est une erreur. Ce soir-là je parlais à la salle de l'Harmonie, Guesde et Ferroul d'inaient chez moi.

Pelloutier monte à la tribune et au milieu du bruit dit que Roussel a été vu signant la proclamation.

Un délégué: C'est malhonnête, ce que vous faites-là, quand Roussel affirme le contraire.

Voix diverses: La clôture!

Lhermite lit le procès-verbal de la séance de la veille matin qui est adopté.

Bourderon déclare voter pour le principe de la grève générale.

La discussion de la question agricole est reprise.

Noël parle des Syndicats agricoles existants. Celui des bûcherons du Cher a déjà démontré ce qu'ils pouvaient faire. Il parle de la misère des paysans qui les force à abandonner la campagne. Il faut démontrer au paysan qu'au lieu de vouloir son lopin de terre, le parti socialiste veut augmenter sa propriété; il faut lui faire connaître ses droits.

Bourderon croit qu'on s'éloigne de l'ordre du jour. On parle des misères agraires, mais on n'indique pas les moyens de propagande. Les moyens préconisés ne sont que des palliatifs et non des remèdes.

Il parle des fermes de la Beauce qui sont aussi des bagnes capitalistes. Il y a dans ces fermes des centaines d'ouvriers qui sont indignement exploités. Ce sont ceux-là qu'il faut syndiquer. Il faudrait aller dans ce pays le jour des louées, leur faire connaître leurs droits qu'ils ignorent. C'est là qu'il faut faire une propagande active.

Pour ces gens-là, il ne faut pas faire comme pour les colons; il faut leur parler de minimum de salaire. Il faut leur donner des écrits, qu'ils garderont soigneusement.

Lebrun confirme ce que disait l'orateur précédent. Des hommes vont se louer, se vendre comme des bestiaux pour un certain nombre de mois. Ils sont indignement exploités.

Il explique ce que l'on a essayé de faire dans l'arrondissement de Saint-Nazaire ou il faut parler d'intérêt. Il faut composer des Syndicats dans

lesquels entrèrent les domestiques, les ouvriers salariés et les petits propriétaires n'ayant pas de domestiques. Il faut faire des conférences et leur faire savoir que le socialisme ne vient pas, comme ou le leur fait croire, pour prendre la moitié de leur bien.

L'organisation était difficile, dit-il: nous avons créé une section dans chaque village, et nous avons relié toutes ces sections par un comité central qui siège au chef-lieu d'arrondissement.

Roussel dit qu'il faut diviser la classe agricole en trois catégories. La première est celle du salarié qui n'a rien, pour laquelle il faut un minimum de salaire; la seconde, celle du petit propriétaire, qui a besoin de l'outillage, et il faut pour elle la suppression de l'impôt.

La troisième est celle du métayer et est non moins exploitée. Il faut demander pour elle la suppression de la saisie-brandon.

Il faut unir ces trois classes dans des syndicats communs. Il faut les faire entrer dans l'action publique, pour défendre leurs intérêts qu'ils connaissent mieux que personne.

Poulain dit que ce qu'il faut surtout dans la question agricole, c'est une organisation claire et nette. De programme agricole, nous n'en pourrons faire que lorsque nous aurons assez fréquenté les ouvriers des campagnes pour connaître leurs besoins.

Pour le moment, nous ne pouvons faire qu'un commencement de programme. Il faut quand nous allons à la campagne, se mettre en relations avec les cultivateurs.

Il propose sans toucher aux prérogatives des partis politiques, de créer des commissions spéciales de propagande agricole, afin de faire disparaître la méfiance du paysan.

Lavigne dit que partout où il est allé; il n'a jamais vu cette méfiance. Il a toujours été très bien accueilli.

Brunellière dit que les paysans comprennent parfaitement ce qu'on leur dit. La petite propriété tend à disparaître. Et cela par suite des dispositions de notre *Code civil*. Il est vrai que ce code, qui date de Napoléon, a été fait avec celui qui existait sous Louis XIV. À ce moment, on protégeait la grande propriété au détriment de la petite.

Il y a un mouvement que Brunellière signale aux ouvriers des villes: les grandes industries ont une tendance accentuée à aller à la campagne. Là ils trouvent des travailleurs qui, payés d'une façon dérisoire, accourent dans les usines. Grâce aux chemins de fer, les industriels ont encore un grand bénéfice.

Il faut prendre garde à ce mouvement.

Chiron de Brest, dit qu'il faut soutenir les ouvriers des campagnes. Il explique qu'à Brest, les trois quarts des ouvriers de l'arsenal sont des paysans. Ils ont eu cet emploi de leurs maîtres, officiers de marine. Pendant ce temps, ils ont des journaliers qui cultivent leur terre pour douze sous par jour et leur nourriture.

Il demande la création de conseils de prud'hommes agricoles; mais il en veut trois catégories: patrons, fermiers et ouvriers.

Treich, de Limoges, dit que, conformément aux dires du citoyen Lavigne, le paysan n'est pas réfractaire.

Nous aurons beaucoup de mal, ajoute-t-il car nous aurons non-seulement contre nous toute la presse gouvernementale, tous les employés salariés du gouvernement, mais encore nous aurons le curé qui a une très grande influence sur la femme. Néanmoins, il ne faut pas se décourager, car dans la tentative qu'il a faite pour syndiquer le paysan, il a toujours réussi. Il cite les ouvriers feuillardiens de Saint-Yrieix, des malheureux camarades qui vivent dans les bois comme des bêtes, qui gagnent environ 1 franc par jour. Non-seulement ils sont tous syndiqués, mais encore ils adhèrent à la *Fédération de Limoges*. Il cite encore d'autres exemples et termine en disant: *Lorsque vous aurez des syndicats agricoles, un grand pas sera fait pour l'émancipation sociale.*

Foucher, de Paris, n'a pas d'argument à apporter dans cette intéressante question; mais il est un fait, qui n'échappe à personne: c'est que les travailleurs de la campagne quittent leurs chaumières pour aller dans les villes.

Il y a quelques années, les ouvriers pouvaient vivre; mais, par cet envahissement, la misère impitoyable, terrible, arrive.

Si les cultivateurs avaient du travail chez eux, ils ne viendraient pas nous faire concurrence.

Il faut que les commissions qui seront nommées pour la propagande se pénètrent de cette idée qu'il faut faire évoluer les travailleurs des champs vers le socialisme. Il faut montrer à ce travailleur que c'est le capitaliste qui est cause de sa misère.

La Commission d'agriculture est nommée.

Le Congrès aborde la question concernant l'action et les attributions des diverses organisations existantes.

Chabot, de Paris, lit le rapport suivant:

BOURSE DU TRAVAIL DE DIJON

Congrès de Nantes - Rapport sur la Grève générale - Première partie - Deuxième question - Dispositif.

A l'exemple de la Bourgeoisie, qui nous dit à chaque instant: «Si nous voulons la paix, préparons la guerre», le Prolétariat doit, de son côté, s'il veut voir aboutir ses revendications, se préparer résolument à la Grève générale; car c'est par ce seul moyen qu'il pourra obtenir un résultat efficace et réellement durable.

Jusqu'à présent, nous avons vu que les grèves partielles, déclarées par quelques corporations n'avaient rien fait, ou presque rien, pour l'émancipation des travailleurs. Ce n'avait été, la plupart du temps, que de simples escarmouches, pour ainsi dire, entre ouvriers et patrons, escarmouches peu dangereuses pour les derniers; mais, par contre, très meurtrières, pour les premiers. En effet, les patrons, jugeant les affaires difficiles pour eux, trouvant les temps de plus en plus durs, en raison de la concurrence augmentant tous les jours, cherchaient tout d'abord à sauver leur situation financière, et pour cela, ils feignaient d'accepter les propositions qui leur étaient soumises, se promettant en réalité de revenir insensiblement, par la suite, à l'état de choses qu'ils avaient résolu de faire accepter.

Dans ces conditions, les ouvriers se trouvaient être toujours au même point, c'est-à-dire comme auparavant la grève; de sorte qu'une nouvelle grève leur paraissait nécessaire s'ils voulaient voir les patrons obligés de tenir leurs engagements. Mais, découragés en partie, ayant déjà supporté des déboires lors de la première grève, las enfin d'endurer quantité de privations, ils durent reprendre très souvent leur travail la mort dans l'âme et, cette fois, dans des conditions tout à fait désastreuses pour eux.

Il en est résulté que les travailleurs envisagent maintenant la grève d'un mauvais œil, et qu'ils se trouvent, par suite, toujours à la merci des patrons. Voilà à quoi ont abouti le plus souvent les grèves partielles; voilà ce qu'elles ont produit. Les exemples sont là pour démontrer que ce que nous venons d'exposer n'est malheureusement que l'expression de l'exacte vérité. Nous pourrions même ajouter que nous sommes loin d'avoir fait entrevoir toutes les misères qu'elles ont occasionnées.

On comprendra, dès lors qu'une autre mesure s'impose aux travailleurs, et que cette mesure ne

peut être, pour eux, que la proclamation de la Grève générale. Le Comité fédéral de la Bourse du Travail de Dijon a, d'ailleurs, lui-même, si bien compris cette mesure, qu'au Congrès Régional du Parti Ouvrier français qui s'est tenu à Auxerre le 25 décembre 1893, il demanda que les grèves partielles ne fussent plus encouragées comme elles l'avaient été jusqu'alors, et que, par contre, l'on fit une très grande propagande au sujet de la Grève générale. Le Congrès, après avoir reconnu la justesse de cette demande, se rangea à son désir en admettant, toutefois, que les grèves partielles pourraient être résolues dans certaines circonstances et en cas de nécessité absolue.

C'était agir sagement.

Aujourd'hui, il n'y a plus lieu de s'illusionner: c'est par la Grève générale seule que le Proletariat arrivera à quelque chose, et c'est, par conséquent, sa préparation, son organisation et sa réussite qui doivent être, de la part des travailleurs, l'objet de leurs préoccupations incessantes. Il ne faut pas compter sur le désintéressement de la Bourgeoisie pour obtenir quoi que ce soit dans l'amélioration de notre existence; elle devient de plus en plus égoïste et rapace, et ce serait nous leurrer extraordinairement sur son état en lui accordant des sentiments qu'elle ne possède pas et qu'elle n'a jamais possédés.

Des différents moyens proposés:

Nous ne reviendrons pas sur tout ce qui a été proposé jusqu'à ce jour en faveur de la Grève générale. Il nous suffira de dire cependant que quelques-uns de nos camarades ont préconisé les souscriptions organisées entre les travailleurs, les collectes faites dans les réunions publiques, les cotisations à verser par chaque travailleur; que d'autres ont prétendu que par la formation de Syndicats de production et de consommation réservés exclusivement aux travailleurs, et aussi, par la création de magasins généraux affectés à chaque région, on arriverait sûrement au but cherché, c'est-à-dire à réaliser, par ces moyens, une Grève générale entièrement favorable à la classe ouvrière.

Dans la théorie, sur le papier, les conditions énoncées ci-dessus peuvent paraître réalisables; mais, dans la pratique, il en est autrement.

En admettant, par exemple, que le nombre des travailleurs s'élève, en France, à 6.000.000 environ, nous arriverons, en comptant leur famille, composée de quatre membres en moyenne, au total de vingt-quatre millions de personnes. Or, en allouant à chacune de ces personnes une somme de 1 franc par jour, somme représentant la quote-

part des besoins journaliers, cela nous donnerait le chiffre de 24.000.000 de francs pour un seul jour, et pour 30 jours, durée maxima probable d'une grève générale, la somme de sept cent vingt millions de francs. A cette somme, il y a lieu d'ajouter, naturellement, un capital de réserve pour dépenses imprévues, ce qui donnerait un total aproximatif d'un milliard de francs.

Eh bien! nous nous demandons, en présence de la négligence des travailleurs, et du peu d'empressement qu'ils mettent à payer leurs cotisations dans les Syndicats, nous nous demandons comment pourrions-nous jamais atteindre cette somme énorme. Plus nous y réfléchissons, plus nous voyons la chose impossible. De plus, indépendamment de la difficulté insurmontable qu'il y aurait, croyons-nous, à rassembler un tel capital, on se trouverait nécessairement dans l'obligation d'organiser un service spécial chargé de recueillir partiellement dans chaque contrée, chaque ville ou chaque village, en un mot, sur chaque point du pays, les produits des différentes collectes, souscriptions et cotisations qui auraient été obtenues.

Et ce n'est pas tout. Il faudrait également un contrôle sérieux, qui évidemment exigerait un certain nombre de personnes se rendant de tel endroit à tel endroit, afin de pouvoir y exercer leurs fonctions rigoureusement. En définitive, il s'agirait de créer une véritable administration avec tous ses rouages compliqués, ce qui est incompatible, on en conviendra, à l'esprit encore trop routinier de la masse des travailleurs. Et puis, croyez-vous qu'au lieu d'amener l'union de ceux-ci, toutes ces mesures n'amèneraient pas, au contraire, la plus grande division parmi eux? Evitons les questions d'argent, car elles sont trop épineuses; et nous ne savons pas ce que l'avenir pourrait nous réserver par la suite si nous n'avions pas soin de les rejeter résolument.

En ce qui concerne les sociétés de production et de consommation, ainsi que les magasins généraux dont on demande également la création, nous ferons les mêmes objections. Là aussi il faudrait une administration très compliquée qui demanderait un personnel considérable. Or, ici encore, nous nous demandons comment arriverions-nous à payer tout ce personnel (car il faudrait, le payer, c'est certain, si l'on veut avoir du bon travail), et comment pourrions-nous obtenir un service à peu près régulier dans toute la France? Aussi bien, nous pouvons vous affirmer que nos fonds seraient bientôt engloutis par quantité de gens intéressés à notre perte.

Au surplus, il faut se bien pénétrer que le Proletariat a en face de lui l'Ordre bourgeois, avec

tout ce qui en découle: police, armée, magistrature, fonctionnariat, etc..., et que l'on doit compter avec ces derniers. Supposez-vous donc que lorsque les travailleurs seront arrivés à créer, nous l'admettons, ces fameuses caisses de secours, ces sociétés de production et de consommation et ces immenses magasins généraux, et que ceux-ci, une fois approvisionnés les uns en fonds, les autres en marchandises, supposez-vous donc, disons-nous, que les pouvoirs publics actuels se contenteraient du «laissez-faire» qu'ils prêchent tant aujourd'hui? Erreur grossière, ils s'en empareraient brutalement un moment donné, et les travailleurs, démoralisés par ce coup inattendu, deviendraient plus fortement encore la proie de la férocité patronale. C'est ce qui est à prévoir dans la circonstance. Et puis encore, si l'on ne voulait pas se trouver pris au dépourvu, comme afin d'avoir toujours des marchandises propres à la consommation, celles en réserve dans les magasins généraux devraient être renouvelées de temps en temps, ce qui occasionnerait un surcroît de dépenses très important.

Au bout du compte, notre ruine serait bien proche, et nous aurions fait, avec cela, le jeu de la Bourgeoisie en l'enrichissant davantage, tout en perdant et notre temps et notre argent.

Préparation de la grève générale:

Pour nous, nous devons rejeter toutes ces combinaisons comme inapplicables, et nous préparer à la grève générale par les moyens suivants qui nous paraissent avoir le plus de chance de succès. Ils sont, du reste, simples, et c'est précisément parce qu'ils sont simples, que nous devons les préconiser.

Tout d'abord, faire la plus grande propagande possible à l'effet de créer partout des Syndicats d'ouvriers des champs et des villes, et d'y amener des adhérents en masse. Pour cela, organiser des conférences et des réunions à chaque instant, et porter l'esprit syndical par la parole, le journal et la brochure dans tout le pays. Des fonds seraient affectés à ce sujet seulement, à l'exclusion de tout autre, fonds que l'on pourrait facilement prélever soit dans les conférences, soit dans les bénéfices qui résulteraient de la vente des publications indiquées ci-dessus.

Puis engager les travailleurs à ne former que des syndicats d'une certaine importance et non pas à se grouper en des sortes de clans, de coteries, à l'esprit étroit et égoïste, comme ils le font trop souvent. Ainsi, par exemple, grouper en un seul syndicat les peintres, les plâtriers et les vitriers; dans un autre, les menuisiers les charpentiers et

les scieurs de long; dans un autre tout ce qui s'occupe de l'ameublement, tels que les tapissiers, ouvriers en literie et ébénistes; dans un autre, les tailleurs de pierre, les carriers et les maçons, etc... etc..., en prenant pour modèle les syndicats de la métallurgie, des travailleurs du livre et des chemins de fer, etc... Alors, au lieu d'avoir une grande quantité de groupes corporatifs anémiques pour ainsi dire, sans aucune vigueur, et qu'il est toujours très difficile de diriger dans l'ensemble, nous n'en aurions plus qu'une quantité relativement restreinte; de sorte que chaque syndicat augmenterait par cela même en force morale et en force physique.

Dans ces conditions, il est évident, aussi que les travailleurs acquerront un plus grand esprit de solidarité et que, se voyant en nombre, ils éprouveront une plus grande confiance en eux-mêmes, sentiments qu'ils possèdent très peu actuellement. Nous ajouterons que les Bourses du Travail, en pourvoyant à leur instruction sociale et en leur faisant connaître, en même temps, leur rôle effectif, viendraient encore cimenter en quelque sorte ces sentiments.

Ensuite, les groupements, dont nous venons de parler, étant fortement organisés, les réunir en fédérations ayant chacune leur centre en un point déterminé - Paris, par exemple - centre qui serait lui-même en relations constantes avec le comité de la grève générale. Nous aurions donc, d'un côté, les Fédérations groupant, dans la France, les chambres syndicales d'un même métier ou bien de métiers similaires, et d'un autre côté, les Bourses du Travail groupant, par région, toutes les corporations quelles qu'elles soient.

Dès lors, il deviendrait facile au Comité exécutif de la grève générale, de suivre parfaitement les progrès que l'idée aura faits parmi les travailleurs, à seule fin qu'au moment voulu la grève générale soit déclarée dans toute la France à la fois.

C'est là qu'est toute la question, et ce serait nous préparer à un échec inévitable que d'agir autrement.

Organisation de la grève générale:

Tous nos efforts doivent donc tendre à amener l'organisation que nous venons d'indiquer; car il est bien certain que le jour où l'idée de la grève générale aura pénétré dans l'esprit des travailleurs et que ceux-ci comprendront enfin que cette grève générale est leur seule arme efficace contre la bourgeoisie, ce jour-là nous serons bien près d'atteindre le but cherché, c'est-à-dire de notre émancipation sociale. Qu'est-ce qui fait donc qu'aujourd'hui nous ne pouvons que l'entrevoir? C'est qu'en général l'esprit des travailleurs n'a pas été jusqu'ici préparé suffisamment, et que partout, ceux-ci, n'en

saisissant pas toute la portée, l'envisagent avec une sorte d'épouvante.

Si nous voulons maintenant examiner l'organisation de la grève générale, nous dirons que cette organisation ne dépendra absolument que de sa préparation. Il serait donc insensé d'entrer dans des explications qui ne peuvent être basées que sur des hypothèses, hypothèses dont on ne peut même pas prévoir la réalisation. Cependant nous ajouterons que tout, à l'exception de la propagande, doit être fait sans le secours de l'argent. C'est l'idée seule qui doit agir.

Si on nous objectait que l'argent est nécessaire, nous répondrions carrément qu'il n'en est rien, attendu qu'actuellement les travailleurs sont astreints dans la généralité à rester le mois entier sans avoir reçu aucune rémunération pour leur travail. Or, nous l'avons dit précédemment, la grève générale ne pourra durer plus de 15 à 30 jours au maximum. Par conséquent, ce qui se fait habituellement doit pouvoir se faire à plus forte raison dans une circonstance comme celle qui nous occupe. Donc, il en résulte pour nous que l'argent, quoi qu'on ait dit, n'est pas absolument nécessaire.

Pour nous résumer, nous répéterons seulement que le jour où la bourgeoisie aura en face d'elle le prolétariat tout entier, discipliné et résolu, ce jour-là son influence odieuse et meurtrière aura vécu. Et, lorsque nous nous déciderons à entrer en lutte avec elle, sa force, qui ne réside que dans notre indifférence et notre désunion, s'évanouira d'elle-même pour faire place à l'aurore d'une nouvelle civilisation.

Enfin, nous terminerons par ces paroles de Victor Mugo:

*O serait une erreur de croire que ces choses
Firont par des chants et des apothéoses.*

Dijon, le 9 septembre 1894.

*Le rapporteur,
M. ARSÈNE*

*Le secrétaire,
CLAVIN.*

Le délégué de Dijon, et des Fédérations de Sens, Auxerre, Châlons - sur-Saône et du Syndicat de la chaussure de Dijon,

RAYMOND.

Raymond, qui est l'auteur du rapport lu par **Chabot**, dit que le Congrès de Dijon n'a cherché que l'union des travailleurs. En plaçant le siège à Paris, on a voulu le placer au centre des grandes organisations.

Chiron dit que les syndicats de Brest n'ont pas à s'occuper des malentendus qui existent entre les diverses organisations centrales; mais ils ont été frappés de la grande quantité des demandes de secours.

Il indique quel est le rôle qui doit être attribué à chaque fraction d'une organisation qu'il propose: Syndicats reliés d'abord par une fédération départementale et par une fédération nationale.

Il n'est, pas partisan d'une caisse nationale des grèves. Il rappelle qu'un agent de police s'était glissé dans le parti. Si on sentait de l'argent dans cette caisse, un jour on la prendrait et les ouvriers seraient Gros-Jean comme devant.

Il veut que la caisse existe, mais que l'argent reste dans les caisses des Chambres syndicales, qui enverraient des bons au Comité central. On saurait ainsi quelle est la somme dont on peut disposer et on pourrait la réclamer quand le besoin s'en ferait sentir.

La Fédération régionale peut par les statistiques savoir quelle est la ville la plus nécessiteuse. Alors elle peut donner le signal à cette ville. Tous les ouvriers se mettent en grève. Il y a grève générale avec un but déterminé: augmentation des salaires. Devant cette grève générale soutenue par tous les syndicats de France, les patrons s'inclineront.

Après cette ville, on passera à une autre et, au printemps prochain, on peut avoir fait relever les salaires dans tout l'Ouest de la France.

Davin, d'Alger, propose une organisation dans laquelle la politique ne saurait entrer. C'est une Fédération ouvrière se plaçant seulement au point de vue économique.

Capjuzan, membre du *Secrétariat national du travail*, défend cette organisation. Si elle n'a pas donné tout ce qu'on pouvait attendre, c'est, d'une part, la faute des organisations politiques et, de l'autre, des organisations ouvrières qui n'ont pas apporté leur appoint.

Le Secrétariat s'est mis en rapport avec les Secrétariats nationaux étrangers: il engage les organisateurs à se mettre en rapport avec le Secrétariat pour l'établissement de la statistique ouvrière.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire de Séance:

R. Cordier,

Délégué de la Fédération des Bourses du Travail.

DIXIÈME SÉANCE: VENDREDI 21 SEPTEMBRE, SOIR.

Président: **Gaule**, délégué de la *Fédération du Livre*. Assesseurs: **Mme Sibillot**, de Nantes; **Lebrun**, de Saint-Nazaire.

Le Congrès valide les pouvoirs de **Giraud** et de **Suchet**; le *Comité du Sou des Grèves*.

Chevet explique son vote sur la grève générale. Il déclare qu'il a voté le principe au nom de la Bourse du Travail de Roanne.

Pelloutier prend la parole sur l'ordre du jour. Il déclare que la *Fédération nationale des Syndicats ouvriers* n'est plus utile, car elle n'a pas fait ce qu'elle devait faire. Il explique la visite du citoyen Colombe à Paris, relativement à l'incident qui s'est produit entre le *Conseil national* et la *Commission d'organisation du Congrès*.

Il dit que la *Fédération nationale* n'a jamais fait aboutir de grèves.

Il croit que le Parti ouvrier commettrait une grave faute de transporter ailleurs qu'à Paris le siège du *Conseil national de la Fédération des Syndicats ouvriers de France*.

Il indique ensuite que, depuis longues années, il y a une *Fédération des Bourses du Travail*. Il ne comprend donc pas pourquoi la *Fédération des Syndicats ouvriers de France* existerait encore. Il préconise la création de Conseils locaux, car ils seraient plus à même d'être renseignés sur les conflits qui pourraient se produire dans les départements voisins de ces dits Comités, qui résoudre les questions qui intéressent les travailleurs. Il déclare ensuite que Paris a refusé de prendre en mains la caisse des grèves.

Poulain déclare que la question qui est en discussion est aussi grave que celle de la grève générale.

Il fait l'apologie des deux Fédérations. Il est d'avis que les Syndicats doivent se fédérer entre eux. On ne peut contester l'utilité des Syndicats ouvriers, ni celle de la *Fédération des Bourses du Travail*.

A Paris, comme dans tous les centres de province, une lutte gigantesque s'est faite. Il établit que si, à la Bourse du Travail de Paris, l'entente n'a pas toujours régné, c'est la faute aux politiciens des différentes écoles socialistes.

Un vif incident se produit au sujet d'une affiche qui est apposée dans l'intérieur de la Bourse du Travail, annonçant une réunion pour le soir de tous les délégués adhérant à la Fédération nationale des Syndicats ouvriers de France.

Au nom de la Bourse du Travail de Nantes, **Tu-lève** regrette l'incident qui vient de se produire.

Decluze explique de quelle façon a été constituée la *Fédération nationale des Syndicats*. Il reconnaît que cette organisation n'a peut-être pas donné tout ce qu'elle pouvait; mais cependant il faut reconnaître, dit-il, qu'elle a fait de grandes choses. Elle ne peut se suicider avec qui que ce soit. Il donne lecture d'une déclaration.

Il énumère ensuite les rouages de la *Fédération Nationale des Syndicats ouvriers de France*, et donne lecture des articles 2, 11 et 17 de ses statuts.

Il proteste contre les allégations du citoyen Pelloutier, qui a déclaré que la *Fédération Nationale* est un groupe politique.

Il revient sur l'incident qui s'est produit tantôt. Il regrette que, dans un Congrès ouvrier, de pareils faits se produisent et déclare que ses adhérents sont prêts à quitter le Congrès.

Bourderon: Au nom de la Bourse du Travail de Paris, je regrette cet incident.

Montagard proteste, au nom de la *Bourse du Travail de Marseille*, contre les allégations du citoyen Decluze, parlant au nom de la *Fédération*. Il a le droit de croire que la Bourse qu'il représente appartient à la *Fédération des Syndicats*, et elle n'approuve pas les déclarations qui sont faites en son nom.

Lavigne revient sur l'incident qui s'est produit. Il donne lecture de l'affiche qui a été déposée et de l'ordre du jour suivant:

«*Considérant que, pendant le bruit qui s'est fait pendant l'incident de l'affiche, la fraction représentant la minorité au Congrès a été qualifiée de coquins et de canailles, déclare que cette fraction ne pourra voter au Congrès, que si l'on flétrit publiquement les membres qui ont commis ces brutalités et ces inconvenances*».

Poulain votera bien l'ordre du jour, mais il veut aussi que l'on flétrisse tous les mauvais propos qui ont été prononcés au sein de ce Congrès.

Letessier se demande si l'on est venu ici pour se disputer ou faire de la besogne?

Montagard, répondant à Salembier, qui demande au Congrès de désavouer les actes anarchistes, déclare qu'il serait regrettable de mettre un camarade à la porte, bien qu'il soit anarchiste*

Le Congrès discute tumultueusement pendant près d'une demi-heure: c'est à la suite de ces divers incidents que les membres de la minorité au nombre de 16 se sont retirés et parmi eux le citoyen Jean Coulet, secrétaire de séance. L'absence de notes a empêché de reproduire cette partie du procès-verbal.

Le Congrès désigne le citoyen **Montagard** comme secrétaire de séance.

On procède ensuite à l'appel nominal.

Bourderon demande quel est le vote qui a été émis avant l'incident.

Farjat déclare qu'ayant un mandat de 94 Syndicats, il assistera à tous les travaux du Congrès.

Pelloulier, au nom de la majorité, lit la déclaration suivante:

«Considérant que, depuis l'ouverture du Congrès, la majorité, en vue de témoigner ses sentiments d'union, s'est, à plusieurs reprises, inclinée devant la minorité, qu'elle a même rapporté un vote dans lequel celle-ci avait cru voir une manifestation hostile, qu'après avoir soulevé maints incidents, qui autorisaient à penser qu'elle eut l'intention formelle d'entraver le Congrès, cette minorité a mis à profit, pour se retirer, un incident sans importance,

Les membres de la majorité déclarent lui laisser toute la responsabilité de son attitude, dont ils font juge le prolétariat».

Bourderon après avoir donné lecture des noms des 95 Syndicats adhérents à la Bourse du Travail de Paris qu'il représente, fait l'historique de cette Bourse. Il rappelle la grande propagande qu'il fit lors de la grève de Carmaux, et déclare ne pas défendre ici cette Bourse au détriment des autres. Jamais la Bourse du Travail qu'il représente, n'a rien fait contre la *Fédération Nationale des Syndicats*. Il cite un article signé Jean Coulet, dans *l'Ouvrier Syndiqué* du 1er juin, dans lequel sont contenues de nombreuses critiques, il déclare que l'on a tort de faire de pareilles insinuations, et demande que l'on fasse l'Union de toutes les Fédérations.

Montagard déclare que la *Bourse du Travail de Marseille* est partisan des deux Fédérations qui sont en luttés; mais elle veut que chacune d'elles ait son rôle bien défini: que la *Fédération des Bourses* existe pour des relations administratives, et que la direction des mouvements ouvriers en général soit laissée à l'autre, et que toutes à

la fois marchent à l'affranchissement des travailleurs.

Tulève est de cet avis, et, quoique Nantais, il lui importe peu que le siège en soit ici ou ailleurs.

Treich dit que la *Fédération des Bourses* a voulu s'assurer la tête du mouvement en France; il lui conteste ce droit et défie à qui que ce soit de former des Bourses sans le concours des municipalités; il est partisan de la *Fédération des Syndicats*, qui donne des garanties plus sérieuses.

Pelloutier donne lecture de la déclaration suivante:

DE L'ACTION ET DES ATTRIBUTIONS DES FÉDÉRATIONS - PROPOSITION:

Fédération nationale des Syndicats ainsi constituée:

Conseil national siégeant dans la ville où a eu lieu le dernier Congrès national des Bourses du Travail, des Syndicats et des Groupes corporatifs ouvriers.

Conseils locaux dans les localités qui ne possèdent pas de Bourses du Travail, les Bourses du Travail en remplissant le rôle partout où elles existent.

Pouvoirs réglementés dans les services mêmes de l'article 8, des statuts de la Fédération des Syndicats.

Secrétariat national: constitué suivant l'esprit du Congrès de Bruxelles et chargé des relations internationales.

Fédération des Bourses du Travail:

Remplissant des fonctions administratives et ayant mission de créer des Bourses en aussi grand nombre que possible, siégeant à Paris.

Fédérations de métiers similaires, gérant les intérêts immédiats des corporations qui leur sont adhérentes.

Comité central des Fédérations de Syndicats, de Bourses et de métiers:

A raison de — membres par association et ayant mandat de préparer la grève générale, siégeant à Paris.

Congrès convoqués sous les auspices de ces quatre organisations.

Braun est partisan des deux Fédérations, il n'a pas de mandat à ce sujet, et il ne veut pas savoir quelle est la meilleure. Ce qu'il désire surtout,

c'est que l'Union se lasse. Au nom des Métallurgistes, il demande que les deux organisations suivent une marche parallèle.

Pommier dit qu'il se croit autant autorisé qu'un autre pour demander que l'on finisse les questions à l'ordre du jour, parce qu'il n'a pas pris une fois la parole.

L'ordre du jour pur et simple est proposé et adopté.

Farjat donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Les deux ordres du jour suivants sont déposés et acceptés à l'unanimité:

Vu les circonstances qui ont occasionné les retards du Congrès par les différends qui se sont élevés de part et d'autre dans les divers esprits des délégués, nous proposons une séance ce soir, qui pourrait commencer à 8 heures, suivant les aspirations du Congrès.

*Les Délégués,
Bonnion, Danrée, Joie.*

Les soussignés proposent au Congrès qu'une séance ait lieu ce soir, vendredi 21 septembre, de 8 à 11 heures, afin d'activer les travaux qui sont en cours de discussion.

*Les Délégués, **A. Bourderon, Castellan, Braun, Lodenos, Joie, Lesimple, Girard.***

Poulain croit qu'il faut rendre à chaque organisation toute leur autorité. Il invite tous les travailleurs à se grouper sans distinction aucune. La

politique doit être laissée absolument de côté. On ne peut pas dire que les Syndicats suivent un drapeau politique; c'est précisément ce qui fait leur force.

La Fédération des Bourses, dit-il, a sa raison d'être, comme toutes les Fédérations.

Il rappelle les services qu'a rendus cette Fédération et croit qu'on ne peut les contester.

Il fait le procès de la *Fédération nationale des Syndicats*, en lui reprochant de s'occuper de politique, et, à son avis, la *Fédération des Bourses* lui est supérieure. Il rappelle la grève d'Amiens et l'incident au sujet d'un délégué qui y faisait surtout de la politique.

Lebrun, de Saint-Nazaire, déclare voter contre la Caisse Nationale des grèves et propose une Caisse Régionale des grèves, parce que la chose lui semble le corollaire du projet de Fédération Régionale des Bourses et Syndicats.

Il lit la déclaration suivante:

Considérant que pour assurer une organisation sérieuse du prolétariat, il faut que l'union et l'entente existent dans toutes les régions d'abord, ce qui simplifie l'entente générale et n'empêche nullement à tout moment de fraterniser ensemble, c'est-à-dire avec tous les Syndicats de France et même de l'Etranger. Que notre but est: unir et non diviser; qu'une caisse nationale n'amènera pas de résultats, les régions n'étant pas toutes dans les mêmes conditions et situations, et que, vu la multiplication des grèves partielles, il serait impossible à une caisse nationale de pourvoir à toutes, ce qui désintéresserait beaucoup les travailleurs.

La séance est levée à 6 heures.

*Le Secrétaire, **Montagard.***

ONZIÈME SÉANCE: VENDREDI 21 SEPTEMBRE, NUIT.

La séance est ouverte à 8h et 30mn.

Président: **Poulain.**

Assesseurs: **Vinet et Castellan.**

Secrétaire: **Montagard.**

Le Biboul donne lecture du rapport ci-après:

Rapport de la Fédération des Bourses du Travail de France au 6ème Congrès National de la Fédération Nationale des Syndicats et Groupes corporatifs de France, à Nantes.

En 188, le Gouvernement par des hommes à son service provoqua un Congrès des Syndicats

ouvriers et leur facilita les moyens de s'y rendre, croyant ainsi mieux tenir les organisations ouvrières qui commençaient à se développer.

Ce Congrès eut lieu à Lyon.

Les syndicats une fois réunis entrèrent résolument (malgré les convocateurs) dans la voie des réformes sociales économiques et décidèrent pour en obtenir la réalisation, de se grouper en un faisceau irrésistible en formant leur union. Ils créèrent la Fédération Nationale des Syndicats et Groupes corporatifs de France.

Pour différents motifs, que je n'apprécierai pas ici, la plupart de ceux-mêmes qui avaient participé à cette création ne s'y joignirent pas, ne firent

donc aucun effort pour la développer et y amener les organisations à y adhérer. De là, la cause qu'une grande partie des syndicats délaissèrent cette organisation qui ne put, dès lors, donner les résultats que l'on était en droit d'attendre.

D'autre part:

Les citoyens à qui la garde fut confiée craignant, en lui donnant un trop grand développement, que la direction leur fut enlevée, préférèrent la garder dans leur milieu restreint que d'en ouvrir toute grande la porte aux syndicats.

Si nous examinons les localités où se sont tenus les divers Congrès: Montluçon, Bordeaux, Calais, Marseille; dans ces villes où les organisations ouvrières presque toutes entières étaient adhérentes à la fraction du parti socialiste que l'on a cru qui voulait la diriger. L'on avait cru qu'il en serait de même pour le 6ème Congrès de Nantes.

La Fédération Nationale des Syndicats, afin de rallier tous les syndicats, aurait dû porter les Congrès et les sièges de la Fédération dans toute les villes où une agglomération importante de syndicats existait, sans s'occuper si telle ou telle fraction politique y avait la prépondérance; au contraire, elle aurait dû chercher celles ou toutes pourraient y prendre part. Elle ne le fit pas, ce qui fut une cause de faiblesse pour elle.

Les syndicats qui n'étaient pas adhérents à l'organisation politique de la fraction socialiste maîtresse des localités où la Fédération Nationale avait établi son siège social, crurent voir là une direction politique occulte particulière, et refusèrent de s'y joindre, la plupart de ceux qui y avaient donné leur adhésion s'en retirèrent. La Fédération Nationale des syndicats conservait son titre mais n'eût pas plus la force morale de parler au nom des syndicats français, une faillie minorité y restait adhérente, mais n'eut plus la force matérielle d'agir, les ressources lui faisant défaut, les adhérents manquant pour les fournir; elle fut même obligée, après avoir pris place, comme toutes les organisations socialistes au Secrétariat National du travail, de s'en retirer, faute de pouvoir verser ses cotisations, déclarait-elle.

Un de ses membres des plus autorisés le déclarait dans une réunion de délégués des syndicats parisiens qui eut lieu en juin dernier à la Bourse du Travail provisoire de Paris, lors du passage du citoyen Colombe, le secrétaire de la Commission d'organisation du Congrès.

En réponse à une déclaration du citoyen Majorot qui déclarait que la Fédération des Syndicats n'avait fait aboutir aucune grève et qu'elle avait toujours été nulle dans les conflits existants entre le capital et le travail, le citoyen Roussel déclarait que cela était vrai, qu'elle n'avait, pas pu agir comme elle aurait dû le faire, les moyens lui ayant

manqué et qu'elle n'avait pu agir que dans peu d'occasions.

Quelques-uns mêmes des syndicats parisiens ayant eu des délégués qui prirent part au Congrès de Lyon, lors de sa fondation, continuèrent à faire partie de la Fédération des Syndicats du département de la Seine, sans que cette dernière adhérât à la Fédération Nationale des Syndicats, jusqu'à la création de la Bourse du Travail de Paris en 1887, époque où elle disparut.

En 1888, des propositions furent faites à la Bourse du Travail de Paris, notamment par le citoyen Herbinet, membre de la Commission exécutive pour la création d'une Fédération nationale des Syndicats de France. A cette époque, les citoyens Léon Martin, Besset, Prévost, s'opposèrent à cette nouvelle création, déclarant qu'une Fédération nationale des Syndicats existait; il n'y avait qu'à s'y rallier. On leur opposa les raisons citées plus haut, l'esprit politique qui semblait diriger la Fédération; néanmoins, on empêcha la création d'une nouvelle Fédération, qui aurait pu être en antagonisme avec celle créée au Congrès de Lyon et amener de fâcheux résultats que nous voulions éviter, et l'on se contenta de diviser le Comité général de la Bourse du Travail en huit grandes commissions, où furent répartis tous ses membres. Dès ce moment, la Bourse du Travail entra en rapport suivi avec tous les Syndicats de France et un grand nombre d'organisations ouvrières de l'étranger. Grâce aux délégations de ses membres, dans toute la France et à l'étranger, une partie des Syndicats parisiens, réunis sous le titre de Fédération des Chambres syndicales indépendantes du département de la Seine, qui suivait l'esprit de la Fédération nationale des Syndicats ouvriers de France et lui donnait son adhésion formelle en mars 1889, en prévision du Congrès qui devait se tenir à Paris le 13 juillet, afin de faire face aux obligations que lui imposaient les articles 9, 21, 22, 24 de la Fédération nationale.

A cet effet, le Conseil local parisien se mit en rapport avec le Conseil national à Bordeaux pour la tenue du Congrès national avant le Congrès international, afin de régler les questions d'ordre intérieur de la Fédération et nommer le Conseil national qui aurait dû siéger à Paris, à la suite de ce Congrès.

Le Conseil national lançait l'appel suivant:

«Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France,

Le Conseil national siégeant à Bordeaux, aux Syndicats et Groupes corporatifs adhérents à la Fédération nationale,

Chers camarades,

Profitant de la présence à Paris des délégués

que vous enverrez, au Congrès international, et afin de continuer l'œuvre des Congrès de Lyon, Montluçon et Bordeaux, nous convions ces délégués à se réunir en Congrès national des adhérents à la Fédération, pour s'occuper, selon les instructions que vous leur donnerez, de régler les affaires intérieures de la Fédération, principalement en ce qui concerne les articles 3, 9 et 21 de nos statuts.

Ce Congrès national aura lieu le 13 juillet. Tous les délégués sont priés de prendre leurs mesures pour être exacts à ce rendez-vous.

Bordeaux, le 25 mai 1889,

Pour le Comité national, Le secrétaire général,
Signé: R. Lavigne.

N.B.: Il est bien entendu que seuls pourront participer à ce Congrès national les Syndicats et Groupes corporatifs ayant régulièrement adhéré à la Fédération nationale».

Le 13 juillet, les délégués étaient réunis salle Pétrelle. Faut-il croire que depuis la décision du Conseil national, celui-ci fut inspiré par des intérêts opposés à ceux des Syndicats parisiens; en tous les cas, il s'opposa à ce que la séance du Congrès puisse prendre des résolutions. Il fut décidé que les délégués des syndicats se réuniraient à nouveau, pour régler ces questions, un soir qui sera laissé libre par le Congrès international. Mais on ne trouva jamais de soirée libre, et le Conseil national se maintenait à Bordeaux; lui-même désignait Calais pour son successeur, passant par dessus Paris.

Depuis, on a dit que si on a violé les statuts de la Fédération au préjudice de Paris, c'est que l'on craignait qu'à Paris le Conseil national se trouve en pleine direction boulangiste. Ceci est une erreur; car, pendant que la presque unanimité des membres du Conseil national siégeant à Bordeaux faisait adhésion au boulangisme, à Paris, rares étaient ceux qui s'y sont associés dans les organisations ouvrières; mais ce fut plutôt parce que les syndicats parisiens n'étaient pas tous adhérents à la fraction socialiste qui jusqu'alors avait dirigé la Fédération et qui craignait que celle-ci lui échappât.

Devant cette résolution, la plupart des syndicats parisiens, qui jusqu'à ce jour l'avaient suivi, il l'abandonnèrent.

Il en fut de même en province.

Un élément nouveau, qui n'existait pas à la création de la Fédération des Syndicats, commençait à se développer avec grand succès: les Bourses du Travail.

Fin janvier 1892, la Bourse du Travail de St-Etienne émit l'idée de leur fédération et la tenue d'un Congrès pour soumettre le cas, élaborer des

statuts, nommer des délégués au Secrétariat national du Travail.

La Bourse du Travail de Paris se rallia à cette proposition et demandait à la Bourse du Travail, de St-Etienne de convoquer et d'organiser le Congrès dans sa localité, ce qui fut fait.

Ce 1er Congrès eut un plein succès. 10 Bourses du Travail, contenant 500 syndicats, étaient représentées; d'autres avaient donné leur adhésion. Les statuts furent élaborés. La formation d'un Comité fédéral, siégeant à côté du Secrétariat national du Travail, qui venait d'être décidée par le Congrès international de Bruxelles, était décidée.

Ce Comité fédéral, composé d'un délégué par Bourse du Travail adhérente, nommé par elle et toujours révocable, entra en fonctions à sa suite.

Le Congrès décidait la tenue de son 2ème Congrès à Toulouse, l'année suivante.

Le Comité fédéral, aidé en cela matériellement par la Bourse du Travail de Paris, prit un grand développement et fit une grande propagande par toute la France. De nombreux syndicats furent créés, de nouvelles Bourses du Travail constituées; on peut citer les Bourses du Travail de Nantes et de St-Nazaire, dans la région.

La Fédération nationale des Syndicats ne prêta pas à la jeune Fédération tout le concours qu'elle aurait dû lui prêter pour le développement du but qu'elle poursuivait, c'est-à-dire l'établissement de Bourses du Travail partout où existaient des syndicats ouvriers.

Ce nouveau mode d'organisation possédait une plus grande force morale sur le patronat, qu'il lit capituler en maintes occasions, et auprès des ouvriers qui avaient pleine confiance en lui,

Les syndicats parisiens firent tous leurs efforts pour amener l'entente commune entre les deux Fédérations: à cet effet, ils chargèrent la Bourse du Travail de Paris de se faire représenter au Congrès de la Fédération des Syndicats à Marseille en 1892. Quelques syndicats parisiens et des plus importants s'y firent représenter directement.

L'Union des Mécaniciens du département de la Seine ayant fait la proposition de convoquer tous les syndicats indistinctement dans un Congrès unique, en dehors de toute fraction politique, afin d'amener une union d'action parmi les travailleurs organisés, ce qui serait le triomphe de leurs revendications,

L'idée était lancée.

La Bourse du Travail de Paris donnait mandat à son délégué de la soumettre au Congrès de la Fédération des Syndicats à Marseille. Le citoyen Nanquette fit tous ses efforts pour faire aboutir cette proposition, qui fut cependant rejetée. On opposa cette fin de non-recevoir, en disant que

la Bourse du Travail de Paris accepte d'abord le conseil local à la Bourse du Travail et qu'ensuite l'on verrait.

Permettez de déclarer que dès sa fondation il trouva une place à la Bourse du Travail, dans un bureau d'un syndicat y adhérent, tel que toutes les organisations fédérales, et que jamais la Bourse du Travail ne lui fut refusée pour ses réunions privées ou publiques.

La Fédération des Bourses du Travail reprit la proposition et la porta à l'ordre du jour de son 2ème Congrès à Toulouse, en février 1893. Elle fut assez heureuse d'obtenir l'adhésion du Congrès, qui décida la tenue d'un Congrès unique qui eut lieu en juillet 1893 à Paris et eut un grand retentissement au milieu des événements tragiques qui étaient survenus dans les milieux syndicaux par la fermeture de la Bourse du Travail de Paris par un gouvernement qui supprimait ainsi le seul moyen que possédaient les travailleurs de pouvoir discuter leurs intérêts: peu de syndicats refusèrent de s'y associer.

Cependant, les syndicats des localités où s'étaient tenus les sièges de la Fédération nationale des Syndicats, Montluçon, Calais, Bordeaux et Marseille, ne s'y faisaient pas représenter.

Le Congrès, sur la proposition du citoyen Briand, délégué par la Bourse du Travail de Nantes, décide que, puisque la Fédération nationale des Syndicats ne se trouvait pas parmi la grande majorité des syndicats réunis, les syndicats iraient à elle en se rendant au prochain Congrès de la Fédération des Syndicats à Nantes. Le Congrès chargeait la Bourse du Travail de Nantes de se mettre en relation avec la Fédération des Bourses du Travail, en même temps qu'avec la Fédération des Syndicats, pour son organisation.

Nous devons féliciter la Commission d'organisation de Nantes d'avoir aplani tous les obstacles qui s'opposaient à la réussite du Congrès.

Il s'agit donc, maintenant que le Congrès est réuni, que cette union est réalisée, de la rendre durable.

Pour cela, nous pensons que le Congrès doit délimiter les attributions des Fédérations existantes, afin que les unes puissent fortifier les autres, se seconder et former un seul faisceau, sans pour cela que l'une soit obligée de disparaître au bénéfice de l'autre.

D'autre part, les Fédérations de Métiers, ayant pris une extension considérable dans ces dernières années et ayant une réelle importance, nous devons porter nos efforts pour les développer, en créer dans les corps de métiers où il n'en existe pas. Pour ces raisons, il y a lieu de leur donner une action directe dans la grande organisation corporative unique qui doit sortir de ce

Congrès, en dehors de toute attache politique.

En conséquence, nous demandons au Congrès de modifier les statuts de la Fédération nationale des Syndicats, en vue de cette union, afin que tous les Syndicats ouvriers de France qui ont souci de leurs intérêts et qui devront faire partie de la Fédération générale des Syndicats de France y trouvent pleine indépendance et sécurité.

Pour la Fédération des Bourses du Travail de France,

Le Rapporteur, **B. Besset**, 38 rue des Maronites, Paris.

Bourderon dit qu'après la discussion qui vient d'avoir lieu, il croit inutile d'entrer dans de longs considérants et qu'il se contentera de lire le rapport suivant:

RÉSOLUTION SUR LA PREMIÈRE QUESTION - TROISIÈME PARTIE:

1- L'action des Syndicats individuels ne pouvant avoir qu'un effet illusoire, ils devront, pour avoir l'autorité nécessaire, se fédérer localement, afin de revendiquer auprès de leur Municipalité respective ou de leur Conseil général tout ce dont ils peuvent avoir de ces assemblées.

2- Les localités où les organisations ouvrières se fédéreront en Bourse du Travail municipale ou indépendante devront se faire représenter à la Fédération des Bourses du Travail, afin d'avoir ce droit qui consiste à arracher au Parlement des réformes générales, telles que: limitation de la journée de travail, modification de la prud'homie, suppression des bureaux de placement, etc...

Ce principe commande de marcher avec ensemble et union.

3- Tous les Syndicats qui ne peuvent être fédérés localement devront adhérer à la Fédération nationale des Syndicats; leur lutte personnelle est improductive et souvent néfaste pour eux. Unis par ce lien, ils iront d'un commun accord à la conquête de ce qui leur est dû.

4- Tous les Syndicats soucieux des revendications corporatives particulières doivent s'organiser en Fédération de métiers et parties similaires, à l'exemple de la Fédération du Livre et de la Typographie, de la Chapellerie, du Bâtiment, de la Métallurgie et de tant d'autres, et de cet accord les revendications corporatives seront à la hauteur des revendications générales.

5- Organisation méthodique du Secrétariat national du Travail, comprenant toutes les Fédérations nationales de travailleurs et de métiers, la Fédération nationale des Syndicats et la Fédération nationale des Bourses du Travail. Toutes ces organisations centrales nommeront des délégués

qui composeront le Secrétariat national du travail. Sa mission sera de correspondre au nom de tous les travailleurs français unis; de se procurer de partout les renseignements nécessaires aux données de statistique, soit générale, soit particulière, et de les transmettre aux intéressés sur leur demande. Enfin, cet ensemble de travailleurs a pour mission de présenter au Parlement nos cahiers de revendications élaborés dans nos Congrès; d'organiser la propagande en faveur de toutes les manifestations ouvrières qui peuvent se produire.

Le Secrétariat national du travail n'aura donc aucun droit directeur; il ne sera que l'exécuteur des décisions des Congrès corporatifs régionaux et nationaux, et ne pourra soulever des questions générales sans en référer à ceux de qui il détient le mandat.

Guibaud dit que l'on veut monopoliser le mouvement ouvrier en faveur de Paris et au détriment de la province. Il rappelle la proposition de Chiron, de Brest, qui est partisan de l'organisation régionale. Il dit que l'on fait de la politique dans toutes les Fédérations et dépose la motion suivante:

Le Congrès,

Considérant l'origine du Secrétariat national du Travail, issu du Congrès de Bruxelles;

Considérant le but dans lequel a été créé l'organisation en cause;

Considérant, en outre, la composition dudit Secrétariat du Travail;

lucide qu'il n'y a pas lieu de discuter cette question à fond, attendu que seule la réunion des différents éléments constitutifs originels a qualité pour en délibérer;

Délibère: Un vœu indiquant la réforme d'attribution et de constitution est émis et renvoyé à la section française du Congrès international de Londres.

Décide: Laisser les deux organisations, garder leur autonomie, marcher à la conquête des droits du Proletariat.

Déclaration:

Considérant que les travailleurs ayant depuis longtemps déjà tenté en vain l'union socialiste sur le terrain politique et voulant quand même, au dépit de l'opposition systématique des politiciens, réaliser, sur le terrain corporatif, l'accord, l'union de tous les travailleurs des villes et des campagnes sans distinction de tempérament et afin d'opposer aux empiétements de la bourgeoisie un plus large front de résistance;

Considérant enfin que les travailleurs veulent de plus en plus se désintéresser des disputes mesquines qui ne font que les énerver, les diviser et ne peuvent aboutir qu'à les livrer pieds et

poings liés à leur ennemi économique;

La Chambre syndicale des ouvriers et employés des Chemins de fer de France et des Colonies propose la fusion en une seule association: de la Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France et de la Fédération des Bourses du Travail, sous le nom de Fédération nationale des Bourses du Travail, des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France.

Le secrétariat national du travail sera un bureau et un comité d'études de statistique internationale du travail composé des organisations suivantes:

1- De la Fédération nationale des Bourses du Travail, Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France;

2- Des diverses Fédérations nationales de métiers similaires.

Le délégué, **G. Lhermite**.

Ont adhéré:

Les employés et ouvriers de la Compagnie générale des omnibus. Délégué, **Derne**.

Fédération des travailleurs municipaux de la ville de Paris. Délégué, **Suchet**.

Fédération des travailleurs de la Compagnie parisienne du gaz, Délégué, **Libert**.

Fédération ouvrière du département du Cher. Délégué, **Libert**.

Fédération ouvrière de Rouen et de la Seine-Inférieure. Délégué, **Lhermite**.

Chambre syndicale ouvrière des mineurs de Carmaux. Délégué, **Bruneau**.

Société générale des ouvriers chapeliers de France. Délégué, **Acker**.

La Bourse du Travail de Nantes, 62 syndicats. Délégué, **Colombe**.

Riom dit que la désunion vient de la politique que l'on voudrait y introduire. Il rappelle le Congrès de Paris et donne lecture d'un rapport au nom du Congrès du bâtiment:

Le Congrès du Bâtiment au Congrès corporatif national:

La mise en application des résolutions du Congrès ne peut être faite qu'à la condition absolue d'une cohésion étroite entre les éléments syndicaux et fédéraux des corporations ouvrières; c'est pourquoi le vœu exprimé par les Congrès corporatifs du Bâtiment de 1893 - «qu'il n'y ait plus qu'un syndicat par profession dans chaque ville» - peut être consacré dès cette année par une décision du Congrès de former dans les corporations de chaque ville, des sections syndicales permettant d'éviter la formation de groupes multiples, toujours nuisibles à la bonne harmonie entre

travailleurs d'une même corporation.

Une année s'est écoulée depuis le Congrès de 1893, une autre nous sépare du Congrès de 1895; cette période de 2 années est suffisante pour permettre aux Congrès actuels de se prononcer sur l'adhésion exclusive dans les prochains Congrès d'une seule représentation par corporation et par ville.

Un corollaire indispensable de ces dispositions consiste dans l'établissement d'une démarcation absolue entre les organisations syndicales et les groupes ou partis politiques. Il faut montrer au prolétariat français le vrai moyen de son organisation, le chemin certain sur lequel rallient toutes ses forces, il pourra irrésistiblement poursuivre ses revendications. Ne savons-nous pas que c'est en se disputant la direction des syndicats que les groupes politiques en ont empêché le développement, en même temps que par là ils augmentaient les divisions du parti socialiste, en paralysaient l'action et le rendaient incapable de se constituer dans cette unité qui seule lui permettra de tenir tête à la réaction et de la vaincre.

Mais cette unité n'est pas moins essentielle à l'organisation économique, corporative du prolétariat, et elle ne peut se réaliser qu'à la condition d'être exclusivement corporative, syndicale, et de bannir définitivement les intrigues politiciennes des individus et des groupes.

La solution de cette question est la condition indispensable d'une lutte efficace parce qu'elle est la condition indispensable du groupement en une forte et unique organisation de tout le prolétariat en dehors de toute attache politique.

C'est donc pour laisser la porte de tous les syndicats ouverte à tous les ouvriers sans distinction d'école que nous proposons au Congrès National corporatif de Nantes de constituer une organisation unique de tous les Syndicats et Bourses du Travail et que les groupes de cette organisation strictement corporative fussent indépendants et détachés de tout groupement ou parti politique.

Et cela sans nier l'utilité évidente pour les mêmes hommes de coopérer à l'action militante politique dans les groupements politiques.

Le Rapporteur: **L. Riom.**

Suchet partage l'avis des orateurs précédents, il rend hommage à Montagard; mais il le croit dans l'erreur lorsqu'il plaide la marche des deux organisations qui sont inutiles.

Besset, au nom de la Fédération, déclare qu'il est d'accord avec Montagard et développe sa thèse dans ce sens.

Il demande que l'on épuise, cette nuit, la question des attributions. *Accepté.*

Besombes ne voudrait pas qu'on lui limite le temps, quoi qu'il ne veut pas en abuser.

Pelloutier demande que l'on n'épuise pas, cette nuit, la question.

Le Président met aux voix la question que les orateurs soient limités à 10 minutes. *Repoussé.*

Besombes dit que beaucoup de ce qu'il voulait dire a été dit. Mais quand l'on veut faire de la propagande, les travailleurs craignent les mots de révolutionnaires. Donc, il demande que les deux organisations aient une marche parallèle, et il voudrait voir revenir nos camarades de la *Fédération Nationale des Syndicats*, afin de s'entendre contradictoirement.

Capjuzan: Puisque l'on a tant parlé du *Secrétariat national du Travail*, il est bon de donner connaissance des statuts; il voudrait pouvoir lire un rapport en son nom, s'il ne craignait d'étendre le débat. Il se borne à dire que le *Secrétariat national du Travail* ne peut pas prendre la suite de la *Fédération Nationale des Syndicats*, ni de la *Fédération des Bourses du Travail*.

On dit qu'il faut sortir les organisations politiques du *Secrétariat National du Travail*. On ne le peut pas, car avec lui, dans sa constitution actuelle, il peut faire l'action internationale; mais il demande que les deux organisations, Fédération des Bourses du Travail et celle des Syndicats, ne puissent, sur un sujet quelconque, se combattre, c'est-à-dire que si l'on fait une action sur la grève générale, l'une ne combatte pas la proposition, si l'autre l'approuve.

Il dépose le vœu suivant:

Secrétariat national du Travail:

Le Congrès émet le vœu que la question tendant à modifier et les attributions et la constitution du Secrétariat national du Travail soit résolue définitivement par la fraction française au Congrès international de Londres.

Le Délégué, Capjuzan.

Cordier confirme les paroles citées par le citoyen Besset.

Pradal lit un rapport au nom de son organisation, la *Fédération des Métallurgistes de Paris*, retirant les organisations ouvrières des organisations politiques et donnant connaissance de l'organisation prévue par elle.

Boisson: Il demande que l'on unisse d'abord toutes les organisations dans un lieu; qu'ensuite,

on les répartisse soit par région ou par métier, peu importe; mais il regrette qu'une fraction soit partie, mais que ceux qui restent fassent leur devoir. Quant aux Bourses du Travail, qu'elles s'occupent d'organisations, voilà tout, et qu'on n'empiète pas sur les Syndicats, car il voit le délégué de la *Bourse du Travail de Paris* émettant un vote contraire à son Syndicat, qui en fait partie.

Farjat dit que, quoi qu'il se soit fait radier sur la liste des orateurs, il tient à donner l'opinion de la *Bourse du Travail de Lyon*.

Salembier a fait une interruption, en déclarant que la *Bourse du Travail de Paris* n'existe plus; cela a été plus loin que sa pensée. Il a voulu dire que trop grand nombre de Syndicats l'ont abandonnée. Trop n'ont pas fait leur devoir. Tandis que Bordeaux se maintenait, payait ses employés avec les seules ressources de ses Syndicats! Ce n'était pas pour critiquer ceux qui se sont maintenus, que l'on devrait saluer maintenant; il tient à relever les insinuations prodiguées à l'égard de la *Fédération Nationale des Syndicats*. On a fondé la Fédération au moment où tous les partis politiques étaient divisés.

Lecougris: Lyon, fut le 1er Congrès exclusivement corporatif, où, seuls, des syndiqués pouvaient y assister avec l'argent des Syndicats. Si l'on a refusé à Paris le Conseil National en 1889, c'est qu'à cette époque on s'y battait sur une question politique, et l'on a voulu empêcher qu'une influence politique s'en empare.

A Lyon, il y a eu un enthousiasme indescriptible, lorsque le rapporteur Dumay, appuyé par les délégués parisiens, donna connaissance des conclusions qui constituaient la *Fédération Nationale des Syndicats et groupes corporatifs de France*. Pourquoi les mêmes délégués ont-ils refusé de s'y joindre ensuite, tandis que les camarades qui en avaient l'organisation faisaient leur devoir.

Capjuzan interrompt l'orateur: il trouve injuste qu'on lui enlève la parole, les cinq minutes écoulées, et que l'on laisse Farjat continuer, ce laps de temps étant écoulé depuis longtemps.

Farjat se retire. L'assemblée l'invite à continuer. Il refuse.

Poulain prouve que l'on n'a pas apporté des arguments contre la *Fédération des Bourses du Travail*, tandis que la *Fédération des Syndicats* n'a fait que se prévaloir de celui du droit d'aînesse. Ce n'est pas suffisant, surtout après la déclaration de Lavigne au cours du Congrès, reconnaissant que,

seules, les organisations ouvrières avaient adhéré à la fraction du parti socialiste dite marxiste. Cela est une vérité, et elle a déserté la discussion, empêché de prendre des résolutions d'ensemble, et est allée prendre le bourgeois, le patronat, le capitaliste, pour juges, dans un journal du soir. Aux représentants des travailleurs à les apprécier. Le prolétariat les jugera.

Brunellière demande que ce soient les attributions des deux organisations qui soient bien définies et comportent leur union réelle; que l'une ne puisse agir dans un sens contraire à l'autre sur la même question. Il faut être unis pour la lutte contre la bourgeoisie, si bien unie en ce moment; mais cela il faut le faire en dehors de tout parti politique, qui crée toujours la confusion.

Treich dit, lui, que la *Fédération des Bourses du Travail* pourra arriver aussi à faire de la politique.

Lecavelée dit que jusqu'à ce moment on a suspecté les organisations ouvrières de Paris, tandis que l'on a apporté des affirmations sur celles qui ont détenu les *Conseils nationaux*, affirmations confirmées par leurs membres eux-mêmes.

Bourderon trouve illogique le dire de Boisson, prétendant que la Bourse du Travail de Paris n'a pas à donner son avis, puisque lui parle au nom d'un Syndicat y adhérent. Lui parle au nom d'un grand nombre d'autres lui ayant donné un mandat défini. Quant à ce qu'à dit Farjat, que la Bourse du Travail a périclité; en effet, mais ce sont justement tous les Syndicats adhérents au *Conseil local parisien de la Fédération nationale* qui se servaient d'elle lorsqu'elle était florissante, qui l'ont abandonnée. Il explique que les délégués au *Comité fédéral des Bourses du Travail* ne peuvent pas faire de politique. Il ne sont que les mandataires, avec mandat précis, des *Bourses du Travail* de province.

Le président donne lecture de l'ordre du jour suivant, déposé par **Colombe**, délégué de la *Bourse du Travail de Nantes*:

«Afin de prouver à la classe ouvrière qu'elle est mûre pour discuter elle-même ses intérêts;

Afin de ne pas entrer à nouveau dans des discussions stériles;

Notre mandat étant de mener à bonne fin la tâche à accomplir et de prouver à nos dirigeants que nous pouvons faire nos affaires nous-mêmes;

Je demande la nomination immédiate de commissions sur les questions qui n'ont pas été discu-

tées au Congrès.

Ces Commissions se réuniront demain matin, à sept heures, et soumettront leurs appréciations et résolutions à la séance de l'après-midi, qui statuera définitivement, afin de pouvoir en rendre compte à la séance publique du soir».

Cet ordre du jour est adopté.

Bourderon demande que l'on réserve la nomination des commissions au lendemain, beaucoup de délégués étant absents.

Il lui est, répondu qu'ils devraient être présents, tous ont supporté la même fatigue.

Il est procédé à la nomination des commissions. Les citoyens absents se joindront demain à la commission de leur choix.

Il est décidé que tous les conseillers prud'hommes feront partie de la commission relative à la prud'homie, ainsi que les citoyens s'y intéressant.

La commission des vœux est réservée; elle sera nommée après la lecture des vœux provenant des rapports.

Rapport du Secrétariat national, déposé sur le bureau du Congrès par le citoyen Capjuzan:

Après la Grève générale, la question d'une organisation unique, où toutes les organisations existantes pourront élaborer en commun le cahier de leurs revendications, est certainement la plus importante qui sera traitée dans ce Congrès.

Aussi, devons-nous rechercher que d'un commun accord la Fédération nationale des Bourses du Travail et la Fédération nationale des Chambres syndicales et Groupes corporatifs de France se soudent et ne fassent qu'une seule et même organisation, ou marchent avec ensemble et dans l'intérêt général des travailleurs, que l'une ou l'autre ne puisse prendre des décisions contraires à l'entente générale.

Dans un moment où le gouvernement réactionnaire s'apaise de plus en plus les Syndicats et où les exploités capitalistes deviennent de plus en plus arrogants, il faut à tout prix que les travailleurs fassent cesser leurs mesquines querelles, qui ne peuvent servir que leurs ennemis. Afin qu'à l'avenir, si un Congrès national ou international prenait une décision énergique: la Grève générale, par exemple, et qu'un Comité préalablement nommé à cet effet, prenne cette décision suprême, que toutes les organisations s'y conforment sans objection et s'assurent ainsi la victoire.

La question d'une organisation unique, ou tout

au moins l'entente des organisations existantes, a été discutée au Congrès corporatif de 1892, tenu à Marseille. Sur la question de la Fédération corporative des deux sexes, nationalement et internationalement, toutes les Bourses du travail représentées à ce Congrès avaient donné mandat à leurs délégués de la voter.

Considérant que toutes les revendications ne peuvent aboutir que par une entente de tous les travailleurs syndiqués, le Congrès invite la Fédération nationale des Syndicats et la Fédération des Bourses du Travail d'user de tous les moyens en leur possession pour aider à la formation des Fédérations des spécialités et parties similaires; entente qui doit se faire nationalement et internationalement;

Par conséquent, il ressort clairement que le désir du Congrès de Marseille était l'entente commune de la Fédération des Syndicats et de la Fédération des Bourses.

À notre avis, il faut davantage; il faut unifier l'action des deux organisations et les mettre dans l'impossibilité de se nuire mutuellement et, partant de là, nuire à l'intérêt de tous.

D'ailleurs, cette proposition était à l'ordre jour du Congrès tenu à Paris l'année dernière, et si cette proposition n'entra pas sérieusement en discussion, c'est que le Comité national de la Fédération des Syndicats s'était complètement abstenu et n'avait pas adhéré au Congrès.

Dans ces conditions, cette proposition ne put être sérieusement discutée et fut renvoyée au Congrès de Nantes. A cet effet le Congrès de Paris émit le vœu que la Fédération nationale des syndicats et la Fédération nationale des Bourses du Travail se fondent en une seule et même organisation.

En conséquence, le Secrétariat national du Travail, se conformant aux décisions du Congrès de Paris invite le Congrès à modifier les relations des deux fédérations et à unifier leur action, et se rallie à la proposition de la Fédération des Bourses du Travail. Il invite toutes les organisations adhérentes à cette organisation strictement corporative, à n'adhérer à aucun parti politique, laissant ainsi la porte ouverte à tous les ouvriers des corporations n'adhérant pas à l'un des groupements politiques.

Le Délégué, François Capjuzan.

Rapport du délégué de la Bourse du Travail d'Alger:

1- De l'action et des attributions des diverses organisations existantes:

A notre avis les Bourses du Travail doivent avoir exclusivement une action administrative d'études professionnelles et de placements gratuits portant sur une région départementale.

La Fédération nationale des Syndicats s'occupera de la propagande syndicale, des luttes économiques et des grèves, en se tenant à l'écart des luttes électorales et politiques, qui doivent être réservées aux groupes d'études sociales et d'action politiques.

En un mot, la séparation des luttes économiques et des luttes politiques.

Les Fédérations de métiers poursuivraient l'étude corporative par corps de métiers, tant qu'aux salaires, conditions du travail, etc... Leur Congrès par corps de métiers nationaux d'abord poursuivraient l'unification des conditions générales du travail afin d'éviter la concurrence que les travailleurs d'un même métier se font entre eux.

Enfin le couronnement de cette œuvre multiple serait l'établissement bien définitif d'un organisme déléguatif reliant entre elles ces trois grandes organisations qui s'appellent le «Secrétariat national

du travail».

2- Dispositions à prendre pour l'application des résolutions:

Le Conseil national de la Fédération sera chargé d'organiser sur les le et questions r de la 2e partie, au sein de la Fédération, le pétitionnement demandé par les groupes d'Alger et le soumettre au groupe socialiste du parlement et de créer le sous-comité qui se mettra, ainsi qu'il est dit dans le développement de la 1ère question de la 3ème partie, en relation directe avec les élus socialistes pour activer la formation de syndicats agricoles.

Quant à la journée de 8 heures, le 1er mai doit rester jour de protestation et de revendications et non un jour de fête. Comme dispositions supplémentaires, on ne se rendra plus aux corps élus.

Davin, délégué de la Bourse du Travail d'Alger, Mustapha.

La séance est levée à minuit 45.

Séance des Commissions le lendemain, à 7 heures.

DOUZIÈME SÉANCE: SAMEDI 22 SEPTEMBRE.

Président: Citoyen **Besombes**.
Assesseurs: Citoyens **Libert** et **Billaud**.

Pour l'organisation de la réunion qui doit avoir lieu le soir à la salle de la Renaissance, sont désignés:

Président: Citoyen **Colombe**.
Assesseurs: Citoyens **Bruneau** et **Brunellière**.
Secrétaire : Citoyen **Magré**.

Il est décidé ensuite que la commission des vœux sera composée de cinq membres pris un par commission. Sont nommés: Citoyens Treich, Capjuzan, Castellan, Beaupérin et Pommier.

Citoyen **Treich**, de Limoges, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier matin.

Le procès-verbal est adopté.

Il est donné lecture d'une lettre des syndicats de Saint-Ouen félicitant le Congrès.

Citoyen **Brunellière**, rapporteur de la commission de propagande agricole, donne lecture de la résolution adoptée par la commission. Elle est ainsi conçue:

La commission chargée d'étudier la question agricole portée à l'ordre du jour du 6ème Congrès national lui propose de voter les résolutions suivantes:

«Considérant que le régime capitaliste pèse aussi lourdement sur le travailleur des champs que sur celui des villes, sur le laboureur et le journalier agricole que sur l'ouvrier;

Qu'il dépouille le paysan de son instrument de travail, la terre, qu'elle lui appartienne ou qu'il en soit le colon, le métayer ou le fermier; que, par suite, il en fait un salarié et le force à venir offrir ses bras au rabais dans les villes;

Qu'il en résulte l'accroissement rapide de l'armée lamentable du chômage, source de tant de misères et de plaies sociales;

Considérant que les travailleurs des villes et des campagnes ont un intérêt identique, d'abord à se détendre contre un pareil régime qui les met en lutte et les détruit les uns par les autres, et à le remplacer ensuite par un régime harmonique qui solidarise les efforts des hommes et les réconcilie;

Le Congrès

Déclare qu'il doit exister désormais une solidarité étroite entre tous les exploités de la terre et

de l'industrie, et souhaite la bienvenue dans les rangs de l'armée du travail aux syndicats agricoles qui se sont fait représenter au 6ème Congrès corporatif, et il envoie son salut fraternel à tous les syndicats agricoles ouvriers de France. Il décide: 1- Qu'il sera fait une active propagande par les Fédérations locales et les Bourses du Travail dans le but de créer de nouveaux syndicats et de nouvelles unions syndicales, groupés par cantons et communes au moyen de sections;

2- Qu'il ne sera admis dans ces syndicats, en outre des journaliers, garçons de ferme, etc..., que les laboureurs proprement dits, c'est-à-dire les agriculteurs cultivant eux-mêmes leurs propres terres ou celles d'autrui (excluant ainsi et les propriétaires vivant de leurs revenus ou fermages, et les fermiers ou métayers à la tête de véritables exploitations agricoles).

Ces syndicats auront pour but la défense des intérêts et des droits des laboureurs sur le terrain corporatif et professionnel.

Le Congrès décide, en outre:

Que les organisations ouvrières aideront nos frères de la campagne dans leurs luttes contre l'expropriation dont ils sont menacés par la féodalité terrienne et capitaliste et contre l'exploitation dont ils sont victimes.

Sans entrer dans l'étude des améliorations immédiates qu'il convient de revendiquer, le Congrès indique l'établissement et l'organisation de la prud'homie agricole, la mise à la disposition des syndicats de la mairie et autres maisons communes pour le lieu de leurs réunions, les augmentations de salaires, la diminution de la journée de travail, en un mot toutes les réformes agraires dont doivent bénéficier les journaliers et les laboureurs.

Le Congrès fait donc un appel pressant aux travailleurs des champs. Dépouillés de leur instrument de travail, de leur outil qui est la terre, écrasés d'impôts et déchargés, exploités par les propriétaires, les usuriers, les marchands, les gens de justice, ils s'enlisent de plus en plus dans la misère; qu'ils acceptent la main loyale, fraternelle, que lui tend l'ouvrier, qui n'est après tout que le laboureur d'hier.

La fin de ces maux, de nos maux communs est à ce prix! Vive l'Union des Travailleurs des campagnes et des villes!».

Le Rapporteur, **Ch. Brunellière.**

Ce Rapport est adopté à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée au citoyen **Riom**, rapporteur de la commission de l'organisation de la grève générale, qui donne lecture des conclusions suivantes:

Citoyens,

La Commission de la grève générale soumet à votre sanction les résolutions suivantes:

Considérant que le Congrès a estimé nécessaire de maintenir l'action ouvrière corporative sur le terrain économique et, dans ce but, d'organiser les associations en vue d'une grève générale,

Propose:

1- Il est nommé un Comité de la Grève générale, qui sera composé de 11 membres renouvelables à chaque Congrès national des syndicats ouvriers; ce Comité constituera lui-même son bureau;

2- Ces membres seront successivement à la disposition des organisations ouvrières pour tous les besoins de la propagande;

3- Le Comité de la grève générale siège à Paris. Au cas où le gouvernement entraverait son action, sa mission incomberait au comité de la ville où a eu lieu le dernier Congrès national ouvrier;

4- Aussitôt entré en fonctions, il devra inviter les Bourses du Travail et les Fédérations locales ou régionales à constituer dans leur ressort un ou plusieurs sous-comités qui correspondront avec lui suivant les circonstances et les besoins de la situation;

5- Le Comité de la grève générale a la charge de prendre toutes les mesures pour faire aboutir la grève générale;

6- Les secrétaires inviteront les députés et les conseillers municipaux socialistes à assister à chacune des réunions générales, pour se concerter avec lui en vue de faire une propagande incessante dans toutes les réunions où ils seront appelés à prendre la parole;

7- Le comité général et les sous-comités fonctionneront de la manière suivante:

8- Une retenue de 10% sera prélevée au profit du Comité général sur les sommes versées à chacune des organisations qui possèdent une caisse du «sou de grève»;

9- Il y aura auprès du Comité de la grève générale une commission de contrôle qui sera composée de membres élus par les syndicats et les fédérations de métiers adhérents;

10- Le Comité de la grève générale rendra compte à chaque Congrès des travaux qu'il aura accomplis, des efforts qu'il aura faits en vue de la propagande et des rapports de tous les sous-comités;

11- Dans le cas où une corporation voudrait engager une grève, elle sera invitée à examiner, de concert avec le sous-comité de sa région, les moyens les plus pratiques pour en obtenir la réussite;

12- Les sous-comités devront faire tous leurs efforts pour obtenir des candidats aux élections

générales, départementales et municipales, l'engagement de propager l'organisation de la grève générale;

13- Les délégués présents au Congrès ouvrier international de Londres sont invités à échanger leurs vues sur la possibilité d'organiser une grève générale internationale. Au cas où la majorité des délégués se prononcerait défavorablement, les organisations ouvrières de chaque nation conserveraient le droit de préparer une grève générale nationale.

Ce projet de résolutions vous convaincra, citoyens, que la Commission de la grève générale, s'inspirant de la volonté formelle exprimée par le Congrès, a tenu à ne constituer aucune ville maîtresse des destinées de la France ouvrière. Chacun des comités de la grève générale possède une autonomie absolue, gère ses fonds et travaille dans la mesure de ses forces au succès du grand mouvement que vous avez considéré comme un moyen d'émancipation. La mission du Comité général, abstraction faite de son rôle de comité local de Paris, consiste surtout à représenter en face du Pouvoir central coalisé les organisations syndicales et à assumer devant vos Congrès la responsabilité des décisions prises, de concert avec lui, par les sous-comités, Ainsi se trouve respectée l'indépendance de ce grand parti du travail, capable de s'administrer lui-même, de défendre lui-même ses intérêts et ses droits, sans abdiquer entre les mains de quelques hommes».

Pour la Commission, le Rapporteur, **L. Riom**.

Ce rapport ainsi rédigé, la modification suivante est proposée par le citoyen **Lebrun**. Caisse nationale des grèves: Nous votons contre et nous proposons une caisse régionale des grèves parce que la chose nous semble le corollaire de notre projet de Fédération régionale des Bourses, Syndicats et Groupes corporatifs.

«Considérant:

1- Que pour assurer une organisation sérieuse du prolétariat, il faut que l'union et l'entente existent dans toutes les régions d'abord, ce qui simplifierait l'entente générale et n'empêcherait nullement à tous moments de fraterniser ensemble, c'est-à-dire avec tous les syndicats de France;

2- Que notre but est unir et non diviser, qu'une caisse nationale serait beaucoup plus difficile à organiser, les régions n'étant pas toutes dans les mêmes situations, que aussi vu la multiplication des grèves partielles, il serait impossible à la Caisse nationale de pourvoir à toutes, ce qui désintéresse beaucoup les travailleurs.

Relativement à la grève générale qu'il soit donner un 10% pour la propagande et le journal.

Le Délégué de Saint-Nazaire, **Lebrun**.

La Fédération de Dijon déclare rester dans les mêmes idées que la Fédération a soutenues aux Congrès d'Auxerre, des Bourses du Travail de Lyon et du Parti ouvrier à Dijon; elle pense qu'il vaut mieux pousser les Syndicats à se fédérer nationalement par métiers, et que chaque Fédération aurait sa caisse de grève. Elle déclare qu'il ne faut pas encourager les grèves partielles, qui très souvent sont déclarées à la légère, et que lorsque les syndicats sauront qu'ils n'auront à compter que sur leur fédération, les grèves seront déclarées moins facilement.

Elle se déclare contre la fondation d'une caisse de grève.

Dijon, le 11 septembre 1894.

Le rapporteur, **J. Mojour**,

Le secrétaire, **H. Arsène**,

Le délégué pour Dijon et les Fédérations de Sens, Châlons-sur-Saône, Auxerre et le Syndicat de la chaussure de Dijon. **Raymond**.

Au nom de la **Fédération des Syndicats des manufactures des Tabacs de France**:

Je déclare que la Fédération se réserve le droit de soutenir tous les travailleurs dans la nécessité, suivant ses forces et ses moyens.

Je déclare en outre que la Fédération des manufactures des Tabacs de France, n'a jamais failli à son devoir pour soutenir les travailleurs nécessiteux.

Mais elle tient à rester complètement libre de ses actions.

Le Délégué, **Delay**.

Les conclusions du rapport de la grève générale étant scindées en deux parties, je déclare maintenir mon vote pour le principe de la grève générale et m'abstenir sur la création de comités-directeurs et sous-directeurs de propagande.

Le Délégué, **Gaule**.

Je demande l'insertion au procès-verbal de mon abstention sur l'organisation de la caisse de grève.

Le Délégué de Dijon, **Raymond**.

Je demande que le rapport soit scindé en deux: 1- principe de la grève générale; 2- création du comité.

Le délégué, **Montagard**.

Au nom de la **Bourse du Travail de Paris**, j'accepte le principe de la caisse nationale de grèves, mais avec une organisation de cette caisse ce qui n'est pas expliqué dans le rapport.

Le Délégué, **A. Bourderon**.

Chambre syndicale des cantonniers de Paris:

Il ne peut y avoir de Caisse générale des grèves. Les grèves seront soutenues par l'ensemble des travailleurs de France. Libre aux groupements régionaux, aux Fédérations d'instituer des caisses de grève.

Nous demandons que tous les Syndicats appartenant à la Fédération générale des Syndicats de France soit tenus de verser suivant leurs moyens répondant par ce fait à la solidarité qui seule peut nous faire triompher.

Le Délégué, A. Boisson.

Je déclare que le **Syndicat des ouvriers et employés des Chemins de fer de France et des Colonies** repousse l'imposition d'un versement mensuel par syndicat et par adhérent.

Fait toutes réserves dans le cas de l'adoption de cette proposition mais ne se refuse pas au versement d'une cotisation par organisation et unique.

Le Délégué: G. Lhermite.

Citoyen **Capjuzan** cite quelques résolutions adoptées au Congrès de Dijon.

Citoyen **Farjat**, dit que ce qui a amené la division du Congrès, ce sont les accusations de politiciens que l'on se lançait mutuellement à la tête. On reprochait à ceux qui sont partis de prendre leur mot d'ordre dans telle salle ou dans telle ville; or le citoyen Capjuzan vient de soutenir l'organisation de la grève en disant: Il faut faire cela, parce que le Congrès politique de Dijon l'a voté ainsi. Il ne propose rien, mais il tient à constater les paroles prononcées.

Citoyen **Capjuzan** riposte qu'il est bien placé pour répondre au citoyen Farjat et explique qu'il a tenu à citer les résolutions du Congrès de Dijon sans s'occuper de politique, mais simplement parce qu'elles représentaient son idée personnelle. Quant à lui, il ne fait pas partie du parti politique qui a organisé le Congrès de Dijon auquel il n'a d'ailleurs pas adhéré et déclare être *blanquiste*.

Les citoyens **Chiron, Loncle et Vinet**, de Brest, déclarent s'abstenir dans la question d'organisation de la grève générale.

Le rapport mis aux voix est adopté.

La parole est donnée au citoyen **Pradal** qui donne lecture des conclusions suivantes de la Commission sur l'extension de la Prud'hommeie.

La Commission, après avoir lu les différents projets et rapports présentés par les comités de vigilance des conseillers prud'hommes de Paris et organisations suivantes: Comité d'action pour l'extension de la prud'hommeie, Fédération ouvrière de Dijon et Côte-d'Or, St-Etienne, Marseille (Bourse du Travail), Fédération nationale des employés de commerce Paris (Bourse du Travail Paris), St-Nazaire (métallurgie), concluant à repousser la loi venant du Sénat à la Chambre,

Conclut pour l'adoption de la loi votée par la Chambre des Députés avec les modifications apportées par les organisations ouvrières constituées dans le but d'étudier les lois prud'hommiques et de combattre pour les droits des travailleurs dans leur représentation dans les conseils de prud'hommes.

Comités de vigilance pour les grandes villes et chambres syndicales pour la province.

Le mandat est donné aux conseillers prud'hommes qui se réuniront à Lyon d'organiser la résistance pour arriver à:

1- L'immixtion des juges de paix dans les conseils de prud'hommes et la modification de la loi;

2- Le droit d'élection et d'éligibilité pour les salariés des deux sexes, - pour la femme comme palliatif, jusqu'à la suppression pour elle des travaux non conformes à sa constitution.

Le Rapporteur, Pradal.

Citoyen **Lhermite** fait remarquer l'insuffisance de rédaction du 2ème paragraphe des conclusions du rapport, car ce qu'il importe surtout, c'est de déterminer les catégories qui ne sont pas encore justiciables des prud'hommes. Et adopter simplement cette rédaction, ce serait vouloir maintenir le régime actuel de la prud'hommeie, puisque, en ce qui concerne, par exemple, l'industrie de la fleur, de la bijouterie, etc..., les ouvrières sont justiciables au tribunal des prud'hommes. Citoyen Lhermite propose une rédaction plus complète ou les catégories seront déterminées.

Citoyen **Bourderon** dépose la motion suivante:

«Le Congrès déclare que tous les salariés, les employés de commerce, les employés et les ouvriers de l'Etat ou des administrations, les femmes et les travailleurs des champs, enfin tous ceux qui ne sont pas justiciables des conseils de prud'hommes actuels, doivent jouir, au même titre que les travailleurs de l'industrie, de cette juridiction entre patron et ouvrier. La liste électorale politique, en y adjoignant les femmes âgées de 21 ans, servira à convoquer les électeurs prud'hommes».

Le Délégué de la Bourse du Travail de Paris, A. Bourderon.

Citoyen **Libert**, au nom du *Comité d'action pour l'extension de la prud'homie*, donne lecture du rapport ci-dessous:

Article 1er: Extension de la juridiction de la prud'homie à tous les salariés, quels qu'ils soient.

Art. 2: Le droit de vote accordé à tous les travailleurs salariés, sans distinction de sexe.

Art. 3: Eligibilité de la femme.

Art. 4: Fixation d'âge pour l'électorat à 21 ans, et pour l'éligibilité à 25 ans.

Art. 5: Fixation du mandat à une durée de quatre ans, renouvelable par moitié tous les deux ans.

Art. 6: La présidence, pour le conseil des prud'hommes et les conseils spéciaux, alternative, pour le président et le vice-président, entre les deux éléments, patrons et ouvriers, et à époque fixe.

Art. 7: La compétence des prud'hommes et des prud'femmes étendue à l'inspection des ateliers, usines, manufactures et magasins, pour l'hygiène et les accidents.

Art. 8: Les conseillers prud'hommes et prud'femmes, de droit inspecteurs et inspectrices du travail, et qu'ils soient rétribués par l'Etat.

Art. 9: Élaboration par les conseillers prud'hommes et prud'femmes, ouvriers et ouvrières, d'accord avec les chambres syndicales, des règlements intérieurs d'ateliers, magasins commerciaux, entreprises de transports, établissements financiers, administrations, usines, manufactures, etc., en un mot partout où se trouvent des salariés.

Art. 10: Les conseils de prud'hommes jugeront en dernier ressort, à quelque somme que la demande puisse s'élever, les différends à l'égard desquels la voie de la conciliation a été sans effet.

L'appel sera jugé en conseil des prud'hommes, non compris le conseil spécial ayant jugé en premier ressort.

Art. 11: Des fonds seront affectés à la création d'une caisse d'assistance judiciaire destinée à faire aux justiciables nécessiteux l'avance des frais de poursuites.

Art. 12: Les députés républicains sont invités à déposer, à bref délai, un projet de loi portant attribution, dans les budgets des conseils municipaux et départementaux, des fonds destinés aux frais de la juridiction des prud'hommes.

Art. 13: Création d'un conseil de prud'hommes dans chaque canton.

Art. 14: Abolition du serment.

Art. 15: Le vote pour les élections des conseils de prud'hommes aura lieu dans les mairies de chaque ville et village.

Le Secrétaire général, (mention illisible).

Citoyen **Loncle**, des *Ouvriers boulangers de Bordeaux*, appuie ledit rapport.

Citoyen **Lhermite**, au nom du groupe *l'Égalité*, donne lecture du rapport suivant:

«Citoyens, Citoyennes,

Nous avons eu l'avantage de traiter, dans divers Congrès, la question de la Prud'homie; nous allons, dans ce Rapport, donner un rapide aperçu historique de cette institution.

La juridiction des Prud'hommes est fort ancienne. Une délibération, prise en 1285, sous le règne de Philippe le Bel, par le Conseil de la Ville de Paris, créa vingt-quatre Prud'hommes, et les chargea d'assister le *Prévost des Marchands et Echevins*, afin de juger, en dernier ressort, les contestations qui pourraient s'élever entre les fabricants et les marchands qui fréquentaient les foires et les marchés établis à cette époque.

Paris, seul, jouissait de ce droit.

L'institution des Prud'hommes pêcheurs, qui existe à Marseille et dans plusieurs ports de mer, remonte à 1452. Les lettres-patentes d'un grand nombre de rois de France confirment cette institution.

Afin de nous résumer, nous allons citer le relevé des affaires portées devant le *Conseil des Tissus de Paris* en 1893:

Brodeuses	98	Matelassières	4
Trièuses de drap	9	Corsetières	111
Couturières	873	Cravatières	18
Lingères	82	Tapissières	82
Cordonnières	41	Chapelières	11
Chenilleuses	9	Casquettières	6
Fourreuses	31	Fleuristes	102
Modistes	188	Perleuses	33
Plumassières	32	Tailleuses	65
Confectionneuses	143	Culottières	18
Giletières	14	Poupées	4

Le total des affaires portées devant le *Conseil des Tissus de Paris* est de 4.305, soit 45% de l'ensemble des affaires pour les ouvrières, à Paris seulement.

Ces chiffres font ressortir l'importance qu'il y a pour les femmes, à participer à la composition des Prud'hommes.

Nous ferons remarquer au Congrès, que les femmes employées de toutes natures, les domestiques, bonnes, ne sont pas justiciables de la Prud'homie. On estime à 170.000 à Paris celles qui ne peuvent bénéficier de cette juridiction la plus prompte, et la moins coûteuse.

En conséquence, le groupe *l'Égalité* a l'honneur de soumettre au Congrès les propositions suivantes, portant modification à la loi, propositions que nous avons déjà présentées au Congrès de l'Industrie textile tenu à Roubaix en 1893 et qui

ont été adoptées par le Congrès:

PROPOSITIONS:

1- *Abolition du serment.*

2- *Mandat impératif.*

3- *Extension de la juridiction de la Prud'homie, que le droit de vote soit accordé à tous les travailleurs salariés sans destination de sexe.*

4- *Eligibilité de la femme.*

5- *Fixation de l'âge pour l'électorat à 21 ans, pour l'éligibilité à 25 ans.*

6- *Que la compétence des Prud'hommes soit étendue à l'inspection des ateliers, pour l'Hygiène et les accidents.*

7- *Que la présidence pour le Conseil des Prud'hommes soit alternative pour le Président et le Vice-Président.*

8- *Fixation du mandat des Conseillers à une durée de quatre ans, renouvellement du Conseil par moitié tous les deux ans.*

9- *Que les Conseillers Prud'hommes et Prud'femmes ouvriers et ouvrières, soient de droit inspecteurs et inspectrices du travail des femmes et des enfants, qu'ils soient rétribués par l'Etat.*

10- *Gratuité absolue de la juridiction de la Prud'homie.*

11- *Création d'un Conseil de Prud'homme dans chaque canton.*

12- *Suppression de rappel devant les Tribunaux de commerce. Les jugements des Conseils des Prud'hommes soient définitifs et sans appel.*

13- *Le vote pour les élections des Conseils de la Prud'homie aura lieu dans les mairies de chaque ville et village.*

Nous prions le Congrès d'émettre un vote sur ces propositions.

Pour le Groupe, la déléguée, Vincent, Secrétaire adjointe du Comité d'action pour l'extension de la Prud'homie, Paris; déléguée des ouvriers et ouvrières de la Manufacture des Tabacs du Gros-Caillou au Congrès de la Paix, Anvers.

Citoyen **Parodi** demande à ce que tout conseiller prud'homme, soit patron qui deviendrait ouvrier, ou bien ouvrier qui deviendrait patron serait démissionnaire de droit, et qu'il soit pourvu à son remplacement.

Citoyen **Dacin**, au nom de son organisation propose:

Que tout patron qui a été condamné 3 fois par le Conseil des prud'hommes, ne puisse pas être élu conseiller.

Cette proposition mise aux voix est rejetée.

Sont adoptées après adoption des modifica-

tions proposées, les conclusions de la Commission, celles du Comité d'action et du groupe de l'Égalité.

Est également adoptée la proposition suivante présentée par le citoyen **Lhermite**:

Reconnaissance officielle par le 6ème Congrès national du Comité exécutif pour l'extension de la Prud'homie siégeant à Paris.

Invitation faite par le Congrès aux organisations de province dont la corporation n'est pas encore justiciable des tribunaux des Conseils de Prud'hommes à se rallier à ce comité et à y centraliser leurs efforts.

Le Délégué, G. Lhermite.

Citoyen **J. Cuguen**, rapporteur de la Commission de l'exploitation de la femme donne lecture des conclusions suivantes:

Citoyens,

Au nom de la Commission de l'Exploitation de la Femme, nous déposons le rapport suivant:

«S'il est une question qui doit demander toute l'attention du Congrès, c'est certainement celle de l'Exploitation de la Femme.

En effet, si nous considérons le rôle de la femme dans la société actuelle, tout est contre son avantage.

Si nous prenons, au hasard, quelques statistiques, nous avons une preuve convaincante que l'exploitation de la femme devient de plus en plus grande.

Ne voyons-nous pas tout récemment à Lille, où les typographes signalent le remplacement des hommes gagnant de 4 à 5 francs par jour, par des femmes et des jeunes filles gagnant de 2 francs à 2fr.25, et astreintes à faire la même quantité de travail.

Ne voyons-nous pas, que dans les diverses industries où la femme est plus spécialement employée, nous citerons la brosserie, les ouvrières travaillant dans les fonderies de caractères ou comme compositrices, l'absorption lente et quotidienne des poussières chargées de particules de plomb, produit à la longue un véritable empoisonnement, d'où vient généralement les prédispositions à l'avortement, à la stérilité.

Au point de vue moral et social, les conséquences du travail industriel de la femme sont effrayantes, et nous devons les considérer comme la source la plus réelle de la dépopulation et de la désorganisation de la famille.

Ce n'est pas volontairement que la femme s'est jetée dans le travail industriel, le gain insuffisant rapporté par le père la forcée à abandonner

son foyer pour venir s'enfermer dans ces manufactures et je citerais particulièrement celle des Tabacs où nous voyons que la mortalité des enfants nés de femmes travaillant dans ces établissements est de 60 pour 100.

Le remède nous paraît dans l'égalité que l'homme et la femme doivent avoir dans la Société; cette égalité vraie et possible consiste dans l'équivalence des fonctions sociales de l'homme et de la femme, à travail égal, salaire égal. Là seulement, la femme comprendra son rôle dans la société moderne».

Nous concluons en demandant au Congrès d'adopter les conclusions du rapport de la Commission.

Le citoyen **Davin**, d'Alger demande que comme conclusion, il soit ajouté le paragraphe suivant:

Émet le vœu:

Qu'une grande propagande soit poursuivie pour faire comprendre à la femme et dans son intérêt, la nécessité de créer des syndicats féminins, dans toutes les branches industrielles, même parmi les gens attachés au service direct du maître, tels que: domestique, femme de chambre, cuisinière.

Le rapporteur se rallie à la proposition.

Le Rapporteur, J. Cuguen, Syndicat des Fournitures Militaires, Nantes.

Citoyen **Lhermite** demande à ce que l'accès des syndicats ouvriers soit facilité aux femmes.

Citoyen **Chevé** appuie les conclusions de la Commission.

Les conclusions de la Commission mises aux voix sont adoptées.

Citoyen **E. Nicoud** donne lecture des conclusions de la Commission sur la journée de huit heures.

La journée de huit heures. Minimum de salaire. Rapport de la 4ème Commission.

La transformation industrielle qui, s'opère tous les jours, le machinisme dans sa marche toujours grandissante au lieu d'être un sujet de progrès pour la classe ouvrière, devient au contraire, par l'organisation sociale qui nous régit, un sujet de crainte et de misère pour tous les travailleurs, qui voient de plus en plus leurs bras inoccupés. Un chômage toujours grandissant et dont on ne peut

prévoir la fin, voue à la misère une partie de ceux qui travaillent, et qui, même aux conditions les plus infimes, ne peuvent trouver à employer les forces qui seules leur permettent de vivre.

Devant cet état de choses désespérant pour qui en est atteint (et combien peuvent dire être à l'abri) la réduction de la journée s'impose à l'esprit de tous, et c'est ce qu'ont compris depuis longtemps déjà les militants des syndicats, et tous ceux que préoccupe les questions sociales.

Depuis longtemps déjà cette question a été posée pour la première fois, et depuis elle est traitée dans tous les Congrès, et est devenue une des principales revendications formulées par les organisations ouvrières.

Cependant, pour si souvent qu'elle ait été étudiée jusqu'à ce jour, et adoptée par tous les Congrès, il ne s'en suit pas qu'elle le soit par la majorité de la classe ouvrière, qui, par ignorance, par routine de tout ce qui est établi, et par la crainte de voir le salaire déjà si maigre se réduire encore, de par cette réduction de journée, n'a pas encore compris la nécessité impérieuse de la journée de huit heures.

Si l'on doutait un seul instant de cette résistance de la part des ouvriers, il n'y aurait qu'à se rappeler le questionnaire envoyé par le ministère du Commerce à un certain nombre de travailleurs, et dont les questions étaient les suivantes.

- Êtes-vous partisan de la journée de huit heures?

- Êtes-vous partisan de la journée de onze heures?

En envoyant ce questionnaire, le Ministère était certain, hélas! des réponses qu'il allait recueillir, surtout ne s'adressant pas aux organisations, mais aux individualités; sans quoi il se serait bien gardé de l'envoyer.

Les réponses ont pleinement justifié ces espérances; la grande majorité, en effet répondit pour la journée de onze heures. Un nombre encore considérable de malheureux demandaient de faire plus de onze heures, la journée de huit heures ne fut demandée que par une minorité.

Nous voudrions pouvoir vous donner l'état exact des réponses, elles ne sont malheureusement pas présentées dans les rapports.

Les raisons qui font repousser, ou plutôt empêchent de comprendre cette nécessité de la réduction de la journée de travail se trouvent dans les raisons indiquées plus haut.

En effet, par ignorance, la plus grande partie des travailleurs vit au jour le jour, dans l'impossibilité de faire dès économies qui se déroulent autour de lui, et dont il ne s'aperçoit des effets que quand il en est frappé, sans en chercher jamais la cause.

Le chômage vient-il à l'atteindre, se demande-t-il la cause de ce chômage? Non. Il n'est frappé que du fait d'être privé de son travail, d'en retrouver le plus vite possible et à n'importe quelle condition.

La journée de treize heures, est acceptée par lui avec joie, espérant rattraper par là la perte que le chômage lui a occasionné. Parlez-lui alors de la journée de huit heures vous verrez sa réponse:

«Je ne peux déjà pas y arriver avec douze heures, que sera-ce si je n'en fais plus que huit».

Et pourquoi?

Parce qu'avec la journée de huit heures il faut ne pas disjoindre son corollaire indispensable: le minimum de salaire qui garantit à chacun le strict nécessaire aux besoins matériels de la vie, point qui, s'il était compris, enlèverait bien des hésitations.

Du reste, sans qu'on s'en aperçoive, on y arrive. Le machinisme remplaçant presque partout le travail de l'ouvrier, l'ouvrage devient de plus en plus rare, partant, le chômage plus fréquent, et par ce fait, des journées de 12 heures et mêmes plus, récapitulées dans l'année avec le chômage; ne donnent peut-être même pas ces huit heures de travail.

Il est évident aussi que la journée réduite permettrait à un plus grand nombre de travailleurs d'être occupés.

Il ne faudrait cependant pas conclure que la journée de huit heures, avec son corollaire, le minimum de salaire, soit la solution finale, et qu'acquis, ce serait l'âge d'or des travailleurs.

Certains pays, en effet, ont mis en pratique cette journée de huit heures, en Australie: et plus près de nous, en Angleterre, l'expérience en a été faite récemment et a donné de bons résultats, mais ces résultats ont été aussi bons pour les patrons que pour les ouvriers, c'est-à-dire que par l'organisation du travail et le peu de longueur de la journée, l'ouvrier est-il déclaré, produit dans la plénitude de ses forces, autant de travail en huit heures qu'en dix, ce qui indique que le chômage existerait au bout d'un certain temps dans de trop grandes proportions; mais au moins, l'ouvrier aurait-il plus de temps à consacrer aux problèmes sociaux qui l'intéressent d'une façon si grande, et plus de temps à consacrer à sa famille dans laquelle sous le régime actuel, il en a si peu pour vivre.

Devant les résultats obtenus dans le pays où l'expérience a été tentée, on ne comprend guère la résistance aveugle des pouvoirs publics à cette revendication: si ce n'est cependant en constatant l'indifférence à ce sujet d'un nombre trop grand de travailleurs.

Il ne faut pas, en effet, qu'il n'y ait que les mi-

litants qui soient convaincus de cette nécessité, il faut qu'elle entre dans tous les esprits, que les syndicats par l'étude et la démonstration des faits acquis, fassent dans chaque corporation que cette idée, germe de l'émancipation future grandisse et devant le flot toujours grossissant de ceux qui comprennent que la journée est trop longue et le chômage trop fréquent, se brisent les barrières qui s'opposent à l'obtention de la journée de huit heures, en attendant la transformation sociale qui est le but vers lequel vont toutes nos aspirations.

Le Rapporteur, **E. Nicoud**.

Citoyen **Chiron** au nom de l'Union syndicale de Brest présente la motion suivante:

Inscrire dans les cahiers des charges des travaux de l'État, des départements et des communes, une clause fixant la journée de travail à huit heures et un minimum de salaire.

Citoyen **Lebrun** dépose la déclaration ci-dessous:

Nous votons pour la journée de huit heures, considérant qu'elle est un des remèdes entre le travail et le capital, qu'elle éloignera de nous le chômage et assurera aussi le repos indispensable au développement intellectuel des travailleurs et leur donnera le temps nécessaire de s'initier de leurs droits d'homme et de citoyen; que tous les élus le mettent dans leur programme.

Pour obtenir un minimum des salaires, il est urgent que chaque syndicat fasse une statistique du travail journalier, des salaires, chômages, vivres, loyers, etc..., et en référer à leur comité fédéral, suivant les rapports de la région;

Et que l'on évite que lorsqu'il y en aura qui auront fait huit heures dans un atelier qu'ils aillent en faire deux autres dans d'autres; autrement, nous irions en arrière.

Lebrun, délégué de la Bourse du Travail de St-Nazaire.

Nous proposons la suppression totale du marchandage et du travail aux pièces.

L'application de la loi non abrogée de 1848, relative à cette question.

Pour les sections des chemins de fer de Rennes, Saint-Quentin, - des chambres syndicales de la bijouterie or et joaillerie, la Fédération ouvrière de Rouen: le Délégué: **G. Lhermite**.

Vinet, délégué de Brest.

Citoyen **Dacin**, au nom de son organisation, donne lecture du rapport ci-dessous

Nous considérons la journée de huit heures comme un minimum.

Si l'on prend en considération les revenus gé-

néraux de la France, on voit qu'ils donnent un quantum de 230fr. par tête de Français. D'un autre côté, en Australie et en Angleterre, où elle est pratiquée dans bien des manufactures, l'expérience a prouvé qu'en huit heures un travailleur produit plus et mieux, à tel point que le général Poillouë de St-Marc, commandant le 12ème corps d'armée, a ordonné que, dans les établissements militaires de son commandement, la durée du travail journalier ne dépasserait pas huit heures. Les ateliers seront rigoureusement fermés le dimanche; la paie se fera tous les samedis, et il ajoute dans sa circulaire que l'excès de travail en diminue la qualité, et termine par ces mots: «Si l'on rencontre la routine, on la brisera».

La question du minimum de salaire sera laissée aux soins des Fédérations de métiers, car cette question est différente d'une région à une autre. Le Conseil national du travail sera chargé de centraliser et de régler le mouvement des Fédérations.

Le Délégué d'Alger, **Davin**.

Les conclusions du rapport, avec les adjonctions demandées, sont adoptées.

Citoyen **Montagard** présente l'amendement suivant, qui est renvoyé à l'étude d'un prochain Congrès:

Qu'un ultimatum soit adressé au Parlement sur cette question, et que, s'il ne veut pas le voter, on décrète la grève générale.

Montagard, de Marseille.

Citoyen **Nicoud**, rapporteur de la commission de l'utilité des cours professionnels, donne lecture du rapport ci-dessous:

De l'utilité des cours professionnels dans les syndicats.

«S'il est une question qui doit préoccuper les Chambres syndicales et Bourses du Travail, c'est assurément celle des cours professionnels. En effet, ces deux organisations partent d'un principe dont elles ne peuvent s'écarter sans risquer de voir les travailleurs retomber dans les erreurs passées, et d'où seule l'éducation a pu les tirer; nous voulons dire par là que les Chambres syndicales et Bourses du Travail doivent être en quelque sorte des cours d'éducation où le travailleur peut trouver, en même temps que l'instruction morale et économique, une éducation professionnelle qui lui permette de se tenir au courant de tous les progrès accomplis dans sa corporation et, par suite,

de lutter avec quelque avantage contre les crises économiques dont il est si souvent victime.

Lorsqu'on approfondit bien cette question, on s'aperçoit vite que, pour être pratique et donner tous les bienfaits que l'on est en droit d'en attendre, il faut la diviser en deux parties bien distinctes:

1- L'instruction professionnelle pratique et économique;

2- L'instruction morale et intellectuelle.

Prise dans ces conditions, la question nous paraît plus lucide et revêt en même temps ce caractère sérieux que doit avoir toute question vraiment importante et soigneusement étudiée; c'est dans cet ordre d'idées que nous allons essayer de la développer.

En ce qui concerne la première partie, c'est-à-dire l'éducation purement professionnelle et économique, il est certain que, si l'on démontrait à nos camarades les moyens les plus rapides de pratiquer pour obtenir une production plus grande en même temps qu'une amélioration dans la perfection du travail; si, d'autre part, on instruisait les travailleurs sur les points économiques les intéressant le plus directement, nul doute que ce serait là un moyen très efficace d'attirer à nous un grand nombre de camarades qui jusqu'alors se sont toujours tenus en dehors de toutes les questions corporatives.

La deuxième partie, c'est-à-dire l'instruction morale et intellectuelle, ne produirait pas de moins bons résultats que la première; elle viendrait, au contraire, la compléter et l'étendre, et ce ne serait assurément pas la partie la moins intéressante, car on pourrait, en faisant l'historique des corporations et des causes qui ont fait naître telle ou telle industrie, faire une histoire du travail et des travailleurs à travers les divers âges du ténébreux passé.

Nous pourrions aussi apporter à l'appui de cette thèse ce mot tant de fois répété par divers philosophes: «L'instruction d'un peuple est le premier pas vers son émancipation», et partir de ce point pour affirmer que nous, travailleurs, si nous voulons arriver à faire triompher notre cause, il faut que nous nous instruisions, il faut qu'à défaut de cette instruction intellectuelle que nous n'avons pu acquérir par suite de la nécessité ou nous nous sommes trouvés de quitter les bancs de l'école dès l'âge le plus tendre; il faut, disons-nous, que nous cherchions tous les moyens pratiques de développer notre intelligence, de façon qu'au jour prochain de la rénovation intégrale, nous soyons prêts à affirmer et à défendre nos droits envers et contre tous.

En raison de ce qui précède, et d'accord en cela avec tous les philosophes, nous sommes

bien convaincus que l'instruction est un des moyens les plus efficaces d'arriver à notre affranchissement, qu'il est urgent de développer chez les travailleurs les grandes notions de justice et de progrès, et qu'enfin nous devons toujours nous souvenir que l'émancipation des travailleurs ne peut et ne doit être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes; qu'en conséquence, il est de toute urgence que des cours professionnels soient faits dans les Chambres syndicales et Bourses du Travail, afin de développer chez nos camarades les grandes idées de justice, solidarité et liberté.

Pour nous résumer, nous émettrons la proposition suivante:

Considérant:

1- Que l'instruction est le premier pas qui conduit un peuple vers son émancipation;

2- Que les enfants des travailleurs ne peuvent, par suite des nécessités de la lutte pour la vie, acquérir l'instruction qui leur serait d'un si grand secours pour lutter contre les crises économiques si fréquentes aujourd'hui ;

3- Que, seule, la classe possédante et capitaliste est en état d'acquérir l'instruction intellectuelle, que c'est par cette instruction qu'elle domine et exploite les classes laborieuses;

4- Qu'il est de toute urgence pour les travailleurs de réagir contre l'ignorance et l'obscurantisme dont on cherche à les envelopper;

5- Que les cours professionnels dans les Syndicats et Bourses du Travail sont de nature à combattre victorieusement cette ignorance;

Par ces motifs:

La Commission reste intimement convaincue de l'utilité incontestable des cours professionnels et émet ses vœux les plus sincères en faveur de la propagation de cette organisation».

Le Rapporteur, **Nicoud**.

Citoyen **Davin** donne lecture de quelques considérations émises par un organisateur:

«L'utilité des cours professionnels dans les Syndicats est d'une utilité si absolue, qu'à Alger nous demandons l'extension de ces cours dans les écoles primaires de garçons et de filles.

L'expérience en a été tentée, il y a 8 ans, à Oran, dans les écoles dirigées par MM. Arnassan et Aubert; améliorations qui ont excité une telle jalousie que ces deux directeurs ont été blâmés de leur zèle.

Actuellement, à Oran, l'idée a été reprise par une Association, à l'aide de souscriptions. On y enseigne les travaux du bois et du fer, mais malheureusement les Syndicats professionnels manquent de cohésion, restent inactifs.

Les Syndicats d'Alger proposent, d'une façon ferme, que les Bourses du Travail organisent des

cours professionnels par chaque corporation syndicale, et qu'aux prochaines élections, les travailleurs imposent le mandat aux futurs conseillers municipaux d'établir des cours professionnels, tant dans les écoles de garçons que dans les écoles de filles, surtout dans celles-ci des cours de couture, de coupe et de cuisine ménagère».

Davin, délégué d'Alger.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Citoyen **Raymond**, rapporteur, donne lecture des conclusions de la **Commission de la réglementation de l'action et des attributions des organisations existantes**.

«Citoyens,

Les éléments qui ont servi à établir ce rapport, ont été fournis par les organisations suivantes: Bourse du Travail de Dijon, Union syndicale de Brest, Union métallurgiste de l'Oise, Fédération des Chemins de fer, Fédérations de Dijon, Lens, Châlons, Auxerre, Syndicat des journalistes et de l'Union syndicale des Ouvriers du bronze de Paris, et Fédération des Syndicats de Rouen et Seine-Inférieure, Fédération de Limoges.

De la discussion importante qui a nécessité une séance de nuit et des différents documents émanant des organisations précitées, il résulte que le Congrès est unanime à reconnaître la nécessité de l'Union ouvrière sur le terrain corporatif, afin d'empêcher les rivalités qui ont existé jusqu'à présent de se perpétuer, et de ramener le calme et la confiance si nécessaires à la prospérité des Syndicats.

Unis sur le terrain des principes, nos divisions se font malheureusement jour dans la tactique à employer; à tort ou à raison, bon nombre des nôtres voient dans l'introduction de l'élément politique une cause de faiblesse, un germe de discorde qui empêche d'aboutir.

Nous sommes d'avis qu'il faut tenir compte de cette tendance du monde syndical ouvrier à séparer de plus en plus les organisations syndicales, des organisations politiques, en conservant à chacune leur autonomie; à nous délégués des Syndicats, appartient celui d'organiser, de discipliner le gros de l'armée, la masse des forces ouvrières sur le terrain corporatif.

Nous ne pouvons songer, non plus, à dissoudre les organisations centrales existantes. Toutes ont leur raison d'être, leur mission particulière.

La Fédération des Bourses devra poursuivre, auprès des pouvoirs publics, l'application des décisions prises dans les Congrès:

- La propagande pour la suppression des bureaux de placement.

- Etablir la statistique du travail.

- Fonder des Bureaux de placement gratuits.

La Fédération Nationale des Syndicats est chargée plus spécialement de la propagande syndicale, des grèves partielles, et tout ce qui a trait à la lutte économique.

Le Secrétariat national sera exclusivement chargé des relations internationales.

Voilà pour les attributions des grandes organisations.

Elles ont toutes leur utilité, se complètent l'une par l'autre, et c'est en les reliant ensemble par un lien commun que nous arriverons à fonder cette Union qui s'est montrée dans les désirs et les vœux de tous les délégués au Congrès.

Le but à atteindre est donc d'arriver à une entente corporative de ces divers éléments.

Est-ce possible? Nous sommes pour l'affirmative, à condition de:

1- Respecter l'autonomie de chaque organisation centrale pour conserver les droits acquis et ne froisser aucune susceptibilité;

2- Eliminer l'élément politique, non par mesure de défiance, mais pour atténuer les chances de discorde;

3- Enfin confier l'administration centrale aux seuls syndiqués.

Votre Commission recommande aussi l'organisation des Fédérations locales en Fédérations départementales, puis régionales. Déjà plusieurs Fédérations locales ont suivi cette marche et s'en trouvent bien; nous pouvons citer la Fédération de Dijon et de la Côte-d'Or qui, outre les Syndicats de la ville, a plusieurs Syndicats du département qui sont adhérents à la Fédération. Il y a aussi la Fédération de Besançon et de la Franche-Comté; il doit en exister d'autres. Ces Fédérations départementales n'ont donc que peu de chemin à faire pour se fédérer régionalement.

Nous ajoutons: Les Fédérations de métiers sont des armes offensives dans la lutte économique, au point de vue spécialement corporatif.

La Fédération nationale, la même arme au point de vue général.

Et au point de vue défensif et administratif, les Bourses du Travail.

Parmi les rapports qui ont été déposés, l'un d'eux demandait la suppression du Secrétariat national; mais la Commission a reconnu que cette question devait être écartée, le Congrès n'ayant pas qualité pour le faire. La Commission, cependant, croit de son devoir de déclarer que le Secrétariat doit limiter son action aux relations internationales.

C'est en partant de ces principes que nous

avons l'honneur de proposer au Congrès le projet de résolutions suivant:

PROPOSITION:

1- Il est créé un Conseil national Ouvrier, ainsi formé:

Trois délégués de la Fédération nationale des Syndicats.

Trois délégués de la Fédération des Bourses du Travail.

Un délégué de chacune des Fédérations nationales de métiers.

2- Les différentes organisations centrales ouvrières auront à nommer leurs délégués respectifs avant le 1er novembre 1895.

3- Le siège du Conseil national Ouvrier se tiendra dans la ville où aura lieu le Congrès national corporatif.

4- Le Comité de la Fédération des Bourses du Travail, le Conseil local de la ville où se tiendra le Congrès de la Fédération nationale des Syndicats, sont chargés de prendre l'initiative de convoquer la séance de constitution du Conseil national Ouvrier.

5- Les ressources financières nécessaires à son fonctionnement seront déterminées par le Conseil national Ouvrier.

6- Le rôle du Conseil national Ouvrier est ainsi limité:

- Statistique du travail et de ses conditions en France.

- Intervention dans les grèves.

- Initiative pour la constitution des Fédérations nationales de métiers.

- Organisation, chaque année, d'un grand Congrès national corporatif ouvrier, réunissant l'ensemble du prolétariat français.

Citoyens,

Ce projet laisse intact l'autonomie de la Fédération des Bourses du Travail, de la Fédération nationale des Syndicats et des Fédérations de métiers.

Ces différentes organisations restent libres de convoquer, à l'époque et au lieu qui leur plaira, leurs Congrès respectifs.

Rien ne les empêchera, pour économiser le temps et l'argent de leurs adhérents, de s'arranger pour que les Congrès spéciaux précèdent ou suivent, dans la même ville, le grand Congrès national corporatif organisé chaque année par le Conseil national Ouvrier.

Inspirée par un désir sincère de conciliation, la Commission dont je suis rapporteur vous propose de sanctionner, par votre vote, l'adoption du projet d'organisation des forces ouvrières qu'elle vous présente.

Elle espère, par ce moyen, répondre aux vœux de tous, réclamant impérieusement l'union de tous les travailleurs sur le terrain corporatif, pour arracher à la bourgeoisie les réformes indispensables à son existence.

*Le Rapporteur, **Raymond**, de Dijon.*

*La Commission: **Boisson, Braun, Brunelière, Chiron, Lhermite, Pommier, Poulain, Raymond, Riom, Treich.***

Citoyen **Guibaud** soutient que la direction du Conseil national ne soit pas à Paris.

Citoyen **Riom** demande qu'à titre de vœu, le Congrès engage les organisations corporatives affiliées à des partis politiques à démissionner de ces partis et à rester séparément sur le terrain corporatif.

Citoyen **Montargard** dit que la question est trop grave pour qu'il y soit statué immédiatement.

Citoyen **Lhermite** propose, dans un but d'union de conserver l'autonomie la plus complète aux organisations qui voudraient adhérer à nos diverses fédérations ouvrières.

Citoyen **Pommier** de Tours proteste contre le transfert du siège du Conseil national en province.

Citoyen **Tulève** considère que le siège du *Conseil National du Travail* ne doit pas être à Paris. Il ne faut pas que le Congrès de Nantes consacre la suprématie de la ville de Paris.

Citoyen **Capjuzan** maintient que le siège du *Secrétariat national* doit rester à Paris. Il a été placé dans cette ville par un Congrès international. Il ne faut pas faire entrer dans la nouvelle institution le Secrétariat national qui doit conserver ses attributions internationales.

Citoyen **Cordier** croit que le *Conseil national* qui sera nommé devra siéger dans la ville où a lieu le Congrès. Il demande que les Congrès aient lieu tous les ans, mais il désire que l'ordre du jour soit moins chargé que celui de Nantes.

Citoyen **Treich** demande que les Congrès aient lieu tous les ans et que l'institution qui devra relier les organisations entre elles ait son siège dans la ville qui sera désignée par le Congrès.

Citoyen **Poulain** au nom de l'*Union des ouvriers mécaniciens du département de la Seine* propose que dans l'intérêt du groupement des forces ouvrières, tous les syndicats soient fédé-

rés par corps de métiers et parties similaires, et invite le Congrès à déclarer d'absolue nécessité le groupement fédéral en ce sens. Nous entendons voir les partis libres d'agir sur le terrain politique, et les syndicats, fédérations de métiers et bourses du travail agir librement et dans l'intérêt des travailleurs, sur le terrain économique qui est le seul où les travailleurs sont appelés à s'entendre avec efficacité.

La proposition du citoyen Riom mise aux voix est repoussée et les conclusions de la Commission sont adoptées.

La parole est ensuite donnée au citoyen **Beaupérin**, rapporteur de la *Commission sur les bureaux de placement*, qui donna lecture des conclusions suivantes:

«Il ne me sera possible après les résolutions prises par les différents Congrès ouvriers que de rappeler ici la nécessité qui s'impose à tous les travailleurs de s'unir à ceux de nos camarades qui sont dans la nécessité d'avoir recours à ces officines louches, à ces institutions odieuses établies en plein monde civilisé où la traite des blancs s'exécute au grand jour et cela sous l'égide bienveillant de la loi, pour en demander la suppression radicale et faire cesser par là la prélevation de cette dîme que l'on fait subir, sur le droit le plus sacré, sur le droit au travail.

Depuis déjà longtemps l'opinion publique est faite sur cette question, et il est étonnant que dans un pays comme celui que nous habitons et dans lequel elle pèse d'un si grand poids sur sa destinée, rien ou presque rien n'a été fait.

À peine si nos législateurs ont daigné s'en occuper et ont envoyé cette question à la Commission du Travail. Qu'en est-il résulté?

Il en est résulté comme toujours, qu'il en est sorti un projet caduc qui ne donne point ou presque point de satisfaction aux travailleurs,

C'est pourquoi, alors que la sollicitude de ceux qui fabriquent les lois est tout en faveur de ceux qui nous exploitent, il est un devoir impérieux qui s'impose pour la classe des travailleurs, c'est de l'imposer encore et toujours à l'attention des pouvoirs publics; il est du devoir également de toutes les assemblées ouvrières de réclamer sans cesse la suppression des bureaux de placement qui relèvent par trop d'un régime dont la destruction coûta tant de sang à nos pères.

N'accusent-ils pas une monstruosité économique?

Ils font mieux citoyens, ils sont la justification de cette formule du droit ancien qui reconnaissait au

travail toutes les servitudes, toutes les retenues.

Le mot d'ordre de tous les travailleurs à quelques catégories qu'ils appartiennent, doit être et sera: «Sus aux bureaux de placement», et peut-être lorsque leur grosse voix d'airain raisonnée, formidable, peut-être alors dis-je, la vitalité de ces antres dans lesquels se pratique le vol le plus infâme aura cessé d'exister.

Voilà pourquoi nous devons dire avec autant d'énergie dans ce congrès que dans les autres qui l'ont précédé, qu'une nécessité s'impose pour les municipalités de ne plus accorder aucune ouverture de ces bureaux, et qu'une surveillance active soit faite par la police autour de ceux existant, afin de faire fermer ceux qui se mettraient en contradiction avec la loi et les règlements qui régissent la matière.

C'est pourquoi votre commission vous propose un projet de loi dans lequel seront contenues les clauses suivantes, avec mandat impérieux à nos représentants au Parlement de les déposer et de les soutenir:

1- Suppression complète et sans restriction aucune des bureaux de placement.

2- Que dans les villes où il y a une Bourse du Travail, les placements soient faits exclusivement par elle.

3- Que dans les villes où il y a seulement des syndicats professionnels, les placements soient effectués par ces syndicats ou la fédération des syndicats.

4- Que dans les villes où il n'y a pas d'organisations ouvrières, la charge en soit laissée aux municipalités.

5- Que des peines coercitives de répression soient infligées contre quiconque exercera le trafic.

Voilà citoyennes et citoyens, ce que vous propose votre Commission des bureaux de placement.

Le Rapporteur, **Beaupérin**.

Citoyen **Loncle** présente la protestation suivante :

«Considérant que les bureaux de placement portent un préjudice considérable aux travailleurs de l'alimentation; qu'il existe entre les mains de M. le maire de Bordeaux un arrêté daté du 25 mars 1852, article 4, disant que nul ne pourra tenir un bureau de placement, sous quel titre ou profession que ce soit, sans une autorisation spéciale; que, malgré l'arrêté de 1890 de l'ancien maire, M. Baysseance, contre les bureaux de placement illicites plusieurs fois condamnés par le tribunal correctionnel de Bordeaux, ceux-ci continuent à fonctionner sous la coupable tolérance de la municipalité et de la police,

Le Congrès émet le vœu qu'une active surveillance soit exercée par l'Administration contre les bureaux de placement illicites, afin de mettre un terme aux abus qui ont été commis jusqu'à ce jour, au grand détriment des travailleurs et de la morale publique.

Loncle, délégué de la Chambre syndicale de l'Union des ouvriers boulangers de Bordeaux.

Citoyen **Farjat**, au nom de la Chambre syndicale des employés de cafés, hôtels, restaurants et parties similaires de la ville de Lyon, rue Glaudia, n° 15, présente le rapport ci-dessous:

«La suppression des bureaux de placement est un des actes qui assureront le mieux l'émancipation matérielle d'abord, morale ensuite et intellectuelle des corporations de l'alimentation, qui se trouvent actuellement, par le fait de l'existence des bureaux de placement, placées dans un grand degré d'infériorité vis-à-vis des autres corporations. Quoique les faits concernant l'exploitation des placeurs soient à peu près connus de la majeure partie de la classe ouvrière, le Congrès de Nantes devant avoir une importance extraordinaire, il est nécessaire que tous les délégués soient au courant des abus innombrables commis par les placeurs.

Nous voulons parler de l'impôt léonin perçu par les placeurs, et nous allons nous expliquer en prenant Lyon pour exemple.

Il y a, dans notre ville, certains établissements, certains cafés, où le garçon, qui, loin de toucher un appointement doit lui-même faire au patron un versement quotidien, allant parfois jusqu'à deux francs, il y a certains cafés pour lesquels l'entrée en place exigée par le placeur est une commission, versée d'avance, pouvant s'élever jusqu'à 70fr. et 80fr. - L'employé congédié au bout de quinze jours n'a aucun recours, et le placeur recommence avec lui la même opération, jusqu'à extinction de ressources et de crédit. - Le garçon est libre alors de s'adresser au placement syndical; le bureau du placeur n'en a plus souci. Il n'a pas le sou!

N'y a-t-il pas là perception d'un impôt inique en son genre que celle obligeant le garçon à payer d'avance le bureau de placement avant d'avoir commencé à travailler et, par conséquent, n'ayant encore rien gagné.

Poursuivons. Au-dessus même de cette question d'intérêt, il y a celle, supérieure, de la moralité publique.

Vous n'en êtes pas à ignorer de quels chantages sont victimes les filles et les femmes qui s'adressent aux bureaux de placement.

Le plus souvent, si le placeur les trouve jolies à son gré, ou seulement s'il a appétit, il se paye sur elles-mêmes un acompte de sa commission. Celles qui refusent cette honte attendraient en vain des années la place toujours espérée, qui ne viendra jamais, jusqu'au jour où la misère et la faim les pousseront à la chute inévitable.

Vous savez encore, et cela est plus grave, que ces mêmes jeunes filles, demandant des places honorables, sont souvent, à leur insu, envoyées et séquestrées dans des maisons infamantes et jetées ainsi dans le pire des métiers, malgré leur ferme volonté de rester honnêtes, impuissantes qu'elles sont à effacer la tache que le placeur a marquée dans leur vie.

Toujours au point de vue de la moralité, pensez-vous que ce soit un exemple de probité et de vertu que celui donné par les patrons et les gérants, lorsqu'ils se mettent d'accord avec les placeurs, pour partager avec eux tout ou partie de la commission versée par l'employé?

Cependant, il est notoire que les gérants de certains grands cafés sont intéressés dans les affaires du placeur, et que, pour chaque place prise dans leur établissement, il en est certains qui touchent 10, 20, 30fr., selon l'importance de l'emploi et la somme versée au placeur par l'employé.

Il est évident que l'intérêt de ce gérant est de renouveler le plus possible son personnel, pour renouveler en même temps la gratification. Le personnel étant à sa discrétion, il en use et en abuse.

Dans ces conditions, le garçon perd toutes notions des qualités, je dirais même des vertus, qui constituent le bon serviteur. Exploité sans pudeur, volé sans vergogne, il devient à son tour, pour vivre, exploiteur et voleur; et, de ce chef, toute une corporation se trouve contaminée, frappée dans sa moralité. Le mal est contagieux et se propage dans tout le milieu où elle vit.

Pour toutes ces raisons, le bureau de placement devient une source de corruption sociale profonde. Le seul remède est la suppression même du mal, la suppression du placeur.

Plusieurs fois, l'objection suivante nous a été soulevée: Pourquoi le travailleur va-t-il chez le placeur, de préférence? A ceci, il est facile de répondre. Il est bien compréhensible que le travailleur est obligé d'aller chercher le travail là où il se trouve, chez le placeur, par exemple. Si le patron va offrir et porter son travail chez le placeur, il faut réfléchir à ce fait, car certainement on ignore que, pour ce qui concerne les cafés et établissements, le patron porte toujours l'offre du travail au placeur et jamais au syndicat. La raison en est simple.

Chaque fois que le placeur met les pieds dans un établissement où il veut taire entrer un employé, il sait ce que la place lui rapportera: parfois

20fr., parfois 50 ou 80.

Il n'hésite pas alors à faire dans cette maison une dépense importante, invitant à sa table le patron ou le gérant, payant grassement et largement comme un client qui n'est pas regardant.

Le gérant d'un syndicat, qui fait le placement gratuit, n'a pas les mêmes ressources; il ne touche que son modeste appointement, et se trouve dans l'impossibilité de faire la même dépense.

Le patron du café donne la préférence au bon client. Le gérant du syndicat, avec son placement gratuit, ne peut placer personne.

Notons aussi, pour mémoire, la répulsion qu'ont encore la plupart des patrons à se servir dans les syndicats ouvriers; ils croient être plus certains de tenir les employés sous leur dépendance en conservant les placeurs, qui sont à leurs yeux un obstacle à la constitution, au fonctionnement et au libre exercice, des syndicats.

Vous le voyez, Messieurs, pour cette raison, les bureaux de placement sont en opposition flagrante avec l'esprit, qui a inspiré le législateur, lorsqu'il a fait la loi sur les syndicats, puisqu'ils entravent leur recrutement et les combattent dans leur origine même.

Notre chambre syndicale proteste énergiquement contre le projet émané du Conseil supérieur du travail et se rallie à la proposition qui, sous forme de vœu, a été adoptée par les conseils municipaux de Marseille, Lyon, etc..., et par le Congrès des syndicats de l'alimentation tenu à Paris en (date manquante).

Cette proposition demande:

1- Que le décret de 1852, relatif aux bureaux de déplacement, soit abrogé;

2- Que personne n'ait le droit ni la mission d'assurer ou d'exercer le placement, excepté: les municipalités, les syndicats ouvriers et les Bourses du Travail;

3- Que le placement soit toujours gratuit;

4- Que des peines coercitives soient appliquées aux individus ou associations qui pratiqueraient le placement en dehors de ces cas prévus.

Les adversaires du projet ont fait à cette solution l'objection suivante: «Les syndicats veulent arriver à avoir le monopole du placement». Nous ne voyons guère la jouissance d'un monopole, puisque, à côté des syndicats, nous demandons le placement par les municipalités et les Bourses du Travail.

Poursuivant plus loin, deux autres objections ont été déjà soulevées et ne manqueront pas de l'être de nouveau par les adversaires de notre doctrine.

L'une d'elle a été formulée, et c'était dans l'ordre, par le Conseil supérieur du travail lui-même.

Il n'est, a-t-il dit, ni possible, ni pratique, actuellement, de supprimer d'une façon totale les bureaux de placement.

C'est ce que le Conseil du travail affirme; mais il ne le prouve pas, car c'est contraire de son affirmation qui est vrai. En effet, partout où le mouvement du placement est suffisant pour assurer la vie d'un placeur, partout aussi la localité est assez importante pour donner une occupation suffisante à l'employé municipal préposé au placement; et cela justifie la nécessité dans laquelle se trouve la municipalité d'établir un service de placement gratuit permanent.

Nous ajoutons que, plus il faudra d'employés pour rassurer, plus cette nécessité sera démontrée.

Quelle sera la dépense? Dans tous les cas, un employé ou deux à ajouter à la catégorie des oisifs municipaux; dans quelques-uns un surcroît de locaux; mais alors, parce que le nombre des gens à placer aura justifié amplement cette surcharge de frais.

Si alors nous passons aux villes plus importantes, nous y trouvons des syndicats organisés et installés, enfin des Bourses du Travail.

Pour ces villes, la question d'assurer le placement ne saurait être soulevée; les syndicats étant constitués par la loi; en vue même, comme principale attribution, du placement des travailleurs.

Le jour où les bureaux de placement seront supprimés, ceux qui auront besoin d'employer des travailleurs, se verront dans la nécessité absolue de les aller chercher là où ils se trouveront.

Si la loi permet seulement aux municipalités, aux Syndicats et aux Bourses du travail de s'occuper de placement, l'employeur sachant qu'il ne peut aller chercher ailleurs le travailleur qu'il lui faut, se rendra directement et naturellement dans les bureaux municipaux ou syndicaux.

Du jour au lendemain, sans effort, sans secousse, le placement onéreux, usuraire et immoral des placeurs sera remplacé par le placement gratuit et désintéressé.

Il y aura transfert naturel, mais il n'y aura pas désorganisation, ni même interruption.

Une autre objection que nous avons à signaler est issue aussi de l'imagination du Conseil supérieur du travail:

Ce serait, à son sens, une dépense trop lourde, que celle consistant à payer des indemnités légitimes (?) aux placeurs dont les offices seraient supprimés. Cette opinion, qu'il peut être possible de devoir une indemnité aux placeurs actuels en cas de suppression de l'industrie, constitue, en droit une hérésie monstrueuse.

Suivons le raisonnement du Conseil du travail: Il dit que les placeurs ayant payé leurs fonds

parfois des sommes considérables, il serait injuste de ne pas les indemniser de la perte qu'on leur ferait ainsi subir.

Pourquoi donc? Quand ils ont acheté leurs fonds, ne savaient-ils pas que l'existence de leur industrie était à la merci d'une autorisation municipale, qu'elle dépendait du bon plaisir du maire?

De par ce «bon plaisir municipal», un certain nombre de bureaux de placement ont été supprimés dans plusieurs villes, sans qu'il soit jamais venu à l'idée du propriétaire de l'officine de réclamer aucune indemnité.

C'est donc à leurs risques et périls, sans garanties, que les placeurs ont acheté leurs offices exploités aujourd'hui. Ils n'ont pas à se plaindre, et rien à réclamer le jour où ils supportent le risque qu'ils ont consenti en connaissance de cause.

N'est-ce pas d'ailleurs un cas analogue à celui qui se produit très souvent à l'égard des courtiers d'assurances.

Ceux-ci achètent le portefeuille du courtier actuel; mais la compagnie, quel que soit ce prix payé par l'acquéreur, ne se croit obligée en rien vis-à-vis de lui, restant libre de le congédier à sa volonté, selon son bon plaisir.

Entre l'État et le placeur, il n'y a pas de contrat.

Aucun privilège n'a été concédé, comme c'est le cas pour les officiers ministériels, notaires, avoués, huissiers, etc...

Il leur a été seulement donné une autorisation, toujours révocable, et qui peut se comparer à celle accordée par la voirie au commissionnaire ou bien au marchand de journaux du coin; autorisation qui, du jour au lendemain, peut être retirée par l'administration.

Ces exemples pourraient être multipliés à l'infini; et cette multiplicité même établit, d'une façon irréfutable, qu'en fait, comme en droit, il serait monstrueux de penser indemniser ces placeurs.

Car, et c'est là la raison majeure, il n'y a jamais eu privilège accordé ou concédé, mais seulement autorisation toujours révocable.

Il y a encore une autre objection qui, sous la forme d'un libéralisme apparent, cache un piège grossier et n'est qu'un sophisme sans portée.

Certains prétendent, qui se diront alors prendre la défense de la liberté individuelle, que tout le monde est libre, en principe, de s'adresser à qui il veut, et de le choisir pour son intermédiaire entre l'offre et la demande de travail.

Tout d'abord, dans le fonctionnement social actuel, qui n'est pas notre œuvre, il est admis que la liberté individuelle est prescrite dès qu'elle devient préjudiciable et contraire à la liberté du plus grand nombre.

On considère cette proposition comme une vérité immuable et d'essence supérieure.

Or, en l'espèce, n'est-il pas évident que la liberté du plus grand nombre n'est pas respectée, et qu'elle le sera moins encore, le jour où le placement sera accessible à tous, car la liberté du placement ne saurait manquer de se confondre avec la licence du placement.

Même clans la pratique quotidienne de la vie, il y a des exemples innombrables de la suspension de la liberté individuelle, lorsque le salut, la liberté ou seulement l'intérêt du plus grand nombre l'exigent.

Considérez, en effet, que tout le monde n'a pas la liberté d'être médecin ou pharmacien, que tout le monde n'a pas la liberté de soigner les malades ou de vendre des remèdes; que je n'ai pas la liberté d'acheter mon tabac ou mes allumettes à qui bon me semble; que je n'ai pas non plus la liberté d'envoyer mes lettres fermées par l'intermédiaire qu'il me plaît de choisir; enfin, que je n'ai pas la liberté de défendre moi-même mes intérêts devant le tribunal civil.

Pourquoi? Parce que, d'un côté, le législateur a pensé à la santé du plus grand nombre ou à l'intérêt du plus grand nombre.

Parce que d'un autre côté, il a estimé que la suspension de la liberté individuelle pouvait seule assurer, soit la santé, soit les intérêts du plus grand nombre.

C'est dans cette pensée et en vertu de la doctrine admise aujourd'hui que nous demandons, au nom de l'intérêt général et de la moralité publique, que le placement soit réglé selon le vœu du Conseil municipal de Marseille, car la liberté individuelle d'un nombre restreint de citoyens peu intéressants ne peut prévaloir contre l'intérêt général.

Elle est prescrite par mesure d'utilité, de salut et de salubrité publique.

CONCLUSIONS:

Considérant que ce rapport démontre suffisamment l'utilité de la suppression des bureaux de placement, réfutant d'autre part à toutes les objections des adversaires de la suppression, propose l'ordre du jour suivant motivé:

La ville de Lyon repousse énergiquement toutes les propositions ou projets émanant soit de la commission supérieure du travail, soit des divers législateurs, et déclare n'accepter que le projet Dumay, énoncé dans ce rapport. En conséquence, nous demandons aux délégués au Congrès de Nantes d'appuyer de toutes leurs forces et leur énergie cet ordre du jour».

Pour le syndicat et par ordre:

*Le Secrétaire, **Paul Bernard.***

Les conclusions de ces deux rapports, mises aux voix, sont adoptées.

Citoyen **Treich**, rapporteur de la Commission des Vœux, donne lecture de son rapport et propose au Congrès, qui les adopte, le vote des vœux ci-dessous:

«Considérant que, comme le travail fait dans les prisons, notre travail menace de plus en plus d'être suspendu, si ce n'est anéanti;

Que, non seulement les prisons font une grande partie de nos travaux, mais ceux-ci, joints à ceux qui se font dans les régiments, nous en enlèvent la presque totalité;

Que malgré les efforts que nous avons faits dans les Congrès de Paris, Bourges, Bordeaux 1893, nos projets n'ont pu aboutir qu'à des résultats insignifiants;

Qu'actuellement encore, diverses transformations de 15.000 havre sacs, données dans notre région, ont été entreprises par deux maîtres ouvriers de régiment au prix de 0,25 comme façon à y effectuer aux dits havre secs, après avoir été refusées par les maisons d'équipement de la ville au prix de 1 franc;

Que dans ces conditions, notre main-d'œuvre devient de plus en plus exploitée et le travail de plus en plus rare;

Que ce n'est que par des efforts inouïs que nous avons pu maintenir notre travail dans les maisons d'équipement actuelles, le gouvernement croyant, malgré les preuves convaincantes que nous lui avons présentées, que la main-d'œuvre civile était de beaucoup plus avantageuse, que celle militaire;

Qu'un ministre actuel a cru devoir, dans l'intérêt de l'ouvrier, faire cette proposition: que dans l'intérêt général, il était du devoir du gouvernement que la totalité des travaux faits dans lesdites maisons d'équipement militaires, soit fait dans les régiments et que le surplus que ces dits régiments ne pourraient effectuer, soit fait dans les prisons;

Que nous devons, par ces motifs, chercher par tous les moyens possibles, la suppression complète du travail dans les régiments.

Par ces motifs, émet le vœu:

Que dans le prochain Congrès, cette question de la suppression du travail dans les prisons et dans les régiments, soit à l'ordre du jour, estimant que l'intérêt de 25 ou 30.000 travailleurs est en jeu, et que notre avenir devient de plus en plus inquiétant».

*Le délégué du Syndicat des Fournitures militaires de Nantes, **J. Cuguen; Beaupérin**, représentant les Cordonniers et Brossiers de Rennes; **Le Mao**, délégué de la Fédération nationale des Cuirs et Peaux; **Le Bouar**, délégué des Corps Réunis de Lorient. **Louis**, délégué des Syndicats Brossiers, Cordonniers et Galochiers de Nantes;*

Leroy, délégué des Syndicats de Saint-Nazaire; **Chiron**, délégué de Brest; **Bourdel**, délégué de la Chambre Syndicale des Chaudronniers de Nantes; **Vinet**, délégué de Brest.

Les Syndicats des Cordonniers et Brosiers de Rennes, La Bourse du Travail d'Alger,
«Demandent la suppression du travail dans les couvents et ouvroirs.

Les Délégués de Tours, Pommier, Coignard:
«Que les Commissions départementales d'hygiène s'occupent plus sérieusement de l'hygiène dans les ateliers et usines.

Car il est vraiment impossible aux travailleurs de plusieurs villes de pouvoir continuer à travailler dans ces conditions, et demande que le Comité fédéral porte la question devant le Ministre compétent et l'appuie de sa compétence».

E. Treich, délégué de Limoges:

«Que la surveillance des ateliers et usines soit faite par des inspecteurs ouvriers».

J. Chev , d l gu  du Syndicat Typographique de Nantes; Magr , de Toulon; Castellan, de Marseille; Gaule, de Paris, Chabot, de Paris:

«Consid rant que les progr s modernes, par leur application progressive, apporteront, dans l'avenir, des perturbations in vitables dans la confection du travail;

Que ces perturbations, atteignant surtout les ouvriers, am neront implicitement une r duction de leur nombre;

Que cette r duction portera principalement sur les anciens, qui se verront mis ainsi en r serve forc e;

Qu'  cet  ge, apr s une vie de labeur, le repos est justement m rit ;

Que ces v t rans du travail verraient par la r alisation de ce v eu leur vieillesse assur e;

Emet le v eu que le Gouvernement recherche les moyens efficaces pour arriver, au plus t t,   la cr ation d'une caisse dite: Caisse Nationale de Retraites pour la Vieillesse».

Lebrun, d l gu  de Saint-Nazaire:

«1- Que les Patrons payent l'assurance contre les accidents de travail   l'Etat, et que l'Etat assure tous les travailleurs, sans exception;

2- Qu'il soit fond , des journaux du Parti ouvrier dans tous les centres industriels o  les travailleurs pourront revendiquer leurs droits et faire valoir vis- -vis du public leurs justes revendications ;

3- Que les travailleurs s'organisent par r gion, afin d'int resser davantage le prol tariat;

4- Qu'il soit institu  des Conseils de Prud'hommes dans les chefs-lieux de canton et que toutes les communes y soient justiciables, ainsi que tous les travailleurs, et que les femmes soient  ligibles».

Le D l gu , G. Lhermite: Chambre syndicale des Ouvriers et Employ s des Chemins de fer de France et des Colonies (Sections de Rennes, Saint-Quentin); F d ration ouvri re des Syndicats de Rouen; Chambre syndicale de la Bijouterie, Or et Joaillerie.

«1- Appuie le projet de loi pr sent    la Chambre par le citoyen Dejeante, d put , pour l'abrogation de la loi sur l'Internationale ;

2- Approuve le projet de loi pr sent    la Chambre par le citoyen A. Groussier, d put , sur l'organisation des Syndicats professionnels et la r vision de la loi de 1884, ayant le m me objet;

3- Proteste contre le projet de loi pr sent    la Chambre par l'abb  Lemire, d put , sur le personnel des Chemins de fer, lequel, sous pr texte de leur accorder des avantages factices, leur retire le droit de gr ves».

Favre, d l gu  de Saint-Nazaire:

«Consid rant que la publicit  fixant la date des  lections des Prud'hommes n'est pas toujours faite en temps utile, le Congr s  met le v eu que le Ministre du Commerce invite l'Administration comp tente   se conformer   la loi qui fixe   20 jours avant les  lections la convocation des  lecteurs».

A. Poulain, d l gu  de l'Union des M caniciens; Besombes (de Paris); Treich (de Limoges):

«Que la Commission d'organisation du prochain Congr s corporatif soit invit e   d limiter clairement dans ses appels aux Syndicats de quelle fa on devront marcher les travaux du Congr s, en ce qui concerne le mode de votation, d'adh sion, etc..., etc..., afin de ne pas tomber   nouveau dans le g chis extra-parlementaire et inutile».

Parodi (de Montpellier), Le Tessier, Lion, B s (de Toulouse), F. Lesimple, Girard (de Paris), Danr e, A. Billaud (de Marseille), Acker (de Paris), Beaup rin (de Rennes), Delay (de Paris), Perthuis, Davin (d'Alger), Joie (de Paris), Gourbelli re, Thomas, J. Blanchart, J. Magr  (de Toulon):

«Attendu que les s ances des Congr s des Groupes corporatifs sont des r unions d' tudes d'organisations ouvri res par excellence;

Consid rant qu' tant donn s ces avantages, il

serait nécessaire d'alterner l'envoi des délégués à la participation de ces Congrès, nous exprimons le vœu qu'à l'avenir les organisations ouvrières veuillent bien renouveler, autant que possible, leurs délégués, à seule fin que toute personne intelligente puisse profiter des discussions de ces Congrès, et rapporter dans leur milieu des arguments salutaires en faveur de la propagande sur l'organisation syndicale».

Pour la Bourse du Travail de Paris, le délégué, A. Bourderon:

«Qu'à l'avenir, toutes les Fédérations de métiers et parties similaires organisent leurs Congrès nationaux dans la ville et soit immédiatement avant ou après la date du grand Congrès national des Syndicats ouvriers de France, afin de diminuer les dépenses des délégations dans des Congrès multiples et différents, de produire des grandes assises du travail à un même moment et dans un même centre. Ce fait sera l'Union unique».

Le délégué, Ch. Brunellière:

«Au nom de la Caisse générale du Sou des Grèves, je demande au 6ème Congrès corporatif de voter un vœu de sympathie en faveur de l'œuvre qu'elle poursuit et de sa réussite».

Le délégué, Parodi:

«Les jugements rendus en dernier seront exécutoires, à la diligence des conseils de prud'hommes, sans frais pour les ouvriers au bénéfice desquels ils auront été rendus».

J.-D. Lagarde (Paris):

«Les demandes reconventionnelles ne pourront, en aucun cas, arrêter, empêcher la procédure des prud'hommes concernant les salaires,

Et elle sera détachée de ce fait de la cause principale et examinée séparément si c'est de la compétence du conseil».

Favre, délégué de St-Nazaire:

«Extension de la prud'homie.

Considérant qu'un grand nombre de corporations ouvrières n'ont pas droit à la juridiction des conseils de prud'hommes, nous émettons le vœu:

1- Que tous les salariés à un titre quelconque soient justiciables des conseils de prud'hommes jugeant en dernier ressort, pour quelque somme que ce soit;

2- Invitons les Syndicats ouvriers à organiser des pétitions qui seront adressées à la Chambre des députés et au Sénat, les invitant à voter la loi sur les conseils de prud'hommes, avec les modifications qui y sont apportées par les organisations ouvrières».

Le délégué, Le Bouar (Lorient):

«Nous demandons à ce que l'on introduise dans la loi un article interdisant aux avocats le droit de plaider dans les conseils de prud'hommes, car il n'y a généralement que les patrons à se payer ce moyen de défense étant trop onéreux pour le travailleur».

Le Délégué, A. Poulain:

«Question agricole:

Dans le but d'organiser une propagande active et utile auprès des travailleurs des campagnes, l'Union des ouvriers mécaniciens du département de la Seine propose que le Congrès invite les Bourses du Travail existantes à nommer une commission spéciale de propagande agricole, afin de créer une propagande et des relations actives auprès des travailleurs des champs.

Les syndicats corporatifs ouvriers dont la région n'est pas dotée d'une Bourse du Travail sont également invités à faire le nécessaire pour se mettre en relations constantes avec les salariés des campagnes, en organisant des excursions dans les centres agricoles, promenades, réunions, etc..., etc...».

Le Délégué, Lodenos:

«Olympe de Gouges, dans sa Déclaration des Droits de la Femme, disait (A.II, p.4. Femmes-Egalité) : La femme naît et demeure égale à l'homme en droits.

Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune; la femme concourt, ainsi que l'homme, à l'impôt.

Elle a droit, ainsi que lui, de demander à tout agent public compte de son administration.

Mme Vincent, en rappelant tous ces motifs au Congrès de Roubaix, faisait voter à ce Congrès la proposition suivante:

Le Congrès réclame énergiquement l'électorat et l'éligibilité des femmes».

Le Secrétaire, Charles Redor:

«Le Syndicat des Vendeurs et Porteurs de Journaux de Nantes, désirant faire appel aux vendeurs de journaux de toutes les villes de France, les engage à se syndiquer et reconnaissant qu'il ne peut employer la voie de la presse, demande aux congressistes de bien vouloir faire dans leurs localités une propagande active pour le groupement en Syndicat de tous les vendeurs de journaux de France».

Loncle, délégué de la Chambre syndicale des Ouvriers Boulangers de Bordeaux:

«Considérant que la loi du 21 mars 1884, sur les Syndicats professionnels, laisse toute liberté

pour la formation de plusieurs Syndicats de la même corporation dans la même localité;

Considérant, que cette faculté, tout en ne pouvant pas être repoussée légalement, est souvent le prétexte de manœuvres inavouables entreprises contre les Syndicats bien constitués qui gênent la bourgeoisie, et en travers desquels on jette de multiples Syndicats, ou soi-disant Syndicats, qui leur font la guerre et qui jettent le découragement et la discorde parmi les travailleurs; que ces manœuvres se sont produites notamment à Bordeaux, à l'égard de la Chambre syndicale de l'Union des Ouvriers Boulangers;

Le Congrès condamne énergiquement ces manœuvres divisionnistes, en formulant le vœu qu'il n'y ait, dans chaque localité, qu'un seul Syndicat de la même corporation, autour duquel tous les travailleurs devraient se serrer étroitement, unis et solidaires, et déclare qu'en agissant autrement ils ne peuvent que faire le jeu de la bourgeoisie ennemie».

Proposition de la Fédération des Travailleurs municipaux de la ville de Paris:

«Considérant que le premier Congrès des municipalités socialistes de France, tenu à St-Ouen, a adopté la proposition suivante:

Considérant qu'il est du devoir que, partout où il y a majorité de travailleurs dans les corps délibérants, de n'employer dans les divers services publics que des militants socialistes ou des travailleurs syndiqués, victimes de leur dévouement à la cause corporative,

Pour ces motifs, le sixième Congrès corporatif, siégeant à Nantes, émet le vœu suivant:

Que les organisations ouvrières mettent en demeure les municipalités socialistes d'appliquer dans les divers services qu'elles ont charge d'administrer le principe émis dans leur premier Congrès.

P. Suchet.

Le citoyen rapporteur rend compte ensuite que deux propositions relatives à la tenue du prochain Congrès ont été présentées: l'une par les délégués de Toulouse, les citoyens Lion et Bès, proposant cette ville comme lieu de réunion du prochain Congrès; l'autre par un délégué de Paris, le citoyen Lhermite, proposant la ville de Limoges.

Votre commission, considérant que la ville de Limoges possède une puissante Fédération, capable d'organiser le Congrès de 1895, propose d'adopter la ville de Limoges comme lieu de ré-

union du prochain Congrès et de charger la Fédération ouvrière de cette ville de la convocation.

Cette première proposition est adoptée à l'unanimité.

En conséquence le 7ème Congrès de tous les Syndicats de France se tiendra en 1895 à Limoges.

Votre commission ayant eu à examiner le vœu ci-dessous, présenté par le citoyen **Nicoud**, au nom des *Forgerons frappeurs de Paris*:

«Considérant que nous ne devons pas céder à la pression gouvernementale et que l'organisation syndicale ouvrière doit lutter par tous les moyens possibles,

Décide:

Les dites organisations, par la voix de leurs délégués, déclarent ne pas adhérer à la loi de 1884».

Nicoud.

Nous proposons de passer outre à cette proposition et d'adopter la déclaration suivante:

«Le sixième Congrès déclare:

Que les organisations adhérentes subissent la loi de 1884; protestent contre les dispositions policières qui y sont contenues, en demandant l'abrogation et s'en réfèrent au vœu présenté par le citoyen Lhermite, relativement au projet de loi A. Groussier».

Le Rapporteur, Treich.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Sur la proposition du Comité général de la Bourse du Travail de la ville de Nantes, le Congrès nomme membres du *Conseil national de la Fédération nationale des Syndicats et groupes corporatifs de France* :

Citoyenne Crosnier, des tabacs; citoyens Blanchard, ajusteur-mécanicien; Chevé, typographe; Le Palmée, sculpteur; Louis, cordonnier; Ledunois, mouleur; Colombe, secrétaire de la Bourse du Travail.

Les déclarations ci-dessous sont adoptées par acclamation:

«Citoyens,

C'est avec un profond sentiment de regret que

je constate que les travaux du Congrès ont été interrompus par certains de nos camarades, qui ont oublié qu'ils étaient ici pour préparer l'émancipation ouvrière, et non pour s'engager dans des discussions de partis. Il y a là un symptôme d'autant plus grave pour l'intérêt des travailleurs qu'il a été accompli par des hommes intelligents. J'émetts donc le vœu que le Congrès invite, par un vote, les délégués aux Congrès futurs à bannir tout esprit de parti dans la discussion».

Favre, de St-Nazaire.

Au nom de la Bourse du Travail de Toulon, je déclare regretter le conflit, cause de la division entre les membres du Congrès; mais, estimant qu'il ne faut y voir là qu'une résultante fâcheuse d'une discussion inévitable, qu'il était indispensable que cette discussion ait lieu, et que, jusqu'au bout, la lumière devait être apportée à la tribune sur les questions portées à l'ordre du jour, je me crois autorisé à demander au Congrès de vouloir bien affirmer par acclamations la confiance accordée à la Commission d'organisation et le salut fraternel qu'il envoie quand même aux camarades absents pour des raisons que nous ne voulons pas rechercher.

Magré.

«Étant donné le surplus de travail imposé au gardien de la Bourse; considérant que ce citoyen, dévoué aux organisations ouvrières, s'est mis à la disposition de tous et n'a pas ménagé sa peine, je propose au Congrès qu'il fasse une collecte en faveur de ce camarade».

A. Poulain, Lecavelée, Lhermite.

Avant de lever la séance, le Président fait la déclaration suivante:

«Citoyens, je crois être l'interprète de tout le Congrès en adressant, en son nom, des remerciements aux délégués qui ont accompli jusqu'au bout leurs devoirs de délégués, tout en regrettant l'acrimonie et la mésintelligence qui s'est produite, soit questions de tempérament, soit questions

personnelles, dans la discussion des différentes questions à l'ordre du jour; mais je suis heureux de constater que le Congrès a enfin réalisé l'union tant désirée de tous les travailleurs, remerciant, en outre, la Commission d'organisation pour le dévouement absolu qu'elle a apporté pour organiser le Congrès et le mener à bien, malgré toutes les difficultés. Je termine en vous invitant, en 1895, à Limoges, et je lève la séance au cri de:

Vive la Révolution sociale!».

E. Besombes,

Voici le texte de la déclaration lue par le citoyen **Le Tessier** au début de la séance:

«Camarades,

C'est un moyen comme un autre de faire insérer dans la presse ce qui petit diviser les parties, pour empêcher le Congrès de prendre des résolutions.

Hier, si j'ai soulevé un incident dont je me rends seul responsable et qui a fait partir des camarades du Congrès, je ne suis pas seul responsable de cet incident. Dans toutes les questions qui ont été discutées, le parti adverse a toujours cherché à mettre des bâtons dans les roues, pour faire avorter les questions émises au Congrès de Nantes, par leurs questions politiques. Dans toutes ces questions, j'ai vu que les camarades n'ont apporté que de l'ingratitude et c'est dans un moment d'indignation que je me suis révolté.

Camarades, je croyais que dans les corporations, l'on pouvait aller du plus vil réactionnaire jusqu'au plus vulgaire anarchiste. Le citoyen Sallengier a dit que je ne voulais pas d'organisation. Je proteste, car je sais, telle que soit la Société au lendemain de la Révolution, il faudra des hommes pour administrer la commune telle qu'elle sera.

En mon nom personnel, je proteste contre ceux qui ont fait insérer l'article qui est sur le «Petit Phare», car ces hommes n'ont pas peur de chercher à faire arrêter un membre du Congrès».

Le Tessier, délégué au Congrès de Nantes.

La séance est levée à 6h.30mn.

Le Secrétaire, Lhermite.

RÉUNIONS PUBLIQUES TENUES SALLE DE LA RENAISSANCE

les 20 et 22 septembre 1894.

Réunion du jeudi 20 septembre 1894.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Montagard de Marseille, préside, ayant comme assesseurs **Gaule**, de Paris, et **Chiron**, de Brest.

Le citoyen **Colombe**, de Nantes, secrétaire de séance, annonce, que quoique la réunion soit publique, elle n'est pas contradictoire et que seuls les délégués au Congrès pourront y prendre la parole et n'y traiter que les questions à l'ordre du jour.

Le citoyen **Montagard**, après avoir remercié ses camarades de l'honneur qui lui est fait en l'appelant à présider cette première réunion publique, fait appel à l'indulgence du public en faveur des orateurs en présence de la fatigue causée par les travaux du Congrès, et il engage tout le monde au calme, quels que soient les arguments apportés à la tribune.

Davin, délégué d'Alger, a le premier la parole. Apportant à ses frères de la métropole le salut des travailleurs de l'Algérie, il déclare qu'il est heureux de se trouver sur cette terre de Bretagne où tant de luttes furent jadis déchaînées entre les Gaulois et les Romains.

Abordant la première question à l'ordre du jour: «*La propagande agricole*», il peint la misère noire des agriculteurs et vigneron de l'Algérie, à qui, tous les jours, sont faites des promesses par nos gouvernants, promesses jamais réalisées.

«*Le prolétariat seul, s'écrie-t-il, est capable d'émanciper sa classe. Le travailleur des villes et des campagnes a toujours été dupé, il faut que son organisation soit complète. Le Congrès de Marseille (1892) a jeté les premiers jalons de l'union des ouvriers industriels et agricoles. Au Congrès de Nantes appartient la tâche de cette union définitive*».

Poulain, délégué de l'Union des mécaniciens de Paris et des métallurgistes de Charleville, en d'excellents termes, déclare que le Congrès doit surtout s'attacher à rechercher et à mettre en

pratique les besoins immédiats des travailleurs contre la lutte existante du capital et du travail; les ouvriers ne peuvent compter sur leurs exploiters, ils ne doivent compter que sur eux-mêmes.

Malheureusement on est forcé de constater qu'à force de patience le prolétariat est arrivé à un tel état de misère, qu'il ne le regarde plus. La bourgeoisie elle-même n'ose jeter un coup d'œil sur les plaies sociales qu'elle a engendrées.

Après avoir rappelé les origines des syndicats et leur marche tous les jours croissante, il fait voir les attaques de la bourgeoisie contre ces institutions, et cela dit-il, c'est parce que sentant la force qu'elles mettaient dans la main de l'ouvrier, elle s'est émue du danger qui allait en résulter pour elle.

Aussi engage-t-il tous les travailleurs à se grouper sous la bannière syndicale en dehors de tout esprit de politique. S'il y a actuellement 50% de travailleurs en chômage, cela tient à l'état social actuel. Il y a des milliers d'ouvriers sans travail qui forment une grève latente, et on leur prêche la Révolution sociale; pourquoi ne prêcherait-on pas la grève générale qui est un des moyens de la Révolution. Du reste, il est reconnu que depuis la menace de la grève générale, les grèves partielles aujourd'hui condamnées, à moins qu'elles ne soient défensives, ont diminué dans une grande proportion.

Nous ne pouvons, dit-il, décréter la grève générale, pas plus que la Révolution, mais à force de la marteler dans la tête des camarades, elle se fera, et alors le régime capitaliste aura vécu.

Ce qui l'a surtout frappé au sein du Congrès, c'est de voir aujourd'hui à la tribune un travailleur de la campagne, qui, avec sa bonne figure et dans un langage simple, a exposé les misères des travailleurs des champs.

L'union du prolétariat sera féconde, dit-il en terminant, car ce sera la fin de ses maux et l'on verra luire une société nouvelle où il y aura place pour tous.

Briand, délégué de Paris, a la parole. Dans le langage élevé que tout le monde lui connaît, il se défend d'abord des attaques dirigées principa-

lement contre lui par les adversaires de la grève générale.

On me reproche, dit-il, d'être un intellectuel ; je l'ai été et je le suis encore. Je suis tombé dans les rangs des travailleurs et ayant vu ce qu'ils valent, je ne puis que m'en féliciter.

Le Congrès qui nous intéresse aujourd'hui, a une importance considérable; la question de la grève générale y tient la première place, et certes, la discussion a été chaude, mouvementée; mais aujourd'hui tout le monde est d'accord sûr le principe qui est le même: l'émancipation des travailleurs.

La richesse est le produit du travail, et quand le producteur de cette richesse, l'ouvrier, en un mot, a les cheveux blancs, on le flanque à la porte, et le patron se promène en carrosse, la décoction à la boutonnière.

Rentré chez lui, accablé de douleur, sa femme lui pose cette question: «*Comment se fait-il que tu n'ais plus de travail, tu as donc volé ou commis quel qu'autre crime? — Non, répond-il, avec un mouvement nerveux, mais je n'ai plus de forces, le patron m'a renvoyé et voilà pourquoi il n'y a plus de pain dans la huche.*»

Il rappelle ce vieillard condamné à trois mois de prison pour vol d'un pain, et l'un des administrateurs du Panama qui, ayant volé 15 millions, se promène avec le ruban des braves sur la poitrine.

Et à Anzin; qui ne connaît l'histoire de cette famille à qui on a donné le sous-sol qui appartenait à la nation, et dont les actionnaires, qui ont apporté 378fr., voyaient au bout de quelques années, ce capital s'élever à 800.000 fr.

Sont-ils quelquefois descendus dans la mine? Connaissent-ils le grisou? Non. Ils ne connaissent que la caisse, et nous, nous voyons des mineurs usés, qui ont connu, qui ont fait Casimir-Perier, cracher le charbon, l'échiné brisée, la poitrine défoncée, tandis que lui est entouré de richesses et d'honneurs.

Voyant l'exploitation dont ils sont victimes, les travailleurs se sont groupés, syndiqués, et aujourd'hui cela fait leur force, et c'est pourquoi les capitalistes tremblent.

Qu'ils tremblent donc, car leur règne touche à sa fin; l'organisation ouvrière se complète tous les jours et bientôt le travailleur dira à ces vautours: «*Vous avez votre or; mangez-le donc, vous qui n'avez jamais su faire le pain.*»

Après un exposé des dernières grandes grèves en Belgique et aux Etats-Unis, l'orateur conclut en préconisant la propagande la plus grande en faveur de la grève générale, et termine en criant:

Vive la Révolution sociale! Vive l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

Riom, délégué de Paris, dit que le vent souffle à l'organisation ouvrière, et que bientôt l'œuvre des militants sera couronnée de succès par l'effondrement de la société actuelle sapée dans sa base par le prolétariat discipliné.

Certes, nous avons encore beaucoup de difficultés à surmonter, mais, confiants dans la volonté de tous, nous sommes certains d'arriver à notre but.

Il rappelle la fermeture de la Bourse du Travail de Paris, où 30.000 hommes étaient mobilisés pour expulser 12 secrétaires.

Nous devons, ajoute-il, dégager nos organisations corporatives de tous liens politiques; mais nous ne devons pas perdre de vue que la conquête des pouvoirs publics, en nous permettant de faire entrer des ouvriers dans les corps élus, est un premier pas pour l'affranchissement des travailleurs.

Il conclut, comme le précédent orateur, au principe de la grève générale.

Besset, délégué de Paris, dit que l'on a traité les socialistes dans une précédente réunion de partageux. Il croyait le mot oublié. Il déclare hautement que lui-même est partageux, mais ce qu'il veut, c'est le partage du travail.

Sans peine, il réfuté tous les arguments des bourgeois qui traitent les militants de sans patrie, commis-voyageurs en grève, ennemis de la propriété, etc...

Il engage tous les travailleurs à s'unir; ils sont la force, et la force aide le droit. Ayant le droit pour eux, s'ils savent s'unir leur victoire est assurée.

La liste des orateurs étant épuisée, **le Président** donne lecture de l'ordre du jour suivant qui est adopté à l'unanimité:

« Les travailleurs de Nantes, réunis le 20 septembre, salle de la Renaissance, après avoir entendu les déclarations de leurs camarades de travail délégués au Congrès corporatif, au sujet de la grève générale, déclarent s'associer à leur décision et s'engagent à propager leurs idées dans leurs organisations respectives »

La séance est levée à 11 heures.

Le Président, Montagard.

Le Secrétaire, D. Colombe.

Réunion du samedi 22 septembre.

Président: **Colombe**, de Nantes.

Assesseurs: **Bruneau**, de Carmaux; **Gourbelière**, de Cholet.

Secrétaire: **Magré**, de Toulon.

La séance est ouverte à neuf heures.

La parole est donnée au citoyen **Davin**, d'Alger, qui parle longuement de la misérable situation faite à la femme en Algérie. Il s'arrête sur l'immoralité des mœurs dans ce pays, cause de ce désastreux état de choses.

Le citoyen **Riom** a ensuite la parole. Il est inutile, à son point de vue, de donner lecture des résolutions prises au sein du Congrès; il dira donc quelques mots seulement sur chacune des questions.

Il explique le but humanitaire que s'était tracé et qu'a poursuivi le Congrès en discutant les moyens d'amener le paysan à se grouper. Nous ne serons complètement satisfaits de notre travail, dit-il, que le jour

où le travailleur des champs aura compris son intérêt et marchera à nos côtés.

Il explique le sens des votes du Congrès sur la question de la grève générale et sur celle de la caisse nationale des grèves. Il parle ensuite de la journée de 8 heures et de la prud'homme et résumant les discussions du Congrès, conclut en disant que l'affirmation sur ces deux questions s'impose.

Parlant de l'exploitation de la femme, le citoyen Riom dit qu'il est temps, qu'il n'est que temps que cet état de choses cesse. Il est indigne d'un peuple de laisser subir à une partie de la classe de travailleurs, à quelque sexe quelle appartienne, cette honteuse main-mise sur les droits qu'elle peut réclamer. La femme ne doit plus être un instrument entre les mains du patron, mais un être humain se mouvant au gré de ses aspirations.

Le citoyen Riom cite des cas où les patrons font des rabais considérables sur un travail, alléguant qu'il ne rapporte rien. Il proteste contre cette manière d'agir, car, dit-il, l'ouvrier ne doit pas s'inspirer du rabais fait par un patron. Il a le respect de son métier et il tient à exécuter proprement le travail.

Si l'on devait suivre les patrons dans cette voie, dit-il, l'ouvrier ne retirerait rien du travail consciencieux qu'il aurait fait, car le patron y perdrait de l'argent.

Il rend compte ensuite de la décision du Congrès relativement aux attributions des diverses Fédéra-

tions, et termine par un fervent appel aux travailleurs et au cri de: *Vive la République sociale!*

Le citoyen **Chabot**, des typographes de Paris, lit un rapport très détaillé sur la journée de 8 heures. Il examine la question du minimum de salaire. C'est à tort que l'on prétend que les patrons n'accorderont pas le même prix pour huit heures que pour dix. Le fait s'impose, dit-il, par la surproduction de produits et le manque de consommateurs. L'ouvrier ne gagnant pas de quoi vivre serait dans l'impossibilité absolue de pourvoir à l'achat des choses les plus indispensables à la vie. De là, encombrement des produits fabriqués ou récoltés. Tandis que si l'ouvrier a suffisamment en poche, le samedi, pour acheter ou du linge ou des chaussures, le commerce et l'industrie marchent et le patron retrouve le même bénéfice.

Il fait en terminant un appel à la bonne foie des patrons pour éviter un cataclysme: la Révolution.

Le citoyen **Briand**, avant de traiter la question dont il s'est chargé, parle de l'incident qui a amené la scission entre les membres du Congrès.

Il y avait deux courants, dit-il, l'un voulant la grève général, l'autre ne la voulant pas. Nous avons cru que, conformément à la discipline socialiste, la minorité s'inclinerait devant la majorité. Il n'en fut rien, et, moins conciliant que la majorité qui avait fait précédemment acte d'union en annulant un vote à son avantage, le parti en minorité garda rancune de son échec.

A la séance d'hier, ils profitèrent d'un incident insignifiant. Un camarade ayant déclaré qu'il était communiste-anarchiste, le président l'on blâma, faisant remarquer que le Congrès n'avait pas à discuter les opinions politiques. C'est alors que la minorité demanda un vote de blâme contre ce camarade, ne suivant pas en cela la politique de leurs chefs Jaurès, Jourde, Guesde, qui tous, protestent contre les lois de répression. Votant cet ordre du jour, nous appelions sur notre camarade l'attention de la police, nous ne pouvions le faire. On a annoncé à ce propos que le Congrès avait approuvé la conduite de notre camarade. Cela est faux: le Congrès ne s'occupant pas de politique, ne pouvait approuver une manifestation de ce genre. Mais nous ne pouvions oublier qu'il s'agissait d'un délégué porteur de la confiance de son syndicat, et nous ne pouvions prendre des mesures répressives à son égard.

Le citoyen Briand parle ensuite de la grève générale. A grands traits, il en discute les avantages. Il démontre l'inutilité de la grève partielle et la dif-

ficulté de la résistance des masses en présence des bataillons armés. Il fait allusion à l'incurie gouvernementale qui honore encore un homme couvert du sang des femmes et des enfants. Cet homme est général, dit-il, et porte à la boutonnière un ruban qui n'est destiné qu'aux braves,

Il montre le gouvernement donnant la *Bourse du Travail* avec le secret espoir que l'entente ne se ferait pas entre ouvriers; aussitôt qu'il s'est aperçu du contraire, il l'a fermée.

Il déclare que jamais il ne poussera les ouvriers à faire l'a grève générale par provocation. Les événements, d'eux-mêmes, la décréteront fatalement.

Le citoyen Briand termine en parlant en fort bons termes de la question agricole.

Le citoyen **Colombe** donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant: «*Les travailleurs nan-*

tais, réunis au théâtre de la Renaissance, le 22 septembre 1894, après avoir entendu l'exposé des travaux du Congrès national corporatif de Nantes, acclament énergiquement les conclusions présentées et engagent les organisations syndicales purement corporatives, représentées audit Congrès, à en poursuivre la réalisation par la propagande incessante appuyée sur le principe acquis de la grève générale, et lèvent la séance au cri de: «Vive l'émancipation ouvrière par les travailleurs eux-mêmes».

Le citoyen **Tulève** adresse, au nom de la Commission d'organisation, des remerciements à tous les délégués présents.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire, **Magré**.

RAPPORTS DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DU CONGRÈS ET RENVOYÉS AUX COMMISSIONS

QUESTION AGRICOLE

Rapport de la Commission d'études du Conseil local de la Fédération nationale sur la première question portée l'ordre du jour du Congrès de Nantes:

Sur cette question, après un premier examen, il est facile de se rendre compte qu'il existe, dans quelques régions et surtout dans le Midi de la France, quelques syndicats agricoles. La plus grande partie sont des syndicats mixtes ou simplement patronaux: en effet, il est douloureux de constater que, alors que les ouvriers des villes ont déjà depuis longtemps sonné le réveil de l'organisation ouvrière, afin de mieux résister à l'exploitation patronale, les ouvriers des campagnes ignorent ou négligent leurs véritables intérêts, et semblent se plaire dans une situation de plus en plus humiliante, qui tend à les rendre non seulement les serfs des anciens temps, mais aussi et surtout des esclaves modernes marchant, sans mot dire, sous la férule de cette nouvelle féodalité terrienne.

Nulle question n'est plus vitale et aussi importante que celle de l'agriculture. Dans la situation actuelle, les rapports des propriétaires et des fermiers sont absolument comme dans l'industrie, ceux de deux adversaires ayant ou paraissant avoir des intérêts entièrement opposés sur un même objet, le domaine.

Il existe indéniablement, dans l'agriculture, comme dans l'industrie, un antagonisme d'intérêts entre le propriétaire, qui détient le capital passif, et le travail ou capital actif au grand détriment de la production.

Pour remédier à cet état de choses, la constitution de Syndicats agricoles ouvriers s'impose.

Il n'est malheureusement que trop vrai que peu d'ouvriers agricoles sont organisés syndicalement. Nous savons pourquoi ces essais ont été tentés et pourquoi ils ont avorté. Pour le travailleur des villes - et spécialement pour l'armée des manœuvres - l'ouvrier agricole constitue le danger principal. En Angleterre, le capitaliste oppose la victime évincée par le propriétaire irlandais, au travailleur industriel anglais; - de même en France, le patron n'occupant que des manœuvres, a recours dans les grèves à l'ouvrier agricole. Les travailleurs et les manœuvres de mille industries ne le savent que trop. C'est donc surtout pour se protéger, que la plupart des ouvriers des villes étaient

mal disposés à aider à l'organisation et à l'instruction de l'ouvrier des campagnes.

De plus, ces ouvriers campagnards sont difficiles à organiser. D'abord, ils ont une méfiance curieuse de l'homme des villes; puis il y a la pauvreté et le dénuement indicibles. Tout ce qu'on a écrit il y a 25 ans sur la misère de ces ouvriers agricoles est doublement vrai aujourd'hui, car elle a été intensifiée. Mais en outre de la pauvreté, il y a l'ignorance de ces hommes et de ces femmes, leur isolement, leur terrible dépendance du prêtre et du propriétaire qu'ils appellent humblement le maître. Mais de jour en jour, cette situation tend à s'améliorer, et ces campagnards et campagnardes semblent reconnaître la nécessité de se protéger contre leurs exploiters; pour cela ils attendent le mot d'ordre de leurs frères de misère, des exploités des villes; n'hésitons pas un instant à le leur donner, - car le progrès immense accompli par la science depuis la grande révolution, a créé l'homme-machine qui, aujourd'hui, fait une concurrence mortelle à l'homme humain.

Au retour de la logique contre l'équité, contre la justice et contre les droits de l'humanité, plus le travail humain développe la science, plus les travailleurs, qui devraient en bénéficier, se créent une concurrence impitoyable qui, en fait d'égalité et de fraternité, ne leur laissera bientôt plus que la liberté de mourir de faim au sein même de l'abondance qu'ils produisent, ou de triompher en s'emparant de force des richesses créées par eux pour d'autres.

Est-ce donc qu'il n'y a rien à faire pour augmenter la production nationale et retenir l'ouvrier cultivateur aux champs. Du tout; seulement pour retenir le travailleur aux champs, il faut l'y intéresser et lui donner les moyens d'y vivre, lui faire apercevoir que son émancipation dépend de sa seule énergie, l'instruire de ses droits, de ses devoirs, le pénétrer de la devise: «*Un pour tous, tous pour un*»; enfin lui montrer l'organisation syndicale comme étant le seul instrument capable de faire valoir ses revendications et de les faire aboutir.

Il faut que tous nos militants, dont les sacrifices ne sont plus à compter, redoublent d'énergie,

qu'ils usent de toutes les ressources de leur intelligence pour faire pénétrer dans l'âme de cette masse inconsciente que représente le travailleur agricole le sentiment de son immense force et, s'ils se défient encore de nous, les travailleurs des villes, il faut leur crier:

«Nous ne demandons pour nous, ni exception, ni privilèges; nous voulons seulement que tout le monde soit soumis au droit commun, que tout le monde travaille, produise, jouisse et mange.

Si nous sommes des utopistes et des trop avancés, laissez-nous succomber. D'autres sont là qui reprendront notre œuvre avec la leur, mais sur un terrain qui ne sera plus celui de la légalité, et par des moyens plus pacifiques que les nôtres; vous l'aurez voulu.

Si, au contraire, nous défendons la liberté, si nous préconisons, en attendant mieux, une évolution économique pouvant diminuer l'écart qui s'accroît de plus en plus, entre le capital et le salariat, et conjurer une révolution violente, peut-être imminente; faites comme nous, ouvriers des champs, agissez! syndiquez-vous!».

Le bagage syndical agricole et horticole est bien mince; il est de toute nécessité que si le Conseil local de la Fédération nationale désire se faire représenter au 6ème congrès national de Nantes, par quelques délégués, que ces derniers reçoivent le mandat express de préconiser le plus possible, au sein de ce congrès, la création des chambres syndicales agricoles et horticoles ouvrières, dans toutes les campagnes où il est possible de le faire et, en attendant cette transformation politique et économique, que nous appelons de tous nos vœux, que l'on s'inspire, pour le moment, du programme agricole qui a été élaboré par le 10ème congrès national du Parti ouvrier tenu à Marseille du 24 au 27 septembre 1892, programme qu'il est utile de rappeler et que voici:

Article 1er: Minimum de salaires fixé par les Syndicats ouvriers et par les Conseils municipaux, tant pour les ouvriers à la journée que pour ceux loués à l'année (bouviers, valets de ferme, filles de ferme, etc...).

Art. 2: Création de prud'hommes agricoles.

Art. 3: Interdiction aux communes d'aliéner les terrains communaux; amodiation par l'État aux communes des terrains domaniaux, maritimes et autres actuellement incultes; emploi des excédents des budgets communaux à l'agrandissement de la propriété communale.

Art. 4: Attribution par la commune des terrains concédés par l'État ou achetés par elle, à des familles non possédantes, associées et simplement usufruitières, avec interdiction d'employer des salariés et obligation de payer une redevance au profit du budget de l'assistance communale.

Art. 5: Caisse de retraite agricole pour les invalides et les vieillards, alimentée par un impôt spécial sur les revenus de la grande propriété.

Art. 6: Achat par la commune de machines agricoles et leur location à prix de revient aux cultivateurs; création d'associations de travailleurs agricoles pour l'achat d'engrais, de grains, de semences, de plants, etc..., et pour la vente des produits.

Art. 7: Suppression des droits de mutation pour les propriétés au-dessous de 5.000 fr.

Art. 8: Réduction par des commissions d'arbitrage, comme en Irlande, des baux de fermage et de métayage et indemnité aux fermiers et aux métayers sortants pour la plus-value donnée à la propriété.

Art. 9: Suppression de l'article 2102 du Code civil, donnant aux propriétaires privilège sur la récolte, et suppression de la saisie-brandon, c'est-à-dire des récoltes sur pied; constitution, pour le cultivateur, d'une réserve insaisissable comprenant les instruments aratoires, les quantités de récoltes, fumier et têtes de bétail indispensables à l'exercice de son métier.

Art. 10: Révision du cadastre, et en attendant la réalisation de cette mesure générale, révision parcellaire par les communes.

Art. 11: Cours gratuits d'agronomie et champs d'expérimentation agricole.

Le délégué. F. Mathieu.

Au nom de la Bourse du travail de Lyon, je soutiens énergiquement le projet de résolution déposé par le citoyen Mathieu au nom du *Conseil local lyonnais de la Fédération nationale des Syndicats ouvriers* et propose l'injonction des articles suivants au programme agricole, qui compléteront le cahier des revendications agricoles immédiates.

«Abolition de tous les impôts indirects et transformation des impôts directs en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3.000 francs; - en attendant, suppression de l'impôt foncier pour les propriétaires cultivant eux-mêmes, et diminution de cet impôt pour ceux dont la terre est grevée de dettes hypothécaires.

Liberté de la chasse et de la pêche, sans autre limite que les mesures nécessitées par la préservation des récoltes et la conservation du gibier et du poisson; interdiction des chasses réservées et des garde-chasse.

Réduction du taux légal et conventionnel de l'intérêt de l'argent.

Organisation par canton d'un service gratuit de

médecine et d'un service de pharmacie à prix de revient.

Indemnité, pendant les périodes d'appel, aux familles des réservistes, à la charge de l'État, du département et de la commune.

Abaissement des tarifs de transport pour les engrais, les machines et les produits agricoles.

Mise à l'étude immédiate d'un plan de travaux publics ayant pour objet l'amélioration du sol et le développement de la production agricole».

G. Farjat, délégué de la Bourse du travail de Lyon.

De la propagande par la création de syndicats agricoles.

Les syndicats agricoles se sont très rapidement créés et développés dans les régions où ils ont pris naissance. Il en existe beaucoup aujourd'hui et à peu près partout, mais la plupart d'entre eux sont des syndicats mixtes composés mi-propriétaires, mi-ouvriers, et encore faut-il entendre par ouvriers les tout petits propriétaires, les fermiers et métayers qui retirent de leur association un bénéfice proportionnel au rendement de la récolte; mais si la récolte a été mauvaise, la *percevanche* en nature ne peut payer la valeur du travail dépensé dans le courant de l'année. Très exceptionnellement, les ouvriers payés à la tâche se sont constitués en véritables syndicats ouvriers. Quant à nous, nous n'en connaissons qu'un: c'est celui des bûcherons du Cher; ces derniers ont, d'ailleurs, lutté avec succès contre le patronat et ont retiré de leur lutte héroïque la petite augmentation qui les aide à trouver la vie moins dure. Les situations agricoles ne sont peut-être pas toutes pareilles en France; dans le Sud-Ouest, et notamment dans le département de la Gironde, la solidarité qui existe entre le petit propriétaire et le travailleur n'est peut-être pas absolue, mais elle est au-delà de celle qui est faite dans d'autres départements. Les syndicats agricoles ouvriers ont rendu dans, le Cher quelques services; il est donc évident que dans toutes les régions où le régime économique de l'agriculture sera, comme dans cette contrée, tout-à-fait semblable au régime de l'industrie, le prolétariat agricole aura tout intérêt à se concerter pour la défense de ses droits. Il faut faire de la propagande partout en général, mais concentrer tous ses efforts en particulier vers les régions où le travail agricole s'accomplit dans les conditions énumérées ci-dessus. L'exploitation de l'esclave qui travaille la terre est si flagrante, si criminelle, que l'on voit le champ se démunir de bras, et l'ouvrier agricole disparaît pour aller chercher ailleurs dans la ville la bouchée de pain qui lui est nécessaire pour alimenter sa vie. Si nous examinons, par exemple, les vignobles récemment créés depuis l'invasion du phylloxéra et avec les vignes américaines, nous devons constater que presque partout, à l'ouvrier attiré, payé au mois ou à la journée en espèces sonnantes, se

substitue peu à peu le vigneron payé en nature, c'est-à-dire par la récolte de l'année. Incontestablement, le patron, je dis le propriétaire, y trouve son avantage, puisqu'il n'a pas un maravedis à dépenser pour payer le labeur d'autrui, et celui-ci vit constamment dans le rêve d'une grande abondance de récolte pour le soulager de la misère dans laquelle il est plongé. Nous pourrions jeter un regard sur les associations mixtes et surtout savoir si elles ont rapporté les bénéfices que l'on était en droit d'attendre d'elles, et, dans la négative, le progrès que l'on pourrait réaliser.

Certes, nous ne songeons un seul instant à nier les progrès qu'ont pu amener ces institutions, et l'on peut dire qu'elles sont la cause du développement pratique de la culture et des relations de syndicats à syndicats, qui peuvent se concerter entre eux pour l'achat en commun à des prix en gros, dont ils bénéficient; mais est-ce là tout leur rôle? Nous ne le pensons pas. Les syndicats agricoles doivent élargir leur cercle, faire croître sensiblement le nombre de leurs membres et ne pas chercher à considérer ces organisations comme de simples coopératives et en faire un but privé. Il ne s'agit pas seulement d'acheter des machines agricoles et des engrais chimiques: il faut aussi organiser la vente au public des denrées de consommation récoltées par le syndicat; il faut organiser non seulement des syndicats départementaux, mais des syndicats communaux qui auront auprès des cultivateurs une action plus efficace, étant plus rapprochés. On devra, d'ailleurs, pour exercer cette action commune, grouper ces associations communales en fédération régionale. Les syndicats agricoles ne doivent pas se cantonner dans une union d'ailleurs utile pour l'achat de la marchandise nécessaire à la production et à la vente de la marchandise produite: ils doivent devenir la tête du mouvement d'économie politique et prendre la tête du mouvement des réformes fiscales qui se dessine depuis quelque temps. Ils devraient notamment bien comprendre et pousser leurs élus au Parlement à demander comme une des premières réformes la suppression des octrois, qui ferait que les gens de la ville achèteraient de préférence les produits naturels

des campagnes aux produits sophistiqués fabriqués à l'intérieur des villes. L'octroi, c'est l'empoisonnement du travailleur qui ne peut se payer le luxe de produits de premier choix. Il faut bien faire comprendre aux paysans l'intérêt qu'ils retireraient de l'accomplissement des réformes fiscales; il faut également secouer leur fatalisme, qui s'imagine que les abus séculaires sont abus consacrés par le temps et qu'ils deviennent nécessaires. Il faut démontrer aux paysans que le socialisme n'est pas la bête noire dont leur député bourgeois ou leur hobereau clérical leur ont parlé, et qu'il ne veut des cultivateurs ni l'économie ni le lopin de terre qui pourrait leur appartenir; il faut bien leur dire qu'au lieu de vouloir partager leurs biens, nous ne cherchons qu'à les leur augmenter en enlevant au parasite de la grande propriété la terre qu'il a de trop pour lui seul, pour la mettre en rapport avec ceux qui n'en ont pas du tout. Il faut leur dire également que nous cherchons, dans l'accomplissement des réformes vraiment sociales, à assurer à ceux qui n'ont que leurs bras pour gagner leur vie une retraite qui les mettra à l'abri de la misère le jour ou, courbés par les ans et la fatigue, ils ne pourront plus payer leur tribut de travail à la société. Il faut leur faire comprendre l'étroite liaison qui existe entre les travailleurs des villes et ceux des campagnes, et que si les premiers se mettent à la disposition des seconds, ce n'est absolument que pour les réunir tous ensemble et pour obtenir tous ensemble aussi plus de justice, plus d'égalité, plus de liberté. Il faut également enseigner aux paysans que nous faisons tout ce qu'il est humainement possible de faire pour que les terrains que possède la commune qui ne peuvent être mis en rapport soient mis en culture par association de pauvres gens qui ne trouvent le moyen d'employer leurs bras, et que les bénéficiaires entiers de la récolte leur soient partagés suivant la quantité de travail que chacun aura fourni. On leur dira qu'il n'est pas possible, tandis que les employés de l'État, des chemins de fer ou autres Compagnies vivent, à un moment donné, de leur rente, que les ouvriers des champs soient obligés de courir les grandes routes pour mendier leur pain le jour où ils ne peuvent gagner leur vie.

Les propagandistes dans les campagnes feront comprendre aux paysans qu'au moyen du syndicat, au lieu de louer les machines agricoles, d'acheter cher les engrais, les semences, les plants, etc..., etc..., ils pourront avoir le tout en leur possession et à bon compte, on achetant par grosses quantités qu'ils se répartiront. On leur dira aussi qu'ils poussent leur municipalité à acheter toute une série de matériaux agricoles qu'elle louera, le prix le plus minime possible (juste pour

assurer l'entretien), à ceux dont la fortune ne pourrait se payer le luxe d'avoir les outils nécessaires pour travailler. On leur, parlera également, en disant, bien entendu, que nous en demandons la suppression, de l'article 2102 du Code civil donnant aux propriétaires un privilège sur la récolte.

On les entretiendra de l'exploitation de la femme dans la campagne. La concurrence capitaliste s'étant déchaînée avec une rapidité vertigineuse dans toutes les branches de l'industrie, la terre a vu s'étendre jusqu'à elle cette concurrence, et les travailleurs masculins se ressentent beaucoup du travail de la femme dans les champs. La femme concurrence l'homme sur le marché du travail, lui rogne une partie de son salaire, diminue le prix de la valeur de son labeur, se substitue à lui, tout en exerçant un métier au-dessus de ses forces; rien de plus ignoble, rien de plus scandaleux. Le rôle de la femme dans la société devrait être différent de celui qu'elle remplit; on voit dans le Midi le fait que la femme au champ a remplacé l'homme, tandis que celui-là a remplacé au foyer celle-ci. L'enfant, la jeune fille, sont également exploités au même titre; on les livre à un travail prématuré et ils sont tellement surmenés à l'époque de leur formation humaine qu'ils contractent des infirmités indéracinables.

Il est bon de dire aux paysans que de par l'évolution économique, la propriété paysanne, la petite propriété est appelée à disparaître. La crise agricole, les excès hypothécaires, d'un côté; le remplacement du petit outillage, de l'autre, par le grand en seront les causes principales. La grande culture tend à se substituer à la petite, comme, dans nos villes, les grands magasins aux petits boutiquiers. Il faut donc prêcher l'esprit d'association, qui ne fait pas assez de progrès, pour que cette révolution inévitable, qui ferait perdre du temps si on cherchait à la conjurer, ne fasse pas trop de victimes. Puisque, pour cultiver avantageusement, il faudra travailler au moins cent hectares de terre contigus (le chiffre est approximatif) et que chacun des propriétaires compris dans cet espace ne possède lui-même que quelques malheureux hectares de terre, je mets le chiffre 5; il se réunira aux vingt autres petits, ils formeront le syndicat, réuniront en commun leurs capitaux et travailleront ensemble le bien qui sera leur propriété. Ce collectivisme est celui de l'avenir; il sera, de par la force des choses, adopté bon gré mal gré par tous les intéressés; s'y refuser serait le suicide. L'individu et l'individualisme disparaîtront pour faire place à la collectivité. C'est l'ignorance de cette évolution économique qui a fait que, dans les villes, les petits se sont laissé manger par les gros. Du moment que nous comprenons le remède à adopter à nos maux, propageons-le au cri

répété de: «*Un pour tous, tous pour un!*». Là est le salut de l'humanité.

Les paysans, gens naïfs mais intelligents, comprendront enfin que, devant l'inertie de la classe dirigeante qui ne fait rien pour la classe travailleuse, ils doivent suivre les conseils donnés, s'assembler entre eux, discuter leurs intérêts et prouver que la productivité humaine n'a plus pour

effet d'enrichir scandaleusement quelques possesseurs en accroissant la détresse des humbles. Lorsqu'ils auront compris cela, sans effort, sans lutte, tout naturellement régnera pour tous la justice sociale, l'égalité complète.

Le délégué, Emile Noël, de Bordeaux.

Rapport du Conseil National de la Fédération des Syndicats et Groupes Corporatifs Ouvriers de France.

Citoyens-délégués, la première question qui est portée à l'ordre du jour du Congrès: «*De la création des Syndicats Agricoles Ouvriers*» intéresse vivement la *Fédération Nationale des Syndicats et Groupes Corporatifs ouvriers de France*.

Elle a toujours compris qu'il était nécessaire de s'occuper d'une façon toute spéciale des travailleurs des champs. En même temps qu'elle a poussé à la création de Syndicats ouvriers dans les villes, elle s'est préoccupée d'organiser, ou plutôt de grouper ceux des champs en Syndicats ouvriers. Car il ne s'agit pas seulement d'unir en un seul faisceau les ouvriers des villes, mais il faut encore grouper les travailleurs de la terre, ne serait-ce que pour leur donner la force nécessaire de pouvoir lutter efficacement contre la bourgeoisie agricole, qui les exploite d'une façon déplorable.

A ce sujet, la Fédération nationale a fait ce qu'elle devait faire. Partout où elle a pu rallier sous le drapeau du Proletariat agricole ceux qui produisent tout et qui ne possèdent rien, elle l'a fait, et c'était son devoir.

La petite propriété terrienne tend à aller de plus en plus entre les mains des grands propriétaires terriens. Chaque jour, de pauvres paysans, écrasés par des impôts iniques, se voient enlever leur lopin, qu'ils ont acquis au prix d'énormes sacrifices et de privations, par une poignée de parasites.

Se pénétrant de ces principes et sachant surtout qu'il est de toute nécessité de grouper les travailleurs des champs avec ceux de la ville, en vue d'un mouvement d'action, la Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France a fait une active propagande.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple : à Marseille, et avec l'appui de l'Union des Chambres syndicales ouvrières des Bouches-du-Rhône, elle a groupé en plusieurs sections les ouvriers jardiniers de l'arrondissement de Marseille.

Alors qu'ils n'étaient qu'à l'état d'embryon, ils se trouvent aujourd'hui 2.000 travailleurs des champs fortement organisés pour l'obtention de leurs légitimes revendications.

Les résultats de ce nouveau groupement ont déjà produit un effet salutaire.

Il est de coutume, à Marseille, que les horticulteurs, c'est-à-dire les riches propriétaires du sol, organisent, chaque année, une Exposition avec le produit des ouvriers cultivateurs. Et les récompenses qu'ils accordent aux plus méritants ne vont certainement pas à ceux qui sont l'objet de cette Exposition, mais bien à ceux qui n'y sont pour rien.

-Tout dernièrement, la chose a changé. Au lieu que ce soient les bourgeois qui exposent dans une bonbonnière rustique le travail fait par les malheureux ouvriers des champs, ceux-ci ont pensé que leur tour était venu de s'affranchir.

Et rompant en lisière avec ceux qui les exploitent, ils ont décidé, il n'y a que quelques jours, d'exposer eux-mêmes le produit de leur propre travail.

C'est ainsi que samedi dernier, et avec le concours de la municipalité socialiste de Marseille, qui leur a alloué une subvention et un emplacement sur une des plus belles promenades, ces travailleurs ont ouvert leur exposition ouvrière, où seuls les ouvriers jardiniers pouvaient exposer.

Ce fait isolé paraît en la forme très bénin; mais il méritait d'être signalé, car il indique d'une façon péremptoire que le prolétariat agricole tend à s'affranchir en vue de son émancipation.

La *Fédération nationale des Syndicats ouvriers de France* continue son œuvre. Elle va, dans quelques jours, s'occuper de l'organisation de nouveaux Syndicats agricoles dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Basses-Alpes, de l'Hérault, du Pas-de-Calais, du Nord, etc..., etc...

Si elle atteint ce but, ce sera déjà un grand pas de fait, car cela démontrera que les travailleurs des champs sont décidés, comme ceux de la ville, à se liquer contre leurs exploiters.

Aussi, elle ne saurait trop engager les délégués au Congrès de Nantes de sanctionner par un vote les résolutions votées au Congrès de Marseille,

relativement à la propagande syndicale dans les campagnes.

La Délégation du Conseil national de la Fédération nationale des Syndicats et Groupes corpo-

ratifs Ouvriers de France:

Coulet Jean, secrétaire général; **Chappe François**, secrétaire-adjoint; **Pinatel Pierre**, trésorier; **Géraud Paul**, conseiller.

Projet de lois relatifs aux Bourses agricoles:

Citoyens,

Puisque vous m'avez nommé votre délégué pour vous représenter au Congrès qui doit avoir lieu à Nantes du 17 au 22, qui durera six jours, et où tous les travailleurs de la France seront représentés pour la défense des mêmes idées humanitaires et sociales, je vous sou mets le projet suivant:

Article premier: Tous les jeunes gens, travailleurs des champs, qui désireraient passer un examen pour concourir aux avantages que nous proposons, devront se faire inscrire à la ferme-école d'agriculture. Ils seront tenus de présenter un certificat d'études primaires. Ils devront être âgés de 15 ans au moins et de 18 ans au plus, et remplir les conditions d'aptitude physique. Ils pourront se faire inscrire au chef-lieu d'arrondissement, à une date qui sera déterminée par les Syndicats agricoles.

Art. 2: Ces jeunes gens devront rester à la ferme-école jusqu'à l'âge de 20 ans. Ils feront leur service militaire; puis, ce service terminé, ils accompliront à l'école une nouvelle période de six mois ou un an au plus.

Art. 3: Pour être mis en possession des avantages qui seront expliqués plus loin, les candidats devront être âgés de 24 à 25 ans et passer un examen oral pratique devant une commission composée de membres du Syndicat agricole, du conseiller général et du maire.

Art. 4: Le Syndicat agricole doit être composé de telle manière que ses membres soient nommés par élections cantonales ayant lieu tous les 4 ans.

Art. 5: Tous les jeunes gens remplissant les conditions indiquées à l'article 1er seront admis, après examen, aux avantages suivants:

Art. 6: Tout département sera autorisé à créer des bourses d'agriculture, à raison de une par cent mille habitants, non compris la Seine.

Art. 7: Les jeunes gens qui auront satisfait aux examens exigés, seront mis en possession d'une bourse dont la durée sera de huit ou neuf ans. Il sera pourvu de tous les instruments et de l'outillage nécessaires à ses besoins. Il recevra, en outre, les semences de la première année.

Art. 8: Comme conditions de famille, le pos-

tant devra être marié. Il ne pourra occuper de domestiques que momentanément, sauf dans les cas urgents, comme par exemple celui de maladie.

Art 9: Le Syndicat agricole se réserve le droit de visiter tous les ans, ou tous les six mois, les fermes qui auront été octroyées au candidat. Il pourra déléguer un de ses membres pour visiter la tenue de la ferme, ainsi que toutes les terres employées par le boursier. Le délégué du Syndicat rendra compte des observations qui lui auront été faites de la part du boursier.

Art. 10: L'occupant de la bourse d'agriculture doit être dans une situation de famille ne donnant prise à aucune critique. Sa conduite devra être irréprochable.

Art. 11: En cas de décès d'un ou des deux membres, le Syndicat est toujours maître de décider dans ce cas vis-à-vis du boursier, tout en tenant compte de ses droits pécuniaires et de ses droits à la récolte.

Art. 12: En ce qui concerne le décès du mari, l'épouse doit prévenir le Syndicat, qui doit statuer sur tous ses droits.

Art. 13: Pour le décès de l'épouse, le boursier pourra gérer la ferme pendant la durée d'une année. S'il contractait une nouvelle union, il devrait en faire part au Syndicat qui serait chargé de veiller à l'honorabilité des occupants.

Art. 14: En cas de dissentiments entre le Syndicat et le boursier, il sera formé une commission d'arbitrage qui sera composée des cinq présidents des départements limitrophes, qui jugeront le différend sans qu'on puisse avoir recours aux tribunaux.

Art. 15: Les fermes à accorder aux boursiers seront acquises par expropriations, comme cela se fait pour les terrains d'utilité publique.

Art. 16: Les communes, par une révision de loi qui leur permettra de faire l'acquisition des terrains incultes, pour l'employer au bien-être de la population, leur soit acquis.

Art. 17: Pour faire partie des Syndicats agricoles, il faut exploiter ses terres soi-même et ne pas avoir plusieurs fermes et être sous-locataire; sans cela, on serait exclus des Syndicats agricoles.

Trévaux, Délégué de Lorient.

FÉDÉRATION DES MOULEURS EN METAUX DE FRANCE.

Considérants de la réunion du 14 septembre 1894 sur la formation de Syndicats agricoles. Art. 1er de l'ordre du jour:

Depuis de longues années, les travailleurs des campagnes subissent l'oppression des seigneurs qui possèdent la terre et n'ont pas encore songé à se mettre en Syndicat pour essayer de résister aux exploiters qui les oppressent.

Puisque les travailleurs de la terre subissent les mêmes souffrances du foyer, et les mêmes tyrannies que les travailleurs de l'usine, les citoyens déjà organisés ont pensé qu'il était de leur devoir de former des Syndicats agricoles.

La *Fédération des Mouleurs de France* vient appuyer de toutes ses forces les décisions du Congrès de Nantes pour essayer de faire comprendre aux travailleurs des campagnes qu'il est utile (pour leur intérêt personnel ou commun) de créer des Syndicats ouvriers des campagnes quelle que soit leur spécialité, pour s'affranchir du joug qui les tient sous la poigne de fer de la perception qui se pratique dans les campagnes.

Dupré, délégué de Paris.

Considérant que la classe ouvrière paysanne se divise en trois formes différentes:

1- L'ouvrier proprement dit, salarié: établir pour lui un minimum de salaire correspondant au coût de l'existence;

2- Catégorie possédant du terrain de quoi occuper lui et sa famille; pour ceux-là suppression de tout impôt;

3- Métayer vivant sous la forme que l'on appelle communément de moitié; pour ceux-là, suppression de la saisie-brandon; lois de garantie contre la reprise et en garantissant à son profit la plus-value apportée sur la propriété par son travail.

Le devoir des militants socialistes est d'organiser des Syndicats de ces trois catégories de travailleurs partout et en faire le tremplin qui doit les porter à la conquête du pouvoir politique.

P. Roussel, délégué de Paris.

De la propagande pour la cration de syndicats agricoles ouvriers: Rapport du Syndicat de la céramique - Paris.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le petit commerce, la petite industrie et la petite culture disparaissent de plus en plus, accaparés qu'ils sont par la grande industrie, le grand commerce et les grands propriétaires terriens.

Le petit cultivateur, possédant une miette de cette terre dont il a le plus souvent hérité, et qui malgré un travail opiniâtre, ne lui donne pas de quoi vivre puisqu'il est obligé de louer ses bras aux gros fermiers pendant une partie de l'année, semble pourtant être attaché à ce brin de terre autant qu'un avare le serait à ses millions.

Est-ce l'intérêt seul qui le guide? Assurément non, puisqu'il ne peut pas en vivre. Mais cette parcelle de terrain qui lui donne tant de soucis, tant de fatigues, sans qu'il en recueille aucune satisfaction, fait partie de lui-même; la lui prendre, serait lui arracher un membre.

Pierre Dupont, en chantant les bœufs, a bien montré le caractère de ce paysan, petit possesseur, préférant garder ses bœufs, repoussant la fortune, si, pour obtenir, il lui fallait s'en défaire.

C'est le: «*C'est à moi! C'est ma propriété!*» qui domine. La valeur de ce «*C'est à moi*» la satisfaction qu'il donne ne viennent qu'après.

C'est pourquoi il est si difficile d'amener au socialisme réel, qui ne peut admettre dans la Société future, ni le petit commerce ni la petite façonnière, ni la petite culture, le possesseur d'une parcelle de terrain, alors même, qu'elle ne lui donne que de la fatigue, des difficultés d'existence et presque pas de satisfaction.

Il faut donc l'amener, lui faire comprendre, le persuader que son «*C'est à moi! C'est ma propriété!*» c'est le malheur, la souffrance de son existence. Il faut lui faire admettre que la Société

future qui n'a pour pensée, pour but que de faire le bonheur de tous autant qu'il est possible de le faire, lorsqu'elle lui prendra ce rien (à lui), lui rendra beaucoup plus, que ce rien qui ne lui a jamais fait une existence heureuse.

Nous ne donnerons pas ici la statistique des grands propriétaires terriens, des demi-grands et des petits dont nous nous occupons; elle a été faite déjà dans divers Congrès.

Ce que nous essayons de démontrer, c'est que non-seulement il est nécessaire de créer des syndicats d'ouvriers agricoles et de les mettre le plus possible en communication avec les syndicats industriels des villes, mais aussi de les pénétrer de cette nécessité qu'ils doivent être dans la Société vraiment humaine future, pour leur bonheur et le bonheur de tous de leur «*C'est à moi! C'est ma propriété!*».

Le petit commerce et la petite (*mot manquant*)-quoique indirectement, - se rattachent - selon nous - à cette question.

Dans les périodes électorales, tous les candidats socialistes, disent aux tous petits commerçants, qu'ils seront, qu'ils sont même destinés à

être tués par le gros commerce. Ce qui est absolument vrai.

Il les appellent au socialisme, qui seul peut les sauver.

Nous croyons nous, que le socialisme ne peut pas sauver les petits commerçants, en tant que commerçants, puisque dans la Société future ils devront disparaître. Ils ne peuvent être sauvés, bien au contraire, qu'en cessant d'être petits commerçants, en employant leur intelligence et leur travail non particulièrement, mais collectivement.

S'il est périlleux de leur dire cela dans les périodes électorales, il est utile, nécessaire même de le dire dans un Congrès.

Il faut dire que le petit boutiquier qui vit si péniblement, deviendra non seulement un rouage inutile, mais encore et surtout un rouage gênant pour le bien-être de tous.

Nous nous rallions aux «*mesures immédiates prises après la révolution*» par le Congrès de Dijon, ainsi qu'aux «*mesures transitoires*».

Pour le Syndicat de la céramique.
Le Secrétaire, **L. Martin.**

PRUD'HOMIE

Rapport sur l'extension de la prud'homie à tous les travailleurs des deux sexes, déposé par la Bourse du Travail de Dijon.

Bien que l'institution des *Conseils de prud'hommes* compte plusieurs siècles d'existence (institution en 1806 pour les conflits entre ouvriers et patrons), et qu'elle ait subi des améliorations à diverses époques, dont la plus importante est celle qui a été faite en 1848, elle est encore loin de donner satisfaction au monde du travail. En effet, si nous énumérons les catégories de travailleurs qui en bénéficient, nous constatons qu'il existe une quantité considérable d'ouvriers et d'ouvrières appartenant à diverses corporations et qui de par la loi actuelle ne peuvent bénéficier de la jurisprudence des *Conseils de prud'hommes*. Quels sont donc les motifs invoqués par les législateurs qui se sont succédé au Parlement depuis des années et des années, et qui leur font refuser toute amélioration à cette loi, que nous pouvons sans crainte aucune qualifier de bâtarde, comme, du reste, la presque totalité des lois faites pour sauvegarder les intérêts des travailleurs?

Ces motifs, nous ne voulons point les rechercher, et qu'il nous suffise de dire qu'ils résident

dans l'égoïsme des législateurs et des gouvernants, qui n'entendent travailler exclusivement que pour eux et dans leur intérêt propre, sans jamais tenir aucun compte des réclamations des exploités.

Il y a une dizaine d'années, alors qu'on s'occupait fort de cette question dans les Congrès ouvriers, notamment à celui de Lyon, en 1886, où 500 syndicats étaient représentés, des ministres du commerce et de l'industrie, MM. Dautresme et Lockroy, ont préparé des projets de loi tendant à donner plus d'extension à la prud'homie, et, bien que ces projets étaient encore loin de nous donner complète satisfaction, ils n'eurent même pas l'honneur de la discussion au Parlement; quand pourtant, il y a deux ans, la Chambre, voulant donner un gage de sa sollicitude à l'égard des travailleurs, votait une loi très large et très libérale en la matière et venait ainsi combler les nombreuses lacunes tant déplorables qui existaient dans la loi en vigueur.

Nous commençons donc, à la suite de ce vote,

à espérer en voyant enfin prendre en considération nos revendications depuis si longtemps repoussées par les gouvernants. Hélas! camarades, nous comptons alors dans l'assemblée des vieux ramollis qui a nom *Sénat* et qui non seulement s'empressa d'annuler le projet récemment voté par la *Chambre des députés*, mais fit plus encore et détruisit ce qui pouvait y avoir de bon dans l'ancienne loi.

Devons-nous donc, en présence de ces faits, renoncer à cette réforme?

Nous ne le croyons pas, au contraire, et plus les gouvernants se montreront réfractaires à nous accorder satisfaction, plus nous devons faire de propagande acharnée autour de nos revendications, lesquelles, nous en avons le ferme espoir, finiront bien par recevoir une solution.

En conséquence et considérant:

1- Qu'il est de toute justice que tous les salariés, sans aucune distinction de profession, dans les cas qui les divisent avec leurs employeurs, soient justiciables des *Conseils de prud'hommes*, attendu que les autres juges sont absolument incompétents en la matière;

2- Que le projet de loi adopté par la Chambre des députés, et qui fut ensuite repoussé par le Sénat, nous procure un grand avantage à divers points de vue sur la loi actuellement en vigueur;

La Bourse du Travail de Dijon donne mandat à son délégué de demander au Congrès d'adopter ledit projet de loi amendé comme suit:

Projet de loi sur les Conseils de Prud'hommes.

Titre premier: Attributions. Institution et organisation des Conseils de Prud'hommes.

Article Premier: Les Conseils de prud'hommes sont institués pour terminer par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever, à raison du contrat de louage d'ouvrage, entre les patrons ou leurs représentants et les ouvriers ou les employés qu'ils salarient.

Ils sont également compétents pour juger les différends nés entre ouvriers à l'occasion du travail.

Ils jugent en dernier ressort jusqu'à la valeur de 500 francs, et à charge d'appel, à quelque somme que la demande puisse s'élever, les différends à l'égard desquels la conciliation a été sans effet.

Ils pourront connaître des actions en dommages-intérêts motivés par des accidents dont les ouvriers, employés ou apprentis auraient été victimes.

Ils exercent, en outre, les attributions qui leur sont confiées par des lois spéciales.

Art. 2: Des Conseils de prud'hommes sont établis dans chaque chef-lieu de canton et dans chaque commune où il y aura nécessité de le faire.

La création des Conseils de prud'hommes dans les communes où il n'en existe pas aura lieu par décret, sur la demande des syndicats et des conseils municipaux.

Art. 3: Le décret d'institution détermine le ressort du Conseil, le nombre des catégories dans lesquelles sont réparties les industries et professions soumises à sa juridiction, et le nombre des prud'hommes affectés à chaque catégorie, sans que le nombre total des membres du Conseil puisse être impair ou inférieur à six.

Art. 4: Les membres des Conseils de prud'hommes sont élus pour quatre ans. Ils sont renouvelables par moitié tous les deux ans. Néanmoins, ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Art. 5: Sont électeurs ouvriers:

1- Les ouvriers, employés, commis, commis-voyageurs, comptables, chefs d'atelier de famille, garçons de bureau et de magasin, hommes de peine, ouvriers et employés des entreprises de transports, et généralement les salariés de toutes sortes, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, âgés de 18 ans accomplis, sans distinction de nationalité, à la condition qu'ils n'aient jamais subi de peine infamante, à l'exception de condamnation pour faits de grève ou de politique;

2- Les ouvrières âgées de 18 ans accomplis, exerçant l'une des professions citées au paragraphe précédent, sans distinction de nationalité, à la condition de n'avoir jamais subi de peine infamante, à l'exception de condamnation pour faits de grève ou de politique.

Sont électeurs patrons:

1- Les patrons occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers ou employés, les contre-maîtres, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou dirigent, en qualité de fondés de pouvoirs, une fabrique, une manufacture, une maison de banque ou de commerce, un atelier et généralement une entreprise quelconque; les administrateurs et ingénieurs des entreprises de transports, les concessionnaires ou exploitants de mines, les membres des Conseils d'administration, les ingénieurs de travaux et chefs de service, les chefs mineurs, gouverneurs et surveillants des mines, âgés de 18 ans, sans distinction de nationalité, à la condition de n'avoir jamais subi de peine infamante, à l'exception de condamnation pour faits de politique.

2- Les femmes âgées de 18 ans accomplis et exerçant personnellement l'une des professions énumérées au paragraphe précédent, à la condition de n'avoir jamais subi de peine infamante, à

l'exception de condamnation pour faits de politique.

Sont également inscrits sur les listes électorales, les anciens membres de l'une des deux catégories ci-dessus désignées qui ont cessé d'exercer leur profession depuis moins de dix ans, et qui n'ont encouru aucune des condamnations prévues par l'article 15 du décret du 2 février 1852.

Les femmes appelées à élire les conseillers prud'hommes devront justifier d'une résidence d'au moins six mois dans la circonscription du Conseil à la date de la confection des listes électorales.

Art. 6: Sont éligibles les hommes électeurs, âgés de vingt-cinq ans, et sachant lire et écrire.

Art. 7: Les Conseils de prud'hommes sont composés d'un nombre égal pour chaque catégorie d'ouvriers et de patrons.

Il doit y avoir au moins deux prud'hommes patrons et deux prud'hommes ouvriers dans chaque catégorie.

Art. 8: Les prud'hommes ouvriers sont élus par les électeurs ouvriers, les prud'hommes patrons par les électeurs patrons, réunies dans deux assemblées distinctes présidées chacune par le juge de paix ou son suppléant.

Dans le cas où, pour la commodité du vote, il est établi plusieurs bureaux de scrutin, le Préfet peut désigner dans son arrêté un maire ou un adjoint pour présider l'un ou plusieurs de ces bureaux.

Art. 9: Les élections ont lieu au scrutin de liste et par catégorie.

Au premier tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire; la majorité relative suffit au deuxième tour.

En cas d'égalité de suffrages au second tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Art. 10: Chaque année, dans les quinze jours qui suivent la révision des listes électorales, le maire de chaque commune du ressort, assisté d'un électeur ouvrier et d'un électeur patron, inscrit sur deux tableaux différents le nom et la profession des ouvriers et des électeurs patrons. Ces tableaux sont adressés au préfet qui dresse et arrête la liste de chaque catégorie d'électeurs.

Art. 11: Le renouvellement biennal doit porter sur la moitié des membres ouvriers ou patrons compris dans chaque catégorie du Conseil. Dans chacune de ces catégories, le sort désigne les prud'hommes qui sont remplacés la première fois.

Les prud'hommes sortants sont rééligibles.

Art. 12: Lorsqu'il y a lieu de procéder à des élections, le préfet convoque les électeurs au moins vingt jours d'avance, en indiquant le jour et l'endroit de leur réunion. Il fixe les heures d'ouverture et de clôture de chaque tour de scrutin.

Les élections se font toujours un dimanche ou un jour férié. Le deuxième tour de scrutin aura lieu huit jours après le premier.

Art. 13: Les listes sont déposées au secrétariat du Conseil des prud'hommes et communiquées à tout requérant, qui pourra en prendre copie.

Des réclamations contre la confection des listes peuvent être formées dans les quinze jours qui suivent le dépôt au secrétariat. Ces réclamations sont portées devant le juge de paix du canton, instruites et jugées conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 8 décembre 1883 sur les élections consulaires. Les rectifications sont opérées conformément à l'article 7 de la même loi.

Les règles établies par les articles 13, 18 à 25, 26, paragraphes premier et 3, 27 à 29 de la loi du 5 avril 1884 sur les élections municipales s'appliquent aux opérations électorales pour les Conseils de prud'hommes.

Dans les trois jours qui suivent la réception du procès-verbal des élections, le préfet transmet des copies certifiées de ce procès-verbal au procureur général et au secrétaire du Conseil des prud'hommes. Les protestations contre les élections sont formées, instruites et jugées conformément à l'article 11, paragraphes 5, 6 et 7, et à l'article 12 de la loi du 8 décembre 1883.

Art. 14: Dans les quinze jours qui suivent l'élection ou, en cas de contestation, dans les quinze jours qui suivront la décision définitive, le préfet procède à l'installation des prud'hommes élus.

Au moment de leur installation, les prud'hommes élus prêtent individuellement devant le préfet le serment suivant: Je promets de remplir mes devoirs avec zèle et intégrité.

Art. 15: Dans le cas où une ou plusieurs vacances se produisent dans le Conseil par suite de décès, de démission, d'annulation des premières élections, de changement d'état ou de toute autre cause, il est procédé à des élections complémentaires dans le délai d'un mois à dater du fait qui y donné lieu, à moins qu'il n'y ait pas plus de trois mois entre ce fait et l'époque du prochain renouvellement biennal.

Tout membre élu dans ces conditions ne demeure en fonctions que pendant la durée du mandat qui avait été confié à son prédécesseur.

Art. 10: S'il y a lieu de procéder à des élections complémentaires, soit parce que les premières élections n'ont pas donné de résultats satisfaisants pour la constitution ou le complément du Conseil, soit parce qu'un ou plusieurs prud'hommes élus ont refusé de se faire installer, ont donné leur démission ou ont été déclarés démissionnaires par application de l'article 41, et si l'un de ces divers faits vient à se produire, il n'est pourvu aux vacances qui peuvent en résul-

ter que lors du prochain renouvellement biennal., et le Conseil fonctionne quelle que soit la qualité des membres régulièrement élus ou en exercice, pourvu que leur nombre soit au moins égal à la moitié du nombre total des membres dont il est composé.

La même disposition est applicable au cas où une ou plusieurs élections ont été annulées pour cause d'inéligibilité des élus.

Art. 17: Les prud'hommes réunis en assemblée générale, sous la présidence du doyen d'âge, élisent parmi eux, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, un président et un vice-président.

Après deux tours de scrutin sans qu'aucun des candidats ait obtenu la majorité absolue des membres présents, si, au troisième tour de scrutin, il y a partage des voix, le conseiller le plus ancien en fonctions sera élu. Si les deux candidats avaient un temps de service égal, la préférence serait accordée au plus âgé; il en sera de même dans les cas de création d'un nouveau Conseil.

Art. 18: Lorsque le président est choisi parmi les prud'hommes ouvriers, le vice-président ne peut l'être que parmi les prud'hommes patrons, et réciproquement.

Exceptionnellement, dans le cas prévu par l'article 16, le président et le vice-président peuvent être pris tous deux parmi les prud'hommes ouvriers ou les prud'hommes patrons, si le Conseil ne se trouve composé que de l'un ou de l'autre élément.

Les réclamations contre l'élection des membres du bureau sont soumises à la Cour d'appel.

Art.19: Le président et le vice-président sont élus pour une année ; ils sont rééligibles.

Ils restent en fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Art. 20: Les Conseils des prud'hommes comprennent:

- 1- Un bureau de conciliation;
- 2- Un bureau de jugement.

Art. 21: Le bureau de conciliation est composé d'un prud'homme ouvrier et d'un prud'homme patron; la présidence appartient alternativement à l'ouvrier et au patron, suivant un roulement établi par le règlement particulier de chaque Conseil. Celui des deux qui préside le bureau le premier est désigné par le sort.

Exceptionnellement, et dans les cas prévus par l'article 10, les deux membres composant le bureau peuvent être pris parmi les prud'hommes ouvriers ou les prud'hommes patrons, si le Conseil ne se trouve composé que d'un seul élément.

Art. 22: Les séances du bureau de conciliation ont lieu au moins une fois par semaine; elles sont publiques.

Art. 23: Le bureau de jugement se compose, non compris le président ou le vice-président, d'un nombre toujours égal de prud'hommes patrons et prud'hommes ouvriers. Ce nombre est au moins de deux patrons et de deux ouvriers.

Exceptionnellement, dans les cas prévus à l'article 16, le bureau de jugement peut valablement délibérer, un nombre de membres impair et au moins égal à cinq étant présents, alors même qu'il ne serait pas formé d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons.

Les délibérations du bureau de jugement sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Les séances du bureau de jugement sont publiques. Si les débats sont de nature à produire du scandale, le président peut ordonner le huis-clos, après avis conforme du bureau.

Le prononcé du jugement devra toujours avoir lieu en audience publique.

Art. 24: Il est attaché à chaque Conseil un secrétaire nommé en assemblée générale, à la majorité absolue des suffrages des membres présents. Il peut être révoqué à volonté; mais, dans ce cas, la délibération doit être signée par les deux tiers des prud'hommes.

Le secrétaire assiste et tient la plume aux séances des bureaux de conciliation et de jugement.

Titre II: De la procédure devant les Conseils de prud'hommes.

Art. 25: Tout justiciable appelé en conciliation devant le Conseil de prud'hommes est tenu, sur une simple lettre du secrétaire, qui, recommandée, jouira de la franchise postale, de se rendre, en personne, au jour et à l'heure fixés, sans pouvoir se faire remplacer devant le bureau de conciliation, hors le cas d'absence ou de maladie; en ce cas seulement, il peut se faire représenter par l'un de ses parents ou par une personne exerçant la même industrie et ouvrier ou patron comme lui, porteur de la lettre du secrétaire, visée par le destinataire. La signature de ce dernier doit être légalisée dans les formes ordinaires.

Les chefs d'industrie peuvent également se faire représenter par le directeur-gérant de leur établissement ou par un employé fondé de pouvoirs.

Les parties ne peuvent faire signifier aucune défense.

Art. 26: La lettre doit contenir les jour, mois et an, les nom et profession du demandeur, l'exposition sommaire de l'affaire, le jour et l'heure de la comparution. Elle peut être portée par le demandeur au domicile du défendeur ou remise à la

poste par les soins du secrétaire.

Art. 27: Les parties peuvent toujours se présenter volontairement devant le bureau de conciliation, et dans ce cas il est procédé à leur égard comme si l'affaire avait été introduite par une demande directe.

Art. 28: Si, au jour fixé par la lettre du secrétaire, le demandeur ne comparait pas, la cause est rayée du rôle; elle peut être reprise dans le délai de huit jours.

Si le détenteur ne comparait pas ou si la conciliation n'a pu avoir lieu, l'affaire est renvoyée à la plus prochaine audience du bureau de jugement. Le secrétaire convoque les parties par lettre recommandée.

Art. 20: Au jour fixé par cette lettre, les parties doivent comparaître en personne devant le bureau de jugement. En cas de maladie ou d'absence, elles peuvent se faire représenter dans les conditions indiquées à l'article 28.

Si l'une des parties ne comparait pas, la cause est jugée par défaut.

Art. 30: Les jugements des Conseils de prud'hommes sont définitifs et sans appel lorsque le chiffre de la demande n'excède pas 500 fr. en capital.

Art. 31: Si la demande est supérieure à 500 fr., il peut être fait appel des jugements rendus par les prud'hommes siégeants.

Cet appel aura lieu devant le Conseil composé de tous les juges prud'hommes, qui jugera en dernier ressort.

Il devra statuer dans le délai d'un mois, à partir de l'acte d'appel.

Art. 32: Les jugements rendus par les Conseils de prud'hommes pourront être attaqués par la voie du recours en cassation pour excès de pouvoir.

Les pourvois seront formés au plus tard dans les trois mois à dater de la signification du jugement, par déclaration au greffe du tribunal, et notifiés dans la huitaine, à peine de déchéance.

Dans la quinzaine de la notification, les pièces seront adressées à la Cour de cassation; aucune amende ne sera consignée, le ministère d'avocat ne sera pas obligatoire.

La Cour de cassation statuera dans le mois qui suivra la réception des pièces.

Art. 33: Le Conseil, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'autorisation du mari, peut autoriser la femme mariée à concilier, demander ou défendre devant lui.

Art. 34: Les mineurs qui ne peuvent être assistés de leur père ou tuteur sont pourvus par le Conseil d'un tuteur ad hoc, pris dans son sein et qui remplit, pour cette circonstance spéciale, l'office de tuteur.

Art. 35: Les membres des Conseils de

prud'hommes peuvent être récusés:

1- Quand ils ont un intérêt personnel à la contestation;

2- Quand ils sont parents ou alliés d'une des parties jusqu'au degré de cousin germain inclusivement;

3- Si, dans l'année qui a précédé la récusation, il y a eu procès criminel entre eux et l'une des parties ou son conjoint, ou ses parents et alliés en ligne directe;

4- S'il y a procès civil existant entre eux et l'une des parties ou son conjoint;

5- S'ils ont donné un avis écrit dans l'affaire;

6- S'ils sont patrons ou ouvriers de l'une des parties en cause.

La partie qui veut récuser un prud'homme est tenue de former la récusation et d'en exposer les motifs dans une déclaration revêtue de sa signature, qu'elle remet au secrétaire du Conseil des prud'hommes et dont il lui est délivré un récépissé

Art. 36: Les fonctions des prud'hommes sont entièrement gratuites vis-à-vis des parties: ils ne peuvent réclamer aucun frais des parties pour les formalités remplies par eux.

Art. 37: Les actes de procédure, les jugements et actes nécessaires à leur exécution sont rédigés sur papier libre et enregistrés gratuitement.

Art. 38: La compétence des Conseils de prud'hommes est fixée, pour le travail en fabrique, par la situation de la fabrique, et pour le travail à domicile, par le lieu où l'engagement a été contracté.

Art. 39: Dans les cas urgents, les Conseils de prud'hommes peuvent ordonner telles mesures qui seront jugées nécessaires pour empêcher que les objets qui donnent lieu à une réclamation ne soient enlevés, ou déplacés, ou détériorés.

Art. 40: Les articles 5, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 54, 55, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 474 et 480 du Code de procédure civile, 7, 8, 11, 12 et 13 de la loi du 25 mai 1838 sont applicables à la juridiction des prud'hommes en tout ce qu'ils n'ont point de contraire aux dispositions de la présente loi.

Titre III: De la discipline des Conseils de prud'hommes.

Art. 41: Tout membre d'un Conseil de prud'hommes qui, sans motifs légitimes et après mise en demeure, se refuserait à remplir le service auquel il est appelé, peut être déclaré démissionnaire.

Art. 42: Le président constate le refus de service par un procès-verbal contenant l'avis motivé du Conseil, le prud'homme préalablement enten-

du ou dûment appelé.

Si le Conseil n'émet pas son avis dans le délai d'un mois à dater de la convocation, le président fait mention de cette abstention dans le procès-verbal qu'il transmet au Préfet.

Art. 43: Sur le vu du procès-verbal, la démission est déclarée par arrêté du Préfet, soit que le Conseil ait délibéré ou non.

En cas de réclamation, il est statué définitivement par le Ministre du commerce et de l'industrie, sauf recours au Conseil d'Etat pour cause d'excès de pouvoir.

Art. 44: Tout membre d'un Conseil de prud'hommes qui aura gravement manqué à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions sera appelé devant le Conseil pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

Si le Conseil n'émet pas son avis motivé dans le délai d'un mois à dater de la convocation, il en est fait mention au procès-verbal adressé par le président au Préfet.

Art. 45: Le procès-verbal est transmis par le Préfet, avec son avis, au Ministre du commerce et de l'industrie.

Les peines suivantes peuvent être prononcées, suivant le cas:

La censure;

La suspension pour un temps qui ne peut excéder six mois;

La déchéance.

Art. 46: La censure et la suspension peuvent être prononcées par arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie. La déchéance est prononcée par décret.

Art. 47: Tout prud'homme qui refuse de se faire installer, ou est déclaré démissionnaire en vertu de l'article 41, ne peut être réélu avant un délai de trois ans à partir du jour de l'arrêté du Préfet.

Art. 48: Tout prud'homme contre lequel la déchéance a été prononcée ne peut être réélu aux mêmes fonctions pendant six ans, à dater du décret de déchéance.

Art. 49: En cas de plaintes en prévarication contre les membres des Conseils de prud'hommes, il sera procédé contre eux suivant la forme établie à l'égard des juges par l'article 483 du Code d'instruction criminelle.

Art. 50: Les articles 4 et 5 du Code civil, 505, 506 et 507 du Code de procédure civile, 126 et 185 du Code pénal, sont applicables aux membres des Conseils de prud'hommes.

Art. 51: Les Conseils de prud'hommes peuvent être dissous par décret rendu sur la proposition du Ministre du commerce et de l'industrie.

Dans ce cas, des élections générales devront avoir lieu dans un délai d'un mois à partir de la date du décret de dissolution.

Les Conseils de prud'hommes peuvent être également supprimés par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Titre IV: Dispositions générales

Art. 52: Chaque Conseil de prud'hommes prépare en assemblée générale un règlement pour son régime intérieur.

Art. 53: Les Conseils de prud'hommes se réunissent en assemblée générale, toutes les fois que la demande en est faite par l'autorité supérieure, par la moitié plus un des membres en exercice ou lorsque le président le juge utile. Le procès-verbal de chaque assemblée générale est transmis dans la quinzaine, par le président, au Ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 54: Les membres des Conseils de prud'hommes portent dans l'exercice de leurs fonctions, soit à l'audience, soit au dehors, l'insigne distinctif déterminé par l'ordonnance du 12 novembre 1828.

Art. 55: Le service des secrétaires sera absolument gratuit à l'égard des justiciables.

Art. 56: Les secrétaires tiennent lieu d'huissiers, et tous les frais nécessités par ce service sont à la charge de la Commune, du Département et de l'État.

Art. 57: Il est alloué aux témoins entendus par les Conseils de prud'hommes qui en feront la demande, une somme de 3 francs comme indemnité pour perte de temps.

Les témoins domiciliés hors du canton, à plus de deux myriamètres et demi, et moins de cinq, reçoivent 6 francs; au-dessus de cinq myriamètres, ils reçoivent 6 francs par cinq myriamètres ou fractions de cinq myriamètres.

Art. 58: Tout secrétaire d'un Conseil de prud'hommes convaincu d'avoir exigé une taxe quelconque des justiciables, est puni comme concussionnaire.

Titre V: Dépenses des Conseils de prud'hommes.

Art. 59: Le local nécessaire aux Conseils de prud'hommes est fourni par la ville ou la commune où ils sont établis.

Art. 60: Les dépenses obligatoires pour les communes comprises dans la circonscription d'un Conseil de prud'hommes sont les suivantes:

- 1- Frais de premier établissement;
- 2- Subvention à allouer aux conseillers prud'hommes et aux secrétaires;
- 3- Une partie des frais de procédure;
- 4- Chauffage, éclairage et menus frais;
- 5- Frais d'élection.

Art. 61: Le président de chaque Conseil de prud'hommes soumet, dans le courant du mois de décembre de chaque année, à l'approbation du Préfet du département, l'état des dépenses désignées dans l'article ci-dessus.

Art. 62: Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie, aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 63: Il peut être attaché aux Conseils de prud'hommes d'Algérie et des colonies, des inter-prètes qui sont nommés dans la même forme que le secrétaire.

Leur traitement est fixé par la commune.

Titre VII: Dispositions spéciales.

Art. 64: Sont abrogés :

1- Les articles 1 à 9, 29 et suivants de la loi du 18 mars 1806;

2- Le décret du 11 juin 1809;

3- Le décret du 3 août 1810;

4- Les lois des 27 mai et 6 juin 1848;

5- La loi du 7 août 1850;

6- La loi du 1er juin 1853;

7- L'article 15 de la loi du 22 juin 1854;

8- La loi du 4 juin 1864;

9- La loi du 7 février 1880;

10- La loi du 23 février 1881 ;

11- La loi du 24 novembre LS8-J ;

12- La loi du 10 décembre 1884 ;

Et généralement toutes les disposition contraires à la présente loi.

Titre VIII: Disposition transitoire.

Art. 72: Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, il sera procédé au renouvellement intégral de tous les Conseils de prud'hommes.

Dijon, le 2 septembre 1894,

Le Rapporteur, **J. Mojorme.**

Le Délégué de Dijon, des Fédérations de Sens, Auxerre, Châlons-sur-Saône et du Syndicat de la Chaussure de Dijon: **Raymond.**

PROTESTATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES EMPLOYÉS:

Le Conseil fédéral, réuni le 6 mars 1894 en son siège social, à Paris, passage Grands-Cerfs, 8, au nom de plus de cent groupes d'employés de Paris, des départements et des colonies françaises;

Après avoir pris connaissance des modifications

apportées par la Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les Conseils prud'hommes (M. Demole rapporteur), projet adopté par la Chambre des députés à l'unanimité de 500 votants;

Proteste de la manière la plus énergique contre l'élimination de la juridiction des prud'hommes, faite par ladite Commission sénatoriale, des employés de toute catégorie que la Chambre avait admis à l'électorat, etc... etc...

Il invite tous les groupements d'employés des départements et des colonies à s'adresser dans le plus bref délai et dans le même but aux sénateurs de leurs régions et fait un pressant appel à toute la presse, pour soutenir les revendications des employés si injustement tenus à l'écart de toute protection légale.

Le Délégué, **Lodénos.**

Rapport au nom de la Commission d'organisation du 6ème Congrès national corporatif de Nanles au sujet de l'extension de la prud'homie à tous les travailleurs des deux sexes.

Citoyens.

Devant la situation faite aux travailleurs des deux sexes par la loi votée à l'unanimité à la Chambre des députés, et qui est revenue mutilée par le Sénat, la Commission d'organisation du Congrès a cru de son devoir de porter à l'ordre du jour du Congrès cette question de l'extension de la prud'homie à tous les travailleurs des deux sexes,

En effet, la Chambre des députés, malgré son parti-pris d'élucider toutes des questions ayant trait à l'amélioration du sort des travailleurs, avait cependant fait une œuvre à peu près démocratique en étendant à tous les travailleurs la juridiction si peu coûteuse et si expéditive des prud'hommes. Le Sénat s'étant encore une fois mis en travers des revendications ouvrières, il était de notre devoir d'en saisir le Congrès, espérant cette fois que, devant la volonté formellement exprimée à ces grandes assises du travail, il s'y conformera.

Il ne doit plus y avoir deux classes de travailleurs, et tous nous devons subir la loi commune, que nous soyons au magasin ou à l'atelier. Pour nous, le temps est le même, et les préjudices qui nous sont causés par la rapacité patronale demandent à être résolus dans le plus bref délai; les conseils des prud'hommes seuls nous donnent cette garantie.

C'est surtout chez la femme qu'une juridiction d'exception comme la justice de paix ou les tribunaux de commerce, se fait le plus odieusement, et c'est justement pour faire disparaître ce non-sens

que nous, travailleurs, nous voulons que la justice du travail soit faite par les travailleurs eux-mêmes.

Dans tous les Congrès ouvriers, cette question a été étudiée et résolue, et cependant nous en sommes toujours au même point. Nous espérons, cette fois, que la voix du travailleur sera entendue et qu'on en tiendra compte au suffrage restreint.

Voilà les raisons qui ont déterminé la commission à mettre de nouveau cette question à l'ordre du jour du Congrès, et elle a la conviction qu'elle sera étudiée avec toute l'importance nécessaire à la faire aboutir.

Nantes, le 10 septembre 1894,
Le Rapporteur. **M. Tulève.**

Deuxième partie: 1- Extension de la prud'homie à tous les travailleurs des deux sexes.

Cette question de haute justice, qui a été portée à la Chambre par le député Lockroy, y avait été votée avec de très légères modifications, lorsque le Sénat, dans sa dernière session, l'a décapitée. Nous émettons le vœu:

1- Que le Conseil national du travail organise un vaste pétitionnement, afin de peser sur la future décision de la Chambre, pour qu'elle renvoie la loi au Sénat absolument dans la même teneur qu'à sa première délibération;

2- Qu'il agisse auprès des députés socialistes et même auprès des radicaux, pour faire adopter notre proposition et la soutenir devant la Chambre des députés et ensuite par le Sénat.

Le délégué, **Davin.**

EXTENSION DE LA PRUD'HOMIE A TOUS LES TRAVAILLEURS.

Le Syndicat de la Céramique, sur cette question, accepte le rapport qui sera déposé par le délégué de la Bourse du Travail provisoire de Paris.

Pourtant, il croit utile d'y ajouter un point qui, selon lui, est très important.

Il s'agit de la non-rééligibilité immédiate des conseillers prud'hommes ouvriers, après trois années d'exercice de leurs fonctions.

Ce qui nous fait demander la non-rééligibilité immédiate pour la prud'homie, c'est parce que nous croyons qu'il est juste de sauvegarder le droit des Syndicats de chacune des catégories à la représentation directe au Conseil dont il font partie.

Supposons une catégorie comptant 10 Syndicats et ayant droit à deux conseillers. Ces Syn-

dicats se réuniront en Comité de catégorie. Au moment des élections, chaque Syndicat, sauf les deux dont les conseillers sortants font partie, pourra présenter un candidat; les délégués au Comité de catégorie, ou les électeurs de la catégorie, décideront sur les Syndicats devant présenter des candidats. Ces deux candidats acceptés, tous les Syndicats de la catégorie devront les soutenir de leur action, de leur argent et de leur vote. Aux élections suivantes, deux autres Syndicats seront désignés. S'ils déclarent ne pas pouvoir ou vouloir présenter de candidats, il en sera désigné deux autres au vote.

En aucun cas, une profession, si nombreuse soit-elle, ne pourra avoir deux élus, ceci dans l'intérêt des justiciables des nombreuses professions.

Non seulement ce moyen nous paraît équitable, utile et juste, mais il est de bonne propagande socialiste, puisqu'il a pour avantage d'unir les Syndicats des diverses catégories et d'empêcher les dissensions qui se produisent trop souvent pendant les périodes électorales de la prud'homie dans les catégories.

Par le moyen de la non-rééligibilité, ces divisions sont moins à redouter, puisque le droit de chaque Syndicat à être représenté directement et à son tour est admis, défendu et soutenu.

Nous ne nous faisons pas d'illusion sur le sort de notre proposition, puisque nous savons que sur les 69 conseillers prud'hommes ouvriers, deux seulement, jusqu'à ce jour, après avoir accepté et détendu cette théorie, l'ont scrupuleusement exécutée, et qu'aujourd'hui, après les dernières élections, les deux citoyens conseillers qui les ont remplacés sont encore les seuls ayant accepté ce mandat.

Mais si cet exemple, cette théorie, ne se sont pas propagés dans l'ensemble des Comités de la prud'homie, il a eu au moins cet avantage, cet heureux résultat, de faire l'union de neuf Syndicats sur dix dans la quatrième catégorie des produits chimiques, qui tous ont accepté et exécuté ce programme aux dernières élections.

Nous avons la profonde conviction que cette clause est éminemment socialiste et égalitaire.

On a objecté que lorsqu'un conseiller prud'homme remplit bien son mandat, il faut le garder sous peine de risquer de le remplacer par un autre le remplissant bien moins.

Cette objection nous paraît très contestable. Il serait vraiment surprenant que les Syndicats ne puissent choisir dans leur sein que des incapables ou des non-convaincus, pour cette seule raison qu'ils sont partisans de la non-rééligibilité.

Pourtant, nous admettons que ce mauvais résultat puisse se produire accidentellement; mais

on nous concédera qu'il peut bien en être de même avec le système qui consiste à perpétuer la même profession dans la fonction de conseiller.

La pensée qui nous anime, c'est de défendre le droit incontestable des Syndicats à être représentés directement, à tour de rôle, au conseil dont ils font partie.

Comme dernière raison, nous dirons:

Chaque fois que nous avons entendu développer des théories socialistes, l'idée suivante était préconisée:

Il est nécessaire de préparer le plus d'hommes possible pour les mettre en état d'être prêts pour l'administration de la Société future. Les conseils de prud'hommes sont une des excellentes écoles pour les ouvriers. Renouvelons-y le plus possible les élèves. Si, en trois ans, ils ne deviennent pas des professeurs, ils ont suffisamment appris pour laisser place à cette école où d'autres iront les remplacer pour, apprendre comme eux.

Conclusions:

Nous demandons que les conseillers prud'hommes ouvriers soient élus pour trois ans. et non rééligibles immédiatement, afin de laisser aux Syndicats des catégories le droit d'être représentés directement.

Pour le Syndicat de la Céramique:
Le Secrétaire, **Léon Martin**.

Rapport de la Bourse du Travail provisoire de Paris.

Les Conseils de prud'hommes représentent la seule juridiction électorale que les travailleurs possèdent. Il est donc de leur intérêt de lui donner le plus d'extension possible, de réclamer toujours son amélioration, de faire le possible et même l'impossible pour empêcher qu'elle soit estropiée à tel point qu'elle devienne inacceptable, ainsi que vient de le faire le Sénat il y a quelques mois.

Il n'est pas inutile - croyons-nous - de donner un aperçu rapide sur l'histoire de cette institution, qui permettra d'indiquer les modifications apportées depuis sa création, qui date de 1806.

Le premier conseil de prud'hommes fut établi par un décret de Napoléon 1er, qui appliquait la loi votée par le Corps législatif le 18 mars 1806.

Le maître, aussi autoritaire qu'absolu, fit voter cette loi en reconnaissance d'une ovation qui lui fut faite, quelques mois avant, par les habitants de la ville de Lyon, lors de son passage dans cette ville.

Ce Conseil avait à connaître des contestations entre fabricants, ouvriers et apprentis de l'industrie des soieries; il fut composé de 9 membres,

dont 5 négociants-fabricants et 4 chefs d'atelier.

On remarquera que les ouvriers n'étaient pas encore appelés à en faire partie.

Il était exigé des fabricants et des chefs d'atelier six années d'exercice dans la profession. Le Conseil était renouvelable par tiers chaque année. Il ne pouvait juger en dernier ressort que jusqu'à la somme de 60 francs. Au-dessus de cette somme, la cause était portée devant le tribunal de commerce.

Un décret de 1809 ajoutait aux fabricants et chefs d'atelier de la soierie les teinturiers et ouvriers patentés. Il admettait que le Conseil pourrait être composé de plus ou moins de 9 membres. Mais il disait:

«En aucun cas, les chefs d'atelier, les teinturiers et les ouvriers patentés ne seront en nombre égal aux marchands-fabricants. Ceux-ci auront toujours dans le Conseil un membre en plus».

L'article 20 de la loi de 1809 domestique cette juridiction ainsi qu'il suit:

«Les prud'hommes prêteront entre les mains du Préfet ou du fonctionnaire public qui le remplacera serment d'obéissance aux lois de fidélité à l'empereur».

Un décret du 3 août 1810 élevait à 100 francs le droit de juger en dernier ressort, c'est-à-dire sans appel.

Plus tard, le 17 août 1827, nous trouvons une ordonnance royale concernant le dépôt légal des dessins de fabrique. Puis une autre, non moins royale, du 12 novembre 1828, qui autorise - oblige même - les membres des Conseils de prud'hommes à porter une marque distinctive dans l'exercice de leurs fonctions. Cette obligation, absolument insignifiante, existe encore aujourd'hui. Cette marque distinctive est une médaille d'argent suspendue à un ruban noir.

Nous voici au décret du 27 mai 1848, qui réorganise les Conseils de prud'hommes.

Ce décret dit qu'un Conseil ne peut être inférieur à 6 membres et supérieur à 26.

Il ajoute - ce qui a son importance - que le nombre des prud'hommes ouvriers sera toujours égal à celui des prud'hommes patrons.

Dans l'article 9, nous voyons que patrons et ouvriers sont électeurs à 21 ans et éligibles à 25. Aujourd'hui, il faut avoir 25 ans pour être électeur, et 30 pour être éligible.

L'article 16 dit que la présidence sera alternativement déferée, par voie d'élection, à un patron et à un ouvrier. Cette présidence sera de trois mois.

Aujourd'hui, elle est d'une année.

Examinons la loi du 22 février 1851 sur l'apprentissage. Il suffira de citer quelques articles.

L'article 4 dit: «Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs, s'il n'est âgé de 21 ans».

Article 5: «Aucun maître, s'il est célibataire ou en état de veuvage, ne peut loger comme apprentis de jeunes filles mineures».

Article 9: «La durée du travail effectif des apprentis âgés de moins de 14 ans ne pourra dépasser 10 heures de travail; de 14 à 16 ans, elle ne pourra dépasser 12 heures».

Nous sommes loin de la journée de 8 heures; il est vrai que nous sommes en 1851, sous la République de Louis-Bonaparte.

Rappelons ici - puisque nous avons omis de le dire - que l'article 4 du décret impérial du 3 août 1810 dit:

«Tout délit tendant à troubler l'ordre et la discipline de l'atelier, tout manquement grave des apprentis envers leurs maîtres, pourront être punis, par les prud'hommes, d'un emprisonnement qui n'excédera pas trois jours».

On n'y allait pas de main morte en 1810. Heureusement, ce décret a été abrogé.

En 1851, le 14 mai, il est promulgué une loi sur les avances faites aux ouvriers. Elle renferme quelques passages qu'il est bon de citer:

Article 2: «L'ouvrier qui a terminé de l'ouvrage qu'il s'est chargé de faire pour son patron, qui a travaillé pour lui pendant le temps réglé, soit par le contrat de louage, soit par l'usage des lieux, ou à qui le patron refuse de l'ouvrage ou son salaire, a le droit d'exiger la remise de son livret ou la délivrance de son congé, lors même qu'il n'a pas acquitté les sommes qu'il a reçues».

Article 4: «Les avances faites par le patron à l'ouvrier ne peuvent être inscrites sur le livret de celui-ci et ne sont remboursables, au moyen de la retenue, que jusqu'à concurrence de trente francs».

Article 5: «La retenue sera du dixième du salaire journalier de l'ouvrier».

Avec la loi du 1er juin 1853, nous voilà revenus en période impériale. Cette loi réorganise aussi les Conseils de prud'hommes. Nous allons voir comment.

Par les articles 4 et 5, le droit électoral est remonté à 25 ans, et 30 ans pour l'éligibilité.

L'article 10 dit que les prud'hommes sont renouvelés tous les trois ans par moitié. Ils sont rééligibles.

Voici la loi du 4 juin 1864, qui s'occupe du régime disciplinaire des Conseils de prud'hommes:

Article 1er: «Tout membre d'un Conseil de prud'hommes qui, sans motifs légitimes et après mise en demeure, se refuserait à remplir le service auquel il est appelé, pourra être déclaré démissionnaire».

Article 2: «Tout membre d'un Conseil de prud'hommes qui aura manqué gravement à ses devoirs, dans l'exercice de ses fonctions, sera

appelé par le président devant le Conseil, pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés. Un procès-verbal est dressé par le président; il est transmis par le Préfet au ministre».

Les peines suivantes peuvent être prononcées suivant les cas:

1- La censure; 2- La suspension pour un temps qui ne peut excéder six mois; 3- La déchéance. Le prud'homme frappé de cette dernière pénalité ne peut être élu aux mêmes fonctions qu'après six ans.

Quittons l'Empire et arrivons à la loi du 7 février 1880, concernant la présidence et le secrétariat des Conseils.

La loi de 1853 avait enlevé l'électorat des présidents et des secrétaires par l'article suivant:

«Les présidents et vice-présidents des Conseils de prud'hommes sont nommés par l'Empereur. Ils peuvent être pris en dehors des éligibles, leurs fonctions sont de 3 années. Les secrétaires sont nommés et révoqués par le Préfet».

La loi du 7 février 1880 rend cet électoral des présidents et secrétaires par les Conseillers prud'hommes.

Puis, voici la loi du 11 décembre 1884, qui porte divers points, dont un fut mis en application à Paris, il y a quelques années:

Article 1er: «Dans le cas où dans les élections pour les Conseils de prud'hommes se produirait l'abstention collective, soit des ouvriers, soit des patrons; dans le cas où ils porteraient leurs suffrages sur les noms d'un candidat notoirement inéligible; dans le cas où les candidats élus par les patrons ou par les ouvriers refuseraient d'accepter le mandat; dans celui où les membres élus s'abstiendraient systématiquement de siéger: il sera procédé à de nouvelles élections dans la quinzaine. Si, après ces nouvelles élections, les mêmes obstacles empêchent encore la constitution ou le fonctionnement du Conseil, les prud'hommes régulièrement élus, acceptant le mandat et se rendant aux convocations, constitueront le Conseil et procéderont, pourvu que leur nombre soit au moins égal à la moitié du nombre total des membres dont le Conseil est composé».

La loi du 2 juillet 1890 a pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.

Puis enfin la loi du 27 décembre 1890 - la dernière - qui s'occupe du contrat de louage et des rapports des agents des chemins de fer avec les Compagnies, cette loi, très importante à notre avis, n'a que deux articles que nous croyons très utile de reproduire:

Article premier: L'article 1790 du Code civil est complété comme il suit:

«Le louage de service fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volon-

té d'une des parties contractantes; néanmoins, la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner, lieu à des dommages-intérêts.

Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pensée de retraite. Les parties ne peuvent renoncer à l'avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts, en vertu des dispositions ci-dessus».

Art. 2.:

«Dans le délai d'une année, les Compagnies et Administrations de chemins de fer devront soumettre à l'homologation ministérielle les statuts et règlements de leurs caisses de retraites et de secours»

Qu'on nous permette quelques explications. Par ces mots:

«Les parties ne peuvent renoncer à l'avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts».

Le législateur a voulu dire que depuis la promulgation de cette loi, tout règlement affiché dans une manufacture, une usine ou un atelier, disant que le directeur d'industrie peut renvoyer sur-le-champ, sans devoir une indemnité, n'est aujourd'hui d'aucune valeur. La loi va même plus loin, puisqu'elle interdit à l'ouvrier, de s'engager à renoncer à l'avance au droit de réclamation prévu par elle.

On sait que de tout temps, quand il y a abondance de bras sur le marché, le patron pose des conditions à l'ouvrier qui certainement acceptera souvent de signer son renvoi immédiat et sans indemnité; il acceptera même tout ce qu'on exigera, puisqu'il sait que s'il refuse on ne l'emploiera pas. C'est la famine sur la gorge qu'il signe. Mais l'article 1er de la loi de 1890, 27 décembre, dit clairement qu'il n'en a pas le droit; donc, un engagement pris dans ces conditions est illégal et conséquemment nul.

Le contrat de louage peut, il est vrai, cesser par la volonté d'une des deux parties, patron ou ouvrier; mais la partie non consentante au renvoi peut demander des dommages-intérêts.

On a remarqué que la loi dit que l'indemnité doit être fixée en raison des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé.

Par les mots: Nature des services engagés, on doit comprendre qu'il s'agit de la valeur du salaire de l'ouvrier. Par les mots: «Du temps écoulé», on entend le nombre de mois ou d'années que le travailleur a de présence dans la manufacture ou dans l'atelier.

Pour ces deux points, la loi fait évidemment

une différence pour l'indemnité à allouer entre, par exemple, l'ouvrier qui aurait plusieurs années de présence à l'usine et qui gagnerait 7, 8 ou 10 francs, et celui qui, ne gagnant que 5 ou 6 francs, ne travaillerait dans la maison que depuis quelques mois.

Il est vrai que dans les dispositions de la loi, il est un troisième point disant: «Des usages».

C'est le moins précis, et c'est celui sur lequel, en raison de sa quasi-obscureté, le patron employeur et le patron prud'homme tentent de se rattraper, disant que si l'usage dans une profession est de huit jours ou de la quinzaine dans une profession, c'est sur cet usage qu'il doit être statué. On a pu voir même dans certains Conseils, des ouvriers travaillant dans un atelier depuis 5 ou 6 ans et plus, renvoyés du jour au lendemain, auxquels toute indemnité a été refusée. Ils furent déboutés, parce que l'avertissement de renvoi n'était pas en usage dans leur profession.

Les prud'hommes ouvriers objectaient. Et la loi de 1890, qu'en faites-vous? Les prud'hommes patrons répondaient: «Nous l'appliquons, puisque nous jugeons sur l'usage de la profession et que la loi dit qu'il sera tenu compte des usages».

On répliquait: «Mais la loi dit aussi: de la nature des services engagés; du temps écoulé. Vous n'appliquez pas la loi, puisque de ses trois dispositions, vous ne tenez compte que d'une, refusant de connaître les deux autres. Si le législateur les a mises dans la loi, c'est évidemment pour qu'elles servent à quoique chose».

Ce qui n'est pas douteux, c'est que la loi du 27 décembre 1890 est insuffisamment connue des ouvriers et peu appliquée par les Conseils de prud'hommes.

Pour terminer sur ce point, nous ne saurions trop recommander aux ouvriers de s'en servir dans leurs réclamations devant la juridiction des Conseils de prud'hommes.

En finissant ce rapport, nous parlerons de la loi en suspens, votée par la Chambre des députés et que le Sénat vient d'amputer de ce quelle avait de bon par rapport à la présidence.

Le Sénat veut que ce soit un juge de paix ou son suppléant qui préside les bureaux de jugement. On peut se demander - si cet article était voté par la Chambre, - qu'elle serait la fonction des présidents et vice-présidents élus par les Conseils, en conformité de la loi, et qui ne font pas d'autre service que celui de présider les bureaux de jugement.

Mais la question est d'autre part plus importante.

On reste confondu de rencontrer dans une assemblée aussi sénile, tant d'audace qu'avec cet article, 19 affaires sur 20 seront perdues par les

ouvriers. Il ne poursuit pas autre chose. Il n'a nullement le souci de savoir si cet article jure avec le bon sens, la logique et même le droit. C'est une niaiserie ne méritant pas son examen. Ce qui lui suffit, c'est que les employeurs gagnent toutes leurs causes. N'est-ce pas l'essentiel?

Qu'importe que les éternels mécontents disent: «Est-ce de la justice, cette louche machination? Est-ce raisonnable? Est-ce logique de faire présider la seule juridiction élective ouvrière par des magistrats non élus?».

Si vous voulez faire présider un tribunal dont les membres sont élus par des juges de paix, faites élire les juges de paix; nous leur opposons des candidats et nous les battons au scrutin.

Non! vraiment! tout cela est criant d'injustice. Il n'y a que l'Empire qui, par sa loi de 1853, soit allé jusque-là, et encore il ne désignait pas spécialement les juges de paix.

Disons quelques mots de l'électorat et de l'éligibilité.

Il tombe sous le sens que tous les citoyens inscrits sur les listes électorales politiques doivent l'être sur les listes de la prud'homie. Avec quel argument sérieux pourrait-on soutenir que les ouvriers sont incapables quand il s'agit d'élections professionnelles, alors qu'il est admis qu'ils ne le sont pas en politique?

Nous disons, nous, que c'est le contraire qui serait plus exactement vrai; nous ajoutons même que le jeune ouvrier de 18 à 20 ans est très apte à se prononcer sur la valeur des conseillers prud'hommes qui auront à décider sur des contestations qu'il pourra avoir avec son patron. C'est pourquoi nous pensons que l'âge de 18 ans pour l'électorat serait bon alors qu'il s'agit de la prud'homie, qu'il serait très facile de le démontrer et de le justifier.

Quant à la femme, il en est de même.

On veut absolument la considérer comme incapable en politique; nous n'insistons pas, ce n'est pas notre sujet. Mais quand il est question de se prononcer sur des travaux tels que: robes, dentelles, modes, confections, lingerie, etc..., qui donc osera prétendre que la compétence de l'homme est supérieure à celle de la femme. Dans ce cas, n'est-il pas plus que grotesque de soutenir qu'elle est incapable? Ce qui est phénoménal, c'est que ce sont des hommes graves, profondément sérieux, prétendus intelligents, qui décident sans rire, que ce sont les hommes qui seuls sont qualifiés pour apprécier, connaître et prononcer sur des objets futiles parfois peut-être, mais toujours

d'une extrême délicatesse, d'une légèreté et d'un fini auxquels ils ne comprennent rien.

Non seulement les femmes en prud'homie doivent être électeurs, mais elles doivent aussi être éligibles. Et le bon sens et la logique disent qu'il devrait être créé un conseil spécial aux industries de la femme.

La loi actuellement en suspens élève à 500 francs le chiffre des jugements sans appel. Pourquoi fixer une somme? Pourquoi ne pas laisser juger jusqu'au chiffre présenté par les parties en cause?

Vous renvoyez devant le tribunal de commerce actuellement, devant le tribunal civil dans la loi prochaine. Pouvez-vous donner une raison rationnelle? Les conseillers prud'hommes perdent-ils toute capacité professionnelle dès que la somme s'élève au-dessus de 200 ou 500 francs? Les juges du tribunal civil seront-ils éclairés subitement sur des questions professionnelles qu'ils ont toujours profondément ignorées? C'est insoutenable.

Qu'ils s'occupent de mitoyenneté, de successions, c'est possible; mais lorsqu'il s'agit de questions de salaires sur des différends professionnels, ils n'ont pas qualité pour le faire étant absolument incompetents.

Pour nous résumer, nous présenterons les conclusions suivantes.

CONCLUSIONS:

Sont électeurs tous les employeurs et tous les salariés inscrits sur les listes politiques. Toutes les ouvrières et employées possédant la qualité de françaises et âgées de 21 ans.

Sont éligibles tous les électeurs âgés de 25 ans, toutes les femmes, ouvrières, employées et employeuses, âgées de 25 ans, possédant la qualité de françaises.

Les conseils de prud'hommes jugent en dernier ressort, sans appel, pour toutes sommes dans les affaires présentées devant leur juridiction.

Les significations de jugement devront être faites dans le délai de 3 jours après le prononcé du jugement.

Si la Chambre vote l'article du Sénat concernant la présidence par les juges de paix, tous les conseillers prud'hommes ouvriers donneront leur démission. Les organisations syndicales commenceront aussitôt une agitation sur cette question.

Pour la Bourse du Travail provisoire de Paris, le délégué, **Bourderon**.

CAISSE NATIONALE DES GRÈVES

Les Syndicats d'Alger, Mustapha, Saint-Eugène,

Considérant:

Que la Caisse des Grèves est d'intérêt général à tous les travailleurs;

Que lorsqu'une grève éclate ou a lieu, les non-syndiqués doivent, comme leurs camarades syndiqués, être soutenus, ce, dans l'intérêt même de la réussite de la grève;

Que dans bien des localités, les syndiqués sont loin d'atteindre un nombre faisant la majorité ouvrière;

Qu'il n'y a pas de raison qui puisse s'opposer à ce que les travailleurs non syndiqués ne participent à des versements facultatifs dont le produit est destiné à leur venir en aide le cas échéant;

Qu'enfin, il y a lieu de rechercher tous les moyens possibles de recueillir l'obole destinée à entretenir la caisse qui est l'arme unique des travailleurs;

Propose que chaque Bourse du Travail ou Fédération locale fasse faire des carnets à souches de très petit format en papier très solide, lesquels seraient remis aux militants qui voudraient bien se charger de recueillir des souscriptions au profit de la Caisse des Grèves.

Les versements, si minimes fussent-ils, seraient reçus et, en échange de la somme, le détenteur du carnet remettrait au donateur une feuille dudit carnet sur laquelle il inscrirait simplement le nom et la somme en chiffres; ces versements pourraient être effectués partout: au café, dans la rue, à l'atelier, dans les fêtes, réunions, etc..., etc... Une fois le carnet épuisé, il serait remis avec la somme totale au trésorier chargé de la caisse, qui en délivrerait reçu. L'auteur de la proposition croit que bien peu de travailleurs se refuseraient à ce mode de souscription, qui, au bout de l'année, arriverait sans que personne en fût gênée à un chiffre respectable. Ci-après le modèle déposé... (non reproduit ici).

La Commission adopte et appuie la proposition ci-dessus, et émet, le vœu que le Congrès de Nantes soit saisi pour la faire adopter d'une façon générale lors de la question des grèves au Congrès.

Le Délégué d'Alger, Davin.

Proposition:

Pour soutenir l'intérêt commun des travailleurs en grève, que la création de ces caisses serait de

l'ordre en ce sens, que:

1- La direction de cette caisse étant bien informée du nombre exact des membres de chaque Groupe, Fédération et Syndicat, pourrait répartir plus justement les sommes d'indemnités dues à chacun.

2- Que la somme de cotisation et de répartition soit uniforme par membre, sans distinction de Groupes et de Corporations. Cette chose n'existant pas actuellement par la demande de secours d'un Syndicat à un autre Syndicat; ce dernier n'étant pas au courant du nombre d'adhérents à soutenir, verse généralement selon ses ressources disponibles une somme plus ou moins forte. Ce qui à mon avis n'est pas juste, car par ce principe une organisation de 200 membres peut toucher par ce moyen, une supposition la somme de 50fr. et si la caisse est dans un état précaire; une organisation de 1000 membres ne touchera par ce fait que 20 ou même 10fr.

3- Que nulle demande de secours ne soit faite aux Syndicats ou organisations individuels que par l'intermédiaire direct du Secrétariat de cette caisse de secours, après que celle-ci étant à bout de ressources ne puisse plus fournir les secours promis aux intéressés. Et que cette demande soit bien explicite sur le nombre des intéressés à soutenir.

Que la ressource de ces caisses reste en leur possession, et que chaque mois un état financier soit donné au Secrétariat national, qui suivant les fonds qu'il devrait disposer, pourrait faire un appel à ces caisses proportionnellement à leur masse active. Je conclus en demandant:

1- La création de caisses régionales de grèves.

2- La création d'un Secrétariat central pour ces caisses.

3- De fixer une somme uniforme de versements et d'indemnités pour chaque membre des Groupes adhérents.

4- Que ces caisses restent en possession de leur masse disponible, mais qu'elles devront en donner l'état mensuel au Secrétariat central, qui, suivant les besoins, devra faire à ces caisses une demande de fonds proportionnelle à leur avoir.

5- Que nulle demande de secours ne soit faite d'une organisation à une autre organisation que si les caisses de secours sont épuisées et par le seul intermédiaire du Secrétariat central qui pourra faire appel suivant le nombre des grévistes à soutenir.

Le Délégué des ouvriers en instruments de précision:

Lefort, de Paris.

Rapport déposé au nom du Conseil local lyonnais et de la Bourse du Travail de Lyon par les citoyens Mathieu et Farjat:

Sur la deuxième question, le délégué devra demander à ce qu'une partie des cotisations versées par les Syndicats adhérents soit affectée à une caisse spéciale dite de grèves, laquelle servira à secourir les corporations en lutte contre le patronat, sous la condition qu'elles appartiennent depuis six mois au moins à la Fédération. Elles devront avertir le Conseil national huit jours avant la déclaration de la grève; celui-ci sera dans l'obligation de faire connaître immédiatement l'état de la caisse.

Mandat impératif - caisse de grèves:

La Chambre syndicale reconnaissant que la Caisse des grèves sera d'une grande utilité pour la défense des intérêts ouvriers de toutes corporations, obligées de défendre leurs intérêts sans d'autre ressource que le crédit individuel; de quelques personnalités encombrant toujours l'action émancipatrice des travailleurs ou de la corporation.

En conséquence, la Chambre syndicale des maçons Limousins et aides de Boulogne-sur-Seine donne mandat à son délégué de voter pour la Caisse des grèves.

Le Secrétaire, **Marguerat**;

Le Trésorier, **Portier**.

RAPPORT:

Camarades,

Votre Commission des Finances, ayant à statuer sur la troisième question de la première partie de l'ordre du jour du Congrès de Nantes, qui est la création d'une Caisse nationale des grèves, a l'honneur de soumettre à votre sanction le Rapport suivant:

Considérant:

Que la création d'une Caisse nationale des grèves présente de grandes difficultés; que la centralisation mettrait entre les mains d'un Comité dirigeant le droit absolu de juger de l'opportunité de donner des secours à ceux de nos camarades qui lutteraient pour leur émancipation; qu'il n'est point prouvé que cette centralisation serait d'une efficacité plus grande que celle qui se pratique au nom de la solidarité; que les charges déjà existantes sont très lourdes pour les organisations

ouvrières; que la création de ce rouage mettrait forcément du retard dans la distribution des secours; que les groupements ouvriers ont toujours, dans la mesure du possible, envoyé des secours à leurs frères de misère, afin de les aider dans leur lutte contre le capital;

Par ces motifs, décide:

Ne pas reconnaître la nécessité de la création d'une Caisse nationale de grèves.

Laissant le soin aux organisations ouvrières de prendre dans leur sein telles mesures qu'elles jugeront les plus efficaces pour secourir leurs camarades en grève.

Le Rapporteur, **Lavisse**.

Rapport du journal «La Grève Générale»:

Dans ce court exposé, nous allons essayer de démontrer dans quelles conditions et circonstances le Comité de la Grève générale a créé le journal portant son titre. Le Comité, est convaincu que l'idée se poursuit d'une façon plus prompte et plus efficace, en ayant à sa disposition un organe propageant partout la propagande dont le Congrès de 1893, tenu à Paris, lui avait confié la tâche.

Malgré la loi que le cynique Dupuy avait fait voter par les Chambres, assimilant les organisations ouvrières qui n'avaient pas voulu passer sous les fourches caudines de la police, à des associations de malfaiteurs, et la bande de mouchards essayant journellement d'intimider les militants, malgré le mouvement de réaction et d'injustice qui s'était produit;

Le Comité ne craignit point de lancer le journal dont le titre seul pouvait avoir un grand retentissement et être gros de dangers pour le Comité de rédaction et le Comité de la Grève générale.

Le journal *le Siècle*, par la plume de son dégoûtant directeur, le paltoquet Yves Guyot, qui, dès notre apparition, reproduisit quelques passages de nos articles, tronqués avec la canaillerie qui le caractérise, et comme conclusion demandant des poursuites; quelques journaux fonds secretiers imitèrent son exemple. Mais, soit prudence ou inintelligence, le gouvernement fit la sourde oreille et, contre notre attente, ne donna pas satisfaction au mouchard Yves Guyot. Ces dénonciations intéressées furent loin de nous surprendre; mais ce qui nous surprit davantage, c'est le silence presque absolu de la presse socialiste sur l'apparition de notre journal. Nous ne pouvons pas la féliciter de cette attitude à notre égard.

Malgré cela, le Comité de la Grève générale ne se laissa pas intimider et poursuivit avec calme

la lourde tâche qu'il avait assumée; il expédia à toutes les Bourses du Travail et organisations ouvrières la plus grande partie du tirage de son journal, croyant que ces organisations n'hésiteraient pas à donner leurs concours moral et pécuniaire, fournissant ainsi les moyens d'étendre l'idée que nous préconisons; cette idée grande et hardie qui est à l'ordre du jour du prolétariat universel et qui sera, nous n'en doutons pas, la défaite du capital et la victoire du prolétariat.

Camarades, nous sommes obligés de vous avouer que notre espoir a été déçu et que peu d'organisations ont répondu à notre pressant appel. Cependant, loin de se décourager, nous avons le ferme espoir que la continuation du journal trouvera dans ce Congrès tous les camarades résolus à assurer son existence.

Nous vous demandons donc que le Congrès prenne en considération les résolutions du Congrès de Dijon sur la question du journal et du Comité de la Grève générale.

Le Rapporteur, François Capjuzan.

UNION FÉDÉRATIVE DU CENTRE - COMITÉ FÉDÉRAL:

Aux Délégués du Congrès ouvrier provoqué par la Fédération des Bourses du Travail.

Citoyens,

Je lis ce matin le vote concernant la Grève générale, je l'attendais avec impatience pour vous

donner connaissance de la communication suivante:

«Le Congrès national tenu à Dijon du 14 au 22 juillet 1894 a voté le principe de la Grève générale. Comme moyen de propagande, après avoir continué sa confiance au Comité de la Grève générale issu du Congrès corporatif national tenu à Paris en 1893, il a décidé que l'organe que fait paraître cette commission devait continuer à paraître mensuellement. Pour l'alimenter, 10% seront prélevés sur les quêtes en faveur des grèves partielles qui souvent éclatent provoquées par le patronat.

Le Congrès, considérant que cette question de Grève générale a un caractère international ou tout au moins produirait de meilleurs résultats surtout avec le concours des travailleurs des nations européennes, a décidé:

Le secrétariat du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire proposera au Congrès de Nantes de provoquer la tenue d'un Congrès international à Paris en 1895 avec cette question unique: «De la Grève générale». Le Parti s'engage à ne pas tenir un Congrès national en 1895, et cela pour ne pas entraver celui de la n Grève générale».

J'ai donc l'honneur, Citoyens délégués, d'appeler votre attention sur la question et vous prie de m'informer de vos décisions dès que le vote aura eu lieu.

Dans l'espoir d'un accueil favorable, Recevez Citoyens, avec nos félicitations, l'expression de nos sentiments en faveur de l'émancipation de la classe ouvrière.

Saluts fraternels.

Le Secrétaire, Lavaud.

DE L'UTILITÉ D'UN CONGRÈS INTERNATIONAL DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Chambre syndicale des maçons Limousins et aides de Boulogne-sur-Seine:

Considérant la nécessité qu'ont les travailleurs d'avoir des rapports continuels, sans souci des frontières faites à leur détriment, au seul profit de quelques personnalités intéressées à la défense de leurs intérêts plus ou moins justifiables; la Chambre syndicale approuve la tenue d'un Congrès international ayant été organisé par le Congrès de Nantes ou simplement pris en considération par les délégués de toutes les chambres syndicales représentées audit Congrès, et donne mandat à son délégué de voter pour le Congrès international;

Et pour tout ce qui concerne le Congrès de Nantes, de voter pour les propositions les plus larges aux points de vue démocratique et socialiste.

Le Secrétaire, Marguerat;

le Trésorier, Portier.

RAPPORT SUR L'EXPLOITATION DE LA FEMME

De toutes les questions qui préoccupent le plus les penseurs de ce siècle, celle du rôle que la femme doit jouer dans la société est sans contredit la plus importante.

Sans remonter aux temps historiques et même préhistoriques, l'histoire du travailleur et de sa compagne n'a été qu'un long martyrologe, dont chaque étape de leur affranchissement a été tracé du sillon de sang prolétarien.

La religion chrétienne, qui, comme toutes les religions, est une entrave au développement du cerveau humain, avait relégué la femme au second plan, la déclarant inférieure intellectuellement autant que physiquement à l'homme, et comme telle, en fit l'esclave soumise et superstitieuse qui fut l'arme avec laquelle le cléricisme tint l'homme sous sa domination.

Plusieurs savants, mêmes, osèrent soutenir la même théorie en niant les facultés intellectuelles de la femme. Certain savant, lui-même, affirme que la femme était inférieure à l'homme en raison du faible poids de son cerveau. A la mort de ce savant, ayant pesé son crâne, on trouva qu'il pesait moins que le cerveau moyen.

La Révolution politique de 1793, en brisant à jamais les vieilles croyances religieuses, amena la bourgeoisie au pouvoir. Cette dernière, à son tour, se servit de la femme du travailleur en faisant du serf affranchi, un salarié esclave.

Le machinisme, de son côté, en prenant cet essor gigantesque au lieu d'être mis à la disposition de l'homme pour en adoucir et faire disparaître ses souffrances, fut entre les mains d'une partie de l'humanité un nouveau souffre-douleur de l'espèce humaine. L'ouvrier ne devint qu'un simple rouage de l'outillage.

Et la femme, à qui pendant des siècles et des siècles on avait refusé une intelligence quelconque, fut tout à coup reconnue assez intelligente pour remplacer le travailleur.

Et ce dernier se vit déposséder et obligé de quitter sa place à la chaîne d'esclavage pour y voir sa compagne l'y succéder.

L'emploi de la femme dans les bagnes capitalistes n'était qu'un moyen de rogner le salaire déjà trop restreint de l'ouvrier.

Nous reproduisons, à l'appui de notre dire, un passage d'un rapport sur l'introduction de la femme dans la cordonnerie.

«En payant la femme moins que l'homme, le patron s'empresse de convertir cette dernière en outil.

Pourtant, la nature assignant à chaque sexe ses fonctions rend la femme impropre à exercer le métier de cordonnier en raison de la faiblesse

de ses reins, par son essence délicate et les inconvénients de son organisation physique qui l'empêchent de rester assidûment assise. Il faut voir ces pauvres femmes, la poitrine courbée en deux, déformant toute une journée des bottines, travail auquel l'homme résiste difficilement, tout cela dans une atmosphère empestée par l'odeur du cuir et de l'huile rance des machines, dans des taudis privés d'air et mal éclairés, où l'on étouffe de chaleur. Aussi voit-on ces pauvres femmes, pâles, étiolées, marquées par la phtisie; pauvres créatures croupissantes dans des ateliers immondes, parfois dans des caves, où la Société protectrice des animaux ne voudrait pas que l'on fit séjourner les bêtes d'une ménagerie».

Nous pourrions citer mille exemples de ce cas: les casseuses de sucre, les fabricantes d'allumettes; et même en Sicile, où les enfants, les jeunes filles et les femmes sont employées à l'extraction du soufre pour des salaires dérisoires, sans compter la promiscuité malsaine des ateliers.

Et la bourgeoisie, gardienne vigilante de la famille, détruit, anéantit celle de l'ouvrier, en chassant du foyer domestique, la femme qui en est l'âme, et la jette comme une bête de somme dans ses ateliers-prisons où bien souvent elle n'en sort que pour aller s'étendre dans un lit d'hôpital, ou trébucher dans la prostitution.

Chair à machine, chair à plaisir, tel est le lot que la bourgeoisie capitaliste réserve à la femme de l'ouvrier.

Et ce dernier, se voyant refuser ses forces, s'en va, triste, errant et haineux, grossir l'armée des sans-travail, qui, à un moment donné, engagera la bataille décisive contre l'armée des affameurs.

Quoique certains socialistes prétendent que la femme sera astreinte au travail dans la société future, nous déclarons hautement que c'est une théorie autant antisociale qu'anti-humaine. L'homme, dans la place que lui donnera la prochaine Révolution sociale, devra consacrer un nombre tout à fait restreint d'heures de travail dans les ateliers d'où la femme, fatalement, devra être exclue pour le respect de la dignité humaine.

Car l'exploitation de la femme dans la société actuelle n'est qu'un produit de la société bourgeoise qui disparaîtra avec l'anéantissement de cette dernière.

Pourtant, examinons ce que l'Etat fut obligé de faire, sous la poussée du socialisme, pour remédier et soulager le travail de la femme dans les ateliers et les fabriques.

Le 2 novembre 1892, il fit voter par les Chambres une loi limitant la durée du travail jour-

nalier et celle du travail hebdomadaire pour les femmes et les enfants: à dix heures par jour pour les enfants âgés de moins de seize ans, à onze heures par jour et soixante heures par semaine pour les jeunes gens de seize à dix-huit ans, à onze heures pour le travail des femmes. Suppression du travail de nuit. Cette loi, que nous trouvons déjà trop réactionnaire, fut trouvée par les industriels trop libérale. Laissons la parole aux inspecteurs divisionnaires du travail chargés de faire un rapport sur l'application de la nouvelle loi.

«*Cette loi a soulevé des protestations unanimes dans toutes les industries où le travail des femmes et celui des enfants étaient lié à celui des*

adultes. Les patrons voulurent imposer une diminution de salaires, en raison de la diminution des heures de travail qui, à leurs yeux, devait amener une production moindre. Les ouvriers, de leur côté, désiraient avec juste raison travailler moins longtemps et conserver leurs anciens tarifs.

Et alors, on vit que la lutte de classes n'est pas un vain mot.

45 grèves éclatèrent en 1893, ayant pour cause l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail industriel des femmes et des enfants.

Ces grèves englobèrent 154 établissements auxquels prirent part 13.153 grévistes, réparties ainsi par nature d'industrie:

	Grèves	Établissements	Grévistes
Filature.	17	25	4.328
Tissage	10	25	4.363
Moulinage de la soie	10	63	2.438
Teintureries	1	20	1.298
Apprêts	1	1	1.298
Fabrique de lacets	1	3	275
Corderie	1	1	100
Retorderie	1	1	72
Impressions étoffes	1	13	22
Blanchisserie	1	13	79
Moulage de la fonte	1	130	
<i>Total</i>	<i>45</i>	<i>154</i>	<i>13.153</i>

Pour la suppression du travail de nuit, certains patrons d'imprimeries de journaux, des carderies de laines, et un certain nombre de patrons de petites industries, osèrent protester contre l'application de cet article. Leurs noms devraient être cloués au pilori.

Comme on peut le voir par cet examen, ce n'est que par la Révolution seule que l'on pourra émanciper le sort de la femme de l'ouvrier, puisqu'un état bourgeois se trouve en antagonisme lui-

même en essayant timidement, bien timidement, de remédier au sort affreux de la femme dans les ateliers.

Nous concluons en demandant que dans notre société actuelle, à travail égal, la femme touche salaire égal, en attendant que la prochaine Révolution sociale la rende au foyer domestique d'où elle n'aurait jamais dû sortir.

Ch. Rossignol.

Bourse du Travail provisoire (Paris).

RAPPORT MORAL DU SECRÉTARIAT NATIONAL DU TRAVAIL AU CONGRÈS DE NANTES.

Le Secrétariat national du Travail pensant que vu, l'importance que prennent chaque jour les organisations syndicales se créant afin de revendiquer leurs droits de vivre en travaillant, il est de son devoir, étant une des parties intégrantes de la grande famille des exploités, de fournir partout où il sera possible, les motifs et les raisons que le Congrès international de Bruxelles de 1891 a jugé bon de retenir, avant de prendre la décision d'inviter les travailleurs du monde entier à créer partout où il sera possible des Secrétariats nationaux du Travail.

C'est pour ces raisons que le Secrétariat national de France représenté au Congrès corporatif de Nantes, et partie organisatrice dudit Congrès, a décidé de présenter dans un rapport succinct les raisons pour lesquelles il a été créé, le rôle qui lui est confié et le but qu'il doit poursuivre, afin d'aider les travailleurs à faire aboutir leurs désidératas.

Première partie:

Le Congrès ouvrier international de Bruxelles tenu en 1891, jugeant que la solidarité ouvrière ne

pouvant dans la situation actuelle se manifester, faute de relations suivies entre les divers pays du monde, a pensé qu'il était absolument nécessaire de créer dans ces divers pays une organisation spéciale qui viendrait comme trait-d'union, établir des relations de solidarité entre les travailleurs du monde entier dans la lutte entreprise entre les détenteurs du capital et le prolétariat.

C'est pour ces raisons que dans la séance du 21 août 1891, il a pris la décision suivante:

«Le Congrès, décidé à fournir à la classe et à la solidarité ouvrière, des divers pays un moyen commun de se manifester, recommande partout où la chose sera possible, la constitution dans chaque pays, d'un Secrétariat national du Travail, afin que, dès qu'un conflit existera quelque part entre le capital et le travail, les travailleurs des différentes nationalités puissent en être avertis et mis en demeure d'agir».

D'après cette décision du Congrès de Bruxelles, les grandes organisations ouvrières de France et les cinq grandes fractions du Parti socialiste reconnues par ledit Congrès, se mettant d'accord, ont immédiatement procédé à la formation d'un *Secrétariat national du Travail* français. Ce Secrétariat, d'après le vœu même du Congrès de Bruxelles, sera et est composé des grandes organisations ouvrières et des diverses fractions du Parti socialiste.

Le rôle dans la lutte économique que doit remplir le Secrétariat est:

1- De centraliser et de publier, s'il y a lieu, tous les renseignements de statistique intéressant l'organisation et l'action ouvrière et socialiste.

2- De provoquer par une propagande incessante dans les centres ouvriers et dans les diverses Corporations où il n'existe pas de Syndicats à la création de ces organisations ouvrières, de relier entre eux les divers Syndicats, d'une même corporation, de les engager à se solidariser en organisant de vastes Fédérations de métiers, et cela dans le but de lutter avec ensemble contre les exigences sans cesse grandissantes du capital, et d'éviter ainsi que dans le cas où une grève vient à éclater dans telle ou telle corporation les membres de la même corporation d'un autre centre, ne viennent trompés par les apparences mensongères que l'on ferait miroiter à leurs yeux, d'un salaire plus élevé que celui du centre dans lequel ils résident, faire le jeu du capital, et en être les premières victimes, n'ayant aucuns renseignements sur la situation économique du centre gréviste, et par cela même empêcher d'aboutir les revendications de leurs camarades exploités.

Qu'au contraire les diverses corporations, étant fédérées nationalement, ces faits ne se produiraient pas, car le Secrétariat national du

Travail, étant au courant des besoins des divers centres ouvriers, par ses relations suivies, ces Fédérations de métiers viendraient immédiatement donner aux mêmes corporations, tous les renseignements nécessaires, et par cela même déjouer les manœuvres patronales, et arriveraient à faire manifester la solidarité qui doit unir tous les Travailleurs.

3- Dans le même but que celui cité ci-dessus, le Secrétariat a pour mission de correspondre activement avec les Secrétariats des autres pays, afin non seulement de provoquer à l'organisation ouvrière, mais encore à réunir, au point de vue national et international, tous les renseignements nécessaires à la lutte engagée. De plus, à créer par ces relations, de vastes Fédérations Internationales de métiers; par ces moyens, les organisations ouvrières connaissant la situation et les besoins de leur corporation dans le monde entier, la révolution économique et sociale ne serait pas loin d'aboutir, le capital étant, par l'entente internationale des travailleurs, décidés à défendre leurs droits de vivre en travaillant, acculé et forcé de céder devant l'union économique des exploités du monde entier.

Voici le rôle et le but qui incombent au Secrétariat national du Travail, d'après la décision même du Congrès de Bruxelles, et d'après les organisations qui ont procédé à sa formation.

Nous allons maintenant vous rendre compte des diverses étapes qu'à subies le Secrétariat, des travaux qu'il a accomplis, de ceux qu'il est en train de faire, des raisons qui ont motivé un certain temps d'arrêt dans son fonctionnement, et enfin des désidératas qu'il formule auprès des organisations ouvrières, afin de lui permettre d'accomplir efficacement la mission qu'il a reçue.

Deuxième partie:

Le Secrétariat national du Travail dès sa création, se mit à l'œuvre; ses débuts furent très pénibles, manquant de tous les renseignements nécessaires, n'ayant aucunes relations. Les organisations ouvrières ne connaissant pas la sienne et celles qui la connaissaient craignant que d'après sa composition, dans laquelle il rentrait des organisations socialistes, il ne s'en suivit qu'elles ne fussent, elle-mêmes engagées dans la lutte politique, craignirent de répondre aux premières correspondances que lui adressèrent le Secrétariat; et même encore actuellement diverses organisations ont encore la même crainte, et cependant le Secrétariat ne s'occupe que de l'accomplissement de son mandat: Organiser toujours et centraliser les renseignements; les communiquer aux diverses organisations qui en formulent le désir, afin de lutter efficacement.

Malgré toutes ces raisons, le Secrétariat, fort de son mandat de faire aboutir à l'union économique, ne se découragea pas; après une période transitoire où il procéda à l'élaboration de son règlement intérieur, il commença à se mettre à l'œuvre en envoyant à toutes les organisations ouvrières un premier questionnaire de statistique ouvrière. Questionnaire demandant à ces organisations, de répondre, quels étaient les Syndicats existant dans leurs centres, de combien de membres étaient composés ces Syndicats, quel était le nombre des travailleurs par corporation dans la région, les motifs qui empêchaient que tous les membres de la corporation ne fussent adhérent à leur Syndicat; quelles étaient les causes qui amenaient le chômage, de combien en était la durée, et les effets qu'en ressentaient les travailleurs.

Les réponses arrivèrent au Secrétariat en nombre assez important, et avec ces réponses, nombre de Syndicats envoyèrent des rapports spéciaux et approfondis sur les causes du chômage. Les témoignages de sympathie et d'encouragement se produisirent. Le Secrétariat commençait son existence effective.

Continuant son œuvre, il fallut classer les réponses par corporations, établir la statistique et, enfin, en faire dans des rapports spéciaux aux grandes industries, un résumé succinct, mais cependant exact.

De plus, voulant donner la publicité nécessaire à ses travaux, et désirant que toutes les organisations ouvrières fussent à même de connaître les diverses causes du chômage, le Secrétariat établit dans un rapport général ces diverses causes dans toutes les industries et professions de France.

Ce travail était terminé et l'envoi allait en être fait, lorsqu'il arriva ce fait que nous ne critiquons pas dans ce rapport, mais que nous ne faisons que relater, c'est-à-dire la fermeture de la Bourse du Travail de Paris par ordre d'un gouvernement réactionnaire et défenseur du capital, effrayé de la marche incessante et du progrès que faisait l'idée syndicale.

Le Secrétariat ayant son siège à la Bourse du Travail, il s'en suivit qu'un retard forcé dans l'impression de ce rapport se produisit, la plupart de ses papiers et documents y étant restés.

Malgré cela, il participa à la tenue du Congrès corporatif qui eut lieu à Paris en juillet 1893, jugeant qu'il était de son devoir de se faire représenter à ces grandes assises du travail.

Après la tenue du Congrès, il procéda à l'impression et à l'envoi du rapport du chômage, adjoignant à l'envoi de ce rapport un deuxième questionnaire ayant trait à demander aux organi-

sations ouvrières quel est, pour leur corporation, et par centre ouvrier, le salaire quotidien, ainsi que la durée moyenne de leur journée de travail; en plus, le questionnaire traite comme sous-question les demandes qui suivent: le genre de travail, s'il est fait aux pièces ou à la journée; si les travailleurs sont sous la coupe de marchands ou sous-traitants; de quelle façon l'on procède à leur paie; s'ils la reçoivent en numéraire, en jetons ou en marchandises; si cette paie a lieu à la semaine, à la quinzaine ou au mois. S'il existe des caisses de secours ou de retraite et comment sont gérées ces caisses. Leur demandant de même si les ouvriers étrangers qui travaillent dans leur corporation le font au même prix que les ouvriers Français; si, pour le même travail, la femme reçoit un salaire égal à celui de l'homme, et enfin si la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, est observée.

Les réponses à ce questionnaire qui sont déjà parvenues au Secrétariat en nombre assez considérable et donnant les renseignements demandés, sont l'objet, actuellement, des travaux des sous-commissions du Secrétariat chargées d'élaborer un rapport par grande industrie, avant la confection définitive du rapport général qui sera envoyé à toutes les organisations ouvrières.

Il serait nécessaire, que les corporations à qui ce questionnaire ne serait pas parvenu, le réclame au Secrétariat, et que celles qui n'ont pas encore répondu, le fasse dans le plus bref délai, afin de faciliter le travail du secrétariat dans la confection du rapport général.

Ce travail terminé, le Secrétariat n'aura pas fini sa tâche, il entreprendra immédiatement la confection et l'envoi de nouveaux questionnaires qui traiteront des différentes questions suivantes: Alimentation, hygiène, éducation, production, consommation, échanges internationaux, législation, impôts, etc...

Le Secrétariat n'oubliant aucun de ses buts et malgré la désorganisation qu'il avait subie forcément par la fermeture de la Bourse du Travail, s'attacha surtout à nouer des relations internationales dans l'intérêt général des travailleurs et aboutir à former l'entente nécessaire à la création de vastes Fédérations internationales de métiers.

Des relations suivies sont assurées au Secrétariat avec différentes grandes nations telles que: Belgique, Angleterre, Autriche-Hongrie, Suisse, Italie, Espagne, Hollande, Suède, Danemark, États-Unis, République Argentine, Canada, etc...

Ces relations, nous l'espérons, feront faire un pas de géant à l'émancipation du salariat et amèneront la chute du régime capitaliste qui opprime d'une manière si outrancière les travailleurs du monde entier.

Ainsi, par son but même, le Secrétariat a ferme espérance de faire aboutir les revendications si justes de la classe ouvrière.

Entre temps, le Secrétariat issu d'un Congrès international se fit représenter à celui de Zurich, qui approuva la ligne de conduite suivie par les différents secrétariats nationaux et les engagea à poursuivre leurs efforts émancipateurs et internationaux.

Nous pensons qu'il est absolument urgent, pour donner à notre organisation la force et l'autorité qu'elle doit avoir, que, de leur côté, les Fédérations de métiers et les grandes organisations ouvrières se fassent représenter au Secrétariat national du Travail, afin de bien s'entendre au sujet de la statistique ouvrière et à la création de nouvelles Fédérations nationales de métiers, et se mettre en rapport constant avec les organisations étrangères pour la formation des Fédérations internationales.

Le Secrétariat ayant compris que malheureusement les différentes organisations n'étaient pas riches, mais encore qu'elles avaient des frais multiples et n'envisageant que l'intérêt général des travailleurs et afin de provoquer les adhésions de

ces Fédérations, a réduit la cotisation mensuelle que doit verser chaque organisation représentée au Secrétariat, de dix francs à cinq francs; de cette façon, la représentation étant plus nombreuse, et les idées qui seraient émises ayant reçu l'appoint d'un plus grand nombre d'organisations, auraient plus de poids sur les corporations ouvrières et permettraient de faire des travaux étudiés par toutes les grandes industries.

Nous avons donc la ferme espérance que ces Fédérations, sentant la nécessité absolue qu'il y a à avoir une organisation centrale en rapport continu avec les grandes organisations internationales ayant le même but, mettront de côté les petites divisions mesquines qui sont la plaie des travailleurs et viendront grossir les rangs du Secrétariat national du Travail, et alors, par cette entente des grandes organisations ouvrières, l'émancipation des travailleurs sera bien près d'aboutir.

Vive l'Union syndicale!

Place à l'entente internationale des travailleurs!

*Pour le Secrétariat national du Travail,
Le Secrétaire-Rapporteur, A. Legrand.*

CONCLUSION:

Citoyens,

D'après le compte-rendu du 6ème Congrès national de tous les Syndicats de France que nous venons de vous soumettre, vous pourrez juger tout ce qui a été fait dans l'intérêt des travailleurs en général, tant du point de vue matériel que moral, et cela malgré les obstacles sans nombre qui se sont présentés à nous dans la formation et dans le fonctionnement de ces assises magnifiques du travail dans lesquelles, malgré quelques dissentiments infimes, tout un chacun a tenu de travailler efficacement au bonheur après lequel nous aspirons tous.

Nous ne pouvons terminer cette conclusion sans remercier les Organisations ouvrières qui par leur obole ont bien voulu nous aider à sortir de la situation délicate où nous nous sommes trouvés.

Le compte-rendu que nous vous soumettons est encore incomplet; cela vient uniquement de ce que notre situation matérielle nous a empêchés de donner dans cet ouvrage la gestion financière.

La dite gestion sera le fait d'un rapport spécial qui sera publié dans le Bulletin Officiel de la Bourse du Travail de Nantes et déposé sur le bureau à l'ouverture du Congrès de Limoges.

Travailleurs organisés,

Il faut que tous se préparent au rendez-vous qui est donné l'année prochaine (1895), à Limoges, 1.662 Organisations étaient représentées à Nantes; 2.000 le seront au 7ème Congrès national de tous les Syndicats, Unions, Fédérations et Bourses du Travail de France.

Avec cette maxime: *Tous pour un, un pour tous*, et avec espoir nous terminons cette page en criant à tous: *Haut les cœurs, pour tout ce qui peut hâter l'émancipation et le bien-être des travailleurs!*

Vive l'émancipation des travailleurs, par les travailleurs eux-mêmes.

La Commission d'organisation.